



Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

ARMÉNIE

Le présent rapport, préparé pour le deuxième examen de la politique commerciale de l'Arménie a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à l'Arménie des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à John Finn, tél.: 022 739 5081, et Mario Kakabadse, tél.: 022 739 5172.

La déclaration de politique générale présentée par l'Arménie est reproduite dans le document WT/TPR/G/379.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur l'Arménie. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	7
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	12
1.1 Évolution économique récente.....	12
1.2 Principales évolutions macroéconomiques.....	15
1.2.1 Politique monétaire et politique de taux de change	15
1.2.2 Politique budgétaire	15
1.3 Évolution générale et principales difficultés de la politique structurelle	16
1.3.1 Conditions de l'activité des entreprises	16
1.3.2 Réforme fiscale.....	17
1.3.3 Réforme du secteur financier.....	17
1.3.4 Réforme du secteur de l'énergie	18
1.4 Balance des paiements.....	18
1.5 Évolution des échanges et des investissements	19
1.5.1 Tendances et structure du commerce des marchandises	20
1.5.2 Commerce des services	22
1.5.3 Tendances et structures de l'investissement étranger.....	23
2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....	24
2.1 Contexte	24
2.2 Cadre général	24
2.3 Objectifs de politique générale	27
2.4 Accords et arrangements commerciaux	28
2.4.1 OMC.....	28
2.4.2 Accords commerciaux régionaux.....	31
2.4.2.1 Union économique eurasiatique (UEE)	31
2.4.2.2 Accords bilatéraux	32
2.4.2.3 Communauté d'États indépendants (CEI)	32
2.4.3 Autres arrangements.....	32
2.4.3.1 Union européenne.....	32
2.4.3.2 Système généralisé de préférences (SGP)	33
2.5 Régime d'investissement	33
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....	37
3.1 Mesures visant directement les importations.....	37
3.1.1 Procédures douanières au titre du nouveau Code des douanes de l'UEE.....	37
3.1.2 Évaluation en douane.....	39
3.1.3 Règles d'origine.....	39
3.1.4 Droits de douane	40
3.1.4.1 Droits NPF appliqués	42
3.1.4.2 Concessions tarifaires.....	45
3.1.5 Autres impositions visant les importations	45

3.1.5.1 Impositions appliquées exclusivement aux importations.....	45
3.1.5.2 Impôts indirects.....	46
3.1.5.2.1 TVA.....	46
3.1.5.2.2 Droit d'accise.....	47
3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation.....	48
3.1.6.1 Cadre juridique.....	49
3.1.6.2 Cadre institutionnel.....	49
3.1.7 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde.....	50
3.2 Mesures visant directement les exportations.....	52
3.2.1 Procédures et prescriptions douanières.....	52
3.2.2 Taxes à l'exportation.....	52
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation.....	52
3.2.4 Financement, assurance et promotion des exportations.....	53
3.2.5 Avantages tarifaires et fiscaux.....	54
3.3 Mesures visant la production et le commerce.....	54
3.3.1 Conditions de l'activité des entreprises.....	54
3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques.....	55
3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires (SPS).....	59
3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix.....	62
3.3.5 Protection des consommateurs.....	68
3.3.6 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation.....	69
3.3.7 Marchés publics.....	69
3.3.7.1 Entreprises publiques visées par les règles relatives aux marchés publics au cours de la période à l'examen.....	73
3.3.8 Droits de propriété intellectuelle.....	78
3.3.8.1 Aperçu et cadre institutionnel.....	78
3.3.8.2 Régime de la propriété intellectuelle.....	79
3.3.8.3 Cadre de la propriété intellectuelle à l'échelon de l'UEE.....	80
3.3.8.3.1 Marques.....	80
3.3.8.3.2 Droit d'auteur et droits connexes.....	81
3.3.8.3.3 Indications géographiques.....	81
3.3.8.3.4 Droits de brevet.....	82
3.3.8.3.5 Topographies de circuits intégrés.....	82
3.3.8.3.6 Secrets commerciaux.....	82
3.3.8.3.7 Moyens de faire respecter les droits.....	82
4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR.....	83
4.1 Agriculture, sylviculture et pêche.....	83
4.1.1 Caractéristiques générales.....	83
4.1.2 Évolutions politiques et institutionnelles.....	86
4.1.2.1 Mesures à la frontière.....	87
4.1.2.2 Mesures de soutien interne.....	87

4.1.3 Principaux secteurs de l'agriculture et de l'élevage.....	89
4.1.3.1 Élevage	89
4.1.3.2 Transformation des produits alimentaires.....	90
4.1.3.3 Fruits et légumes frais	91
4.1.3.4 Cigarettes	91
4.1.4 Pêche	91
4.1.5 Cultures	92
4.2 Industries extractives et énergie	92
4.2.1 Industries extractives.....	92
4.2.1.1 Caractéristiques.....	92
4.2.1.2 Commerce	94
4.2.1.3 Évolutions politiques et institutionnelles.....	94
4.2.1.4 Mesures à la frontière et mesures de soutien interne	96
4.2.2 Énergie.....	96
4.2.2.1 Électricité.....	98
4.3 Services	102
4.3.1 Télécommunications et technologies de l'information.....	102
4.3.1.1 Caractéristiques du secteur	102
4.3.1.2 Structure du marché des télécommunications.....	103
4.3.1.3 Cadre réglementaire.....	103
4.3.1.4 Tendances dans le secteur informatique.....	106
4.3.2 Services financiers	107
4.3.2.1 Caractéristiques.....	107
4.3.2.2 Secteur bancaire.....	107
4.3.2.2.1 Politiques, institutions et cadre réglementaire	109
4.3.2.3 Assurance	112
4.3.2.3.1 Politiques, institutions et cadre réglementaire	112
4.3.2.4 Valeurs mobilières.....	114
4.3.2.4.1 Politiques, institutions et cadre réglementaire	115
4.4 Transports	116
4.4.1 Caractéristiques.....	116
4.4.2 Transport routier	117
4.4.3 Transport ferroviaire	118
4.4.4 Transport aérien.....	119
4.5 Tourisme	121
4.5.1 Caractéristiques.....	121
4.5.2 Politiques, institutions et cadre réglementaire	122
5 APPENDICE – TABLEAUX	125

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Composition par produit du commerce des marchandises, 2010-2017	20
Graphique 1.2 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2010-2017.....	21
Graphique 3.1 Moyenne des taux de droits NPF appliqués par section du SH	43
Graphique 4.1 Exportations et importations de produits agricoles, 2013-2017	86
Graphique 4.2 Soutien des catégories verte et orange, 2008-2016.....	89

TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2010-2017.....	12
Tableau 1.2 PIB et emploi par secteur d'activité, 2010-2017	13
Tableau 1.3 Balance des paiements, 2010-2017	18
Tableau 1.4 Composition du commerce des services, 2010-2017	22
Tableau 2.1 Notifications à l'OMC, 2013-2017.....	29
Tableau 2.2 Procédures de règlement des différends dans le cadre de l'OMC	30
Tableau 2.3 Pays ayant conclu avec l'Arménie des traités bilatéraux d'investissement pour la promotion et la protection des investissements étrangers.....	35
Tableau 2.4 Liste des pays ayant des conventions de double imposition (signées et en vigueur) avec l'Arménie	36
Tableau 3.1 Droits d'importation transitoires pour l'Arménie au sein de l'UEE	41
Tableau 3.2 Structure du tarif douanier NPF, 2009 et 2018	42
Tableau 3.3 Analyse succincte des droits NPF de l'Arménie, 2018.....	44
Tableau 3.4 Taux de droits d'accise, 2018-2021.....	47
Tableau 3.5 L'Arménie dans le Rapport sur la compétitivité mondiale du Forum économique mondial	55
Tableau 3.6 Ressources de la Commission de la concurrence, 2016 et 2017	66
Tableau 3.7 Application de la législation sur la concurrence.....	67
Tableau 3.8 Nombre total et valeur totale des marchés.....	70
Tableau 3.9 Nombre total et valeur totale des marchés d'un montant inférieur/supérieur aux seuils de l'AMP.....	71
Tableau 3.10 Nombre total et valeur totale des marchés d'un montant supérieur aux seuils de l'AMP par type d'entité contractante.....	71
Tableau 3.11 Types de procédures utilisés pour les marchés d'une valeur supérieure aux seuils de l'AMP.....	75
Tableau 4.1 PIB par activité économique et emploi, 2010-2017	83
Tableau 4.2 Principales productions agricoles 2000-2016	84
Tableau 4.3 PIB par activité économique et emploi, 2010-2017	93
Tableau 4.4 Exportations de minerais et de produits minéraux	94
Tableau 4.5 Licences d'extraction minière délivrées, 2015-2017	95
Tableau 4.6 Offre d'énergie primaire et consommation finale, 2012-2016	97
Tableau 4.7 Importations de produits pétroliers et commerce de l'électricité, 2013-2017	97
Tableau 4.8 Production d'électricité, 2018.....	99

Tableau 4.9 Tarifs de rachat de l'électricité produite à partir de sources renouvelables	101
Tableau 4.10 Prix de détail de l'électricité	101
Tableau 4.11 Données de base sur les télécommunications et les technologies de l'information (2010-2017)	102
Tableau 4.12 par activité économique et emploi, 2010-2017	107
Tableau 4.13 Indicateurs de santé financière pour le secteur bancaire, 2013–2017	108
Tableau 4.14 Transport terrestre, 2012-2017	116
Tableau 4.15 Chiffres du transport aérien, 2011-2017	119
Tableau 4.16 Arrivées de touristes et recettes provenant du tourisme 2010-2017	121

ENCADRÉS

Encadré 3.1 Normes	58
Encadré 3.2 Principales lois sur la propriété intellectuelle ou liées à la propriété intellectuelle promulguées.....	79

APPENDICE - TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations totales de marchandises par groupe de produits, 2010-2017	125
Tableau A1. 2 Importations totales de marchandises par groupe de produits, 2010-2017.....	127
Tableau A1. 3 Exportations totales de marchandises par destination, 2010-2017	129
Tableau A1. 4 Importations totales de marchandises par provenance, 2010-2017	130
Tableau A1. 5 Comptes budgétaires du gouvernement général, 2010-2017.....	131
Tableau A3. 1 Droits d'importation transitoires pour l'Arménie dans l'UEE	132

RÉSUMÉ

1. Depuis le dernier examen de la politique commerciale de l'Arménie en 2010, l'économie a enregistré une croissance de 4% par an en moyenne, même si ce taux a fortement varié: de 0,2% en 2013 à plus de 7% en 2017. Dans une certaine mesure, la croissance s'explique par une gestion macroéconomique saine et par des réformes sectorielles, tandis que les fluctuations du taux de croissance sont principalement dues aux variations des prix des produits de base et à des facteurs extérieurs. Avec une base d'exportation étroite, tant pour les marchandises que pour les services, et les rapatriements de salaires importants de la part des Arméniens travaillant à l'étranger, le pays est exposé aux chocs extérieurs, d'autant plus que la plupart des exportations sont à destination de l'UE et de la Fédération de Russie et que la plupart des envois de fonds proviennent de la Fédération de Russie.

2. Le commerce est très important pour l'économie, les échanges de marchandises et de services représentant près de 87% du PIB, et les rapatriements de salaires des expatriés 13% du PIB. Sur la période allant de 2010 à 2017, les exportations de marchandises ont plus que doublé en valeur et ont ainsi dépassé 2 milliards de dollars EU. Si les principaux produits exportés demeurent les produits miniers, notamment les minerais de cuivre et leurs concentrés, les exportations d'or à usages non monétaires et de produits agricoles ont augmenté encore plus vite. La hausse des exportations de produits agricoles était principalement due aux exportations de cigarettes, dont la contribution aux exportations totales de marchandises est passée de moins de 1% à plus de 11% sur cette période. Les importations de marchandises ont aussi augmenté, mais de façon plus irrégulière, et en 2017 elles étaient estimées à 3,9 milliards de dollars EU, soit à peine plus qu'en 2010. S'agissant des partenaires commerciaux, la Fédération de Russie a remplacé l'UE comme principale source d'importations et elle est en outre la deuxième destination des exportations, derrière l'UE.

3. L'Arménie a adhéré à l'Union économique eurasiatique (UEE) en 2015 et la Commission économique eurasiatique (CEE) est responsable de la politique et de la réglementation en matière de commerce extérieur pour les États membres de l'UEE, y compris pour ce qui est des droits de douane, du commerce de transit, des mesures contingentes, des règlements techniques et des mesures SPS. Pour adhérer à l'UEE, l'Arménie a dû harmoniser ses droits de douane avec le tarif extérieur commun, même s'il existe des exemptions temporaires pour près de 1 000 lignes tarifaires; l'harmonisation devrait s'achever en 2022. En vertu du Traité d'adhésion de l'Arménie à l'UEE, ces marchandises peuvent être importées en Arménie, mais pas être réexportées vers d'autres États Membres si la différence entre les taux de droits arméniens et le TEC de l'UEE n'est pas acquittée.

4. L'adhésion à l'UEE a conduit à augmenter les droits pour un grand nombre de lignes tarifaires et l'Arménie négocie actuellement avec les autres Membres de l'OMC au titre des articles XXIV et XXVIII du GATT, plus de 6 500 lignes tarifaires devant être renégociées. Par rapport à 2009, la moyenne des droits appliqués est passée de 2,7% à 7,5%, et le pourcentage de droits non *ad valorem* est passé de 0,5% à 13%. La moyenne des droits visant les produits agricoles (12%) est le double de celle visant les produits non agricoles, tandis que parmi les produits agricoles les animaux et les produits d'origine animale (26%), ainsi que les sucres et les sucreries (15%), bénéficient d'une protection particulièrement élevée.

5. Par le biais de l'UEE, l'Arménie est partie à un accord de libre-échange avec le Viet Nam, qui est entré en vigueur en octobre 2016. L'UEE a également conclu des négociations avec la Chine concernant un accord-cadre de coopération commerciale et économique, et avec l'Iran au sujet d'un accord temporaire en vue de l'établissement d'un ALE. Ces deux accords ont été signés au Kazakhstan le 17 mai 2018 et leur entrée en vigueur est prévue pour la fin de l'année. L'UEE négocie des ALE avec plusieurs autres pays. Par ailleurs, l'Arménie est partie à huit ALE bilatéraux, en vigueur, avec d'autres pays de l'ex-Union soviétique et elle est signataire du traité établissant une zone de libre-échange entre les membres de la Communauté d'États indépendants; en novembre 2017, elle a signé un accord de partenariat économique global et renforcé avec l'Union européenne.

6. Le Code des douanes de l'Arménie a été remplacé par le Code des douanes de l'Union douanière en 2015, puis par le Code des douanes de l'UEE en 2018. En vertu du Code des douanes de l'UEE, pratiquement toutes les déclarations en douane et les procédures de dédouanement doivent être effectuées par voie électronique par le biais d'un système de guichet unique, qui

prévoit des dispositions relatives à la présentation de la déclaration en douane avant l'arrivée des marchandises, ainsi qu'à la mainlevée automatique des marchandises, qui intervient normalement dans les quatre heures suivant l'enregistrement. Le système de déclaration électronique doit être achevé d'ici à 2020, un projet pilote étant opérationnel depuis avril 2018.

7. Outre les droits de douane, les importateurs doivent aussi s'acquitter de redevances pour les formalités douanières et d'autres impositions, même si le Code des douanes de l'UEE prévoit que les redevances douanières ne peuvent pas dépasser les frais estimés engagés par les autorités douanières. À quelques exceptions près, toutes les importations sont assujetties à la TVA, et les boissons alcooliques, les produits du tabac et les carburants sont également soumis à des droits d'accise. D'après les estimations, en 2016, dernière année pour laquelle des renseignements sont disponibles, la TVA recouvrée représentait 33% des recettes fiscales totales, soit l'équivalent de 6,7% du PIB, la TVA perçue sur les importations représentant environ 60% des recettes totales au titre de la TVA.

8. La plupart des importations ne font pas l'objet de prohibitions, contingents ou prescriptions en matière de licences, mais des restrictions sont appliquées pour des raisons liées à la santé, la sécurité ou l'environnement. Une autorisation est notamment exigée pour les importations de certains produits tels que les produits pharmaceutiques et les médicaments, les produits chimiques de protection phytosanitaire, les armes ou les composants destinés à la fabrication des armes.

9. Le principal fondement juridique des instruments de défense commerciale (antidumping, mesures compensatoires et sauvegardes) est l'annexe 8 du Traité de l'UEE et la CEE est chargée de mener les enquêtes en matière de défense commerciale au terme desquelles les décisions définitives sont prises par le Bureau de la CEE, qui est composé de ministres représentant les États membres. Depuis 2012, la CEE a mené à bien 27 enquêtes en matière de défense commerciale, dont 19 enquêtes antidumping. Les pays les plus visés sont la Chine (9 enquêtes) et l'Ukraine (8).

10. Toutes les marchandises exportées d'Arménie vers l'extérieur de l'UEE font l'objet de déclarations en douane. Comme il n'existe pas de frontière avec les autres États membres de l'UEE, le transport terrestre et maritime entre l'Arménie et les autres États membres de l'UEE s'effectue selon les procédures de transit douanier. Les marchandises peuvent être déclarées au bureau des douanes où elles se trouvent.

11. Les États membres de l'UEE ont conclu des accords distincts concernant les droits d'exportation, selon lesquels chaque État membre établit sa propre liste de marchandises auxquelles peuvent s'appliquer des droits d'exportation. En Arménie, le taux de droit appliqué pour toutes les exportations de marchandises était de zéro pendant la période considérée. Les marchandises exportées et les services auxiliaires bénéficient d'un taux nul aux fins de la TVA. Les marchandises exportées sont également exonérées de droits d'accise. Les autorités ont indiqué que l'Arménie n'accordait pas de subventions subordonnées aux résultats à l'exportation.

12. En juin 2011, l'Arménie a adopté la Loi sur les zones franches économiques (ZFE) et à la fin de cette année elle avait élaboré plusieurs règlements pour attirer l'investissement étranger dans les ZFE grâce à différentes mesures d'incitation (par exemple, les personnes morales et les propriétaires individuels résidant dans les ZFE sont exonérés respectivement de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur le revenu; aucun impôt foncier n'est appliqué sur les bâtiments et structures publics et industriels détenus ou loués par des résidents des ZFE; aucune imposition douanière ou mesure non tarifaire ne vise les marchandises mises en circulation au titre de la procédure de "zone franche"). Trois ZFE sont actuellement opérationnelles.

13. Le cadre juridique des normes, des règlements techniques et des systèmes d'évaluation de la conformité est constitué du Traité de l'UEE et de la législation nationale. À ce jour, environ 46 règlements techniques ont été adoptés dans l'UEE. Pour assurer le respect des prescriptions des règlements techniques, on utilise des normes interétatiques qui sont élaborées et adoptées par le Comité eurasiatique des normes; les normes nationales des États membres de l'UEE sont aussi utilisées. Environ 5 000 normes figurent actuellement sur la liste de la CEE des normes soutenant les règlements techniques en vigueur dans l'UEE. Selon les autorités, environ 60% d'entre elles sont harmonisées avec les normes internationales. À la fin du mois de mai 2018, l'Arménie avait présenté 92 notifications à l'OMC sur les mesures OTC. Aucune préoccupation commerciale

spécifique n'a été soulevée par d'autres Membres de l'OMC concernant les mesures OTC prises par l'Arménie.

14. Le Traité de l'UEE a établi une politique SPS coordonnée pour les États membres de l'UEE, lesquels conservent aussi le droit d'appliquer des mesures SPS temporaires, par exemple en cas de risque justifié lié à certains produits importés. Après l'entrée de l'Arménie dans l'UEE, les prescriptions en matière de normalisation SPS semblent avoir été durcies afin de correspondre aux prescriptions de l'UEE. À la fin du mois de mai 2018, l'Arménie avait présenté 27 notifications à l'OMC concernant les mesures SPS.

15. La politique de la concurrence a fait l'objet de plusieurs réformes pendant la période considérée. La Loi sur la protection de la concurrence économique (2000) a été modifiée en 2011, 2013, 2017 et 2018. La révision de mars 2018 a permis de la moderniser et de la mettre en conformité avec les prescriptions de la nouvelle Constitution de la République d'Arménie et avec les normes internationales, y compris les règles et principes de l'UEE et du CEPA avec l'UE.

16. D'après l'autorité de la concurrence, la plupart des marchés visés en Arménie ont été libéralisés. Des monopoles naturels subsistent dans les secteurs du gaz, de l'électricité et de l'eau, et dans certains cas où des droits spéciaux ont été transférés par l'État sous la forme de concessions. Par ailleurs, même sur les marchés où de grosses sociétés occupaient une position dominante, on constatait la présence de dizaines de petites et moyennes entreprises, contribuant à renforcer la concurrence.

17. Le processus de privatisation a été plus actif entre 1996 et 2005 en raison du passage de l'Arménie à une économie de marché et du fait que, durant la période, le nombre d'entreprises publiques opérant dans de nombreux secteurs de l'économie était bien plus élevé. En matière de privatisation, le texte actuellement en vigueur (le cinquième) est la Loi sur le programme 2017-2020 de privatisation des biens de l'État, qui dresse une liste de 47 entités à privatiser, dont 24 nouvelles et 23 déjà visées dans des lois antérieures mais non encore privatisées. Au 1^{er} janvier 2018, le pays comptait 156 entités commerciales appartenant à plus de 50% à l'État (indépendamment de celles figurant sur la liste des entreprises à privatiser), dont 92 se consacrant aux soins de santé. D'après les autorités, il n'existe pas de privilèges fiscaux pour les entreprises publiques, qui sont assujetties à la législation fiscale s'appliquant à toutes les entreprises indépendamment de leur statut.

18. Les marchés publics ont représenté 4 à 7% du PIB et environ 30% des dépenses publiques ces dernières années. L'Arménie a accédé à l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics (AMP) en septembre 2011. Après la renégociation de l'Accord, l'Arménie a soumis son instrument d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les marchés publics en mai 2015, et l'Accord révisé est entré en vigueur pour le pays la même année. L'Arménie a intégré aussi bien l'AMP que le Traité de l'UEE, et sa législation entend répondre aux exigences de l'un comme de l'autre et à d'autres normes internationales pertinentes, telles que celles établies dans le CEPA conclu avec l'UE.

19. Même s'il a été indiqué que l'Arménie disposait d'un cadre solide de protection des droits de propriété intellectuelle (DPI), la notion de DPI n'est toujours pas reconnue par une partie de la population du pays, et c'est encore la partie lésée qui doit supporter la charge de la plainte. La majorité des affaires semble se régler en dehors des tribunaux. Si les pouvoirs publics ont fait certains progrès dans le domaine des DPI, le renforcement des moyens de faire respecter la loi en la matière reste une nécessité. Selon la législation, les autorités douanières ne saisissent pas les contrefaçons; elles ne font qu'en suspendre l'importation. Si les États membres de l'UEE sont autorisés à maintenir leur législation nationale sur les DPI, le Traité de l'UEE vise à créer un régime commun de protection des DPI, y compris pour empêcher les atteintes à ces droits au sein de l'Union et pour favoriser la coopération en vue de leur harmonisation.

20. L'agriculture continue de jouer un rôle important dans le soutien de la croissance économique, représentant une grande partie de l'emploi et du revenu en zones rurales et constituant une source d'expansion des exportations. Cependant, le climat, la topographie et la petite taille de nombreuses exploitations sont source d'importantes difficultés. Si les exportations de produits agricoles (définition de l'OMC) ont fortement augmenté, c'est principalement grâce à la hausse des exportations de cigarettes. La politique agricole est définie dans plusieurs documents,

dont la Stratégie de développement pour 2014-2025 et la Stratégie pour un développement rural et agricole durable pour 2010-2020, qui soulignent l'importance et le potentiel de l'agriculture. S'il existe plusieurs programmes gouvernementaux de soutien à l'agriculture, la valeur du soutien est assez faible comparée à la valeur de la production, puisqu'elle est de 1% pour la catégorie verte et de 0,5% pour la catégorie orange.

21. Bien que les industries extractives ne représentent que 3,5% du PIB, le secteur est très important pour l'économie puisqu'il était à l'origine de 47% des exportations en 2017 (y compris les exportations d'or à usages non monétaires). Un nouveau code minier a été adopté en 2012, plusieurs autres textes ou amendements législatifs ont également été introduits pendant la période considérée et une stratégie de développement doit être adoptée d'ici à la fin de 2019. Les sociétés exploitant des minerais métalliques et les producteurs de concentrés de minerais métalliques et de produits de fonderie sont tenus de verser des redevances et d'effectuer des paiements au Fonds de préservation de la nature et de l'environnement. Pour les concentrés de minerais, la base des redevances est le chiffre d'affaires total calculé en multipliant la quantité totale produite par le prix fixé dans le contrat d'achat. Pour les produits de fonderie, la base des redevances est le produit de la quantité produite et du prix sur le London Metal Exchange.

22. L'Arménie dépend des importations pour la majeure partie de ses besoins en énergie primaire, soit pour l'essentiel du gaz naturel provenant de la Fédération de Russie dans le cadre d'un accord entre gouvernements. Le gaz est aussi importé d'Iran dans le cadre d'un accord d'échange de gaz contre électricité. Gasprom Armenia possède et exploite le réseau de transport et de distribution de gaz. La quantité d'énergie produite à partir de biocarburants et de déchets a fortement augmenté, d'un niveau minimal en 2012 à près de 5% de l'approvisionnement total en énergie primaire en 2016. À ce jour, l'Arménie se caractérise par un modèle de l'acheteur unique dans lequel l'électricité est produite dans des centrales électriques à la fois publiques et privées, les systèmes de distribution et de détail relèvent d'un opérateur privé unique, l'unique réseau de transport est détenu par l'État et d'autres entreprises publiques sont responsables de la gestion des réseaux. La Commission de réglementation des services publics exerce de larges responsabilités dans le secteur, y compris la fixation des tarifs, la délivrance des licences, l'élaboration des normes, etc. Suite aux réformes en cours, y compris les modifications apportées à la Loi sur l'énergie, l'Arménie passera du modèle de l'acheteur unique à un modèle plus libéral avec des fournisseurs indépendants, des négociants et de grands utilisateurs d'électricité bénéficiant d'un accès renforcé au marché de l'électricité.

23. Le secteur bancaire domine le secteur des services financiers. Depuis 2010, il a été consolidé suite à l'augmentation par la Banque centrale d'Arménie (BCA) des exigences minimales de fonds propres, qui sont passées de 5 à 30 milliards de drams au début de 2017. En conséquence, le ratio de fonds propres du secteur a été porté à 18,6% à la fin de cette année. En outre, le nombre de prêts improductifs a diminué, tombant de près de 10% des prêts bruts à la fin de 2016 à environ 5,5% à la fin de 2017, un prêt étant classé comme non productif un jour après le dépassement de son échéance. Toutefois, le secteur bancaire reste confronté à un certain nombre de difficultés, dont le niveau élevé de dollarisation, 63% des dépôts et 64% des prêts étant libellés en dollars EU. La BCA est responsable de la réglementation et de la surveillance du secteur financier. En octobre 2017, l'Assemblée nationale a modifié la Loi sur les banques et l'activité bancaire pour conférer à la BCA une autorité accrue pour réglementer les banques d'importance systémique et, en décembre 2017, la BCA a adopté un manuel de surveillance fondée sur le risque. Aucune restriction ne s'applique à la participation étrangère, ni aux investissements étrangers dans les banques.

24. Dans ce pays sans littoral, la plupart des exportations de marchandises doivent être transportées par voie terrestre vers les marchés étrangers, 84% du fret total en termes de poids étant acheminé par voie routière. Le Ministère des transports, des communications et des technologies de l'information est chargé d'élaborer la législation et la politique publique, qui visent actuellement à renforcer l'interconnectivité régionale, la sécurité routière et le développement des capacités. L'aéroport de Zvartnots est la principale porte d'entrée aérienne pour les passagers et pour le fret, ces deux segments ayant fortement augmenté; en 2017, près de 2,5 millions de passagers et plus de 22 000 tonnes de fret sont ainsi passés par cet aéroport. L'investissement étranger dans les services de transport aérien est limité à 49%. Suite au dépôt de bilan d'Armavia en 2013, l'Arménie a mis en place une politique de ciel ouvert, qui prévoit la refonte des fondements institutionnels, juridiques et réglementaires pour établir un réseau de transport aérien concurrentiel et viable. L'Arménie est partie à 40 accords bilatéraux sur les services aériens, et

l'Accord UE-Arménie sur la création d'un espace aérien commun, paraphé en novembre 2017, devrait renforcer l'accès aux marchés pour les compagnies aériennes, améliorer la connectivité et réduire les tarifs pour les passagers.

25. En 2017, on estime que le tourisme représentait près de 16% du PIB, 14% de l'emploi total et 29% des exportations totales. Les arrivées de touristes, qui ont atteint 1,5 million en 2017, avaient plus que doublé par rapport à 2010. Un projet de Loi sur le tourisme a été soumis à l'Assemblée nationale et vise, entre autres choses, à introduire des normes de qualification pour les services liés au tourisme, à protéger les droits des consommateurs et à assurer la qualité des services. Aucune restriction ne s'applique à l'investissement étranger et l'Arménie a conclu des accords relatifs au tourisme avec 18 pays.

26. Depuis le dernier examen de l'Arménie en 2010, l'économie est passée de 9 260 à 11 536 millions de dollars EU, et les déficits de la balance des marchandises et des services et des opérations courantes ont diminué car les exportations ont augmenté plus rapidement que les importations. Sur la même période, l'IED entrant a toujours été supérieur à l'IED sortant, ce qui laisse penser que l'Arménie est une destination attrayante pour les investissements. Toutefois, plusieurs difficultés subsistent, telles que la dépendance à l'égard d'une gamme réduite de marchandises exportées vers un nombre de destinations limité, particulièrement si on ajoute les rapatriements de salaires des expatriés aux exportations. Par ailleurs, si l'adhésion de l'Arménie à l'UEE lui a permis de bénéficier d'un accès en franchise de droits aux marchés des autres États membres et a favorisé l'amélioration des procédures douanières, elle a aussi conduit à une hausse globale des droits et à une structure tarifaire plus complexe pour les autres pays.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1. Depuis le dernier examen de l'Arménie en 2010, la croissance économique a repris après le fort ralentissement qu'avait entraîné la crise financière mondiale de 2009: le PIB a atteint environ 11 537 millions de dollars EU en 2017. La croissance s'est concentrée dans l'industrie et les services, la part des activités de construction dans le PIB continuant à décliner. Le secteur des services est celui qui a le plus contribué au PIB, avec 57,2% de la valeur ajoutée en 2017, devant l'agriculture, la pêche et la sylviculture (16,7%), le secteur manufacturier (11,4%), la construction (8,2%), et les industries extractives (3,5%) (tableau 1.2).

1.2. Pour l'Arménie, pays de 3 millions d'habitants qui affiche un PIB par habitant légèrement inférieur à 3 872 dollars EU en 2017 et dont les ressources naturelles sont limitées, le commerce et l'investissement sont particulièrement importants – d'après les autorités, le ratio du commerce (importations et exportations de marchandises et services) au PIB est d'environ 87% (tableau 1.3).

1.3. Parallèlement à la reprise économique, le gouvernement vise à instaurer des conditions favorables à un modèle durable de croissance économique et de réduction de la pauvreté. D'après le FMI, les perspectives de croissance à court terme de l'Arménie sont globalement favorables.¹

1.1 Évolution économique récente

1.4. Depuis le dernier examen, l'Arménie a réalisé des avancées notables pour ce qui est d'améliorer la stabilité macroéconomique. Sur la période 2010-2017, la croissance est demeurée positive autour de 4,0% en moyenne, l'inflation est restée sous contrôle et les réserves de change ont augmenté.² La croissance du PIB, qui était de 2,2% en 2010, s'est accélérée pour atteindre 7,2% en 2012 (tableau 1.1), tirée par les services, l'agriculture, l'industrie agroalimentaire et les industries extractives. Les activités de construction, qui étaient un moteur de croissance avant la crise, se sont également stabilisées. Le crédit a poursuivi son expansion et le secteur financier est resté bien capitalisé. L'investissement privé est toutefois demeuré faible.

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2010-2017

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Comptes nationaux (variation en %)								
PIB réel	2,2	4,7	7,2	3,3	3,6	3,2	0,2	7,5
Consommation	3,9	2,6	7,7	1,6	0,7	-6,2	-1,2	9,5
Consommation privée ^a	3,8	2,4	9,1	0,9	1,0	-7,8	-1,1	9,0
Consommation publique	3,9	1,9	-1,4	7,6	-1,2	4,7	-2,4	13,1
Formation brute de capital	0,5	-5,2	0,5	-9,1	-3,0	-1,2	-8,7	13,9
Formation brute de capital fixe	-2,9	-11,7	-1,9	-7,0	-2,2	2,5	-11,4	7,7
Inflation et taux d'intérêt (%)								
Inflation (IPC)	8,2	7,7	2,6	5,8	3,0	3,7	-1,4	1,0
Taux créditeur	8,95	9,25	9,55	10,16	10,43	14,15	11,62	9,01
Taux débiteur	19,20	17,76	17,23	15,99	16,41	17,59	17,36	14,41
Taux de change								
Dram/\$EU (moyenne annuelle)	373,66	372,50	401,76	409,63	415,92	477,92	480,49	482,72
Taux de change effectif réel (variation en %) [FMI]	2,2	0,1	-3,2	1,2	3,9	3,1	-1,2	-1,7
Gouvernement général (% du PIB)								
Solde budgétaire	-5,0	-2,8	-1,4	-1,5	-1,9	-4,8	-5,5	-4,8
Recettes, y compris les dons	23,2	24,0	22,9	24,2	24,4	23,8	23,8	22,9
Recettes fiscales	20,8	21,1	21,1	22,4	22,5	21,6	21,8	..
Dépenses	28,2	26,8	24,3	25,7	26,3	28,6	29,3	27,7
Dette du gouvernement général	34,1	35,9	35,7	36,3	39,4	44,1	51,9	53,7
Dette extérieure du gouvernement général	27,0	28,3	29,7	30,2	32,9	36,8	41,1	42,5

¹ FMI (2017), *Republic of Armenia – 2017 Article IV consultation and Fifth and Final Review Under the Extended Arrangement*, IMF Country Report No. 17/226.

² FMI (2017), *Republic of Armenia – 2017 Article IV consultation and Fifth and Final Review Under the Extended Arrangement*, IMF Country Report No. 17/226.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Épargne et investissement (% du PIB)								
Épargne nationale brute	14,7	16,0	14,8	14,5	13,4	18,4
Investissement intérieur brut	32,9	27,3	25,3	22,3	20,9	20,7	18,0	19,0
Écart entre l'épargne et l'investissement	-18,2	-11,3	-10,5	-7,8	-7,5	-2,3
Secteur extérieur (% du PIB, sauf indication contraire)								
Solde du compte courant	-13,6	-10,4	-10,0	-7,3	-7,6	-2,6	-2,3	-3,5
Envois de fonds reçus	18,0	17,7	18,0	19,7	17,9	14,1	13,1	13,3
Compte de capital	1,1	0,9	1,0	0,8	0,6	0,6	0,3	0,4
Compte d'opérations financières	-14,2	-9,9	-7,1	-9,2	-7,3	-3,4	-4,1	-4,0
Investissement direct	-5,6	-4,3	-4,5	-2,9	-3,3	-1,5	-2,5	-1,9
Réserves internationales (millions de \$EU)	1 865,8	1 932,4	1 799,3	2 251,6	1 489,4	1 775,3	2 204,1	2 313,9
en mois d'importations de marchandises et services	4,9	4,7	4,2	4,9	3,3	4,8	5,9	4,8
Dette extérieure	68,1	73,1	72,3	78,5	73,6	84,5	94,1	91,1
Dette extérieure (millions de \$EU)	6 306,6	7 417,7	7 673,9	8 732,8	8 540,5	8 918,8	9 953,1	10 528,7
Pour mémoire:								
PIB courant aux prix du marché (milliards de drams)	3 460,2	3 777,9	4 266,5	4 555,6	4 828,6	5 043,6	5 067,3	5 568,9
PIB courant aux prix du marché (millions de \$EU)	9 260,3	10 142,1	10 619,3	11 121,5	11 609,5	10 553,3	10 546,1	11 536,5
PIB par habitant (\$EU)	3 041,3	3 349,6	3 511,6	3 680,2	3 852,1	3 512,4	3 524,4	3 872,1
Taux de chômage (%)	19,0	18,4	17,3	16,2	17,6	18,5	18,0	17,8

a Hors consommation des institutions sans but lucratif au service des ménages.

.. Non disponible.

Source: Comité de statistique de la République d'Arménie; Banque centrale d'Arménie (BCA); Banque mondiale; et FMI.

Tableau 1.2 PIB et emploi par secteur d'activité, 2010-2017

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PIB par secteur d'activité, part dans la valeur ajoutée (%)								
Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	19,2	22,8	20,1	20,7	20,4	19,3	18,2	16,7
Industries extractives	2,9	3,1	3,0	2,5	2,4	2,4	2,9	3,5
Secteur manufacturier	10,9	11,9	10,6	10,9	10,9	10,3	11,4	11,4
Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,2	3,9	4,1	4,5	4,4	5,1	5,0	4,5
Construction	19,5	14,6	13,2	11,8	10,5	10,5	8,6	8,2
Services	45,9	46,2	51,2	51,5	53,5	53,9	55,5	57,2
<i>dont</i>								
Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles, de motocycles	14,5	14,2	13,5	13,5	13,3	12,2	10,9	12,0
Information et communication	4,3	4,0	3,8	3,7	3,8	3,8	3,9	3,8
Activités financières et d'assurance	4,1	4,5	4,5	4,5	4,8	4,4	4,9	5,4
Activités immobilières	2,4	3,0	9,2	9,2	9,4	9,7	9,5	9,3
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	1,5	1,3	1,1	1,1	1,3	1,3	1,3	1,3
Administration publique	4,2	4,2	4,2	4,5	4,9	5,4	5,5	5,4
Éducation	3,9	3,6	3,3	3,2	3,2	3,3	3,4	2,9
Services de santé humaine et services sociaux	3,6	4,1	3,9	4,3	4,3	4,4	4,5	4,6
Arts, spectacles et loisirs	1,0	1,1	1,5	1,5	2,1	3,6	5,1	5,9

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Emploi par secteur (%)^a								
Agriculture, sylviculture et pêche	38,6	38,9	37,3	36,3	34,8	35,3	33,6	31,3
Industrie	10,2	11,0	11,8	11,3	11,6	11,3	12,1	13,1
Construction	7,2	5,7	5,9	5,7	5,2	4,7	3,7	3,7
Services	44,0	44,4	45,0	46,7	48,4	48,8	50,6	51,9
Services de commerce, de réparation, d'hébergement et de restauration	10,8	10,5	11,1	11,6	12,7	12,6	13,8	13,4
Transport et stockage; information et communication	6,0	5,6	6,3	6,2	5,8	5,5	5,2	5,8
Activités financières, immobilières, professionnelles, scientifiques et techniques; activités de services administratifs et de soutien	3,7	3,5	2,9	3,8	3,8	3,6	3,4	3,9
Administration publique, éducation, santé et services sociaux	19,8	20,7	20,3	20,4	21,7	23,3	24,1	24,3
Autres services	3,7	4,1	4,4	4,6	4,5	3,7	4,1	4,5

a Les données d'emploi pour 2017 sont préliminaires.

Source: Renseignements en ligne du Comité de statistique de la République d'Arménie.

1.5. La croissance du PIB est tombée à 3,3% en 2013, sous l'effet de la baisse des prix du cuivre (principal produit exporté par l'Arménie) et de l'affaiblissement des secteurs de la construction, de l'agriculture et des services. La diminution de la croissance dans ces secteurs atténue les évolutions positives enregistrées dans le secteur manufacturier qui, soutenu par l'expansion des secteurs des produits alimentaires et boissons transformés, du tabac et des métaux communs, s'est montré stable et a contribué au PIB à hauteur d'environ 11% pour chaque année de la période 2010-2017.

1.6. En 2016, la croissance du PIB a continué à décliner jusqu'à 0,2%, parallèlement à une diminution de la consommation et de l'investissement intérieurs. En outre, le secteur agricole s'est contracté et sa part dans le PIB est tombée à 16,4% en 2016, par rapport à 17% en 2010. Les envois de fonds ont également été ramenés de 18,0% du PIB en 2013 à 13,1%. Pour 2017, les données font apparaître une forte reprise, avec une croissance du PIB de 7,5% imputable à une augmentation des envois de fonds qui a dynamisé la consommation nationale et à une politique monétaire expansionniste. Les exportations ont progressé, encouragées par la hausse des prix mondiaux du cuivre et l'amélioration de la situation économique des grands partenaires commerciaux. De plus, le secteur de la construction a connu une expansion de 2,5% en 2017, après avoir reculé pendant les quatre années antérieures. Le tourisme a également augmenté en 2017, le nombre de touristes ayant progressé de 18,7% par rapport à l'année antérieure. D'après le Conseil mondial du voyage et du tourisme, la contribution au PIB du voyage et du tourisme a été de 15,7% en 2017.³

1.7. En dépit de ces évolutions positives, l'Arménie demeure confrontée à des défis de taille. Même si la part des envois de fonds dans le PIB suit une tendance à la baisse depuis 2013, les fluctuations observées pendant la période considérée ont rendu l'économie vulnérable aux chocs extérieurs, en particulier parce que l'Arménie est l'un des trois premiers pays d'Europe et d'Asie centrale en termes de fonds envoyés par les travailleurs migrants dans leurs foyers.⁴ En 2017, les envois de fonds, qui ont contribué au PIB à hauteur de 13,3% (environ 1,5 milliard de dollars EU) (tableau 1.1), étaient principalement des dollars EU en provenance de la Fédération de Russie.

³ Conseil mondial du voyage et du tourisme (2018), *Travel and Tourism Economic Impact Armenia, 2018*, mars. Adresse consultée: <https://www.wttc.org/-/media/files/reports/economic-impact-research/countries-2018/armenia2018.pdf>.

⁴ Banque mondiale (2017), *Armenia Country Update Fall/Winter 2017-18*, Washington. Adresse consultée: <https://elibrary.worldbank.org/doi/pdf/10.1596/29268>.

1.2 Principales évolutions macroéconomiques

1.2.1 Politique monétaire et politique de taux de change

1.8. Les modifications constitutionnelles de 2015 ont ajouté la stabilité financière à la stabilité des prix comme objectif principal de la Banque centrale d'Arménie (BCA), tout en maintenant l'indépendance de la Banque dans l'exercice de ses fonctions (article 200).

1.9. L'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC), a culminé à 8,2% en 2010 avant de tomber à 3,0% en 2014 du fait d'un durcissement de la politique monétaire dont l'objectif était de maintenir l'inflation sous contrôle (tableau 1.1). En 2016, l'inflation est devenue négative et la BCA a assoupli la politique monétaire, abaissant les taux d'intérêt pour encourager la relance du crédit du secteur privé. L'objectif de la BCA restait un retour au taux d'inflation cible de 4% et, en 2017, les prix à la consommation ont commencé à augmenter: on a enregistré une inflation de 1%, principalement tirée par la hausse des prix des produits alimentaires. Un communiqué de la BCA souligne la nécessité de mettre un terme à l'assouplissement des conditions monétaires à moyen terme, car il est prévu que la reprise de la demande intérieure se poursuive.⁵

1.10. Depuis 1996, la BCA applique un régime de libre fluctuation du taux de change, qui est compatible avec les principes d'un compte de capital libéralisé et la mise en œuvre d'une politique monétaire indépendante. D'après les autorités, la BCA intervient sur le marché des changes uniquement pour lisser les fluctuations ou pour atténuer les pressions temporaires pendant les périodes de volatilité excessive, tout en considérant que la flexibilité du taux de change est un outil de maintien de la compétitivité.⁶

1.11. Depuis 2014 et le durcissement de la politique monétaire qui a contribué à contenir l'inflation et à ancrer les prévisions en la matière, le marché des changes est plus stable et la BCA intervient moins dans ce domaine.

1.2.2 Politique budgétaire

1.12. Le Ministère des finances met en œuvre les politiques gouvernementales dans les domaines du recouvrement des recettes fiscales et de l'administration des finances publiques.⁷ Après avoir poursuivi un objectif d'expansion budgétaire pendant la crise, le gouvernement a procédé à une consolidation de ses comptes budgétaires par une compression des dépenses de 4,0% du PIB sur la période 2010-2012, en réduisant les dépenses d'équipement; les dépenses sociales prioritaires ont été largement protégées⁸ (tableau A1. 5). Cependant, la diminution des envois de fonds, le prix du cuivre, les recettes tirées du fonds douanier de l'UEE et la déflation en 2016 ont eu des conséquences négatives sur la situation des finances publiques. Le déficit budgétaire s'est creusé progressivement jusqu'à atteindre 5,5% du PIB en 2016, du fait de la politique budgétaire expansionniste qui visait à accroître la demande (tableau 1.1). Le déficit budgétaire est tombé à 4,8% du PIB en 2017. Les autorités indiquent toutefois qu'en 2016 et 2017 le déficit budgétaire incluait un "prêt à des fins militaires" qui représentait respectivement 0,5 et 1,5 point de pourcentage du PIB en 2016 et 2017. Ainsi, le déficit structurel a été ramené de 5% du PIB en 2016 à 3,2% du PIB en 2017.

1.13. Par suite de la politique budgétaire anticyclique, la dette publique a augmenté. Dans ce contexte, les autorités estiment que la viabilité du niveau d'endettement est une priorité et renforcent la mobilisation des recettes grâce à un nouveau code des impôts et à des améliorations de l'administration fiscale. Ces réformes ont permis un certain allègement des dépenses d'équipement. Les efforts accrus d'administration fiscale, le regain de l'activité économique et

⁵ Communiqué de presse de la BCA, publié le 13 février 2018. Adresse consultée: <https://www.cba.am/EN/pmessagesannoncements/press%20release%20February%202018.pdf>.

⁶ FMI (2017), *Republic of Armenia – 2017 Article IV Consultation and Fifth and Final Review under the Extended Arrangement*, Country Report No. 17/226, juillet. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2017/07/19/Republic-of-Armenia-2017-Article-IV-Consultation-and-Fifth-and-Final-Review-Under-the-45107>.

⁷ Renseignements en ligne du gouvernement. Adresse consultée: <http://www.gov.am/en/structure/12/>.

⁸ Banque mondiale (2013), *Country Partnership Strategy for the Republic of Armenia, FY 2014-FY2017*, Report Number 81647-AM, page 4. Adresse consultée: <http://documents.worldbank.org/curated/en/386701468206966299/pdf/816470CASOAM0C00Box379845B00PUBLIC0.pdf>.

l'augmentation des recettes douanières recouvrées dans le cadre de l'UEE ont permis d'améliorer les recettes fiscales en 2017, tandis que les dépenses restaient conformes au budget.⁹

1.3 Évolution générale et principales difficultés de la politique structurelle

1.14. Le programme du gouvernement vise à attirer l'investissement et à améliorer le climat des affaires, dans l'optique d'augmenter la croissance économique et de la rendre plus inclusive.¹⁰ Une panoplie vaste et diversifiée d'initiatives concernant les conditions de l'activité des entreprises, l'administration publique, le secteur financier et le secteur de l'énergie sont actuellement déployées.

1.3.1 Conditions de l'activité des entreprises

1.15. Plusieurs initiatives ont été lancées pour améliorer les conditions de l'activité des entreprises, l'objectif étant d'orienter les fonds privés nationaux et étrangers vers l'énergie, le tourisme, l'infrastructure, le secteur minier, l'industrie alimentaire et les industries légères, entre autres. Ces initiatives comprennent:

- la révision de la Loi sur l'investissement étranger;
- la révision de la Loi sur les zones franches économiques;
- le réexamen du régime et de la politique en matière de partenariats public-privé; une nouvelle loi sur les partenariats public-privé est en cours de rédaction;
- l'introduction du Centre pour les initiatives stratégiques en 2017 et la réorganisation structurelle de la Fondation nationale pour le développement qui est devenue Business Armenia, pour soutenir les réformes concernant les partenariats public-privé et attirer l'IED; et
- l'établissement de nouveaux fonds d'investissement et du Club des investisseurs d'Arménie, soutenu par la diaspora.

1.16. D'après la Commission économique eurasiatique (CEE), l'adhésion de l'Arménie à l'Union économique eurasiatique (UEE) a permis d'améliorer les possibilités en matière de croissance tirée par le commerce et de flux d'investissement.¹¹ Il a également été indiqué que l'Arménie pourrait tirer parti de son statut de seul État membre de l'UEE frontalier de l'Iran¹² et de la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange (ALE) temporaire entre l'UEE et l'Iran (section 2.4.2.1). Le commerce et les investissements entre les deux pays devraient également augmenter après la construction d'une nouvelle ligne de transmission d'électricité reliant les deux pays (section 4.2.2). Cette installation, qui coûte 120 millions de dollars EU et dont la construction devrait être achevée en 2018, permettra d'accroître les exportations arméniennes vers l'Iran d'électricité générée à partir de gaz naturel iranien. Cet investissement devrait donner un nouvel élan aux investissements bilatéraux.¹³

1.17. Par ailleurs, l'Union européenne et l'Arménie ont signé en 2017 l'Accord de partenariat global et renforcé (CEPA) qui élargit la portée de la coopération économique et sectorielle, crée un cadre pour de nouveaux débouchés de commerce et d'investissement, et rapproche les lois et

⁹ Banque mondiale (2017), *Armenia Country Update Fall/Winter 2017-18*, Washington. Adresse consultée: <https://elibrary.worldbank.org/doi/pdf/10.1596/29268>.

¹⁰ Banque mondiale (2017), *Armenia Country Update Fall/Winter 2017-18*, Washington. Adresse consultée: <https://elibrary.worldbank.org/doi/pdf/10.1596/29268>.

¹¹ CEE (2018), (La République d'Arménie – Deux années au sein de l'Union économique eurasiatique, premiers résultats, Moscou), *Republic of Armenia Two Years in the Eurasian Economic Union, first results*, Moscow. Adresse consultée:

["http://www.eurasiancommission.org/ru/act/integr_i_makroec/dep_razy_integr/Pages/%D0%9D%D0%BE%D0%B2%D1%8B%D0%B5%20%D1%81%D1%82%D1%80%D0%B0%D0%BD%D0%B8%D1%86%D1%8B/%D0%94%D0%BE%D0%BA%D0%BB%D0%B0%D0%B4%20%D0%A0%D0%90%2014.05.2018.pdf"](http://www.eurasiancommission.org/ru/act/integr_i_makroec/dep_razy_integr/Pages/%D0%9D%D0%BE%D0%B2%D1%8B%D0%B5%20%D1%81%D1%82%D1%80%D0%B0%D0%BD%D0%B8%D1%86%D1%8B/%D0%94%D0%BE%D0%BA%D0%BB%D0%B0%D0%B4%20%D0%A0%D0%90%2014.05.2018.pdf) (en russe).

¹² Economist Intelligence Unit (2016), *Country Report – Armenia*, Londres.

¹³ Economist Intelligence Unit (2016), *Country Report – Armenia*, Londres.

réglementations économiques de l'Arménie de celles de l'Union européenne. L'harmonisation de la réglementation concernera les conditions de l'activité des entreprises, l'agriculture, les transports, l'environnement, la protection des consommateurs et le secteur de l'énergie.¹⁴ En 2017, les autorités ont signé avec l'Union européenne un accord "ciel ouvert" visant à moderniser l'infrastructure de transport et à accroître la connectivité et l'intégration internationale afin d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises. Des négociations relatives à l'Accord UE-Arménie sur la création d'un espace aérien commun et au Cadre de soutien unique pour l'Arménie 2017-2020 sont en cours.

1.18. D'après le rapport de la Banque mondiale sur la facilité de faire des affaires, l'Arménie se classe au 47^{ème} rang sur 190 économies pour ce qui est de la facilité de faire des affaires en 2018.¹⁵ Pendant la période considérée, l'Arménie a amélioré les conditions de l'activité des entreprises, comme en témoigne la montée dans le classement sur les critères de la création d'entreprise et du transfert de propriété (15^{ème} et 13^{ème} rangs, respectivement). Par ailleurs, elle occupait en 2017 le 73^{ème} rang (79^{ème} rang en 2016) selon le Global Competitiveness Report du Forum économique mondial.¹⁶ Ces meilleurs classements résultent des réformes réglementaires adoptées en 2016 et 2017. Des progrès ont aussi été réalisés concernant la politique d'investissement et la Loi sur la concurrence intérieure a fait l'objet de modifications qui prévoient un durcissement des sanctions en cas de comportement anticoncurrentiel ainsi que la possibilité de sanctionner des responsables des secteurs public et privé, et clarifient certaines définitions de la loi telles que l'abus de position dominante ou la concurrence déloyale. En outre, des modifications projetées de la Loi sur l'investissement étranger qui visent à protéger les investisseurs et les incitations à l'investissement sont actuellement examinées par l'Assemblée nationale. Le gouvernement est aussi en train de rédiger une nouvelle loi sur les partenariats public-privé afin de faciliter la participation du secteur privé à l'investissement public.

1.3.2 Réforme fiscale

1.19. Afin d'assurer la viabilité du niveau d'endettement, un Code des impôts modifié a été approuvé en 2018. L'objectif principal de la législation est de remédier aux limites structurelles du régime fiscal actuel en diminuant les exemptions, en augmentant la couverture et en générant des recettes additionnelles à moyen terme. La réglementation vise à privilégier la taxation indirecte par rapport à la taxation directe en augmentant les taux des droits d'accise sur l'alcool, le tabac et le carburant, et à améliorer l'équité par l'élargissement de l'assiette fiscale, en incluant la taxation des dividendes perçus par les personnes physiques et en révisant le barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

1.20. Grâce à ces réformes, les autorités entendent également accroître la transparence du régime fiscal en éliminant les échappatoires, et améliorer l'administration fiscale afin d'augmenter le ratio du commerce au PIB. Dans le même temps, l'objectif du gouvernement est d'améliorer la gestion des recettes en augmentant la conformité, par l'accélération des remboursements de TVA, la clarification des règles relatives aux contrôles fiscaux et la réduction de la taille de l'économie informelle. Le gouvernement estime que le nouveau Code des impôts permettra d'augmenter le ratio du commerce au PIB de 2 points de pourcentage d'ici à 2021.¹⁷

1.3.3 Réforme du secteur financier

1.21. D'après les autorités, l'amélioration de la résilience aux chocs demeure au cœur des politiques concernant le secteur financier. Ainsi, la BCA a mis en œuvre des mesures pour consolider et renforcer la résilience et l'efficacité du système bancaire. En 2017 a été instaurée une nouvelle exigence minimale de fonds propres (30 milliards de drams) dans le but d'augmenter les réserves de fonds propres et d'améliorer les services bancaires grâce à des économies d'échelle plus importantes. La plupart des banques ont satisfait à cette exigence en élevant le niveau de

¹⁴ Banque mondiale (2017), *Armenia Country Update Fall/Winter 2017-18*, Washington. Adresse consultée: <https://elibrary.worldbank.org/doi/pdf/10.1596/29268>.

¹⁵ Renseignements en ligne de la Banque mondiale, *Ease of Doing Business, Armenia*. Adresse consultée: <http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/armenia>.

¹⁶ Forum économique mondial (2017), *The Global Competitiveness Report 2017-2018*, Genève.

¹⁷ FMI (2017), *Republic of Armenia – 2017 Article IV Consultation and Fifth and Final Review under the Extended Arrangement*, Country Report No. 17/226, juillet. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2017/07/19/Republic-of-Armenia-2017-Article-IV-Consultation-and-Fifth-and-Final-Review-Under-the-45107>".

leurs fonds propres ou en procédant à des fusions; elles sont bien capitalisées et les indicateurs de solidité financière progressent (section 4.3.2).¹⁸

1.3.4 Réforme du secteur de l'énergie

1.22. Les autorités concentrent leurs efforts sur l'amélioration du réseau de distribution d'électricité et cherchent à rendre l'approvisionnement plus fiable et la fourniture d'énergie plus abordable en réduisant les coûts. Plus précisément, elles ont renforcé le secteur de l'électricité en encourageant la participation du secteur privé et en modernisant la centrale nucléaire, et étudient actuellement les possibilités de construction de nouvelles centrales utilisant des énergies renouvelables et de centrales thermiques.¹⁹

1.23. Les autorités indiquent que la mise en œuvre des quatre volets de la Stratégie de développement du secteur de l'énergie se poursuit. Ces volets sont les suivants: développement de l'énergie nucléaire, réalisation d'un potentiel en énergies renouvelables économiquement viable, diversification des types et sources d'approvisionnement en énergie primaire, et intégration régionale. Les objectifs sont d'accroître l'efficacité énergétique et les économies d'énergie dans tous les secteurs de l'économie, de garantir la sécurité du fonctionnement de la centrale nucléaire et de développer de nouvelles capacités nucléaires (section 4.2.2).

1.4 Balance des paiements

1.24. Pendant la période à l'examen, le déficit du compte courant de l'Arménie a considérablement diminué, tombant de 1 261,4 millions de dollars EU en 2010 à 238,1 millions de dollars EU en 2016, avant de remonter à nouveau jusqu'à 399,9 millions de dollars EU en 2017. La réduction était imputable à l'assainissement des finances publiques entre 2009 et 2011, à la hausse des envois de fonds en 2013, puis à une augmentation des exportations due en grande partie à l'ouverture d'une nouvelle mine de cuivre en 2015. En outre, l'élargissement du développement industriel et les politiques de diversification des exportations ont fait augmenter les exportations plus rapidement. La croissance des exportations a également été encouragée par une plus grande flexibilité du dram, la reprise sur le marché russe, une meilleure connectivité aérienne et une amélioration des infrastructures. L'entrée récente de l'Arménie dans l'UEE représente sans doute aussi un changement structurel qui a pu avoir un impact sur le commerce. L'augmentation du déficit du compte courant en 2017 était largement imputable à une hausse des importations de marchandises et services (tableau 1.3).

Tableau 1.3 Balance des paiements, 2010-2017

(Millions de \$EU)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Compte courant	-1 261,4	-1 058,9	-1 057,9	-813,0	-882,9	-272,4	-238,1	-399,9
Balance des marchandises et des services	-2 326,5	-2 175,6	-2 214,0	-2 321,1	-2 168,9	-1 281,8	-1 015,8	-1 544,7
Balance du commerce des marchandises	-2 065,7	-2 109,8	-2 111,9	-2 196,2	-2 055,4	-1 186,4	-944,4	-1 482,1
Exportations	1 197,5	1 431,6	1 515,7	1 635,9	1 698,1	1 623,9	1 890,7	2 378,3
Importations	3 263,2	3 541,4	3 627,6	3 832,0	3 753,6	2 810,3	2 835,1	3 860,4
Balance du commerce des services	-260,8	-65,8	-102,1	-125,0	-113,5	-95,4	-71,4	-62,5
Exportations	1 013,2	1 310,6	1 401,7	1 519,4	1 620,2	1 512,4	1 609,7	1 895,0
Importations	1 274,0	1 376,4	1 503,8	1 644,4	1 733,7	1 607,9	1 681,1	1 957,6
Revenus	458,3	360,1	423,0	682,5	541,1	442,9	224,2	497,7
Crédit	1 049,1	1 065,5	1 115,2	1 259,1	1 212,9	885,9	851,0	1 063,8

¹⁸ FMI (2017), *Republic of Armenia – 2017 Article IV Consultation and Fifth and Final Review under the Extended Arrangement*, Country Report No 17/226, juillet. Adresse consultée:

["https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2017/07/19/Republic-of-Armenia-2017-Article-IV-Consultation-and-Fifth-and-Final-Review-Under-the-45107"](https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2017/07/19/Republic-of-Armenia-2017-Article-IV-Consultation-and-Fifth-and-Final-Review-Under-the-45107).

¹⁹ FMI (2017), *Republic of Armenia – 2017 Article IV Consultation and Fifth and Final Review under the Extended Arrangement*, Country Report No 17/226, juillet. Adresse consultée:

["https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2017/07/19/Republic-of-Armenia-2017-Article-IV-Consultation-and-Fifth-and-Final-Review-Under-the-45107"](https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2017/07/19/Republic-of-Armenia-2017-Article-IV-Consultation-and-Fifth-and-Final-Review-Under-the-45107).

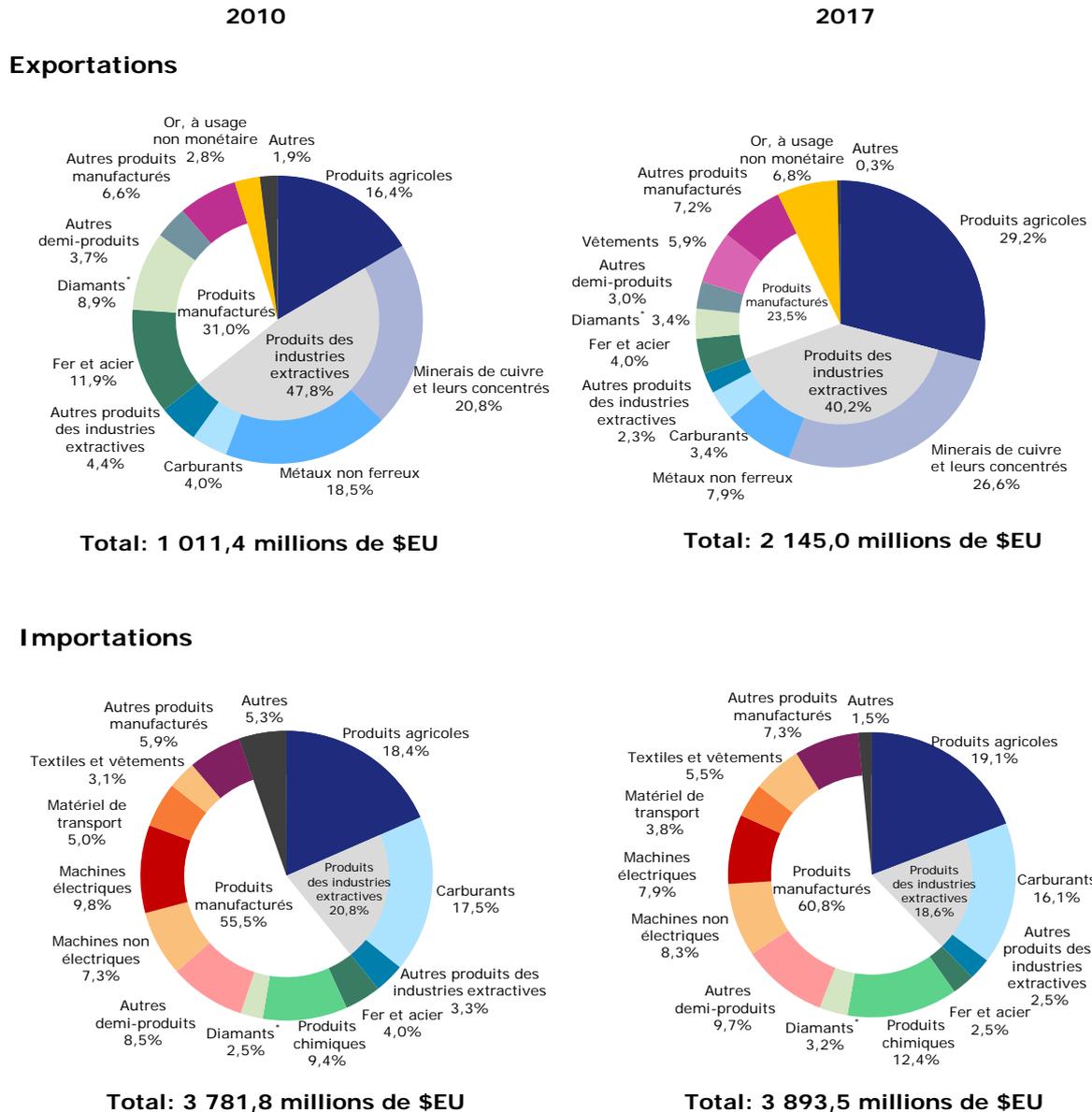
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Rémunération des employés	1 008,2	1 008,6	1 071,2	1 228,3	1 168,9	842,4	773,7	858,1
Revenu de l'investissement	40,9	57,0	44,0	30,8	44,0	43,6	77,3	205,6
Débit	590,8	705,5	692,2	576,6	671,8	443,0	626,8	566,1
Rémunération des employés ^a	98,9	152,7	156,1	177,3	193,5	180,6	176,4	175,4
Revenu de l'investissement	491,9	552,8	536,0	399,3	478,2	262,4	450,3	390,7
Transferts courants	606,8	756,7	733,1	825,6	744,9	566,5	553,4	647,1
Crédit	813,5	997,9	990,8	1 118,9	1 057,2	904,1	882,9	1 017,8
Transferts personnels ^b	661,1	790,0	843,8	963,9	909,7	649,1	608,7	680,9
Débit	206,7	241,2	257,7	293,4	312,3	337,6	329,5	370,7
Transferts personnels	128,5	147,7	158,6	178,0	197,1	183,2	181,6	192,2
Compte de capital	98,9	94,6	108,4	84,4	70,4	65,3	34,9	46,3
Compte d'opérations financières	-1 318,5	-1 001,0	-759,0	-1 027,8	-848,9	-356,5	-435,4	-465,6
Investissement direct	-521,4	-437,3	-480,8	-319,5	-387,9	-161,5	-271,9	-223,5
Investissement étranger direct de l'Arménie	7,9	215,9	15,8	26,6	16,0	16,8	66,2	22,3
Investissement direct en Arménie	529,3	653,2	496,6	346,1	403,9	178,3	338,1	245,7
Investissements de portefeuille	-18,3	8,4	-0,8	-689,4	38,4	-235,0	-33,9	86,8
Actifs	0,9	0,0	1,1	5,4	6,0	19,9	23,1	30,0
Passifs	19,2	-8,4	2,0	694,8	-32,3	254,8	56,9	-56,8
Produits financiers dérivés (hors réserves) et options d'achat d'actions des salariés	0,0	0,0	0,0	-0,6	1,2	-1,7	1,3	-1,0
Autres investissements	-650,0	-704,9	-229,0	-488,9	158,9	-291,2	-581,7	-424,7
Actifs	133,2	120,8	151,9	-73,5	407,9	78,0	239,7	-209,4
Monnaie et dépôts	38,5	104,1	190,9	-88,8	179,0	13,0	-249,0	-25,2
Prêts	72,3	-16,2	-48,0	20,0	153,5	82,0	454,8	-168,3
Avances et crédits commerciaux	12,7	17,0	1,2	-0,3	58,0	-17,8	37,8	-26,9
Autres actifs	9,7	15,9	7,8	-4,4	17,4	0,9	-3,8	11,0
Passifs	783,2	825,7	380,9	415,4	249,0	369,2	821,4	215,3
Monnaie et dépôts	54,4	213,9	-14,8	440,7	-256,9	53,4	285,6	-218,8
Prêts	689,7	563,9	299,1	-41,8	492,4	303,4	518,7	418,8
Avances et crédits commerciaux	14,1	27,2	62,0	8,6	7,6	20,8	23,7	10,0
Autres passifs	25,1	20,9	34,5	7,8	5,9	-8,4	-6,7	5,2
Actifs de réserve	-128,7	132,9	-48,3	470,6	-659,6	332,9	450,8	96,8
Erreurs et omissions, net	-155,9	-36,8	190,5	-299,2	-36,5	-149,3	-232,1	-112,0

- a La rémunération des employés fait référence aux revenus des travailleurs frontaliers et saisonniers et autres travailleurs temporaires qui sont employés dans une économie autre que celle dont ils sont résidents, et à ceux des résidents employés par des entités non résidentes.
- b Les transferts personnels correspondent à tous les transferts courants en espèces ou en nature effectués ou reçus par des ménages résidents, vers ou en provenance de ménages non résidents.

Source: Renseignements en ligne de la BCA.

1.5 Évolution des échanges et des investissements

1.25. Sur la période 2010-2017, les exportations de marchandises ont plus que doublé, jusqu'à atteindre 2 145 millions de dollars EU. En revanche, les importations ont chuté de 15% jusqu'en 2016 avant de remonter à 3 893,5 millions de dollars EU en 2017 (graphique 1.1, et tableau A1. 1 et tableau A1. 2). Par ailleurs, les importations comme les exportations de services ont progressé sur la même période.

Graphique 1.1 Composition par produit du commerce des marchandises, 2010-2017

* Diamants (autres que les diamants industriels triés), même travaillés, mais non montés ni sertis.

Source: Calculs de l'OMC, base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

1.5.1 Tendances et structure du commerce des marchandises

1.26. Les exportations arméniennes restent concentrées dans le secteur minier; toutefois, leur part dans les exportations totales de marchandises est tombée de 47,8% en 2010 à 40,2% en 2017. Cela s'explique en grande partie par le recul de la part des exportations de métaux non ferreux, associé à une hausse de celle des exportations de minerais de cuivre et leurs concentrés (graphique 1.1).

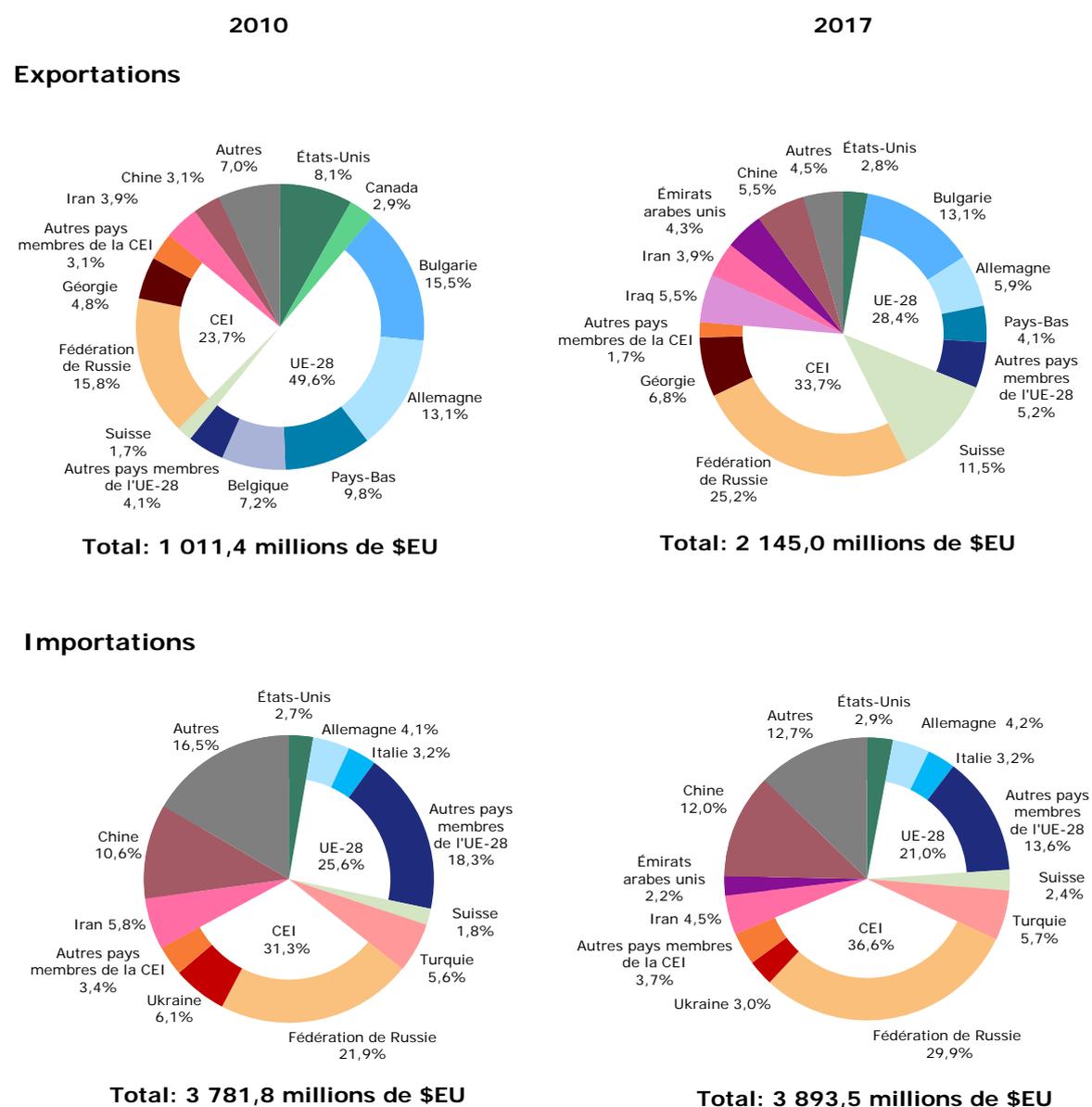
1.27. En 2010, le secteur manufacturier était le deuxième secteur contribuant le plus aux exportations de marchandises. Cependant, en 2017, ce secteur a été dépassé par l'agriculture, du fait de la baisse des exportations de diamants, de fer et d'acier. Les exportations d'or ont toutefois progressé, passant de 2,8% en 2010 à 6,8% en 2017, en raison de l'augmentation des projets aurifères.

1.28. La forte augmentation des exportations de produits agricoles a été entraînée par les exportations de cigarettes contenant du tabac (11,1% des exportations totales), suivies des exportations de spiritueux et liqueurs (9,7%) (section 4.1.3.4).

1.29. La structure des importations de marchandises n'a pas connu de changement majeur. La première catégorie de produits est restée celle des produits manufacturés, au sein de laquelle les principales sous-catégories étaient les produits chimiques, les produits semi-manufacturés, et les machines non électriques et électriques.

1.30. L'Union européenne reste la première destination des exportations de marchandises, mais sa part a reculé, tombant de près de 50% en 2010 à à peine plus de 28% en 2017, devant la Fédération de Russie (25%). S'agissant des importations, la Fédération de Russie est désormais la première source d'importations – elle est à l'origine de près de 30% des importations –, tandis que la part de l'Union européenne a chuté de près de 26% à 21% (graphique 1.2).

Graphique 1.2 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2010-2017



Note: La Géorgie n'est pas membre de la CEI mais est incluse dans ce groupe en raison de sa situation géographique.

Source: Calculs de l'OMC, base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

1.5.2 Commerce des services

1.31. Le commerce des services a considérablement progressé sur la période 2010-2017, tiré principalement, au débit, par les voyages à titre personnel, qui ont augmenté jusqu'à représenter plus de la moitié du débit total. Au crédit, le transport de passagers a continué d'occuper une place prépondérante tout au long de la période, représentant environ la moitié du crédit total. Les services liés au tourisme pour le voyage et le transport de passagers représentaient bien plus de la moitié à la fois des crédits et des débits (tableau 1.4).

Tableau 1.4 Composition du commerce des services, 2010-2017

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Crédit total (millions de \$EU)	1 013	1 311	1 402	1 519	1 620	1 512	1 610	1 895
	(% du crédit total)							
Services fournis aux industries manufacturières	1,4	0,7	0,3	0,4	0,3	0,2	0,4	0,5
Services d'entretien et de réparation	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Transports	15,3	13,5	12,4	11,3	11,2	10,8	11,7	12,2
Passagers	4,8	3,1	2,6	1,7	1,7	1,3	1,2	1,0
Fret	9,0	9,1	8,7	8,5	8,4	8,4	9,5	10,1
Voyages	63,7	55,1	58,3	57,9	59,6	61,9	60,1	59,1
À titre professionnel	11,9	9,7	9,6	8,2	8,3	8,1	7,4	6,7
À titre personnel	51,8	45,5	48,7	49,8	51,4	53,8	52,8	52,4
Services postaux et services de courrier	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Construction	0,8	14,3	14,1	14,6	13,0	10,8	9,3	9,6
Services d'assurance et pensions	1,3	1,4	1,3	1,2	1,2	1,2	1,3	1,4
Services financiers	0,7	0,6	0,3	0,6	0,6	0,4	0,4	0,3
Services de télécommunication et services informatiques et d'information	12,6	7,8	7,0	7,3	8,0	8,6	10,8	11,1
Autres services fournis aux entreprises	0,9	3,0	3,0	3,5	3,1	2,8	2,8	2,5
Services personnels, culturels et récréatifs	1,9	1,5	1,4	1,2	1,2	1,2	1,2	1,0
Services des administrations publiques	1,2	1,9	1,9	1,8	1,6	1,9	2,0	2,2
Débit total (millions de \$EU)	1 274	1 376	1 504	1 644	1 734	1 608	1 681	1 958
	(% du débit total)							
Services d'entretien et de réparation	0,2	0,2	0,7	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2
Transports	35,0	33,5	31,5	29,1	26,9	22,5	21,9	22,5
Passagers	4,9	5,0	4,7	4,7	4,5	3,8	3,1	2,8
Fret	25,9	25,1	24,0	23,2	21,2	17,6	17,8	18,6
Voyages	45,4	49,9	53,4	56,5	59,1	61,9	63,5	64,9
À titre professionnel	16,0	17,1	17,0	16,9	16,1	14,5	13,5	13,0
À titre personnel	29,5	32,8	36,4	39,6	43,0	47,4	50,0	51,9
Services postaux et services de courrier	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Construction	1,1	0,8	1,1	0,5	0,8	1,5	1,2	0,1
Services d'assurance et pensions	4,3	4,0	3,7	3,5	3,0	2,8	2,6	2,8
Services financiers	0,9	0,8	0,7	0,6	0,8	0,8	1,0	0,8
Services de télécommunication et services informatiques et d'information	2,0	1,4	1,7	2,6	2,6	2,1	1,4	1,4
Autres services fournis aux entreprises	8,5	6,8	5,1	4,5	4,6	5,9	5,8	5,4
Services personnels, culturels et récréatifs	0,9	0,8	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5
Services des administrations publiques	1,7	1,8	1,7	1,6	1,6	1,7	1,9	1,5
Pour mémoire:								
Services liés au tourisme dans les voyages et le transport de passagers								
% du crédit total	67,2	57,0	59,7	58,8	60,1	61,9	60,2	59,2
% du débit total	41,7	45,4	48,8	51,5	54,8	58,9	60,6	62,0

Source: Renseignements en ligne de la BCA.

1.5.3 Tendances et structures de l'investissement étranger

1.32. Malgré une diminution de l'IED sur la période à l'examen (529,3 millions de dollars EU en 2010 à 338,1 millions de dollars EU en 2016), on a observé une hausse importante à partir de 2015, date à laquelle l'IED était tombé à 178,3 millions de dollars EU. Cela peut être partiellement imputé aux mesures prises pour améliorer le climat de l'investissement, à savoir les modifications de la Loi sur l'investissement étranger visant à renforcer la protection des investisseurs conformément aux bonnes pratiques internationales. Les flux entrants d'IED se sont concentrés dans le secteur minier, les communications, les services financiers et les services logiciels et informatiques. En outre, les entreprises multinationales arméniennes ont investi massivement à l'étranger en 2016, faisant grimper les flux sortants d'IED de 7,9 millions de dollars EU en 2010 à 66,2 millions de dollars EU en 2016 (tableau 1.3).

1.33. En 2017, la Fédération de Russie (46,5%), la France (12,0%), l'Allemagne (5,1%) et l'Argentine (4,2%) étaient les premières sources d'IED en Arménie. Le secteur de l'énergie (37%) est le premier récepteur d'IED, les autres secteurs incluant les télécommunications, le secteur minier, les transports et le secteur manufacturier.²⁰ Les membres de la diaspora arménienne réalisent également d'importants investissements. Le Centre pour les initiatives stratégiques, mis en place en 2017, et la réorganisation structurelle de la Fondation nationale pour le développement, qui est devenue Business Armenia, visent à soutenir les réformes dans le domaine des partenariats public-privé, à attirer l'IED dans les secteurs marchands et à promouvoir les exportations. En outre, on espère que le climat d'investissement attractif de l'Arménie lui permettra de capter des IED d'investisseurs recherchant des marchés dans l'UEE.

²⁰ Comité de statistique de la République d'Arménie, 2017, Adresse consultée: http://www.armstat.am/file/article/sv_02_18r_420.pdf.

2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Contexte

2.1. Le 21 septembre 1991, l'Arménie s'est déclarée indépendante de l'Union soviétique. Le premier Président de la nouvelle République d'Arménie a été élu le 16 octobre 1991. À l'instar d'autres États issus de l'ex-Union soviétique, l'Arménie a connu des conditions économiques difficiles et une récession au lendemain de son indépendance. À l'époque, le pays ne s'était toujours pas remis du tremblement de terre de 1988 qui avait frappé Gyumri et Vanadzor, respectivement les deuxième et troisième plus grandes villes d'Arménie. Cela a entraîné un déclin de l'activité industrielle dans ces régions et dans tout le pays. Le conflit au Haut-Karabagh et la fermeture des frontières avec la Turquie et l'Azerbaïdjan (toujours en vigueur) ont encore aggravé la situation économique et ont créé des difficultés économiques pour l'Arménie dans sa transition vers l'économie de marché.

2.2. Avec l'aide de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI), l'Arménie s'est engagée sur la voie de la stabilité économique en 1994. Le pays a également commencé à mettre en œuvre des programmes de réforme profonde visant à stimuler la croissance économique, notamment avec des demandes d'accession au GATT en 1993 et à l'OMC en 1995. En outre, à la suite de l'effondrement du rouble dû à une hyperinflation galopante, l'introduction en novembre 1993 de la nouvelle monnaie, le dram, a marqué le début d'un retour à la stabilité économique.

2.3. L'Arménie a signé plusieurs accords de coopération et adhéré à plusieurs programmes d'aide avec l'Union européenne, y compris l'Accord de partenariat et de coopération entre l'Arménie et l'Union européenne (signé en 1996), le Plan d'action de voisinage européen (adopté en novembre 2006), le Document de stratégie pays 2007-2013 et le Programme indicatif national. À cet égard, l'Arménie a entrepris de remanier une grande partie de sa législation, de ses institutions et de la mise en œuvre de ses politiques, afin de les rapprocher de celles de l'Union européenne. L'objectif de l'essentiel de ces réformes était de renforcer les liens économiques et commerciaux avec l'Union européenne. L'Accord de partenariat global et renforcé (CEPA) entre la République d'Arménie et l'Union européenne a été signé le 24 novembre 2017.

2.4. Le 10 avril 2013, l'Arménie a signé un mémorandum de coopération mutuelle avec la Commission économique eurasiatique (CEE) afin d'étudier les questions qui présentent un intérêt mutuel. Le 3 septembre 2013, elle a déclaré son intention d'adhérer à l'Union douanière, puis de participer à la création de l'Union économique eurasiatique (UEE). Le Traité d'adhésion de la République d'Arménie à l'UEE a été signé le 10 octobre 2014 et est entré en vigueur le 2 janvier 2015.

2.2 Cadre général

2.5. La Constitution de la République indépendante d'Arménie a été adoptée le 5 juillet 1995. Depuis lors, elle a été modifiée à deux reprises: une première fois le 27 novembre 2005, puis le 6 décembre 2015. Les modifications de 2015, outre plusieurs dispositions de l'article 209 de la Constitution, sont entrées en vigueur le 22 décembre de la même année¹ et ont permis au pays de passer d'un régime de gouvernement semi-présidentiel à un modèle parlementaire.

2.6. En vertu des dernières modifications constitutionnelles, le Président de la République est le chef de l'État et est élu par l'Assemblée nationale pour un mandat de sept ans. Une même personne ne peut être élue à cette fonction que pour un mandat unique. La dernière élection présidentielle a été organisée conformément à la nouvelle Constitution le 2 mars 2018. Le Président ne peut exercer d'autres fonctions ni effectuer un autre travail rémunéré, et il ne peut être affilié à aucun parti politique.

2.7. En matière de politique étrangère, le Président est investi des pouvoirs suivants:

¹ Modifications de la Constitution de la République d'Arménie; renseignements en ligne du Système arménien d'information juridique (ARLIS). Adresse consultée: <http://www.arlis.am/DocumentView.aspx?docid=108723>.

- conclure des traités internationaux sur recommandation du gouvernement;
- nommer les représentants diplomatiques et les envoyer dans des États étrangers ou des organisations internationales, sur recommandation du Premier Ministre;
- recevoir les lettres de créance et les lettres de rappel des représentants diplomatiques auprès d'États étrangers et d'organisations internationales;
- sur recommandation du gouvernement, dans les cas et selon la procédure prévus par la loi, approuver, suspendre ou révoquer les traités internationaux qui ne doivent pas être ratifiés; et
- sur recommandation du Premier Ministre, dans les cas et selon la procédure prévue par la loi, attribuer les plus hauts rangs diplomatiques.

2.8. S'agissant des forces armées, les attributions du Président consistent entre autres à nommer et à révoquer le commandant en chef des forces armées et des autres troupes, et à attribuer les grades militaires les plus élevés sur recommandation du Premier Ministre et dans les cas et selon la procédure prévus par la loi.²

2.9. L'Assemblée nationale est l'organe représentatif du peuple et elle exerce le pouvoir législatif. Elle est constituée d'au moins 101 députés élus pour un mandat de 5 ans via un système électoral proportionnel. Les dernières élections ont été organisées le 2 avril 2017. L'Assemblée est tenue d'établir des comités permanents qui ont pour tâche de mener les discussions préliminaires sur les projets de loi et d'autres questions relevant de ses compétences, de soumettre des avis sur ces projets de loi et ces questions à l'Assemblée nationale, et d'exercer un contrôle parlementaire. L'Assemblée supervise le pouvoir exécutif et adopte le budget de l'État. Elle élit le Président et les juges de la Cour constitutionnelle. Elle ratifie, suspend et révoque les traités internationaux (article 116).³

2.10. Le système judiciaire arménien repose sur le Code judiciaire. Une nouvelle Loi constitutionnelle sur le Code judiciaire a été adoptée le 7 février 2018 et est entrée en vigueur le 9 avril 2018. Les tribunaux ci-après siègent en Arménie: la Cour constitutionnelle, la Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux de première instance de droit commun et le Tribunal administratif (article 163 de la Constitution). D'autres juridictions spéciales peuvent être créées dans les cas prévus par la loi⁴ et le nouveau Code judiciaire prévoit la mise en place d'un Tribunal des faillites.⁵ Conformément à l'article 169.20 du Code judiciaire, le Tribunal des faillites devrait être opérationnel au 1^{er} janvier 2019 et l'on considérera que ses juges et son Président, qui devraient être préalablement nommés, auront pris leurs fonctions à partir de cette date.

2.11. Les tribunaux de première instance de droit commun sont chargés de trancher toutes les affaires, à l'exception de celles qui relèvent de la compétence des tribunaux spécialisés. Les tribunaux spécialisés sont le Tribunal administratif, compétent pour traiter les affaires prévues par le Code de procédure administrative, et le Tribunal des faillites, qui examine toutes les affaires prévues par les lois qui réglementent les relations relatives aux faillites. Les cours d'appel examineront, dans les limites de leurs pouvoirs, les actes judiciaires finals (définitifs) des tribunaux de première instance de droit commun. Il existe trois types de cours d'appel: les cours d'appel civiles, administratives et pénales. Elles examinent les actes judiciaires en fonction de leur spécialisation. La Cour de cassation est la plus haute instance judiciaire en Arménie, sauf pour les questions relatives à la justice constitutionnelle. Elle examine les actes judiciaires des cours d'appel, dans les cas prévus par la loi.⁶

² Modifications de la Constitution de la République d'Arménie, 6 décembre 2015, chapitre 5 relatif au Président de la République.

³ Modifications de la Constitution de la République d'Arménie, 6 décembre 2015, chapitre 4 relatif à l'Assemblée nationale.

⁴ Modifications de la Constitution de la République d'Arménie, 6 décembre 2015, chapitre 7 relatif aux tribunaux et au Conseil judiciaire suprême.

⁵ Code judiciaire, 7 février 2018, article 2.

⁶ Code judiciaire, 7 février 2018, chapitres 3 à 6.

2.12. La Loi sur la Cour constitutionnelle a été adoptée le 17 janvier 2018 et est entrée en vigueur le 9 avril 2018. La Cour constitutionnelle exerce la justice constitutionnelle et garantit la primauté de la Constitution; elle se prononce également sur la constitutionnalité de la législation intérieure et sur la conformité des traités internationaux avec la Constitution avant qu'ils soient envoyés à l'Assemblée nationale pour être ratifiés.

2.13. La Constitution prévoit la création du Conseil judiciaire suprême, qui sera un organe d'État indépendant assurant l'indépendance des tribunaux et des juges. Le Conseil judiciaire suprême sera composé de dix membres: cinq d'entre eux seront élus par l'Assemblée générale des juges et les cinq autres par l'Assemblée nationale. Le Conseil a été formé en mars 2018 conformément à la procédure établie par la Constitution et à la Loi sur le Code judiciaire, et il a débuté ses activités le 9 avril 2018. Les pouvoirs du Conseil judiciaire suprême consistent, entre autres choses, à dresser et à approuver les listes des candidats aux postes de juges, y compris des candidats à une promotion; à proposer au Président les candidats aux postes de juges qui sont nommés par lui; à donner son assentiment à l'ouverture de procédures pénales à l'encontre d'un juge ou à une restriction de sa liberté dans l'exercice de ses pouvoirs; à soumettre les juges à des mesures disciplinaires; et à mettre fin aux pouvoirs d'un juge.

2.14. Le gouvernement est l'organe suprême du pouvoir exécutif. Parmi d'autres responsabilités, il est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques intérieure et extérieure. Il est composé du Premier Ministre, des vice-premiers ministres et des ministres. Il ne peut y avoir plus de 3 vice-premiers ministres, ni plus de 18 ministres.

2.15. Le Premier Ministre est désigné par le Président de la République après avoir été nommé par la majorité de l'Assemblée nationale. Dans un délai de cinq jours après sa nomination, le Premier Ministre est tenu de proposer des candidats aux postes de vice-premier ministre et de ministre. Le Président peut ensuite nommer ces candidats à leurs postes ou demander à la Cour constitutionnelle d'examiner les candidatures et de prendre une décision au sujet de ces désignations.⁷ Conformément à l'article 212 de la Constitution, le gouvernement doit remettre sa démission au Président nouvellement élu le jour de l'entrée en fonctions de ce dernier, comme cela a été le cas le 9 avril 2018. Le Président doit ensuite accepter la démission du gouvernement et, dans un délai de sept jours après la démission, un candidat premier ministre doit être nommé par une majorité parlementaire. L'Assemblée nationale doit examiner cette nomination le lendemain, ce qui s'est produit le 17 avril 2018. Le gouvernement doit alors être constitué dans les 15 jours suivant la nomination du premier ministre.

2.16. Conformément aux procédures constitutionnelles énumérées ci-dessus, un premier ministre a pris ses fonctions le 9 avril 2018. Néanmoins, il a démissionné le 23 avril à la suite d'une révolution non violente. De nouvelles élections, organisées le 1^{er} mai, n'ont pas été décisives car les candidats au poste ne sont pas parvenus à obtenir une majorité auprès de l'Assemblée nationale. Un nouveau premier ministre a cependant été élu à la suite d'une séance de l'Assemblée nationale tenue le 8 mai, et un nouveau gouvernement a été formé le 7 juin 2018 après approbation de l'Assemblée nationale.

2.17. La Cour constitutionnelle détermine si les engagements découlant d'un traité international sont conformes à la Constitution avant qu'il soit ratifié par l'Assemblée nationale, après quoi ce traité peut entrer en vigueur.⁸ Les lois doivent être conformes aux lois constitutionnelles, tandis que les textes juridiques réglementaires secondaires doivent être conformes aux lois constitutionnelles et aux autres lois. En cas de contradiction entre les normes d'un traité international déjà ratifié par l'Arménie et toute autre loi, ce sont les normes du traité international qui s'appliquent.⁹

2.18. Selon l'indice de facilité de faire des affaires de la Banque mondiale, l'Arménie se classe au 47^{ème} rang sur 190 pays (octobre 2017). Ses résultats ont varié d'une catégorie à l'autre: par

⁷ Modifications de la Constitution de la République d'Arménie, 6 décembre 2015, chapitre 6 relatif au gouvernement.

⁸ Modifications de la Constitution de la République d'Arménie, 6 décembre 2015, chapitre 4, article 116 relatif à l'Assemblée nationale, et chapitre 7, article 168/3 relatif aux tribunaux et au Conseil judiciaire suprême.

⁹ Modifications de la Constitution de la République d'Arménie, 6 décembre 2015, chapitre 1, article 5 relatif aux fondements des ordonnances constitutionnelles.

exemple, elle se positionnait au 15^{ème} rang en matière de création d'entreprise, et au 97^{ème} rang en ce qui concerne le solutionnement de l'insolvabilité.¹⁰ S'agissant de la mesure de distance de la frontière, qui évalue le niveau absolu de performance réglementaire d'un pays sur une échelle de zéro à 100, où zéro représente la performance la plus basse et 100 représente la performance la plus haute, le score de l'Arménie est passé de 71,92 en 2017 à 72,51 en 2018.

2.19. L'indice de perception de la corruption établi par Transparency International pour 2017 classait l'Arménie au 107^{ème} rang sur 180 pays. Selon cet indice, les entreprises sont exposées à un risque élevé de corruption, surtout au sein du système judiciaire et dans le secteur policier.¹¹ D'après le GAN Business Anti-Corruption Portal, les entreprises se heurtent au même risque de corruption en ce qui concerne les administrations fiscales et douanières.¹² Le gouvernement a adopté plusieurs réformes et stratégies de lutte contre la corruption, telles que la Stratégie anticorruption et son plan d'action pour 2015-2018, une loi pénalisant l'enrichissement illicite et une loi sur la protection des lanceurs d'alerte. De nombreuses recommandations formulées par le Plan d'action d'Istanbul contre la corruption de l'OCDE et le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) ont inspiré le train de dispositions législatives relatives à la création d'un nouvel organe indépendant de lutte contre la corruption.

2.3 Objectifs de politique générale

2.20. Le 29 septembre 2016, le Ministère de l'économie est devenu le Ministère du développement économique et des investissements. Il a notamment les responsabilités suivantes: superviser, élaborer et mettre en œuvre les politiques économiques, industrielles et d'investissement de l'Arménie; promouvoir le tourisme; réglementer le commerce et les échanges; administrer les travaux relatifs à l'appartenance de l'Arménie à l'UEE et à l'OMC, et gérer les relations économiques avec l'Union européenne.

2.21. La Stratégie de développement 2014-2025 de l'Arménie repose sur quatre priorités: la croissance de l'emploi, la valorisation du capital humain, l'amélioration du système de protection sociale et la modernisation des institutions de gouvernance et de l'administration publique. À cet égard, l'objectif principal des cinq premières années de la Stratégie consiste à augmenter le taux d'emploi grâce de nouveaux emplois bien rémunérés et de qualité, ainsi qu'à soutenir la croissance économique et à améliorer la compétitivité.¹³ Ces objectifs doivent être atteints grâce, entre autres choses, aux mesures suivantes:

- améliorer les conditions de l'activité des entreprises et le climat de l'investissement et favoriser l'investissement et la compétitivité;
- accroître la compétitivité internationale du pays;
- mettre en place une politique monétaire appropriée et approfondir l'intermédiation financière; et
- améliorer la politique en matière de recettes publiques en élargissant l'assiette fiscale (avec des taxes plus élevées pour les signes extérieurs de richesse et l'introduction d'un impôt sur les bénéficiaires du capital) et en organisant un meilleur recouvrement de l'impôt.

2.22. Outre les politiques économiques et sociales générales, la Stratégie prévoit également des politiques directes visant différents secteurs et domaines:

- la promotion des branches de production et des exportations, afin d'encourager une transition des industries à forte intensité de ressources vers les industries fondées sur le savoir, en accordant la priorité dans un premier temps aux domaines suivants: taille de

¹⁰ Renseignements en ligne de la Banque mondiale, Facilité de faire des affaires, Arménie. Adresse consultée: <http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/armenia>.

¹¹ Transparency International (2013), *Overview of Corruption and Anti-Corruption in Armenia*, 23 août. Adresse consultée: <https://transparency.am/storage/overview-of-corruption-in-armenia-en.pdf>.

¹² GAN Business Anti-Corruption Portal, *A compliance management platform for business, Armenia Corruption Report*. Adresse consultée: <http://www.business-anti-corruption.com/country-profiles/armenia>.

¹³ Décret gouvernemental n° 442-N du 27 mars 2014 (annexe), *Armenia Development Strategy for 2014-2025*, section II.

diamants, orfèvrerie, production de montres, industrie légère, production d'eaux-de-vie et de vin, produits pharmaceutiques et biotechnologiques, production de produits alimentaires en conserve, production d'eaux minérales et de jus, ingénierie et ingénierie de précision, et transformation de minéraux non ferreux;

- le développement du tourisme, afin d'attirer davantage de visiteurs grâce à de meilleures infrastructures et à une diminution du coût des transports vers l'Arménie, notamment grâce à la mise en œuvre d'une approche "ciel ouvert" et à des réseaux de transport améliorés dans le pays;
- la croissance du secteur des technologies de l'information, grâce à la création de nouveaux parcs industriels, de pépinières d'entreprises et de meilleures infrastructures; à un soutien aux universités; à une politique fiscale favorable; à un soutien aux PME et aux jeunes entreprises sous la forme de séances d'information et de formation; et à un soutien direct apporté aux entreprises de TI qui offrent des produits ou des services innovants;
- le développement agricole et rural, grâce à divers programmes visant à augmenter la production et à améliorer la productivité agricole tout en créant des possibilités dans d'autres domaines que celui de l'agriculture en milieu rural. Ces programmes comprennent une aide pour les cultures dans les régions défavorisées, ainsi que pour l'irrigation et les semences, et un système de prix garantis pour certains produits agricoles essentiels; et
- les petites et moyennes entreprises (PME), qui recevront un soutien par l'intermédiaire de plusieurs programmes prévoyant, entre autres: le maintien et l'agrandissement du système de garanties de l'État sur des prêts pour les PME qui ont le potentiel d'exporter, de remplacer des importations ou de créer des connaissances; le soutien direct aux jeunes PME; et l'accès aux marchés publics pour les PME.

2.23. Pour atteindre ces objectifs, la politique-cadre de l'État visera en premier lieu à améliorer les conditions de l'activité des entreprises et le climat de l'investissement, tout en réduisant considérablement l'intervention de l'État.¹⁴ Ces domaines d'action sont également mis en exergue par la constitution modifiée.¹⁵

2.4 Accords et arrangements commerciaux

2.4.1 OMC

2.24. L'Arménie est devenue le 145^{ème} Membre de l'OMC le 5 février 2003.

2.25. Avant son adhésion à l'UEE, l'Arménie avait une structure tarifaire relativement simple composée presque uniquement de taux de 0% ou de 10%. Avec une portée des consolidations de 100%, toutes les lignes tarifaires ont été consolidées à des taux *ad valorem*.

2.26. L'Arménie a ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) et a déposé son instrument d'acceptation du protocole le 20 mars 2017. Conformément aux articles 15 et 16 de l'AFE, elle a notifié les dispositions pour mise en œuvre relevant des catégories A, B et C. Elle a demandé une assistance technique supplémentaire et des activités de renforcement des capacités en lien avec trois dispositions relevant de la catégorie C: l'utilisation des normes internationales au titre de l'article 10:3, un guichet unique au titre de l'article 10:4 et la liberté de transit au titre de l'article 11:5 à 11:10. Elle a fixé des dates indicatives au 31 décembre 2020 pour la mise en œuvre des dispositions de la catégorie C, et au 31 décembre 2018 pour la mise en œuvre des mesures relevant de la catégorie B.¹⁶

¹⁴ Stratégie de développement, section IV: Stratégie de développement économique.

¹⁵ Modifications de la Constitution de la République d'Arménie, chapitre 3, 6 décembre 2015, article 86 relatif aux objectifs principaux de la politique d'État.

¹⁶ Document de l'OMC G/TFA/N/ARM/1 du 17 août 2017.

2.27. L'Arménie est devenue partie à l'Accord sur les marchés publics de 1994 (AMP de 1994) le 15 septembre 2011. En juin 2015, elle a accédé à l'Accord révisé sur les marchés publics (AMP révisé). D'après les autorités, l'Arménie avait l'intention, en accédant à l'AMP, d'augmenter la transparence et de promouvoir l'intégrité et la concurrence sur les marchés publics. Le pays n'est pas partie à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) et n'a pas encore accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.

2.28. Les notifications adressées par l'Arménie à l'OMC depuis le dernier EPC sont énumérées dans le tableau 2.1.

Tableau 2.1 Notifications à l'OMC, 2013-2017

Accord de l'OMC	Description de la prescription	Notification la plus récente	Date
Accord sur l'agriculture			
Article 18:2	Tableau ES:1 – Subventions à l'exportation Tableau DS:1 – Soutien interne Tableau DS:2 – Soutien interne	G/AG/N/ARM/28	18/05/2018
Article 18:2		G/AG/N/ARM/23	13/04/2015
Article 18:3		G/AG/N/ARM/24	13/04/2015
Accord général sur le commerce des services			
Article V:7	Accord commercial régional	S/C/N/790	05/02/2015
Article V:7	Accord commercial régional	S/C/N/889	05/05/2017
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)			
Article 16.4	Rapport semestriel	G/ADP/N/308/ARM	26/03/2018
Article 18.5	Lois et règlements	G/ADP/N/1/ARM/3	02/11/2016
GATT de 1994			
Article XVII:4 a)	Entreprises commerciales d'État	G/STR/N/13/ARM	12/02/2013
Article XXIV:7 a)		G/STR/N/14/ARM	
Article XXIV:7 a)	Union douanière Zones de libre-échange	WT/REG363/N/1	05/02/2015
Article XXVIII:5		WT/REG385/N/1	05/05/2017
	Accès aux marchés, Liste CLV	G/MA/298	30/09/2014
Accord sur les marchés publics de 2012			
Article XVI:4	Statistiques pour 2015	GPA/137	06/05/2016
Accord sur les règles d'origine			
Annexe II, paragraphe 4	Notification	G/RO/N/162	21/07/2017
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires			
Article 25.1 – Article XVI:1	Nouvelle notification complète Rapport semestriel Lois et règlements	G/SCM/N/284/ARM	14/04/2015
Article 25.11		G/SCM/N/305/ARM	21/10/2016
Article 32.6		G/SCM/N/1/ARM/3	02/11/2016
Accord sur les sauvegardes			
Article 12:1 a)	Ouverture d'une enquête	G/SG/N/6/ARM/1 G/SG/N/8/ARM/1	16/01/2015
Article 12:6	Lois et règlements	G/SG/N/10/ARM/1 G/SG/N/11/ARM/1 G/SG/N/1/ARM/3	02/11/2016
Accord sur les obstacles techniques au commerce			
Article 2.9	Notification	G/TBT/N/ARM/86 G/TBT/N/ARM/85 G/TBT/N/ARM/84 G/TBT/N/ARM/83 G/TBT/N/ARM/82 G/TBT/N/ARM/81 G/TBT/N/ARM/80 G/TBT/N/ARM/79 G/TBT/N/ARM/78 G/TBT/N/ARM/77 G/TBT/N/ARM/76 G/TBT/N/ARM/75 G/TBT/N/ARM/74	16/07/2018 16/07/2018 30/05/2018 06/11/2017 11/09/2017 11/09/2017 10/05/2017 18/01/2017 27/10/2016 24/10/2016 09/06/2016 09/06/2016 14/01/2016
Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires			

Accord de l'OMC	Description de la prescription	Notification la plus récente	Date
Article 7		G/SPS/N/ARM/28 G/SPS/N/ARM/27 G/SPS/N/ARM/26 G/SPS/N/ARM/25 G/SPS/N/ARM/24	16/07/2018 29/05/2018 12/03/2018 12/03/2018 03/12/2008
Accord sur la facilitation des échanges (AFE) Articles 15 et 16	Notification des engagements des différentes catégories	G/TFA/N/ARM/1	17/08/2017

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.29. L'Arménie a participé directement à une procédure de règlement des différends à l'OMC, en qualité de défendeur dans le cadre d'une plainte déposée par l'Ukraine portant sur des mesures affectant l'importation et la vente de cigarettes et de boissons alcooliques sur le marché intérieur (tableau 2.2).

Tableau 2.2 Procédures de règlement des différends dans le cadre de l'OMC

Objet	Défendeur/ plaignant	Demande de consultation reçue le	Situation (au 31 juillet 2018)	Série de documents de l'OMC
Arménie – Mesures affectant l'importation et la vente de cigarettes et de boissons alcooliques sur le marché intérieur	Arménie/Ukraine	20/07/2010	Le plaignant demande l'ouverture de consultations avec le défendeur, pas de groupe spécial établi et pas de notification de retrait ou de solution mutuellement convenue.	WT/DS411

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.30. L'Arménie n'a contracté aucun engagement en matière de contingents tarifaires et ne s'est réservé le droit de recourir à la sauvegarde spéciale (SGS) pour l'agriculture pour aucun produit agricole de sa liste de concessions. De surcroît, elle n'a pris aucun engagement en matière de subventions à l'exportation des produits agricoles. Dans le rapport du Groupe de travail la concernant, l'Arménie s'est engagée à ne pas accorder de subventions agricoles à l'investissement, aux intrants et à la diversification prévues à l'article 6:2 de l'Accord sur l'agriculture pour les pays en développement. Elle a accepté d'appliquer une limite de *minimis* de 5% de la valeur de sa production agricole pour le calcul de sa mesure globale du soutien totale courante.

2.31. La liste d'engagements spécifiques au titre de l'AGCS de l'Arménie porte sur tous les secteurs, à l'exception des services postaux et maritimes (car elle n'a pas de littoral). Elle maintient des limitations concernant le droit des personnes physiques étrangères de posséder des terres. Toutes les entreprises en Arménie doivent s'inscrire au Registre d'État des personnes morales. Elles peuvent s'inscrire par voie électronique via le registre électronique du portail de l'Arménie.¹⁷

2.32. L'Arménie est un pays enclavé et deux de ses quatre frontières sont fermées, à savoir celles qu'elle partage avec l'Azerbaïdjan et avec la Turquie. La politique des transports incombe au Ministère des transports, des communications et des technologies de l'information. Le Ministère exerce une fonction importante en garantissant l'existence de routes de transport passant par la frontière nord avec la Géorgie et la frontière sud avec l'Iran.

2.33. Depuis le dernier examen, la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'OMC est toujours composée d'un seul fonctionnaire, le représentant permanent. Ce dernier est chargé des questions économiques et commerciales, notamment les questions relatives à l'OMC, les questions économiques et commerciales traitées dans les autres organisations internationales établies à Genève (par exemple la CNUCED, l'OMPI et l'UPOV), et le commerce bilatéral entre l'Arménie et la Suisse.

¹⁷ Renseignements en ligne du gouvernement de la République d'Arménie. Adresse consultée: <https://www.e-register.am/en/>.

2.4.2 Accords commerciaux régionaux

2.4.2.1 Union économique eurasiatique (UEE)

2.34. En décembre 2013, la feuille de route prévoyant que l'Arménie rejoigne le Bélarus, le Kazakhstan et la Fédération de Russie au sein de l'UEE a été adoptée. L'objectif était d'harmoniser la législation arménienne avec le cadre juridique de l'UEE. La majorité des mesures prévues par la feuille de route ont été mises en œuvre et, sur la base de son traité d'adhésion, l'Arménie est devenue le quatrième État membre de l'UEE le 2 janvier 2015. La République kirghize a adhéré à l'UEE dans le courant de la même année, le 12 août.

2.35. Conformément au traité d'adhésion à l'UEE, les exonérations du paiement de droits d'importation prévues par les traités internationaux conclus avec l'Arménie avant le 1^{er} janvier 2015 (y compris dans le cadre de la mise en œuvre de programmes au titre de ces traités internationaux après le 1^{er} janvier 2015) continueront de s'appliquer conformément à ces traités internationaux. En vertu de l'article 114 du Traité de l'UEE, les accords internationaux bilatéraux entre les États membres qui prévoient une intégration plus poussée ou des avantages additionnels pour les personnes physiques et/ou morales de ces États comparativement aux dispositions du traité de l'UEE ou des traités internationaux conclus avec l'Union s'appliqueront entre les parties contractantes.

2.36. La Commission économique eurasiatique (CEE) est l'organe de réglementation supranational chargé de la mise en œuvre de la politique et de la réglementation du commerce extérieur pour les États membres de l'UEE. L'UEE est plus importante en termes de taille et de champ d'application matérielle que l'accord qui l'a précédée, la Communauté économique eurasiatique (EurAsEC). L'UEE prévoit la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et de la main-d'œuvre ainsi que des politiques communes et coordonnées dans un certain nombre de domaines. Dans une certaine mesure, l'UEE oriente le programme de réforme de la politique commerciale de l'Arménie.

2.37. Le traité de l'UEE étend les compétences de la CEE dans un certain nombre de nouveaux domaines d'action, y compris les services financiers et la politique agricole. En dehors de ces domaines, le traité de l'UEE impose aux parties d'harmoniser au fil du temps leurs politiques nationales dans les domaines de la réglementation financière, de la politique monétaire, de la politique macroéconomique, de la concurrence, du transport et de la politique ferroviaire, de la politique de migration de la main-d'œuvre et des politiques réglementant leurs marchés du pétrole et du gaz. Le Traité vise également à favoriser l'harmonisation des marchés de l'électricité au sein de l'UEE.

2.38. Au moment de l'adhésion de l'Arménie à l'UEE, les pouvoirs décisionnels pour de nombreux aspects de son régime de commerce extérieur ont été transférés à la CEE. Certaines de ces questions incluent les droits à l'importation, le commerce en transit, les mesures non tarifaires (contingents tarifaires, licences d'importation et mesures correctives commerciales, par exemple), les politiques douanières (évaluation en douane, redevances douanières et déterminations du pays d'origine), les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle (DPI) à la frontière, la création et l'administration de zones industrielles et de zones économiques spéciales et l'élaboration de règlements techniques et de mesures SPS.

2.39. L'un des grands principes régissant le fonctionnement de l'UEE est la constitution d'un régime commercial unifié avec les pays tiers. Les négociations relatives aux questions relevant de compétences de l'UEE, en particulier le commerce des marchandises, sont conduites par une délégation unique comprenant des représentants de la CEE et de tous les États membres de l'UEE. Les négociations relatives aux questions ne relevant pas des compétences de l'UEE, comme le commerce des services et l'investissement, sont conduites par les membres de l'UEE exclusivement. La décision d'entamer des négociations sur le commerce des marchandises avec d'autres pays est prise par consensus par le Conseil économique suprême eurasiatique (CESE) sur la base des conclusions figurant dans le rapport final du groupe chargé de l'étude de faisabilité conjointe pertinente.

2.40. D'après les renseignements communiqués par les autorités, l'Arménie et ses partenaires de l'UEE négocient actuellement des accords de libre-échange (ALE) avec l'Égypte, l'Inde, Israël, la

Serbie et Singapour. L'ALE entre l'UEE et le Viet Nam est entré en vigueur en octobre 2016. Des négociations ont également été conclues avec la Chine concernant un accord-cadre de coopération commerciale et économique, et avec l'Iran au sujet d'un accord temporaire en vue de l'établissement d'un ALE. Ces deux accords ont été signés au Kazakhstan le 17 mai 2018 et leur entrée en vigueur est prévue pour la fin de l'année.

2.41. Du fait de son adhésion à l'UEE, l'Arménie participe actuellement, au titre de l'article XXIV:6 du GATT (section 3.1.4), à des négociations avec d'autres Membres de l'OMC portant sur un programme de compensation et d'ajustement.

2.4.2.2 Accords bilatéraux

2.42. L'Arménie a conclu huit accords commerciaux régionaux (ACR) bilatéraux (ALE), actuellement en vigueur, avec les pays suivants: Géorgie, République du Tadjikistan, République du Bélarus, République du Kazakhstan, République kirghize, République de Moldova, Turkménistan et Ukraine. Ces accords ont tous été notifiés à l'OMC, sauf ceux conclus avec le Bélarus et le Tadjikistan. Les accords bilatéraux peuvent rester en vigueur à condition qu'ils ne soient pas en contradiction avec l'UEE.

2.4.2.3 Communauté d'États indépendants (CEI)

2.43. L'Arménie est signataire d'un traité sur une zone de libre-échange des marchandises entre les membres de la CEI, qui comprend également les pays suivants: Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Moldova, Ouzbékistan (depuis 2014), République kirghize, Tadjikistan et Ukraine. Ce traité a été signé le 18 octobre 2011 et est entré en vigueur le 20 septembre 2012 (le 17 octobre 2012 pour l'Arménie).¹⁸ Il a pour l'essentiel supprimé tous les droits sur les marchandises échangées entre les États membres de l'ALE et a aboli les restrictions quantitatives à l'importation de produits en provenance d'autres membres. Le traité contient des dispositions sur les règles d'origine, les marchés publics, la liberté de transit, les mesures de sauvegarde, les mesures antidumping et compensatoires, l'octroi de subventions, les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires, la balance des paiements et le règlement des différends.¹⁹

2.4.3 Autres arrangements

2.4.3.1 Union européenne

2.44. Outre qu'elle est admise à bénéficier du régime SPG+ de l'Union européenne, l'Arménie a conclu avec cette dernière plusieurs accords touchant un large éventail de sujets politiques, sociaux, culturels et économiques.

2.45. Le 24 novembre 2017, l'Arménie et l'Union européenne ont signé l'Accord de partenariat global et renforcé (CEPA), qui a été ratifié par les deux parties et qui est appliqué à titre provisoire depuis le 1^{er} juin 2018. Cet accord a pour objectif de renforcer le partenariat politique et économique global entre les deux parties sur la base de valeurs communes et de liens étroits, en accentuant la participation de l'Arménie aux politiques, aux programmes et aux travaux des agences de l'UE. Dans le CEPA, les parties ont réaffirmé leur attachement aux principes de l'économie de marché, au développement durable, à la coopération régionale et au multilatéralisme effectif.

¹⁸ Base de données sur les ACR, Arménie; Traité établissant une zone de libre-échange entre les membres de la Communauté d'États indépendants (CEI). Adresse consultée: <http://rtais.wto.org/UI/PublicShowMemberRTAIDCard.aspx?rtaid=762>.

¹⁹ Traité établissant une zone de libre-échange entre les membres de la Communauté d'États indépendants (CEI); Saint-Petersbourg, 18 octobre 2011.

2.4.3.2 Système généralisé de préférences (SGP)

2.46. L'Arménie a conclu des arrangements SGP avec le Canada, les États-Unis, le Japon, la Norvège et la Suisse.²⁰ Depuis le 1^{er} janvier 2009, elle bénéficie d'un statut SGP+ avec l'Union européenne.

2.5 Régime d'investissement

2.47. Le Ministère du développement économique et des investissements est la principale entité gouvernementale responsable de l'élaboration de la politique d'investissement en Arménie. Depuis le dernier examen, la Loi sur l'investissement étranger de 1994 reste le principal acte législatif régissant les activités d'investissement. Elle énonce les conditions générales et la réglementation juridique de l'investissement étranger. Le chapitre II de la Loi régit la garantie de l'État concernant la protection des investissements étrangers. Une nouvelle loi est actuellement en cours d'examen par l'Assemblée nationale. Si elle est adoptée, cette dernière remplacera la loi existante. Le texte de la nouvelle loi est disponible en anglais sur le site Web du Ministère.

2.48. L'Arménie suit le principe "de la porte ouverte" en ce qui concerne sa politique d'investissement. Celle-ci porte entre autres sur les éléments suivants: la libéralisation des activités d'investissement, la protection des investisseurs et l'octroi du traitement national et du traitement de la nation la plus favorisée aux investisseurs et aux investissements étrangers. Ses objectifs généraux sont d'améliorer le climat de l'investissement, de renforcer le cadre juridique et de favoriser l'investissement, y compris l'investissement étranger direct (IED). Le but ultime est de créer un climat favorable à l'investissement et aux entreprises, d'accroître la transparence de la réglementation, de promouvoir les avantages concurrentiels de l'Arménie, de développer l'infrastructure de marché, de créer des emplois de haut niveau bien rémunérés, de mettre en valeur le capital humain et d'instaurer une croissance économique durable.²¹

2.49. Pour parvenir à ces objectifs, l'Arménie a adopté le 8 octobre 2015 le concept de politique d'investissement, ainsi qu'un calendrier des activités. Ce concept a été conçu afin de décrire le climat de l'investissement dans le pays, de définir les principaux objectifs à atteindre et de déterminer les principes et les orientations prévus pour leur mise en œuvre. Il recommande également des solutions permettant de résoudre les problèmes et d'atteindre les objectifs fixés en ce qui concerne le climat de l'investissement en Arménie.²²

2.50. La Fondation nationale pour le développement (DFA) a été créée en 2015 à la suite d'une fusion entre l'Agence arménienne pour le développement (ADA), la Fondation pour le développement industriel (IDF) et la Fondation arménienne pour la compétitivité nationale (NCFA). La DFA est l'autorité nationale responsable de la promotion des investissements et des exportations. Son plus haut organe de gestion est son conseil d'administration; il est présidé *ex officio* par le Premier Ministre, qui est aussi membre du conseil. Le Directeur du Département économique et financier du Personnel de l'administration de la République d'Arménie est également membre *ex officio* du Conseil. Les travaux de la DFA se concentrent sur deux grands axes: i) attirer l'investissement étranger et ii) accroître les exportations. On peut décrire la DFA comme un guichet unique pour les investisseurs; son objectif est d'attirer des investisseurs et de leur fournir des services une fois que l'investissement a été réalisé. Elle fournit des renseignements sur le climat des affaires, les possibilités d'investissement et la législation pertinente en Arménie. Par ailleurs, elle aide les investisseurs dans la mise en œuvre de leurs projets et la coordination avec le gouvernement. Pour ce qui est du second axe, la DFA aide les exportateurs à promouvoir leurs produits et à trouver des marchés mondiaux adéquats pour leurs exportations. Elle les aide également à accroître le volume de leurs exportations. En faisant la promotion des produits arméniens dans les foires commerciales internationales, la DFA diversifie

²⁰ La CNUCED (2015) indique que le Canada, les États-Unis, le Japon, la Suisse et l'Union européenne ont des arrangements SGP avec l'Arménie. Les douanes de la Norvège et de l'UE considèrent l'Arménie comme étant admissible à bénéficier du SGP et du SGP+. CNUCED (2015), *Generalized System of Preferences – List of Beneficiaries*, Genève, février. Adresse consultée: http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/itcdtsbmisc62rev6_en.pdf.

²¹ Renseignements en ligne du Ministère du développement économique et des investissements, politique d'investissement. Adresse consultée: <http://mineconomy.am/en/96>.

²² Appendice du Décret-Protocole du gouvernement n° 45 du 8 octobre 2015; *The Concept Paper of the Investment Policy of the Republic of Armenia*. Adresse consultée: <http://mineconomy.am/media/2017/05/1962.pdf>.

les marchés d'exportation. Elle accorde également une aide financière limitée aux entreprises par l'intermédiaire de programmes gouvernementaux spéciaux.

2.51. Une nouvelle plate-forme dédiée aux projets d'investissement a été mise en place afin d'attirer des investisseurs en Arménie et de présenter les projets existants dans le pays à des investisseurs potentiels. Cette plate-forme a été lancée en avril 2018 par le Ministère du développement économique et des investissements, en collaboration avec Business Armenia et le PNUD. Les investisseurs peuvent consulter les projets d'investissement en place, ainsi que les projets en cours de mise en œuvre. Ils ont la possibilité de présenter leurs propres projets d'investissement en remplissant un formulaire de demande sur le site Web.²³

2.52. Les entreprises enregistrées en Arménie par des ressortissants étrangers ont le droit d'acheter des terres. Bien que les ressortissants étrangers ne puissent pas posséder de terres, ils ont le droit de souscrire des baux de longue durée. En outre, l'Arménie n'exige pas d'évaluation préalable ni d'autorisation spéciale pour investir. Les importations de machines, de matériels et de matières premières revêtant de l'importance à l'échelon industriel sont exonérées de la TVA à la frontière. Les projets d'investissement peuvent bénéficier de plusieurs incitations. L'Arménie n'applique aucune restriction au rapatriement des bénéfices ou au recrutement de personnel et ne pratique aucun contrôle des changes.

2.53. L'Arménie a adopté la Loi sur les zones franches économiques le 25 mai 2011. Cette loi vise à réglementer la création, l'organisation et le fonctionnement des zones franches économiques (ZFE) en Arménie. De telles zones peuvent être établies par des décisions gouvernementales qui prévoient, entre autres, les objectifs de la création de la ZFE; sa nature opérationnelle et ses types d'activités; les normes d'admissibilité; et le programme d'investissement pour la création.²⁴ Actuellement, l'Arménie compte trois zones franches économiques. La ZFE Alliance, lancée en 2013, est axée sur la production et l'exportation de technologies de pointe et innovantes. La ZFE Meridian, établie en mars 2015, a été conçue comme une infrastructure pour les entreprises manufacturières dans les domaines de la joaillerie, de la taille de diamants et de l'horlogerie.²⁵ En décembre 2017, la ZFE Meghry a été créée dans le sud du pays, à la frontière avec l'Iran. Les allègements fiscaux et les autres incitations sont réglementés au niveau national par les États membres de l'UEE. Les entreprises exerçant des activités dans les ZFE sont totalement exemptées du paiement de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt foncier, de l'impôt sur les bénéfices, des droits de douane, ainsi que de la TVA pour les services fournis aux organisateurs et aux opérateurs et pour les produits du territoire de la ZFE. Lors du calcul du revenu imposable d'un contribuable qui a été opérateur d'une ZFE pendant une année complète, le montant des revenus tirés des activités menées dans la ZFE est soustrait du revenu global.

2.54. L'article 6 de la Loi portant création d'un cadre unifié de réglementation et de surveillance financières, adoptée le 22 décembre 2005 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, a supprimé la Commission des valeurs mobilières et les autorités qui étaient chargées de réglementer le marché des valeurs mobilières. Cette loi a permis au conseil d'administration de la Banque centrale d'Arménie d'assumer les pouvoirs et les fonctions de la Commission des valeurs mobilières.

2.55. D'après le site Web officiel du Ministère du développement économique et des investissements, l'Arménie a signé des traités bilatéraux pour la promotion et la protection réciproques des investissements avec 42 pays. Elle est également signataire de la Convention internationale sur les différends relatifs aux investissements. De surcroît, elle est liée à plusieurs pays par des traités d'investissement et des conventions de double imposition (tableaux 2.3 et 2.4). L'Arménie a également signé deux nouvelles conventions de double imposition avec l'Égypte et un accord révisé avec l'Inde, lesquels ne sont pas encore en vigueur, et a paraphé des traités avec Oman, les Seychelles, l'Ouzbékistan, Malte, Israël, la République kirghize et le Danemark. Les autorités ont par ailleurs indiqué qu'elles négociaient actuellement plusieurs nouveaux traités avec divers pays. Pour tirer parti des avantages accordés dans le cadre des conventions de double

²³ Invest in Armenia. Adresse consultée: <http://investmentprojects.am/>.

²⁴ Loi sur les zones franches économiques, adoptée le 25 mai 2011. Adresse consultée: <http://mineconomy.am/media/2017/03/994.pdf>.

²⁵ Ministère du développement économique et des investissements, Département de la politique d'investissement, zones franches économiques en Arménie. Adresse consultée: <http://www.mineconomy.am/hy/360>.

imposition, il suffit de fournir des pièces justificatives de résidence délivrées par l'administration fiscale étrangère.

Tableau 2.3 Pays ayant conclu avec l'Arménie des traités bilatéraux d'investissement pour la promotion et la protection des investissements étrangers

N°	Pays	Signature	Validation	Entrée en vigueur
1	Argentine	16/04/1993	27/09/1993	10/10/1994
2	Autriche	17/10/2001	09/10/2002	01/02/2003
3	États-Unis	23/09/1992	26/09/1995	29/03/1996
4	Bulgarie	10/04/1995	29/08/1995	27/03/1996
5	Belgique-Luxembourg	07/06/2001	20/02/2002	19/12/2003
6	Allemagne	21/12/1995	23/06/1997	04/08/2000
7	Iran	06/05/1995	14/11/1995	26/02/1997
8	Liban	01/05/1995	29/08/1995	01/10/1998
9	Canada	08/05/1997	17/03/1999	29/03/1999
10	Chypre	18/01/1995	12/06/1996	03/08/1998
11	Inde	23/05/2003	27/04/2004	30/05/2006
12	Grèce	25/05/1993	13/10/1993	28/04/1995
13	Kirghizistan	04/07/1994	29/08/1995	26/11/1995
14	Royaume-Uni	27/05/1993	13/10/1993	11/07/1996
15	Chine	04/07/1992	06/10/1992	17/03/1993
16	Roumanie	20/09/1994	11/10/1995	24/12/1995
17	Viet Nam	01/02/1993	28/04/1993	
18	Géorgie	04/06/1996	18/02/1997	18/01/1999
19	Ukraine	07/10/1994	16/01/1996	07/03/1996
20	France	04/11/1995	05/08/1996	21/06/1997
21	Italie	23/07/1998	11/10/2000	12/12/2000
22	Suisse	19/11/1998	09/10/2002	04/11/2002
23	Israël	19/01/2000	21/03/2001	25/06/2003
24	Qatar	22/04/2002	23/10/2002	08/10/2007
25	Tadjikistan	03/04/2002	04/11/2002	18/11/2002
26	Fédération de Russie	15/09/2001	02/12/2005	08/02/2006
27	Bélarus	26/05/2001	21/11/2001	10/02/2002
28	Émirats arabes unis	20/04/2002	04/11/2002	A été remplacé par le traité de 2016
29	Uruguay	06/05/2002	25/03/2003	15/12/2013
30	Finlande	05/10/2004	27/02/2007	20/04/2007
31	Turkménistan	19/03/1996	-	
32	Égypte	09/06/1996	08/12/2005	21/02/2006
33	Pays-Bas	10/06/2005	02/12/2005	01/08/2006
34	Lettonie	07/10/2005	27/02/2007	21/04/2007
35	Suède	08/02/2006	25/02/2008	01/05/2008
36	Kazakhstan	06/11/2006	25/02/2008	01/08/2010
37	Syrie	17/06/2009	16/11/2009	26/04/2010
38	Koweït	25/06/2010	18/03/2018	04/09/2013
39	Accord-cadre sur le commerce et l'investissement entre le gouvernement de la République d'Arménie et le gouvernement des États-Unis d'Amérique	07/05/2015	04/11/2015	13/11/2015
40	Lituanie	25/04/2006	27/02/2007	16/07/2016
41	Iraq	07/11/2012	17/06/2016	16/07/2016
42	Jordanie	29/10/2014	23/10/2017	22/11/2017
43	Émirats arabes unis	22/07/2016	19/10/2017	21/11/2017 (le traité a remplacé l'accord de 2002)
44	Japon	14/02/2018		

Source: Ministère du développement économique et des investissements. Adresse consultée: <http://www.mineconomy.am/media/2018/01/2802.pdf>.

Tableau 2.4 Liste des pays ayant des conventions de double imposition (signées et en vigueur) avec l'Arménie

Partenaire à une convention, selon le site Web de l'Administration fiscale	Signée	En vigueur
Autriche	27/02/2002	01/04/2004
Bélarus	20/07/2000	19/11/2001
Belgique	07/06/2001	23/09/2003
Bulgarie	10/04/1995	01/12/1995
Canada	26/06/2004	29/12/2005
China	05/05/1996	30/11/1996
Croatie	22/05/2009	18/02/2010
Chypre	17/01/2011	19/09/2011
République tchèque	06/07/2008	15/07/2009
Estonie	13/04/2001	23/01/2003
Finlande	16/10/2016	30/12/2007
France	09/12/1997	01/05/2001
Géorgie	18/11/1997	03/07/2000
Grèce	12/05/1999	18/07/2002
Hongrie	10/11/2010	26/10/2010
Inde	27/02/2002	01/04/2004
Iran	06/05/1995	10/07/1997
Italie	14/06/2002	05/05/2008
Kazakhstan	06/11/2006	19/01/2011
Lettonie	15/03/2000	26/02/2001
Liban	16/09/1998	13/12/2000
Lituanie	13/03/2000	26/02/2001
Luxembourg	23/06/2009	09/04/2010
Moldova	16/10/2002	01/01/2005
Pays-Bas	31/10/2001	22/11/2002
Pologne	14/07/1999	28/02/2005
Qatar	22/04/2002	06/11/2007
Roumanie	25/03/1996	25/08/1997
Fédération de Russie	28/12/1996	17/03/1998
Suisse	12/06/2006	07/11/2007
Syrie	29/06/2005	11/12/2006
Thaïlande	07/11/2001	12/11/2002
Turkménistan	05/06/1997	30/12/1999
Ukraine	14/05/1996	25/11/1996
Émirats arabes unis	20/04/2002	19/12/2004
Indonésie	12/10/2005	12/04/2016
Slovénie	11/10/2010	23/04/2013
Tadjikistan	30/06/2005	02/07/2016
Koweït	30/11/2009	12/04/2013
Espagne	16/12/2010	21/03/2012
Royaume-Uni	13/07/2011	21/02/2012
Irlande	14/07/2011	19/12/2012
Serbie	10/03/2014	03/11/2016
République slovaque	15/05/2015	01/02/2017
Suède	09/02/2016	29/01/2017
Allemagne	29/06/2016	01/01/2017

Source: Autorités arméniennes et renseignements en ligne de l'Administration fiscale de la République d'Arménie. Adresse consultée: <http://www.petekamutner.am/Content.aspx?itn=tsTLDoubleTaxationAvoidance>.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1. Pendant la période considérée, le principal changement intervenu dans la mise en œuvre de la politique commerciale arménienne a été l'adhésion du pays à l'Union économique eurasiatique (UEE).¹ Le traité d'adhésion a été signé le 10 octobre 2014 et, à l'issue des procédures de ratification, il est entré en vigueur le 2 janvier 2015, date à laquelle l'Arménie est devenue membre de l'UEE. Les membres² de l'UEE appliquent une union douanière dotée d'un marché intérieur unique pour les marchandises, d'une réglementation douanière commune et d'un régime commun de commerce extérieur. Toutes les réglementations arméniennes en matière de commerce extérieur, y compris la législation douanière, sont donc essentiellement basées sur les règles établies au niveau supranational de l'UEE. Dans les nombreux domaines de la politique commerciale, la compétence nationale a été effectivement transférée au niveau de l'Union douanière en mai 2012 puis au niveau de l'UEE en 2015.

3.1.1 Procédures douanières au titre du nouveau Code des douanes de l'UEE

3.2. Le Code des douanes arménien (2001) a été remplacé par le Code des douanes de l'Union douanière en 2015. En attendant l'adoption et l'entrée en vigueur du Code des douanes de l'UEE, c'est le Code des douanes de l'Union douanière qui s'appliquait – à savoir entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017. Le Code des douanes de l'UEE est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 parallèlement à plusieurs décisions de caractère supranational.³ Le Code comprend neuf sections: dispositions générales, paiements en douane et mesures contingentes, formalités douanières, procédures douanières, circulation de certains types de marchandises franchissant les frontières douanières de l'Union, contrôle douanier, autorités douanières, opérateurs économiques agréés (OEA) et dispositions transitoires. L'une des principales caractéristiques du nouveau système est sa nature numérique, en remplacement des exemplaires papier. La réglementation douanière, qui fait aussi partie de la législation nationale, reste en vigueur sous réserve de ne pas contrevenir au Code des douanes de l'UEE.

3.3. D'après les autorités, le Code des douanes de l'UEE est fondé sur les règles internationales généralement acceptées, y compris la Convention de Kyoto révisée. Le Code est le principal document juridique régissant l'Administration des douanes et les procédures douanières de l'UEE, y compris les droits et les responsabilités des autorités douanières nationales, des importateurs et des exportateurs. Il contient des dispositions détaillées concernant le contrôle douanier, les opérations douanières, les paiements douaniers et divers types de procédures douanières (par exemple la mise en circulation pour utilisation intérieure, l'exportation, la réimportation et la réexportation, le perfectionnement actif et passif, l'importation ou l'exportation temporaire, l'utilisation des entrepôts douaniers, etc.). Il comprend également les règles et disciplines de l'OMC relatives à l'évaluation en douane, aux règles d'origine, aux redevances douanières, aux zones économiques spéciales (ZES), au commerce de transit, à la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) à la frontière et au droit de faire appel des décisions douanières.

3.4. L'Union utilise un mécanisme de partage fixe des recettes douanières, indépendamment du point d'entrée, avec les ratios suivants: 1,22% pour l'Arménie, 85,265% pour la Fédération de Russie, 7,055% pour le Kazakhstan, 4,56% pour la République du Bélarus, et 1,9% pour la République kirghize. Les recettes sont réparties le jour ouvrable suivant le paiement des droits d'importation.

3.5. Le Comité des recettes d'État (SRC) reste responsable du recouvrement des recettes fiscales et de l'Administration des douanes.

¹ L'Arménie et la Fédération de Russie ont notifié le Traité d'adhésion de la République d'Arménie au Traité instituant l'Union économique eurasiatique le 29 mai 2014 au titre de l'article XXIV du GATT de 1994 et de l'article V de l'AGCS (WT/REG363/N/1-S/C/N/790).

² En 2015, l'UEE englobait les territoires de la Russie, du Bélarus, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de l'Arménie.

³ Ils remplaceront le Code des douanes de l'Union douanière de 2009 qui était auparavant appliqué et certains accords internationaux couvrant la réglementation douanière qui étaient utilisés au début de l'intégration économique.

3.6. Le Code des douanes de l'UEE vise à garantir l'application de règles et d'opérations douanières uniformes par l'ensemble des États membres de l'UEE; il prévoit également des facilités additionnelles pour les déclarants étrangers par rapport au code précédemment en vigueur. Ses principales innovations sont les suivantes:

- les déclarations en douane et les procédures de dédouanement seront effectuées par voie électronique à partir de 2020. Les exemplaires papier de documents ne seront autorisés que dans certains cas, par exemple pour les importations à usage personnel ou les marchandises visées par des arrangements de transit, et en cas de doute après évaluation des risques (article 104 du Code des douanes);
- la création d'un guichet unique pour toutes les opérations douanières des opérateurs économiques;
- la mainlevée automatique des marchandises (sans intervention directe des autorités douanières) dans les quatre heures suivant l'enregistrement de la déclaration en douane (dans des cas exceptionnels, le délai peut atteindre un jour ouvrable);
- la déclaration en douane peut être présentée avant l'arrivée des marchandises au point de livraison défini par les autorités douanières – auparavant, des déclarations préalables étaient exigées avant l'importation dans le territoire douanier de l'UEE. Les motifs de refus de la mainlevée de marchandises soumises à une déclaration en douane préliminaire incluent les changements applicables aux droits de douane, aux taxes et aux procédures d'octroi de privilèges pour leur paiement, et l'introduction d'une protection du marché intérieur;
- la détermination préliminaire de la valeur en douane des marchandises intervient désormais avant leur dédouanement;
- les opérateurs peuvent reporter le paiement des droits de douane et des taxes au moment du dédouanement des marchandises;
- la déclaration en douane doit être enregistrée par le SRC au plus tard une heure ouvrée à compter de la présentation de la déclaration. L'enregistrement peut être rejeté dans un certain nombre de cas, y compris en cas de non-respect du formulaire de déclaration en douane ou si celui-ci n'est pas correctement rempli. Les motifs du refus et les mesures correctives appropriées doivent être précisés;
- les procédures douanières communes supranationales remplacent les procédures autrefois régies au niveau national pour ce qui est des zones franches spéciales et des entrepôts francs;
- le statut des déclarants d'entités juridiques étrangères est réglementé. Les bureaux de représentation et les succursales d'entités juridiques étrangères sont autorisés à déclarer les marchandises uniquement dans le cadre de la procédure de dédouanement de marchandises pour leur propre consommation; et
- toute entité juridique constituée conformément à la législation d'un État membre de l'UEE participant au commerce international peut demander le statut d'OEA, reconnu dans l'ensemble de l'Union, sur la base d'un questionnaire d'auto-évaluation. Ce statut est accordé sur constatation par les autorités douanières nationales du respect des normes de sécurité internationales; un registre des OEA est également créé.

3.7. D'après les autorités, le Code des douanes de l'UEE a été conçu afin de simplifier les procédures de dédouanement pour les importateurs et les exportateurs, et répond aux exigences des milieux d'affaires de l'UEE. Dans le Code des douanes de l'UEE, le système de renseignements préliminaires a été amélioré, les OEA ont été classés par catégorie, la priorité a été donnée aux déclarations électroniques, etc. Par ailleurs, des modifications de la législation nationale ont été effectuées pour instaurer un système de déclaration électronique et, en avril 2018, un projet pilote a été lancé à cet effet. Avant l'entrée en vigueur du Code des douanes de l'UEE, les autorités ont organisé des formations sur les modifications législatives à l'intention des agents des douanes et

des milieux d'affaires, pour leur permettre de mieux comprendre les modifications. Le SRC a également mis en place un centre d'appels pour fournir au secteur privé des clarifications sur la législation et les procédures douanières. En outre, le Service des douanes est en train d'adapter l'infrastructure existante aux changements futurs par l'intermédiaire de réglementations internes flexibles.

3.1.2 Évaluation en douane

3.8. Le SRC est chargé d'appliquer la réglementation relative à l'évaluation en douane. Depuis l'adhésion de l'Arménie à l'UEE, les questions relatives à la valeur en douane des marchandises importées sont traitées conformément au chapitre 5 du Code des douanes de l'UEE.

3.9. La valeur en douane des marchandises correspond à la valeur c.a.f. des importations et les six méthodes de détermination de la valeur en douane sont les mêmes que celles qui figurent dans l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. La détermination de la valeur en douane des marchandises est fondamentalement basée sur la valeur transactionnelle. Les autres méthodes sont la valeur de marchandises identiques, la valeur de marchandises similaires, la valeur déductive, la valeur calculée et, enfin, "des moyens raisonnables compatibles avec les principes et les dispositions générales de l'Accord". Quelle que soit la méthode utilisée, l'objectif est de déterminer la valeur en douane sur la base du niveau réel du prix c.a.f. En d'autres termes, la valeur en douane devrait inclure toutes les commissions versées aux intermédiaires par l'acheteur ou le vendeur, les coûts d'emballage, les coûts de transport jusqu'à la frontière de l'UEE, etc.

3.10. D'après les autorités, en 2016, la part des expéditions pour lesquelles la valeur transactionnelle a été utilisée était de 64,85% et la part des expéditions pour lesquelles d'autres méthodes ont été utilisées était de 35,15%. En 2017, ces proportions s'élevaient respectivement à 66,13% et 33,87%.

3.11. Pendant la période de transition, un importateur peut choisir de s'acquitter des droits de douane au niveau de l'UEE – cela permet la revente des produits exemptés importés à d'autres États membres de l'UEE.⁴ Les droits de douane sont énoncés au niveau de l'UEE, sauf pour environ 966 lignes tarifaires qui bénéficient d'une période de transition pendant laquelle l'Arménie applique des taux de droits inférieurs. Conformément à l'accord d'adhésion de l'Arménie à l'UEE, si la mainlevée d'un produit s'effectue à l'un de ces taux de droits inférieurs, elle est considérée comme accordée à titre conditionnel et le produit n'est pas traité comme un produit de l'UEE. Pour qu'il soit considéré comme un produit de l'UEE, la différence entre les taux de droits appliqués par l'UEE et ceux qui sont appliqués par l'Arménie doit être perçue et le produit peut ensuite être revendu dans d'autres États membres de l'UEE.

3.12. En cas de différend entre l'importateur et le SRC, la Loi sur le service des douanes prévoit que les décisions prises par les douanes peuvent être interjetées en appel auprès de la Commission d'appel du SRC ou d'un tribunal. En 2017, sept recours ont été déposés concernant le refus de la valeur transactionnelle; il a été fait droit à l'appel en totalité dans deux cas et en partie dans deux autres cas, et trois recours ont été rejetés.

3.1.3 Règles d'origine

3.13. Le pays d'origine est utilisé pour déterminer l'application de mesures tarifaires et non tarifaires, et pour produire des statistiques sur le commerce. Le fondement juridique de la détermination du pays d'origine figure dans le chapitre 4 du Code des douanes de l'UEE. Pour les produits non entièrement obtenus, le caractère originaire est accordé sur la base des critères suivants: a) changement de classification tarifaire au niveau des positions à quatre chiffres du SH; b) prescription relative à la valeur ajoutée fixée à 50% maximum des intrants non originaires; ou c) prescription technique spécifique. Les opérations de base (mélange, abattage des animaux, préparation pour la vente et emballage des marchandises) ne sont pas considérées comme une transformation substantielle.

⁴ Il s'agit des marchandises listées à l'annexe 4 du Traité d'adhésion de la République d'Arménie au Traité instituant l'Union économique eurasiatique.

3.14. S'agissant des échanges avec des tierces parties, trois types de règles d'origine peuvent s'appliquer: les règles relatives aux échanges relevant du traitement de la nation la plus favorisée (NPF), les règles relatives aux échanges réalisés dans le cadre du Système unifié de préférences tarifaires (USTP), ou les règles relatives aux échanges réalisés au titre d'accords commerciaux régionaux (ACR).

3.15. Le commerce avec les partenaires au titre d'ACR se déroule conformément aux règles d'origine préférentielles de l'ACR concerné, par exemple l'Accord de libre-échange (ALE) entre l'UEE et le Viet Nam⁵; si de telles règles n'existent pas ou n'ont pas encore été adoptées, les règles d'origine non préférentielles s'appliquent jusqu'à ce que des règles d'origine spécifiques à l'ACR soient adoptées.

3.16. Les règles d'origine NPF sont utilisées dans l'application du tarif extérieur commun (TEC), des mesures non tarifaires, des mesures de défense commerciale, de l'étiquetage, des marchés publics et à des fins statistiques.

3.17. Au titre de l'USTP, les règles d'origine limitent les matières non originaires à 50% du produit exporté. L'évaluation des matières importées est basée sur la valeur douanière tandis que celle des produits exportés est basée sur le prix sortie usine. Dans l'attente de l'adoption de règles de l'UEE sur l'USTP, le Protocole sur l'USTP de l'Union douanière du 12 décembre 2008 continuera de s'appliquer pour ce qui est des critères d'admissibilité des pays à l'USTP et des procédures d'inclusion dans les listes susmentionnées.

3.18. L'article 37:6 du Traité de l'UEE autorise la Commission de l'UEE à agir en cas de fausse déclaration d'origine. En cas de fausses déclarations d'origine faites à plusieurs reprises par une tierce partie, la Commission est autorisée à suivre l'évaluation par les autorités douanières des États membres de l'exactitude de la déclaration d'origine des marchandises en provenance d'un pays spécifique. En cas de fausses déclarations d'origine systématiques, la Commission est autorisée à suspendre l'acceptation des documents de l'État membre certifiant l'exactitude de la déclaration d'origine. Malgré le rôle confié à la Commission, les États membres restent libres de vérifier l'origine des marchandises importées et d'adopter des mesures destinées à exploiter les résultats de l'évaluation.

3.19. Pour pouvoir bénéficier de l'accès préférentiel au titre du schéma USTP de l'UEE, les importations de produits admissibles doivent être accompagnées du formulaire A du certificat d'origine, délivré par les autorités compétentes du pays exportateur. Les importateurs doivent demander à bénéficier du traitement préférentiel au moment de la déclaration des marchandises et présenter les documents justificatifs nécessaires. Au titre de l'Accord sur les règles d'origine des marchandises provenant des pays en développement et des pays les moins avancés, les autorités douanières du pays importateur peuvent demander la fourniture de documents justificatifs supplémentaires en s'adressant aux autorités du pays ayant délivré le certificat d'origine. Si le certificat d'origine ou une autre preuve de l'origine n'est pas accepté, le traitement NPF est appliqué jusqu'à ce que l'origine des marchandises soit établie. L'importateur peut recouvrer le montant des droits excédentaires acquittés pendant une période d'un an à compter de la date du trop-payé en présentant une demande au bureau des douanes où les droits ont été acquittés.

3.20. La Loi sur le Service des douanes contient une disposition sur la procédure d'appel selon laquelle les décisions prises par les douanes peuvent être interjetées en appel auprès de la Commission d'appel du SRC ou d'un tribunal. En 2017, aucun recours n'a été déposé sur des questions relatives à l'origine.

3.1.4 Droits de douane

3.21. L'adhésion de l'Arménie à l'UEE en 2015 s'est traduite par une hausse des droits de douane pour la majorité des importations. L'Arménie était tenue d'harmoniser ses droits de douane avec ceux de l'UEE, des exemptions temporaires d'une durée maximale de 5 ans étant prévues pour 966 lignes tarifaires incluant les produits alimentaires.⁶ Le TEC⁷ de l'UEE est basé sur les droits

⁵ Renseignements en ligne de la Commission de l'UEE. Adresse consultée: <http://www.eurasiancommission.org/en/nae/news/Pages/19-08-2016.aspx>.

⁶ La liste complète des produits pour lesquels l'Arménie a négocié des exemptions tarifaires temporaires et la durée de ces exemptions figurent à l'annexe 4 du Traité d'adhésion de la République d'Arménie au Traité

appliqués de la Fédération de Russie et sur les engagements pris par ce pays au moment de son accession à l'OMC. La Commission économique eurasiatique (CEE) est l'entité multilatérale établie par les membres de l'UEE pour s'occuper de l'harmonisation des droits de douane, des contingents tarifaires, des licences et de la certification, entre autres.

3.22. Depuis le 29 mai 2014, le Traité d'adhésion de la République d'Arménie au Traité instituant l'Union économique eurasiatique contient une disposition selon laquelle l'Arménie doit s'assurer que les produits qu'elle importe à des taux inférieurs au tarif unifié de l'UEE seront utilisés uniquement sur le territoire arménien et ne seront pas réexportés vers d'autres États membres de l'UEE sans que la différence entre les taux de droits d'importation respectifs soit acquittée. Le Traité contient aussi une disposition qui prévoit que le Bélarus, le Kazakhstan et la Fédération de Russie ont le droit d'établir une procédure pour gérer l'arrivée de ces marchandises sur leur territoire. L'Arménie est tenue de veiller à ce que les produits soumis à des droits de douane inférieurs sont destinés à la consommation intérieure et d'adopter des mesures visant à éviter le détournement des échanges.

3.23. Le 10 décembre 2014, la CEE a publié la Décision du Conseil de la CEE n° 113⁸ portant approbation d'une liste de taux de droits d'importation transitoires pour l'Arménie jusqu'en 2022.

3.24. Comme indiqué dans le tableau 3.1 et le tableau A3. 1, la liste inclut: les produits agricoles tels que le bœuf, le porc, la volaille et les produits laitiers; les céréales, y compris le blé et le riz; les produits chimiques; les articles en matières plastiques et en caoutchouc; les textiles; les métaux communs; les machines; les véhicules; et les instruments de précision. D'ici à 2022, presque tous les articles de la liste verront leurs droits d'importation augmenter, à l'exception de certains produits.

Tableau 3.1 Droits d'importation transitoires pour l'Arménie au sein de l'UEE

(Nombre de lignes tarifaires, par année et chapitre du SH, qui doivent être alignées sur le tarif commun de l'UEE)

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
01 – Animaux vivants et produits du règne animal			18		41	59
02 – Produits du règne végétal		22	13		22	57
03 – Graisses et huiles animales ou végétales			3		2	5
04 – Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	2	2	14		3	21
05 – Produits minéraux			22			22
06 – Produits chimiques	4	10	187			201
07 – Matières plastiques et caoutchouc et ouvrages en ces matières	2		12	34		48
08 – Peaux et cuirs			4			4
09 – Bois et ouvrages en bois			11	3		14
10 – Papiers et cartons			4	5		9
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières			59	46		105
13 – Produits céramiques, verre et ouvrages en verre			7	3	1	11
14 – Pierres gemmes et leurs ouvrages				1	10	11

instituant l'Union économique eurasiatique

"<http://www.eurasiancommission.org/ru/act/trade/catr/ttr/Documents/%D0%98%D0%97%D0%AA%D0%AF%D0%A2%D0%98%D0%AF%20%D0%A0%D0%90%20%D0%BD%D0%B0%2010.12.2017.pdf>".

⁷ L'article 42 régit le TEC de l'UEE, en précisant que les États membres de l'UEE disposent d'un TEC et d'une nomenclature commune des produits aux fins du commerce extérieur. Le TEC comprend des droits *ad valorem*, des droits spécifiques et des droits composites. Les pays adhérant à l'UEE bénéficient de dérogations au TEC conformément à la liste des marchandises et des droits figurant dans l'accord d'adhésion du pays à l'UEE (article 42:4). Ces marchandises importées doivent rester dans le pays, lequel est tenu d'adopter des mesures destinées à faire en sorte que ces marchandises ne soient pas réexportées vers d'autres États membres de l'UEE sans versement des différences de tarifs dues.

⁸ Décision du Conseil de la CEE n° 113 portant approbation de la liste des marchandises et taux soumis à une période de transition pendant laquelle la République d'Arménie appliquera des taux de droits d'importation différents des taux du tarif douanier unifié de l'Union économique eurasiatique (original en russe).

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	1		48	5		54
16 – Machines et machines électriques		2	30	12	3	47
17 – Véhicules			276			276
18 – Instruments de précision, horlogerie		9	11			20
20 – Marchandises et produits divers		1		1		2
Total	9	46	719	110	82	966

Note: Le nombre de lignes tarifaires est basé sur la liste tarifaire 2018 selon la nomenclature du SH2017.

Source: Annexe 4 du Traité d'adhésion de la République d'Arménie au Traité instituant l'Union économique eurasiatique.

3.25. Dans le cadre juridique de l'UEE, le Traité sur le système commercial multilatéral autorise des exceptions temporaires au TEC (article 1:4). Toutefois, il dispose aussi ce qui suit: "les Parties concernées se consultent mutuellement et engagent rapidement des négociations avec les Membres de l'OMC intéressés afin d'harmoniser les droits d'importation. Les Parties s'accordent sur leur position et affirment leur intention de respecter les dispositions respectives de l'Accord sur l'OMC qui s'appliquent en cas d'harmonisation tarifaire par l'Union douanière".

3.26. L'harmonisation totale du TEC est l'objectif ultime; en cas de non-respect des consolidations au titre de l'article XXIV:6 du GATT, des renégociations doivent être entreprises par la partie concernée, en coordination avec les autres États membres de l'UEE. En vertu du document G/SECRET/37 du 4 novembre 2014, l'Arménie a engagé des procédures au titre des articles XXIV:6 et XXVIII du GATT afin de tenir compte de son adhésion à l'UEE. Six mille cinq cent trente-six lignes tarifaires doivent faire l'objet de renégociations.

3.1.4.1 Droits NPF appliqués

3.27. L'Arménie continue d'appliquer des droits NPF à l'ensemble des Membres de l'OMC. Comme on le voit dans le tableau 3.2, la structure du tarif douanier a considérablement évolué entre 2009 et 2018. En 2009, la structure des droits appliqués était simple: pas de contingent tarifaire; 72,6% des lignes en franchise de droits et la quasi-totalité des lignes restantes assujetties à un droit de 10%; des droits non *ad valorem* s'appliquaient à 0,5% des lignes tarifaires et la moyenne simple des taux de droits était de 2,7%, l'une des plus faibles parmi les Membres de l'OMC.

Tableau 3.2 Structure du tarif douanier NPF, 2009 et 2018

	2009	2018
Moyenne simple des droits (%)	2,7	7,5
SH 01-24	7,8	12,1
SH 25-97	2,0	5,9
Produits agricoles (définition OMC)	6,6	12,8
Produits non agricoles (définition OMC)	2,2	6,0
Lignes tarifaires en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes)	72,6	19,6
Moyenne simple des lignes passibles de droits uniquement	9,8	9,4
Contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes)	0,0	0,0
Droits non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes)	0,5	13,0
Droits non <i>ad valorem</i> sans équivalents <i>ad valorem</i> (EAV) (% de l'ensemble des lignes)	0,5	4,8
Crêtes tarifaires "nationales" (% de l'ensemble des lignes) ^a	26,7	2,5
Crêtes tarifaires "internationales" (% de l'ensemble des lignes) ^b	0,0	4,9
Taux de nuisance appliqués (% de l'ensemble des lignes) ^c	0,0	1,3
Coefficient de variation	1,6	1,2
Nombre total de lignes tarifaires	5 864	12 178
Taux <i>ad valorem</i>	5 835	10 599
dont: franchise de droits	4 256	2 383
Taux spécifiques	29	567
Taux composés	0	13
Taux alternatifs	0	999

a Les crêtes tarifaires nationales correspondent à des taux qui dépassent trois fois la moyenne simple générale des taux appliqués.

b Les crêtes tarifaires internationales correspondent à des taux qui dépassent 15%.

c Les taux de nuisance sont les taux supérieurs à zéro mais inférieurs ou égaux à 2%.

Note: Y compris les EAV pour les taux non *ad valorem*, lorsqu'ils sont disponibles. Les taux spécifiques pour lesquels aucun EAV n'est disponible ne sont pas pris en compte dans les calculs. La valeur et le

volume d'importations retenus pour calculer les EAV proviennent de la base de données Comtrade de la DSNU.

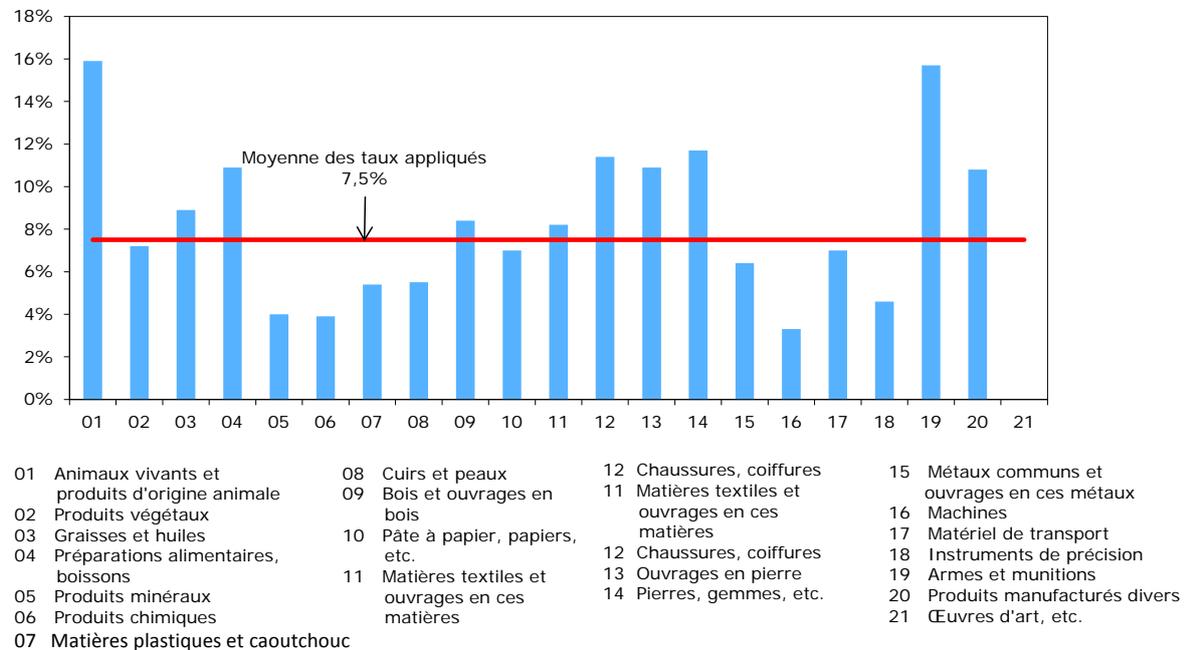
Sur 1 579 taux non *ad valorem*, 992 EAV ont été calculés par le Secrétariat. Des EAV ont été calculés pour 416 taux spécifiques sur 567, pour 13 taux composés sur 13, pour 563 taux alternatifs sur 999 (pour les 151 lignes tarifaires restantes soumises à des taux alternatifs, la composante *ad valorem* est utilisée pour le calcul).

Le tarif douanier de 2009 est fondé sur la nomenclature du SH2007 et le tarif douanier de 2017 est basé sur la nomenclature du SH2017, respectivement au niveau des positions à 8 et 10 chiffres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.28. En 2018, des droits d'importation non *ad valorem* s'appliquent à 1 579 lignes tarifaires, soit 13% de l'ensemble des lignes, contre 0,5% en 2009. Depuis l'adhésion à l'UEE, les droits appliqués de l'Arménie ont augmenté jusqu'à atteindre une moyenne simple de 7,5%⁹, car le pays harmonise ses droits avec ceux du TEC. Les droits d'importation visant les produits agricoles sont plus élevés que ceux qui visent les produits non agricoles. Dans le secteur agricole, les animaux et les produits d'origine animale, les graisses et les huiles, les préparations alimentaires et les boissons sont les catégories visées par les droits d'importation les plus élevés (graphique 3.1).

Graphique 3.1 Moyenne des taux de droits NPF appliqués par section du SH



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.29. L'Arménie n'administre pas de contingents tarifaires.

3.30. Les droits appliqués de l'Arménie pour 2018 révèlent une progressivité sensible, quoique peu élevée, en forme de V (tableau 3.3). Il y a une progressivité négative entre les produits non transformés et les produits semi-finis, due surtout à la protection assez élevée des matières premières agricoles. En revanche, il y a une progressivité positive entre les produits semi-finis et les produits finis.

⁹ L'analyse tarifaire se fonde sur 98,8% de l'ensemble des lignes tarifaires, en excluant les 151 lignes tarifaires assujetties à des droits spécifiques pour lesquels aucun EAV n'est disponible.

Tableau 3.3 Analyse succincte des droits NPF de l'Arménie, 2018

	Nombre de lignes ^a	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation	Droits non ad valorem (%)	Franchise de droits (%)
Total	12 178 (151)	7,5	0-281,1	1,2	13,0	19,6
SH 01-24	3 156 (111)	12,1	0-281,1	1,2	31,1	6,1
SH 25-97	9 022 (40)	5,9	0-115,8	0,9	6,6	24,3
Par catégorie de l'OMC						
Produits agricoles (définition OMC)	2 703 (111)	12,8	0-281,1	1,2	35,0	8,0
Animaux et produits du règne animal	560 (1)	26,5	0-80	1,0	59,3	10,0
Produits laitiers	163	14,3	5-17,6	0,1	52,8	0,0
Fruits, légumes et plantes	565	8,8	0-78,3	0,6	15,4	3,0
Café et thé	74 (1)	7,5	0-19,3	0,6	44,6	12,2
Céréales et préparations à base de céréales	243 (1)	8,5	0-30	0,6	23,5	14,4
Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits	200	7,4	0-15	0,7	12,5	15,0
Sucre et sucreries	130 (76)	14,6	0,5-77,9	1,2	83,1	0,0
Boissons, spiritueux et tabacs	458 (32)	11,2	0-281,1	1,3	43,9	6,8
Coton	6	0,0	0-0	0,0	0,0	100,0
Autres produits agricoles, n.d.a.	304	4,6	0-13	0,5	5,3	10,2
Produits non agricoles (définition OMC)	9 475 (40)	6,0	0-115,8	0,9	6,7	22,9
Poissons et produits de la pêche	603	7,1	0-44,1	0,5	6,3	0,7
Minéraux et métaux	1 748 (4)	7,0	0-21,7	0,6	0,6	11,0
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 443 (1)	4,0	0-11	0,6	0,4	22,3
Bois, pâte de bois, papier et meubles	630 (1)	8,5	0-65,1	0,6	8,9	7,0
Textiles	883 (10)	7,6	0-115,8	1,0	13,1	9,1
Vêtements	361 (14)	10,4	0,3-86	0,8	82,8	0,0
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	336 (3)	6,9	0-74,5	1,2	21,4	9,8
Machines non électriques	1 279	2,7	0-15,1	1,4	0,2	62,1
Machines électriques	601 (1)	4,4	0-69,4	1,2	1,5	46,4
Matériel de transport	755 (6)	6,9	0-23	0,8	3,0	28,2
Produits non agricoles, n.d.a.	758	6,9	0-20	0,8	0,1	24,4
Pétrole	78	3,7	0-5	0,6	0,0	26,9
Par secteur de la CITI						
CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	779	6,2	0-78,3	0,8	7,1	10,7
CITI 2 – Industries extractives	126	4,0	0-15	0,7	0,0	22,2
CITI 3 – Industrie manufacturières	11 272 (151)	7,6	0-281,1	1,2	13,5	20,1
Industries manufacturières à l'exclusion de la transformation des produits alimentaires	8 785 (40)	6,0	0-115,8	0,9	6,8	24,3
CITI 4 – Énergie électrique	1	0,0	0-0	0,0	0,0	100,0
Par stade de transformation						
Premier stade de transformation	1 423	5,8	0-78,3	0,7	5,8	11,9
Produits semi-finis	3 295 (79)	5,7	0-77,9	0,7	3,5	12,8
Produits finis	7 460 (72)	8,6	0-281,1	1,3	18,5	24,0
Par section du SH						
01 Animaux vivants et produits du règne animal	1 258	15,9	0-80	1,2	32,3	4,8
02 Produits du règne végétal	616	7,2	0-78,3	0,7	11,4	10,1
03 Graisses et huiles	151	8,9	0-25	0,6	16,6	9,9

	Nombre de lignes ^a	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation	Droits non <i>ad valorem</i> (%)	Franchise de droits (%)
04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	1 131 (111)	10,9	0-281,1	1,0	42,4	4,9
05 Produits minéraux	281	4,0	0-10	0,5	0,0	17,4
06 Produits des industries chimiques	1 318 (1)	3,9	0-11	0,6	0,4	20,6
07 Matières plastiques, caoutchouc et ouvrages en ces matières	361	5,4	0-43,2	0,7	2,2	20,2
08 Peaux et cuirs, et ouvrages en ces matières	218	5,5	0-15	0,7	0,0	14,2
09 Bois et ouvrages en bois	352	8,4	0-15,2	0,4	0,0	4,0
10 Pâtes de bois, papiers et cartons	223	7,0	0-15	0,5	0,4	10,8
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	1 207 (24)	8,2	0-115,8	1,0	34,0	6,4
12 Chaussures, coiffures, etc.	115 (3)	11,4	0-74,5	1,2	61,7	7,0
13 Ouvrages en pierres, plâtre, ciment	299	10,9	0-16	0,3	0,0	3,0
14 Pierres gemmes, métaux précieux, perles	66	11,7	0-21,7	0,6	4,5	18,2
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	1 171 (4)	6,4	0-19,3	0,7	0,7	12,3
16 Machines, matériel électrique, etc.	1 962 (1)	3,3	0-69,4	1,4	0,6	57,1
17 Matériel de transport	774 (6)	7,0	0-23	0,8	3,0	28,0
18 Instruments de précision	358	4,6	0-15	0,9	0,0	34,6
19 Armes et munitions	24	15,7	13,6-16	0,1	0,0	0,0
20 Marchandises et produits divers	286 (1)	10,8	0-65,1	0,6	20,3	3,5
21 Objets d'art, etc.	7	0,0	0-0	0,0	0,0	100,0

a Le chiffre entre parenthèses fait référence au nombre de lignes spécifiques exclues des calculs en raison de l'indisponibilité d'EAV.

Note: Y compris les EAV pour les taux non *ad valorem*, lorsqu'ils sont disponibles. Si tel n'est pas le cas, la composante *ad valorem* des taux alternatifs est utilisée pour les taux alternatifs. Les taux spécifiques pour lesquels aucun EAV n'est disponible sont exclus des calculs. La valeur et le volume d'importations retenus pour calculer les EAV proviennent de la base de données Comtrade de la DSNU.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités et de la base de données Comtrade de la DSNU (pour le calcul des EAV).

3.1.4.2 Concessions tarifaires

3.31. D'après la législation de l'UEE, les concessions tarifaires sont énoncées dans le Traité instituant l'Union économique eurasiatique, dans les accords internationaux entre l'UEE et des tierces parties, et dans les décisions de la CEE. Les exonérations de droits de douane concernent notamment les produits suivants: les devises des États membres importées, ainsi que les devises de pays tiers; les marchandises importées pour remédier aux effets des catastrophes naturelles, des accidents et des sinistres, dans le cadre de l'aide humanitaire; et les marchandises importées à des fins caritatives par des pays tiers, des organisations internationales ou des gouvernements, conformément à la législation des États membres, dans le cadre de l'assistance, y compris technique, fournie à titre gratuit.

3.1.5 Autres impositions visant les importations

3.1.5.1 Impositions appliquées exclusivement aux importations

3.32. Au titre de l'article 47 du Code des douanes de l'UEE, les redevances et taxes liées à l'importation et à l'exportation relèvent de la compétence individuelle des États membres. Le

montant des redevances ne peut pas dépasser les frais estimés engagés par les autorités douanières pour la réalisation des actes sur lesquels portent les redevances douanières. Les conditions relatives à leur paiement ainsi qu'à toute exemption applicable sont énoncées dans la législation nationale.

3.33. En Arménie, les importations sont assujetties à une redevance pour formalités douanières de 3 500 drams (7,30 dollars EU) et à une redevance d'inspection et d'enregistrement de 1 000 drams (2,00 dollars EU) pour chaque expédition pesant moins de 1 tonne, plus 300 drams (0,60 dollar EU) par tonne supplémentaire. Lorsque les formalités douanières et/ou les inspections ont lieu ailleurs que dans les lieux déterminés par les autorités douanières ou en dehors des jours ouvrables, les redevances douanières sont doublées. Les importateurs et les exportateurs doivent aussi payer 1 000 drams (2,00 dollars EU) pour chaque document (formulaire) fourni par les autorités douanières. En outre, les importateurs peuvent avoir à acquitter d'autres redevances pour les opérations douanières selon les services fournis par l'Administration des douanes, tels que l'accompagnement des expéditions en transit et l'entreposage, ou l'émission de décisions préliminaires sur la classification des marchandises. Le Code des douanes de l'UEE (article 47) dispose que le montant des redevances douanières ne peut pas dépasser les frais estimés engagés par les autorités douanières pour la réalisation des actes sur lesquels portent les redevances douanières.

3.1.5.2 Impôts indirects

3.34. À quelques exceptions près, toutes les importations sont assujetties à la TVA, et les boissons alcooliques, les produits du tabac et les carburants sont également soumis à des droits d'accise. D'après les estimations du FMI, en 2016, dernière année pour laquelle des renseignements sont disponibles, la TVA recouvrée représentait 33% des recettes fiscales totales, soit l'équivalent de 6,7% du PIB, la TVA perçue sur les importations représentant environ 60% des recettes totales au titre de la TVA. Le SRC est chargé de l'administration et du recouvrement de tous les impôts frappant les importations.

3.1.5.2.1 TVA

3.35. La Loi arménienne sur la TVA était basée sur les principes de la Directive de l'Union européenne relative à la TVA. Les personnes enregistrées aux fins de la TVA peuvent déduire la TVA acquittée sur leurs intrants de la TVA perçue sur leurs ventes, et rendre compte de la différence aux autorités fiscales. La Loi arménienne sur la TVA a été abrogée le 1^{er} janvier 2018 lorsque le Code des impôts de la République d'Arménie est entré en vigueur.

3.36. Une TVA de 20% est perçue sur toutes les activités économiques, à l'exception des activités visées par une imposition simplifiée (c'est-à-dire les sociétés ayant un chiffre d'affaires imposable inférieur à 115 millions de drams (292 000 dollars EU) au cours d'une année fiscale). À compter du 1^{er} janvier 2019, le seuil de la TVA sera de 58,35 millions de drams. La base d'imposition correspond à la valeur en douane des marchandises, à laquelle s'ajoutent les droits d'importation et droits d'accise prélevés au moment de l'importation. La TVA doit être acquittée après l'enregistrement de la déclaration en douane et avant la mainlevée des marchandises. Les marchandises exportées et les services connexes bénéficient d'un taux nul. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les importations de marchandises en provenance d'États non membres de l'UEE par des contribuables ayant le statut d'OEA, ou par un groupe de contribuables résidents menant des projets d'investissement approuvés par le gouvernement, sont exonérées de TVA. En outre, la TVA ne s'applique pas aux importations des marchandises listées dans la Loi n° HO-195 sur l'approbation de la liste des marchandises importées par des organisations et des entrepreneurs individuels non assujettis au droit d'accise, dont l'importation est exonérée de TVA, datée du 29 juin 2001, aux importations de marchandises et services par des personnes physiques pour leur usage personnel, aux importations de biens personnels par des personnes physiques établissant leur résidence permanente en Arménie, ou aux importations de biens culturels. Le paiement de la TVA pour des importations relevant de programmes d'investissement approuvés peut être reporté pendant une période maximale de trois ans.

3.1.5.2.2 Droit d'accise

3.37. Des droits d'accise sont prélevés sur les produits suivants, importés ou d'origine nationale: boissons alcooliques, produits à base de tabac, essence et carburants diesel (tableau 3.4). Le taux d'imposition varie selon le produit et est défini dans la plupart des cas comme taux spécifique.

3.38. Pour les marchandises importées en Arménie depuis un pays extérieur à l'UEE, les droits d'accise doivent être acquittés entre l'enregistrement de la déclaration en douane et la mainlevée des marchandises.

3.39. La base d'imposition sur laquelle est appliqué le droit d'accise pour les marchandises importées depuis des pays membres de l'UEE correspond au prix sortie usine/à la valeur en douane et à la valeur du produit. S'agissant de l'exportation/importation de marchandises assujetties à l'accise depuis l'Arménie/en Arménie vers/depuis les États membres de l'UEE, le cadre juridique figure dans: i) l'annexe 18 du Traité de l'UEE, à savoir le Protocole sur la procédure de perception des impôts indirects et sur le mécanisme de contrôle de leur paiement sur les exportations et les importations de marchandises, les travaux et les services; et ii) le Code des impôts de la République d'Arménie.

Tableau 3.4 Taux de droits d'accise, 2018-2021

Produits	Unité de mesure	Taux de droit			
		Après le 1 ^{er} janvier 2018	Après le 1 ^{er} janvier 2019	Après le 1 ^{er} janvier 2020	Après le 1 ^{er} janvier 2021
Alcool éthylique	Valeur (hors TVA et droit d'accise) ou valeur en douane ou valeur d'achat ou 1 l (par nouveau calcul de l'alcool à 100%)	50%, mais pas moins de 900 drams/l			
Boissons alcooliques	Valeur (hors TVA et droit d'accise) ou valeur en douane ou valeur d'achat ou 1 l	73%, mais pas moins de 725 drams/l	84%, mais pas moins de 835 drams/l	96%, mais pas moins de 960 drams/l	110%, mais pas moins de 1 100 drams/l
Vodka fabriquée à partir de fruits et/ou baies	1 l	800 drams/l			
Cognac, brandy et autres liqueurs	Valeur (hors TVA et droit d'accise) ou valeur en douane ou valeur d'achat ou 1 l (par nouveau calcul de l'alcool à 100%)	50%, mais pas moins de: 3 000 drams/l (liqueurs de 1 à 3 ans d'âge); 3 500 drams/l (liqueurs de 4 à 5 ans d'âge); 6 000 drams/l (liqueurs de 6 à 10 ans d'âge); 8 500 drams/l (liqueurs de 11 à 15 ans d'âge); 14 000 drams/l (liqueurs de 16 à 19 ans d'âge); et 22 000 drams/l (liqueurs de plus de 20 ans d'âge)			
Whisky, rhum et autres liqueurs	Valeur (hors TVA et droit d'accise) ou valeur en douane ou valeur d'achat ou 1 l	66%, mais pas moins de 3 970 drams/l	76%, mais pas moins de 4 560 drams/l	87%, mais pas moins de 5 250 drams/l	100%, mais pas moins de 6 035 drams/l

Produits	Unité de mesure	Taux de droit			
		Après le 1 ^{er} janvier 2018	Après le 1 ^{er} janvier 2019	Après le 1 ^{er} janvier 2020	Après le 1 ^{er} janvier 2021
Bière	Valeur (hors TVA et droit d'accise) ou valeur en douane ou valeur d'achat ou 1 l	30%, mais pas moins de 105 drams/l			
Vin de raisins	Valeur (hors TVA et droit d'accise) ou valeur en douane ou valeur d'achat ou 1 l	10%, mais pas moins de 100 drams/l			
Vermouths et autres vins de raisins	Valeur (hors TVA et droit d'accise) ou valeur en douane ou valeur d'achat ou 1 l	50%, mais pas moins de 750 drams/l			
Autres boissons fermentées (cidre de pomme, cidre de poire, hydromel)	Valeur (hors TVA et droit d'accise) ou valeur en douane ou valeur d'achat ou 1 l	25%, mais pas moins de 270 drams/l			
Vins de raisins, de fruits ou autres vins	Valeur (hors TVA et droit d'accise) ou valeur en douane ou valeur d'achat ou 1 l	10%, mais pas moins de 100 drams/l			
Produits à base de tabac	Valeur au détail maximale estampillée (hors TVA et droits d'accise) ou 1 000 unités	15%, mais pas moins de 7 275 drams/ 1 000 unités	15%, mais pas moins de 8 370 drams/ 1 000 unités	15%, mais pas moins de 9 625 drams/ 1 000 unités	15%, mais pas moins de 11 070 drams/ 1 000 unités
Cigares	1 000 unités	605 000 drams			
Cigarillos	1 000 unités	16 500 drams			
Succédanés de tabac	1 kg	1 500 drams			
Huile moteur	Valeur (hors TVA et droit d'accise) ou valeur en douane ou valeur d'achat ou 1 kg	50%, mais pas moins de 400 drams/kg			
Essence	1 t	40 000 drams			
Carburant diesel	1 t	13 000 drams			
Pétrole brut et produits pétroliers	1 t	27 000 drams			
Gaz produits à partir de pétrole et d'autres hydrocarbures	1 t	1 000 drams			
Gaz naturel comprimé	1 000 m ³	25 000 drams			

Note: Les contribuables produisant des marchandises assujetties à l'accise en Arménie devraient présenter une déclaration trimestrielle de droit d'accise avant le 20^{ème} jour du mois suivant le trimestre concerné, et s'acquitter des droits d'accise avant le 20^{ème} jour de chaque mois.

Source: Données communiquées par les autorités.

3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.40. La plupart des importations ne font pas l'objet de prohibitions, contingents ou prescriptions en matière de licences, mais des restrictions sont appliquées pour des raisons liées à la santé, la sécurité ou l'environnement. Une autorisation est notamment exigée pour les produits pharmaceutiques et les médicaments, les produits chimiques de protection phytosanitaire, les armes, les composants destinés à la fabrication des armes, les explosifs, les matières nucléaires, les poisons, les stupéfiants, les substances psychotropes puissantes, les objets servant à fumer de l'opium et le matériel pornographique.

3.1.6.1 Cadre juridique

3.41. Une liste des activités soumises à licence figure dans la Loi sur le régime de licences, qui prévoit deux types de licences: automatiques et non automatiques.

3.42. La "Liste commune des marchandises" de l'UEE auxquelles des mesures non tarifaires s'appliquent a été adoptée en vertu de la Décision n° 30/15 du Bureau de la CEE et inclut: i) les marchandises dont l'importation et l'exportation à destination ou en provenance du territoire douanier de l'UEE est interdite (huit catégories de produits); ii) les marchandises dont l'importation et l'exportation à destination ou en provenance du territoire douanier de l'UEE sont assujetties à une procédure de permis (huit catégories de produits); iii) les marchandises visées par une interdiction ou des restrictions s'appliquant uniquement à certains États membres de l'UEE; iv) les prescriptions spécifiques en matière d'importation/d'exportation/de transit s'appliquant à certaines marchandises; et v) des renseignements sur l'institution chargée de l'administration des mesures.

3.43. La Loi relative à la notification de la mise en œuvre des activités, adoptée en 2015, remplace la licence par une obligation de notification pour 17 types d'activités. Les opérateurs peuvent exercer des activités soumises à notification pendant cinq jours ouvrables après avoir présenté la notification.

3.1.6.2 Cadre institutionnel

3.44. L'Agence des licences et permis¹⁰ fournit des services en lien avec les licences, les permis, les certificats du processus de Kimberley, les qualifications des infrastructures hôtelières, et les conclusions. Elle octroie aux organisations commerciales des licences qui couvrent des domaines d'activité, la production d'unités de mesure, le contrôle des exportations de marchandises contrôlées, et le transfert contrôlé de valeurs intangibles et d'autorisations pour les biens à double usage transitant par l'Arménie. Elle publie également des conclusions sur les résultats concernant les marchandises transformées qui sont importées au titre du régime douanier d'importation temporaire (exportation).

3.45. Aux fins de la réalisation de ses objectifs, l'Agence fournit les services ci-après:

1. classification des établissements de l'industrie hôtelière;
2. mise en œuvre du système de certification du processus de Kimberley;
3. octroi de permis pour l'exportation de biens à double usage, le transit de ces biens par le territoire de la République d'Arménie, et la mise en œuvre du transfert de renseignements et de valeurs intangibles contrôlées/résultats de l'activité intellectuelle;
4. approbation de l'État pour les certificats d'utilisateurs finals et délivrance de certificats d'importation;
5. approbation des activités soumises à notification pour le commerce, l'importation, l'exportation ou le transport de diamants naturels transformés ou bruts mais non montés et non sertis relevant des codes 710210000, 710221000, 710231000 de la Nomenclature des marchandises appliquée aux activités économiques extérieures;
6. délivrance de licences pour l'exportation/importation vers/depuis un pays tiers de métaux précieux, pierres gemmes, métaux précieux bruts, débris et déchets de métaux précieux, minerais de métaux précieux, et concentrés et matières brutes contenant des métaux précieux;
7. approbation des activités soumises à notification pour l'essai et le poinçonnement d'articles fabriqués à partir de métaux précieux;

¹⁰ L'Agence est une subdivision détachée du Ministère du développement économique et des investissements.

8. qualification des affineurs, essayeurs et poinçonneurs de métaux;
9. approbation des listes d'articles précieux importés (exportés) et de produits transformés à partir de diamants naturels, et des diamants bruts naturels destinés à la transformation;
10. approbation des activités soumises à notification pour l'importation de vodka relevant du code 2208 de la Nomenclature des marchandises appliquée aux activités économiques extérieures;
11. application des avantages en matière d'impôts, de droits de douane et d'autres redevances obligatoires découlant de l'accord-cadre conclu entre la République d'Arménie et la Commission des Communautés européennes;

3.46. Pendant la période considérée, plusieurs mesures ont été prises et plusieurs modifications législatives ont été apportées pour alléger la charge administrative des entreprises. Une autre innovation a été la mise en place d'un nouveau système de réception des demandes sur le site Web du gouvernement (<http://www.e-gov.am>) grâce auquel les entités commerciales peuvent présenter par voie électronique des demandes ou notifications et les autres documents exigés.

3.47. S'agissant de l'importation de produits agrochimiques par le Ministère de l'agriculture, il existe des normes obligatoires concernant la santé, l'hygiène et le droit des consommateurs pour une série de denrées alimentaires, les appareils électriques, les boissons alcooliques et non alcooliques, les produits du tabac et les vêtements pour enfants, entre autres. Au titre du Décret gouvernemental n° 1524-N du 25 décembre 2014 et de l'Ordonnance du Ministre de l'agriculture n° 6-N du 15 janvier 2015, le Ministère de l'agriculture peut délivrer une licence d'importation unique pour les produits phytosanitaires qui figurent sur la liste unifiée des produits des activités économiques extérieures et sont importés de pays tiers.

3.48. L'organisme compétent en ce qui concerne les licences d'importation/exportation pour les médicaments est le Ministère de la santé. Les licences sont applicables aux exportations/importations de marchandises soumises à des restrictions quantitatives, des droits exclusifs, des procédures de permis (licences automatiques), des contingents tarifaires et des contingents à l'importation appliqués à titre de mesures spéciales de sauvegarde. Les licences générales et exclusives sont délivrées dans les cas prévus par la Commission. Les licences délivrées par l'organisme compétent d'un État membre sont reconnues par tous les États membres. Des règles détaillées sur le fonctionnement du régime de licences sont définies dans l'annexe au Protocole sur les mesures non tarifaires. En vertu du Décret gouvernemental n° 105-N du 8 février 2018 et du Décret gouvernemental n° 32-N du 18 janvier 2018, à compter du 15 août 2018, les licences d'importation/exportation concernant respectivement les médicaments, et les stupéfiants et substances psychotropes seront délivrées par le Ministère de la santé. Toutes les restrictions à l'importation de médicaments sont listées dans la Loi sur les médicaments.

3.1.7 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.49. Le principal fondement juridique des instruments de défense commerciale (antidumping, mesures compensatoires et sauvegardes) est l'annexe 8 du Traité de l'UEE, c'est-à-dire le protocole relatif à l'application des mesures de sauvegarde, des mesures antidumping et des mesures compensatoires aux pays tiers. Plusieurs lois secondaires de la CEE régissent des aspects spécifiques des instruments de défense commerciale, y compris les questions de confidentialité, les procédures internes de prise de décisions, et les documents qui sont à la disposition des producteurs nationaux pour faciliter l'élaboration des plaintes.

3.50. La liste complète des lois et réglementations pertinentes a été notifiée à l'OMC¹¹ en 2016 et comprend:

- a) les articles 48, 49 et 50 du Traité de l'UEE du 29 mai 2014;

¹¹ Voir le document de notification G/ADP/N/1/ARM/3 du 26 octobre 2016.

- b) l'annexe 8 du Traité de l'UEE (Protocole relatif à l'application des mesures de sauvegarde, des mesures antidumping et des mesures compensatoires aux pays tiers);
- c) la Décision n° 1 du 7 mars 2012 du Bureau de la CEE relative à certaines questions concernant les mesures de sauvegarde, les mesures antidumping et les mesures compensatoires sur le territoire douanier commun de l'Union douanière;
- d) les dispositions du 7 mars 2012 concernant l'utilisation et la protection des renseignements confidentiels et des renseignements exclusifs à circulation limitée par l'organisme chargé de l'enquête;
- e) le Règlement du 7 mars 2012 relatif à la prise de décisions et à l'élaboration de projets de décisions de la CEE concernant les mesures de sauvegarde, les mesures antidumping et les mesures compensatoires;
- f) la Décision n° 44 du 16 mai 2012 du Bureau de la CEE sur certaines questions relatives à la protection du marché intérieur; et
- g) la section VI, annexe 3, du Traité d'adhésion de la République d'Arménie au Traité du 29 mai 2014 instituant l'Union économique eurasiatique (Conditions et clauses transitoires).

3.51. Dans l'UEE, l'autorité chargée des enquêtes en matière de défense commerciale est la CEE et son Département de la protection du marché intérieur, qui formulent des recommandations concernant les mesures de défense commerciale. Des décisions définitives sur les mesures sont prises à l'issue des enquêtes menées par le Bureau de la CEE (à la majorité des deux tiers), qui est composé de ministres de la CEE représentant tous les États membres de l'UEE.

3.52. Conformément au paragraphe 186 du Protocole, la Commission peut ouvrir une enquête de sa propre initiative ou sur la base d'une plainte déposée par la branche de production nationale fabriquant des produits similaires (dans le cas des enquêtes antidumping et en matière de mesures compensatoires) ou des produits similaires ou directement concurrents (dans le cas des enquêtes en matière de sauvegardes). En pratique, à ce jour, toutes les enquêtes ont été initiées à la suite de plaintes déposées par des branches de production nationales.

3.53. Une plainte peut être déposée par différents producteurs nationaux ou par un groupe ou une association de producteurs nationaux fabriquant une grande partie des produits similaires (pour les enquêtes antidumping et en matière de mesures compensatoires) ou des produits similaires ou directement concurrents (pour les enquêtes en matière de sauvegardes). L'UEE applique pour la branche de production nationale des seuils similaires à ceux qui sont appliqués dans d'autres juridictions. En particulier, le plaignant doit démontrer que sa plainte est expressément soutenue par des producteurs dont la production représente au moins 25% de la production totale de l'UEE; elle doit en outre être soutenue par des producteurs dont la production représente plus de 50% du volume des produits similaires (ou directement concurrents) fabriqués par les producteurs ayant exprimé leur opinion sur la plainte.

3.54. Toutes les définitions de termes, prescriptions procédurales et délais applicables en vertu du Protocole et qui sont effectivement appliqués par la CEE dans le cadre des enquêtes en matière de défense commerciale visent à suivre les règles de l'OMC correspondantes concernant les instruments de défense commerciale.

3.55. Les autorités indiquent que, depuis 2012, le Département a mené à bien 27 enquêtes en matière de défense commerciale, dont une enquête antisubventions, 7 enquêtes en matière de sauvegardes et 19 enquêtes antidumping. Les pays les plus visés sont l'Ukraine (8 enquêtes) et la Chine (9). Les produits concernés vont du caramel aux bulldozers en passant par les produits tubulaires pour champs pétrolifères et l'acide citrique.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.56. Presque toutes les dispositions relatives aux procédures douanières figurent dans le Code des douanes de l'UEE, certaines au niveau de la CEE; seuls des aspects mineurs sont régis par la législation nationale. Toutes les marchandises exportées d'Arménie vers l'extérieur de l'UEE font l'objet de déclarations en douane. Comme il n'existe pas de frontière avec les autres États membres de l'UEE, le transport terrestre et maritime entre l'Arménie et les autres États membres de l'UEE s'effectue selon les procédures de transit douanier. Les marchandises peuvent être déclarées au bureau des douanes où elles se trouvent, comme prévu par la législation arménienne. Un formulaire de déclaration est présenté au fonctionnaire des douanes, lequel doit vérifier qu'il est complet et que les documents justificatifs sont valables; en l'absence de motif de rejet, le formulaire est alors enregistré. Les marchandises et véhicules sous le couvert de carnets TIR (transport international routier) exportés par des personnes morales peuvent être déclarés dans n'importe quel bureau des douanes. Les marchandises doivent être mises en circulation dans un délai de quatre heures après l'enregistrement d'une déclaration. Dans des cas exceptionnels, la mainlevée peut nécessiter un jour ouvrable ou plus.

3.2.2 Taxes à l'exportation

3.57. Les États membres de l'UEE ont conclu un accord distinct concernant les droits d'exportation, selon lequel chaque État membre établit sa propre liste de marchandises auxquelles peuvent s'appliquer des droits d'exportation, puis la transmet à la CEE. Sur cette base, la CEE tient une liste consolidée de produits assujettis à des droits d'exportation pour tous les États membres de l'UEE. Les États membres conservent le pouvoir d'adopter et de modifier les taux des droits appliqués à l'exportation des marchandises figurant sur la liste consolidée et originaires de leurs territoires. Des règles similaires, énoncées dans le Code des douanes de l'UEE signé le 11 avril 2017, sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Les taux des droits d'exportation font l'objet de modifications périodiques sur décision des gouvernements des États membres. Il n'existe pas, au niveau de l'UEE, de base de données publique officielle permettant de consulter les taux actualisés des droits d'exportation.

3.58. En Arménie, le taux de droit appliqué pour toutes les marchandises était de zéro pendant la période considérée. Les marchandises exportées et les services auxiliaires bénéficient d'un taux nul aux fins de la TVA. Les marchandises exportées sont également exonérées de droits d'accise.

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.59. Comme tel est le cas pour la plupart des importations, la grande majorité des produits exportés ne fait l'objet d'aucun contingent ou prohibition. Les restrictions à l'exportation existantes sont imposées pour des raisons liées à la santé, la sécurité et l'environnement. L'Arménie n'a pas de régime de licences d'exportation¹²; toutefois, pour exporter certains produits, les exportateurs doivent obtenir une autorisation préalable de l'État. Il s'agit des armes, des matières nucléaires, des produits pharmaceutiques, des animaux et plantes rares, et des objets rares ou artisanaux considérés comme faisant partie du patrimoine national. L'Arménie applique uniquement les embargos commerciaux imposés par les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les exportations de biens à double usage sont régies par la Loi sur le contrôle des exportations de biens à double usage, du transit de ces biens par la République d'Arménie, et du transfert d'informations à double usage et de produits de l'activité intellectuelle. L'exportation de produits contrôlés nécessite une autorisation délivrée par le Ministère du développement économique et des investissements.

¹² Cela ne s'applique pas à l'exportation de matières nucléaires, matières radioactives ou appareils contenant des matières radioactives, l'exportation de ces matières étant prévue/régie par la Loi sur le régime de licences et la Loi sur la sécurité de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, Décret gouvernemental n° 346-N du 24 mars 2005 et Décret gouvernemental n° 1790 du 9 décembre 2004, respectivement.

3.2.4 Financement, assurance et promotion des exportations

3.60. L'Agence d'assurance à l'exportation (EIA) d'Armenia Insurance CJSC a été fondée le 23 octobre 2013 sur décision du gouvernement. Sa mission, à savoir la promotion des exportations arméniennes, est mise en œuvre dans le cadre de la politique industrielle axée sur l'exportation.

3.61. Les autorités indiquent que l'EIA propose actuellement deux produits d'assurance aux exportateurs arméniens: l'assurance à l'exportation et l'assurance du financement préexportation (PEF).

3.62. L'assurance à l'exportation renforce la confiance de l'exportateur lorsqu'il conclut des contrats avec des acheteurs étrangers, en lui offrant des modalités de paiement différé concurrentielles et en l'assurant contre un certain nombre de risques commerciaux et politiques de défaut de paiement de l'acheteur étranger. Les polices d'assurance à l'exportation permettent aussi aux exportateurs de bénéficier de possibilités de financement du fonds de roulement offertes par les banques et les organismes de crédit, sans garantie.

3.63. L'assurance PEF permet aux entités commerciales exportatrices de bénéficier d'un financement abordable sans garantie pour la fabrication de marchandises, qui peut être utilisé pour couvrir l'achat de matières premières, l'emballage, les frais de transport, etc. Il contribue à assurer la continuité du processus de production et l'expansion du volume des exportations.

3.64. La Fondation nationale pour le développement fait office de guichet unique pour les investisseurs et s'occupe également de promouvoir les exportations d'aider les entreprises à trouver des marchés pour leurs produits.

3.65. Les autorités ont indiqué que l'Arménie n'accordait pas de subventions subordonnées aux résultats à l'exportation.

3.66. En juin 2011, l'Arménie a adopté la Loi sur les zones franches économiques (ZFE) et elle a élaboré à la fin de l'année 2011 plusieurs règlements pour attirer l'investissement étranger dans les ZFE. La législation est administrée par le Ministère du développement économique et des investissements. Le Ministère élabore la politique en la matière, coordonne la procédure d'octroi de permis aux promoteurs et résidents des ZFE, délivre des certificats d'autorisation de résidence dans les ZFE, tient le registre des résidents des ZFE, mène des activités de suivi, etc.

3.67. La législation sur les ZFE prévoit les incitations suivantes: sur le territoire des ZFE, aucune TVA n'est appliquée sur la fourniture de services et de biens aux opérateurs et organisateurs des ZFE; les personnes morales et les propriétaires individuels résidant dans les ZFE sont exonérés respectivement de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur le revenu; aucun impôt foncier n'est appliqué sur les bâtiments et structures publics et industriels détenus ou loués par des résidents des ZFE; aucune imposition douanière ou mesure de réglementation non tarifaire ne vise les marchandises mises en circulation au titre de la procédure de "zone franche"; des devises librement convertibles peuvent être utilisées comme moyen d'échange dans les ZFE, contrairement au reste du pays où les échanges ne peuvent s'effectuer qu'avec la monnaie nationale. Les services rendus par des organismes publics dans les ZFE sont mis en œuvre de façon simplifiée sur la base d'un guichet unique.

3.68. Trois ZFE sont actuellement opérationnelles:

- la ZFE "Alliance" a été ouverte en août 2013 et 13 entreprises utilisent actuellement ses installations. Elle est consacrée aux industries de haute technologie, y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC), les produits électroniques, les produits pharmaceutiques et les biotechnologies, l'architecture et l'ingénierie, les dessins et modèles industriels, et les énergies alternatives. En 2014, le gouvernement a élargi les activités de la ZFE "Alliance" à la production industrielle, sous réserve qu'aucune activité de production similaire ne soit actuellement menée en Arménie;
- en 2015, la ZFE "Meridian" a été ouverte à Erevan; elle est spécialisée dans la production d'articles de joaillerie, l'horlogerie et la taille de diamants. Sept entreprises y

exercent actuellement leurs activités. La durée d'existence des ZFE "Alliance" et "Meridian" est de 10 ans; et

- la ZFE "Meghri" a été établie dans la ville de Meghri (province de Syunik), à la frontière avec l'Iran, en 2017. Elle est dédiée aux activités industrielles et logistiques et couvre un grand nombre de secteurs. Sa durée d'existence prévue est de 50 ans.

3.2.5 Avantages tarifaires et fiscaux

3.69. Au titre de la législation actuelle de l'UEE et de l'Arménie, les exportations bénéficient d'un taux nul aux fins de la TVA et sont exonérées de droits d'accise. Il existe en outre des exonérations de droits de douane pour les importations de produits entrant dans le cadre de l'une des procédures suivantes: importations à des fins de transformation sur le territoire douanier; importations temporaires (pouvant être partiellement ou totalement exonérées de droits et taxes); et réexportations.

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Conditions de l'activité des entreprises

3.70. Au titre de la Stratégie de développement pour 2014-2025, la compétitivité internationale de l'Arménie est calculée en utilisant les points de référence du Rapport annuel sur la compétitivité mondiale publié par le Forum économique mondial.¹³ La Stratégie mentionne, entre autres, les objectifs suivants:

- réduire de moitié les contraintes réglementaires des entreprises;
- optimiser les inspections;
- renforcer la politique favorable à la concurrence et les capacités institutionnelles; et
- intensifier la promotion de l'investissement.

3.71. Dans le Rapport sur la compétitivité mondiale 2013-2014 du Forum économique mondial, l'Arménie a été classée au 79^{ème} rang sur 148 pays, sur la base de 113 indicateurs de référence caractérisant les 12 "piliers" de l'économie – les institutions et leur qualité, les infrastructures, l'environnement macroéconomique, la santé et l'éducation de base, l'enseignement supérieur et la formation des ressources humaines, l'efficacité des marchés de biens, l'efficacité du marché du travail, le développement des marchés financiers, l'agilité technologique, la taille du marché, la sophistication des entreprises et l'innovation. La Stratégie prévoyait que la politique rédigée et adoptée dans les années suivantes permettrait à l'Arménie d'améliorer considérablement sa compétitivité internationale.¹⁴ En 2016, les classements en matière d'efficacité des marchés de biens, de sophistication des entreprises et d'innovation étaient bien meilleurs qu'en 2012 (tableau 3.5).¹⁵

¹³ Annexe du Décret gouvernemental n° 442-N du 27 mars 2014. Voir <https://collaboration.worldbank.org/docs/DOC-23480>.

¹⁴ Forum économique mondial (2013), *The Global Competitiveness Report 2013-2014*, Genève. Adresse consultée: <https://www.weforum.org/reports>.

¹⁵ Forum économique mondial (2017), *The Global Competitiveness Report 2017-2018*, Genève. Adresse consultée: <https://www.weforum.org/reports>.

Tableau 3.5 L'Arménie dans le Rapport sur la compétitivité mondiale du Forum économique mondial

	2012		2016	
	Rang (sur 148)	Score (1-7)	Rang (sur 137)	Score (1-7)
Exigences fondamentales	73	4,5	77	4,5
Institutions	65	4,0	55	4,1
Infrastructure	80	3,8	80	3,9
Environnement macroéconomique	64	4,9	101	4,1
Santé et éducation primaire	85	5,5	55	6,0
Activateurs d'efficience	85	3,9	78	4,0
Enseignement supérieur et formation	77	4,2	69	4,4
Efficience des marchés de biens	58	4,3	35	4,7
Efficience du marché du travail	50	4,5	51	4,4
Développement des marchés financiers	76	3,9	78	3,9
Agilité technologique	72	3,7	77	4,1
Taille du marché	117	2,7	115	2,8
Facteurs d'innovation et de sophistication	88	3,4	67	3,6
Sophistication des entreprises	87	3,8	68	4,0
Innovation	103	3,0	70	3,3
Global	79	4,1	73	4,2

Source: Forum économique mondial (2013), *The Global Competitiveness Report 2013-2014*, Genève; et Forum économique mondial (2017), *The Global Competitiveness Report 2017-2018*, Genève.

3.72. La phase II du Programme de guillotine réglementaire (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015) visait à réduire les coûts administratifs et les contraintes réglementaires supportés par les entreprises. Au cours des deux phases du Projet de guillotine réglementaire (la phase I a débuté en mai 2012), sur 2 487 actes juridiques concernant les procédures commerciales, 2 187 ont été révisés, simplifiés ou supprimés. L'Arménie poursuit ses efforts d'amélioration des conditions de l'activité des entreprises et du climat de l'investissement. D'après les autorités, les principaux objectifs sont les suivants:

- réduire les contraintes administratives des règlements qui avaient un impact direct sur les entreprises et les citoyens;
- limiter les contacts directs des entreprises et des citoyens avec l'État, en mettant en place des systèmes électroniques interinstitutions d'échange de renseignements; et
- prendre une mesure unique de réduction et de simplification des réglementations nationales (d'environ 50%) concernant les entreprises et les citoyens.

3.73. En 2014, le gouvernement a lancé les services des administrations publiques en ligne, dont la déclaration en douane électronique et un système de guichet unique, afin de réduire la bureaucratie. Par exemple, le guichet unique destiné à la délivrance de permis et certificats pour l'importation et l'exportation de produits animaux et végétaux, de produits alimentaires et d'articles liés aux produits alimentaires, est appliqué depuis mai 2015.

3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques

3.74. Le cadre juridique des normes, des règlements techniques et des systèmes d'évaluation de la conformité est constitué du Traité de l'UEE et de la législation nationale. Le Traité de l'UEE dispose que "les règlements techniques des membres de l'UEE visent à protéger la vie et/ou la santé des personnes, la propriété et l'environnement, à protéger la vie et/ou la santé des animaux et à préserver les végétaux, à prévenir les actions induisant les consommateurs en erreur ainsi qu'à garantir l'efficacité énergétique et la conservation des ressources au sein de l'UEE. L'adoption de règlements techniques à d'autres fins n'est pas autorisée".¹⁶

3.75. Le Traité dispose par ailleurs que les normes internationales sont le fondement des règlements techniques dans l'UEE, "sauf lorsque les documents en question sont indisponibles ou incompatibles avec les objectifs des règlements techniques de l'Union, y compris en raison de

¹⁶ Traité de l'UEE, article 52 1).

facteurs climatiques ou géographiques, de caractéristiques liées aux processus ou d'autres caractéristiques spécifiques". En l'absence d'une norme internationale applicable, les normes régionales ou les normes nationales d'autres pays peuvent servir de base aux mesures prises dans l'UEE. Un produit visé par un règlement technique peut être mis en circulation dans l'UEE uniquement s'il a satisfait aux procédures d'évaluation de la conformité requises.¹⁷

3.76. Au niveau de l'UEE, la CEE approuve, entre autres:

- la liste générale des produits soumis aux règlements techniques de l'UEE;
- la procédure d'élaboration et d'adoption des règlements techniques de l'UEE;
- les règlements techniques de l'UEE;
- la procédure d'inclusion des organismes de certification et des laboratoires d'essai au registre universel des organismes d'évaluation de la conformité de l'UEE, ainsi que leur établissement et leur maintenance; et
- le certificat de conformité et la déclaration de conformité uniformes de l'UEE.

3.77. À ce jour, environ 46 règlements techniques ont été adoptés dans l'UEE (les normes ne sont pas adoptées par l'UEE). Pour assurer le respect des prescriptions des règlements techniques, on utilise des normes interétatiques qui sont élaborées et adoptées par le Comité eurasiatique des normes (EASC); les normes nationales des États membres de l'UEE sont aussi utilisées. Environ 5 000 normes figurent actuellement sur la liste de la CEE des normes soutenant les règlements techniques en vigueur dans l'UEE. Environ 60% d'entre elles sont harmonisées avec les normes internationales. Au sein de la CEE, la procédure suivie pour l'adoption des règlements techniques et des normes est la même que celle qui est utilisée en Russie (<http://www.eurasiancommission.org/>).

3.78. Les questions liées aux normes et aux règlements techniques continuent de relever de la responsabilité de différents organes gouvernementaux au sein du Ministère du développement économique et des investissements et du gouvernement. L'Institut national des normes (SARM) est l'organisme national de normalisation et coordonne les activités des comités techniques de normalisation. Le Ministère du développement économique et des investissements supervise également les travaux de l'Institut national de métrologie et de l'organisme national d'accréditation, un organisme d'État non commercial.¹⁸ Le Centre de notification auprès de l'OMC, qui relève du Ministère du développement économique et des investissements, est chargé d'honorer les obligations de notification qui incombent à l'Arménie en vertu de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) et il s'agit du point d'information de l'Arménie sur les OTC.

3.79. Au niveau national, les autorités:

- établissent des procédures de contrôle par l'État (inspection) concernant le respect en Arménie des règlements techniques de l'UEE, et sont responsables en cas de non-respect des exigences des règlements techniques de l'UEE;
- établissent la procédure d'accréditation pour les organes d'évaluation de la conformité et élaborent la politique publique en matière d'accréditation et d'évaluation de la conformité; et
- encouragent l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité, car cela garantit la compétence et la fiabilité de ces organismes.

¹⁷ Traité de l'UEE, annexe 9 "Protocole sur la réglementation technique dans l'Union économique eurasiatique", paragraphe 3.

¹⁸ Auparavant l'Agence d'accréditation.

3.80. Les dispositions du Traité de l'UEE et les décisions de l'UEE sur l'élaboration et l'application des règlements techniques, des procédures d'évaluation de la conformité et des mesures sanitaires et phytosanitaires sont basées sur les éléments suivants:

- l'interaction entre les États membres et les organismes supranationaux, en particulier au sein du Comité consultatif sur la réglementation technique et l'application des mesures sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires (le Comité consultatif);
- un "auteur" désigné – un État membre ou la CEE – chargé de diriger la discussion sur un projet de règlement technique particulier au sein d'un groupe de travail composé de représentants des États membres ayant une expertise technique et administrative spécifique¹⁹;
- des consultations publiques sur les projets de règlements techniques²⁰; et
- les règlements techniques de l'UEE et la liste des normes appuyant la mise en œuvre de ces règlements techniques; ceux-ci sont approuvés par la Commission – le Bureau ou le Conseil en fonction du thème. Le Conseil a le droit d'opposer son veto aux décisions adoptées par le Bureau. Généralement, l'examen et l'approbation préalables des autorités nationales compétentes sont également nécessaires.

3.81. Le Comité consultatif est un organe consultatif du Bureau élaborant des propositions de règlements techniques et de mesures sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires sur la base des positions concertées des organes compétents des États membres de l'UEE. Des sous-comités de normalisation et d'harmonisation des mesures sont établis dans le cadre du Comité consultatif.

3.82. Les entreprises arméniennes disposeront d'un délai maximal de cinq ans pour se conformer aux règlements techniques de l'UEE. Avant la date butoir, les entreprises doivent respecter les lois nationales pertinentes. Pour la plupart des marchandises fabriquées dans l'UEE et soumises à des prescriptions en matière de sécurité, la période de transition a débuté le 1^{er} janvier 2016 et, pour certains produits, tels que les meubles ou les véhicules à roues, les nouvelles prescriptions seront obligatoires à partir de 2019 et 2022, respectivement. Le gouvernement recommande aux exportateurs et aux importateurs de commencer à appliquer les règlements techniques de l'UEE dès que possible. À la fin de la période de transition, toutes les marchandises produites, importées et en circulation sur le territoire de l'UEE devront être conformes aux prescriptions obligatoires de l'Union.

3.83. L'Organe d'inspection et de surveillance des marchés est un organe national d'inspection qui supervise les domaines de l'uniformité des mesures, de la surveillance des marchés, de la réglementation technique et de la protection des consommateurs. Il fournit des services en lien avec la sécurité et la qualité des biens de consommation; il définit également des règles relatives au commerce et à l'industrie, met en place des moyens de mesurer la performance des contrôles, et supervise la protection des droits et intérêts des consommateurs.

¹⁹ Les fonctions et interactions des groupes de travail et du Comité consultatif sont définies par deux règlements: "Règlement sur les groupes de travail et groupes d'experts concernant les mesures SPS et les OTC" – Décision du Ministre sur la réglementation technique, membre du Bureau de la CEE du 3 octobre 2013, et "Règlement relatif au Comité consultatif sur la réglementation technique et l'application des mesures sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires" – Décision du Bureau n° 161/12.

²⁰ Voir <http://www.eurasiancommission.org/en/act/txnreg/depsanmer/publ/Pages/default.aspx> pour les mesures SPS et <http://www.eurasiancommission.org/en/act/txnreg/deptexreg/tr/Pages/projectsPublic.aspx> pour les règlements techniques.

Encadré 3.1 Normes

L'Institut national des normes (SARM) est l'organe national de normalisation en Arménie. Il tient la bibliothèque nationale des normes, qui rassemble des normes internationales (ISO), des normes de la CEI (GOST), des normes de l'UE (EN) des normes arméniennes (AST) et d'autres normes. À l'heure actuelle, des certificats de conformité émis ou acceptés par le SARM sont exigés pour la plupart des produits alimentaires, les boissons alcooliques, les produits électrotechniques et les produits pétroliers. Ces dernières années, on a observé un phénomène important d'adoption du langage international commun et d'utilisation des spécifications de produits et procédures de certification.

- En 2017, le SARM a adopté et enregistré 471 normes nationales qui concernaient les secteurs de l'énergie, la construction et l'environnement ainsi que l'évaluation de la conformité; 129 d'entre elles sont identiques à leurs équivalents internationaux et européens.
- Le SARM est membre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) depuis 1997. Il participe aux activités de normalisation technique de 40 comités techniques de l'ISO et 19 sous-comités. Il a obtenu le statut PSB (partner standardization body) auprès du Comité européen de normalisation (CEN) le 1^{er} janvier 2007, le statut de membre affilié le 1^{er} janvier 2008 et il a actuellement, depuis le 1^{er} janvier 2017, le statut CSB (companion standardization body) auprès du CEN – il participe à ce titre aux activités de normalisation de plusieurs comités techniques du CEN.
- En tant que Membre de l'OMC, l'Arménie est tenue, au titre de l'Accord OTC, de notifier à l'OMC tous les règlements techniques proposés qui sont susceptibles d'affecter le commerce avec d'autres pays Membres.
- Le SARM a été accrédité en tant qu'organe de certification pour les produits, les services et les systèmes de gestion de la qualité et de gestion environnementale (ISO 9001 et ISO 14001). Il mène également des travaux d'évaluation de la conformité dans les domaines susmentionnés et teste un grand nombre de produits. Les certificats résultant d'essais effectués par des laboratoires étrangers sont acceptés si des accords interétatiques appropriés existent.

Source: Données communiquées par les autorités.

3.84. En ce qui concerne les évolutions notables pendant la période à l'examen, les autorités ont souligné les points suivants:

- le programme de réforme de l'infrastructure qualité pour 2010, qui se trouve dans la "Stratégie de réforme de l'infrastructure qualité 2010-2020", vise à accroître la compétitivité des produits arméniens sur les marchés étrangers et à réduire les obstacles techniques;
- parallèlement à l'adoption de nouvelles lois (sur la réglementation technique, la normalisation, l'accréditation et l'uniformité des mesures), des ajustements structurels et des activités de renforcement des capacités ont été effectués dans les domaines des règlements techniques, de l'accréditation et de l'évaluation de la conformité, de la normalisation, de la métrologie et de la surveillance du marché;
- depuis l'adhésion de l'Arménie à l'UEE en janvier 2015, 46 règlements techniques nationaux ont été examinés. À l'heure actuelle, 17 règlements nationaux font l'objet d'une période de transition et 36 règlements techniques de l'UEE ont été appliqués. La période de transition doit permettre aux exportateurs, importateurs et producteurs arméniens de s'ajuster aux nouvelles prescriptions;
- l'organisme national d'accréditation (ARMNAB) a le statut de membre associé auprès de la Coopération européenne pour l'accréditation (EA) depuis novembre 2016. Il s'agissait d'une première étape avant la signature d'accords bilatéraux et multilatéraux avec des organisations régionales et internationales, dont l'EA, la Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC) et le Forum international de l'accréditation (IAF);
- le SARM a élaboré de nouvelles normes harmonisées afin de supprimer les obstacles au commerce et de promouvoir les exportations et importations de produits;
- le SARM estime qu'il est bénéfique de coopérer avec le Comité européen de normalisation électronique (CENELEC) et l'ETSI. Cependant, pour devenir membre du CENELEC, il faut avoir au moins le statut de membre correspondant de la Commission

électrotechnique internationale (CEI). L'Arménie a actuellement le statut de pays affilié à la CEI. Pour l'heure, les parties intéressées ne connaissent et ne comprennent pas suffisamment les avantages du statut de membre de la CEI.

- Une stratégie nationale sur la métrologie a été élaborée afin d'améliorer la métrologie et la traçabilité internationale des mesures. L'objectif de cette stratégie est d'encourager l'élaboration d'un système national de métrologie efficace et reconnu au niveau international. Pour l'heure, l'Institut national de métrologie est membre de la Coopération Europe-Asie des instituts nationaux de métrologie. Il prévoit également de devenir membre du Bureau international des poids et mesures et de l'Organisation internationale de métrologie légale.

3.85. À la fin du mois de mai 2018, l'Arménie avait présenté au total 92 notifications à l'OMC sur les mesures OTC (y compris les révisions, suppléments et addenda). Entre le 1^{er} janvier 2010 et la fin du mois de mai 2018, 14 notifications ont été présentées; il s'agissait uniquement de règlements techniques et de notifications périodiques dont l'objectif était la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Parmi ces notifications, onze étaient liées à des projets de règlements techniques de l'UEE et trois concernaient des règlements nationaux.²¹ Aucune préoccupation commerciale spécifique n'a été soulevée par d'autres Membres de l'OMC concernant les mesures OTC prises par l'Arménie.

3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires (SPS)

3.86. L'Arménie est membre de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et du Codex Alimentarius, et elle est partie contractante à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

3.87. Les autorités indiquent que, pendant la période considérée, les lois et réglementations ont été alignées sur les normes internationales conformément au cadre de l'UEE.²² Par ailleurs, les laboratoires ont été modernisés et dotés de nouveaux équipements et systèmes. La législation phytosanitaire, vétérinaire, et relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires a également été mise en conformité avec les procédures définies par les normes internationales pour les mesures phytosanitaires de la CIPV et les normes et pratiques de l'OIE et du Codex Alimentarius. En outre, l'Arménie travaille sur l'évaluation des risques en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et sur un cadre de gestion des risques pour améliorer les performances du système de sécurité sanitaire des produits alimentaires.

3.88. En vertu des Décisions gouvernementales N1731-N du 30 décembre 2010 et N1147-N du 8 octobre 2015, l'organe réglementaire agréé pour l'inspection des produits alimentaires, vétérinaires, phytosanitaires et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires était le Service d'État pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires, qui relève du Ministère de l'agriculture et est également le point d'information national. Au titre du paragraphe 11 de la partie 3 de l'article 9 de la Loi sur les organes du système de l'administration publique, le Service d'État pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires est devenu l'Organisme d'inspection de la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Au titre de la partie 8 de l'article 9 de cette même loi, la période de transition expirera le 30 septembre 2018. Dans le même temps, au titre du paragraphe 7 de l'annexe à la Loi sur la structure et l'activité du gouvernement, le Ministère de l'agriculture élaborera et mettra en œuvre la politique gouvernementale dans le domaine vétérinaire, le domaine phytosanitaire et le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

3.89. La législation en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires comprend les textes suivants:

²¹ Documents de l'OMC G/TBT/N/ARM/71 à G/TBT/N/ARM/84.

²² Dans le contexte des mesures SPS, les lois ci-après ont été rapprochées:

1. Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et le contrôle par l'État, LA-143-N du 21 juin 2014;
2. Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires, LA-135-N du 21 juin 2014;
3. Loi vétérinaire, LA-137-N du 21 juin 2014; et
4. Loi phytosanitaire, LA-140-N du 21 juin 2014.

- Loi sur le contrôle de la sécurité sanitaire des produits alimentaires par l'État, LA-143-N du 21 juin 2014;
- Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires, LA-135-N du 21 juin 2014;
- Loi vétérinaire, LA-137-N du 21 juin 2014;
- Loi phytosanitaire, LA-140-N du 21 juin 2014; et
- Loi sur les aliments pour animaux, HO-141-N du 21 juin 2014.

3.90. En outre, les dispositions sanitaires et phytosanitaires figurent à la section XI et à l'annexe 12 du Traité de l'UEE (Protocole sur l'application des mesures sanitaires et vétérinaires et des mesures de quarantaine sanitaire et phytosanitaire). Les décisions de la Commission de l'Union douanière ou de l'UEE réglementent plus précisément ces mesures.

3.91. Le Traité de l'UEE a établi une politique SPS coordonnée pour les membres de l'UEE. Les États membres conservent toutefois le droit d'appliquer des mesures SPS temporaires, par exemple en cas de risque justifié lié à certains produits importés. Le Traité prévoit que les procédures d'application de mesures SPS temporaires doivent être élaborées par la Commission (article 56.4).

3.92. Conformément à l'article 56.1 du Traité, les mesures SPS doivent être appliquées en fonction des principes scientifiques et uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour la protection de la vie ou de la santé des êtres humains, des animaux ou des plantes. Elles doivent être basées sur les normes internationales et régionales, sauf lorsque leur application sur des critères scientifiques entraîne un niveau de protection plus élevé. En vertu de la Décision n° 721/11 de la Commission de l'Union douanière, en l'absence de règles obligatoires au niveau national ou de l'UEE établissant des prescriptions vétérinaires et SPS, les normes, lignes directrices et recommandations de la Commission du Codex Alimentarius, de l'OIE ou de la CIPV s'appliquent. Ces normes priment les règles plus strictes applicables dans l'Union dans la mesure où l'application de ces dernières n'a pas de justification scientifique.

3.93. Les disciplines de l'UEE en matière d'évaluation des risques, telles que définies dans la Décision n° 17/14 du Bureau de la CEE, sont basées sur l'article 5 de l'Accord SPS de l'OMC.²³ Les États membres sont tenus de veiller à ce que les mesures vétérinaires ou SPS se fondent sur une évaluation, selon qu'il est approprié, des risques pour la santé et la vie des personnes et des animaux ou pour la préservation des végétaux, en tenant compte des techniques d'évaluation des risques élaborées par les organisations internationales compétentes. Ils doivent également tenir compte des facteurs économiques pertinents, y compris le dommage potentiel en termes de perte de production ou de ventes dans le cas de l'entrée, de l'établissement ou de la dissémination d'un parasite ou d'une maladie, les coûts de la lutte ou de l'éradication sur le territoire des États membres et le rapport coût-efficacité relatif à d'autres approches qui permettraient de limiter les risques.

3.94. Chaque État membre de l'UEE est tenu de reconnaître les certificats vétérinaires établis par les autres États membres. Les produits réglementés qui présentent, sur la base du principe de l'analyse scientifique, un risque phytosanitaire élevé, et qui sont importés sur le territoire douanier de l'Union doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire lorsqu'ils sont en transit dans la région (paragraphe 23 du Protocole SPS).

3.95. Les disciplines de l'UEE sont appliquées sur la base de la Décision n° 317/10 de la Commission (telle que modifiée) sur l'application des mesures vétérinaires et sanitaires dans l'Union douanière et de la Décision n° 318/10 de la Commission sur la phytoquarantaine dans l'Union douanière, qui établissent les éléments suivants:

²³ La Décision n° 17/14 porte modification de la Décision n° 835/11 de la Commission de l'Union douanière sur l'équivalence des mesures sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires et l'évaluation des risques. Ces décisions peuvent être consultées, en russe notamment, aux adresses suivantes: https://docs.eaeunion.org/docs/en-us/0044949/cuc_21102011_835 et https://docs.eaeunion.org/docs/en-us/0044176/clcd_11022014_17.

- a) des listes communes des marchandises soumises à un contrôle vétérinaire et un contrôle quarantenaire phytosanitaire;
- b) une réglementation commune en matière de procédures de contrôle, d'inspection et d'approbation vétérinaire et phytosanitaire aux frontières extérieures de l'UEE ainsi que sur son territoire douanier, telle que modifiée par la Décision de la Commission de l'Union douanière n° 893/11²⁴;
- c) une liste de prescriptions vétérinaires communes – pièces justificatives (certificat/passeport vétérinaire), permis d'importation et enregistrement des entreprises des pays tiers – pour 110 groupes de produits soumis à un contrôle vétérinaire;
- d) un certificat vétérinaire commun. En outre, des certificats vétérinaires communs d'exportation sont prévus pour 46 produits contrôlés lorsque ceux-ci sont importés sur le territoire de l'UEE en provenance de pays tiers (Décision n° 607/11 de la Commission de l'Union douanière). Cette décision a été modifiée à plusieurs reprises pour harmoniser les certificats vétérinaires avec les normes, recommandations et lignes directrices internationales.

3.96. En l'absence de prescriptions vétérinaires communes de l'UEE, des certificats bilatéraux peuvent être élaborés sur la base d'une position commune de l'UEE, conformément aux normes, lignes directrices et recommandations internationales. Lorsqu'il existe des prescriptions vétérinaires communes, les exportateurs peuvent choisir d'utiliser le certificat vétérinaire commun de l'UEE ou un certificat d'exportation bilatéral reflétant les conditions particulières du pays exportateur. Des certificats d'exportation bilatéraux différant du certificat commun et des prescriptions de l'UEE peuvent être négociés entre les autorités compétentes des États membres et un pays exportateur (Décision n° 726/11 sur les mesures vétérinaires), à condition: que le pays exportateur ait présenté une telle demande substantielle avant le 1^{er} janvier 2013; que le certificat garantisse un niveau de protection adéquat, tel que défini par les États membres de l'UEE; et que ses conditions et exigences ne soient pas moins favorables que celles prévues par un traité international conclu avant le 1^{er} juillet 2010 entre l'État membre de l'UEE concerné et le pays exportateur.

3.97. Les certificats vétérinaires d'exportation bilatéraux (tels que modifiés), paraphés par l'un des États membres de l'UEE avant le 1^{er} juillet 2010, restent valables pour les exportations sur le territoire douanier de l'UEE jusqu'à ce qu'un certificat d'exportation soit convenu avec un État membre de l'UEE sur la base des positions concertées des autres États membres de l'UEE. Si les certificats ont été paraphés entre le 1^{er} juillet 2010 et le 1^{er} décembre 2010, ils restent valables pour l'importation et la circulation uniquement sur le territoire de l'État membre de l'UEE ayant paraphé le certificat.

3.98. Après l'entrée de l'Arménie dans l'UEE, les prescriptions en matière de normalisation SPS ont été durcies afin de correspondre aux prescriptions de l'UEE. On peut citer par exemple l'application directe des règlements techniques de l'UEE par tous les États membres, ou encore la présentation de l'évaluation de la conformité des produits alimentaires conformément au Règlement technique de l'UEE n° 021/2011. Un autre exemple est la nouvelle prescription en matière d'étiquetage, conformément au Règlement technique de l'UEE n° 022/2011, selon laquelle les produits alimentaires commercialisés sur le territoire de l'UEE doivent être étiquetés en russe et dans toute autre langue prescrite par la législation de chaque État membre. En outre, certains critères concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires sont devenus plus stricts, notamment en ce qui concerne les limites maximales de résidus (LMR) de certaines substances dans les produits alimentaires.

3.99. À la fin du mois de mai 2018, l'Arménie avait présenté un total de 27 notifications à l'OMC concernant les mesures SPS, dont 3 après le 1^{er} janvier 2010. Ces trois notifications étaient liées à des mesures de l'UEE; deux concernaient les marchandises soumises à des contrôles vétérinaires et une concernait les marchandises soumises à des contrôles phytosanitaires. Aucun problème commercial spécifique n'a été adressé à l'Arménie pendant cette période et l'Arménie n'a pas non plus soulevé de problème concernant les mesures prises par d'autres Membres.

²⁴ La réglementation commune relative aux contrôles et inspections vétérinaires conjoints a été abrogée par la Décision n° 834/11 de la Commission de l'Union douanière.

3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.100. Dans le domaine de la concurrence, d'importantes réformes ont vu le jour au cours de la période considérée. Adoptée le 6 novembre 2000²⁵, la Loi sur la protection de la concurrence économique (ci-après Loi sur la concurrence) a été modifiée en 2011, 2013, 2017 et 2018. La révision de mars 2018 a permis de la moderniser et de la mettre en conformité avec les prescriptions de la nouvelle Constitution de la République d'Arménie et avec les normes internationales, y compris les règles et principes de l'UEE et de l'Accord de partenariat global et renforcé UE-Arménie (CEPA).

3.101. Créée en 2001, la Commission d'État pour la protection de la concurrence économique (ci-après la Commission) est chargée de la protection de la concurrence économique.²⁶ Ainsi que le précise la Loi sur la concurrence, sa mission consiste principalement à :

- rechercher/révéler les abus de position monopolistique ou dominante;
- rechercher/révéler les accords anticoncurrentiels;
- contrôler les fusions et acquisitions;
- rechercher/révéler les pratiques de concurrence déloyale; et
- contrôler/interdire les aides d'État.

3.102. Depuis 2010, la Commission mène une action pour mieux sensibiliser le public aux questions liées à la concurrence. Ses séances sont publiques, et toute personne physique ou morale peut y assister. De plus, la Commission attache une grande importance aux tables rondes qui réunissent des représentants des milieux d'affaires et des organisations non gouvernementales (ONG) qui défendent les intérêts des consommateurs. Les questions abordées lors de ces discussions ont été reprises dans des études réalisées par la Commission.²⁷

3.103. Sur la période 2010-2017, la Commission a effectué des recherches sur plusieurs marchés de produits afin d'y identifier les problèmes en matière de concurrence. Ces travaux, menés avec la participation de la société civile, ont montré que, pour la plupart, les marchés de produits visés en Arménie avaient été libéralisés. Des monopoles naturels subsistaient dans les secteurs du gaz, de l'électricité et de l'eau, auxquels des droits spéciaux avaient été transférés par l'État sous la forme de concessions (en ce qui concerne, par exemple, les chemins de fer et les aéroports).

3.104. Par ailleurs, toujours d'après les études, même sur les marchés où de grosses sociétés occupaient une position dominante, on constatait la présence de dizaines de petites et moyennes entreprises qui contribuaient à renforcer la concurrence.

3.105. L'un des principaux objectifs de la Commission consiste à éliminer les obstacles à l'accès aux marchés. Aussi les travaux qu'elle a consacrés à un grand nombre de biens de consommation ont-ils visé à mesurer l'évolution des conditions de concurrence sur les marchés correspondants, en accordant un degré de priorité élevé à l'égalité des possibilités d'accès pour l'ensemble des entités économiques. Réalisés au cours de la période 2014-2016, ces travaux ont montré que le nombre des entités économiques qui importaient des biens de consommation et/ou des produits présentant un intérêt social (19 produits ont été étudiés, dont les suivants: farine, margarine, riz, macaroni, huile végétale, viande de poulet, porc, lentilles, petits pois, maïs, blé, articles en chocolat, accessoires pour le soin du corps et produits de nettoyage) était passé de 940 en 2014 à

²⁵ Voir la Loi sur la concurrence adoptée le 6 novembre 2000 et modifiée le 23 mars 2018, disponible en arménien à l'adresse suivante:

http://www.competition.am/uploads/resources/RA_Law_On_the_Protection_of_Economic_Competition_n.pdf.

Une version antérieure du texte est disponible en anglais à l'adresse

<http://www.competition.am/index.php?menu=147&lng=2>.

²⁶ Voir l'article 17 de la Loi sur la concurrence, disponible en arménien à l'adresse suivante:

http://www.competition.am/uploads/resources/RA_Law_On_the_Protection_of_Economic_Competition_n.pdf.

Une version antérieure du texte est disponible en anglais à l'adresse suivante:

<http://www.competition.am/index.php?menu=147&lng=2>.

²⁷ Adresse consultée: <http://www.competition.am/index.php?menu=153&lng=1>.

1 534 en 2016, ce qui peut être le signe d'une amélioration générale de l'environnement concurrentiel de ces marchés.²⁸

3.106. Le renforcement de la capacité institutionnelle et la cohérence de l'action menée par l'autorité de la concurrence tout au long de la période à l'examen ont contribué à une amélioration d'ensemble de l'environnement concurrentiel en Arménie. C'est ainsi, par exemple, que dans le Rapport sur la compétitivité mondiale 2017-2018 du Forum économique mondial, l'Arménie occupe le 40^{ème} rang sur 137 pays pour l'efficacité de la politique antimonopole, contre le 138^{ème} rang sur 139 en 2010.²⁹ De même, le pays s'est classé 28^{ème} en 2017, alors qu'il était 133^{ème} en 2010 pour le degré de position dominante³⁰, et 66^{ème} en 2017 (136^{ème} en 2010) s'agissant de l'intensité de la concurrence sur le marché intérieur.³¹

3.107. Les modifications récemment apportées à la Loi sur la concurrence ont élargi le champ de compétence de la Commission afin de rendre cette dernière plus efficace.³² D'une manière générale, la Loi s'applique aux actes et pratiques qui ont pour objet, effet ou effet potentiel de restreindre, d'empêcher ou d'interdire la concurrence économique, ou aux actes de concurrence déloyale. Elle a fait l'objet des modifications suivantes:

- a) plusieurs définitions ont été ajoutées: "conditions discriminatoires", "restriction de concurrence", "coordination d'activités économiques", "contrôle direct ou indirect", "prix élevé ou prix bas injustifié" et "groupe de personnes", etc. De surcroît, un certain nombre de principes ont été précisés, à la lumière des pratiques internationales;
- b) les définitions de l'accord anticoncurrentiel, de l'abus de position dominante et de la concurrence déloyale ont été explicitées et modifiées;
- c) les accords anticoncurrentiels entre les représentants d'entités économiques et d'organismes publics tombent désormais sous le coup de la Loi;
- d) la responsabilité administrative en cas d'accord anticoncurrentiel entre représentants d'entités économiques et d'organismes publics est désormais prévue par la Loi;
- e) des critères de définition de l'accord non anticoncurrentiel ont été établis;
- f) les dispositions ambiguës risquant de conduire à des interprétations différentes concernant le contrôle des fusions ont été éliminées, et les critères de définition de la concentration prohibée ont été précisés;
- g) la méthode de fixation de l'amende tient compte aujourd'hui de la marge bénéficiaire de l'entité économique enregistrée l'année précédente, ce qui permet à la Commission de mieux prendre en considération les circonstances factuelles de chaque cas et de veiller plus efficacement à l'application du principe de proportionnalité entre l'infraction et la responsabilité;

²⁸ Adresse consultée: http://competition.am/uploads/resources/Annual_Program_2018.pdf.

²⁹ Adresses consultées:

http://www3.weforum.org/docs/WEF_GlobalCompetitivenessReport_2010-11.pdf, page 83, pilier 6.03; et "<http://www3.weforum.org/docs/GCR2017-2018/05FullReport/TheGlobalCompetitivenessReport2017%E2%80%932018.pdf>", page 49, pilier 6.03.

³⁰ Adresses consultées:

http://www3.weforum.org/docs/WEF_GlobalCompetitivenessReport_2010-11.pdf, page 83, pilier 6.02; et "<http://www3.weforum.org/docs/GCR2017-2018/05FullReport/TheGlobalCompetitivenessReport2017%E2%80%932018.pdf>", page 49, pilier 6.02.

³¹ Adresses consultées:

http://www3.weforum.org/docs/WEF_GlobalCompetitivenessReport_2010-11.pdf, page 83, pilier 6.01; et "<http://www3.weforum.org/docs/GCR2017-2018/05FullReport/TheGlobalCompetitivenessReport2017%E2%80%932018.pdf>", page 49, pilier 6.01.

³² Voir Commission d'État pour la protection de la concurrence économique, *Press Releases Development Perspectives and Rates in the Field of Competition in Our Country: A. Shaboyan Lectured at the University of Economics*, 16 mars 2018, à l'adresse suivante: http://www.competition.am/index.php?page=press_releases&newsID=1511&lng=2.

- h) de nouvelles dispositions en matière de clémence prévoient l'exemption de responsabilité ou la réduction du montant de l'amende; et
- i) la Commission s'est vu conférer le statut d'"organisme autonome" conformément à la révision constitutionnelle du 6 décembre 2015. Ses membres sont désormais nommés par un vote majoritaire de l'Assemblée nationale.

3.108. D'une manière générale, conformément aux principes du CEPA, la dernière révision de la Loi sur la concurrence a étendu le champ d'application de celle-ci aux entreprises publiques et à leurs fonctionnaires, soit au-delà des entités privées.³³ Si aucun secteur ou entité en particulier n'échappe à l'application de la Loi, une exemption vise l'exercice des droits exclusifs découlant d'une activité intellectuelle.³⁴ Par ailleurs, la Banque centrale et la Commission de réglementation des services publics sont tout spécialement chargées d'appliquer la législation sur la concurrence dans le domaine des marchés financiers et des services publics. Dans les secteurs réglementés et supervisés par la Banque centrale, par exemple, la Commission agit en coopération avec cette dernière. C'est la Banque centrale qui se prononce en dernier ressort sur les questions touchant la concurrence dans le secteur des services financiers, en consultation avec la Commission.³⁵ D'après la Loi sur la Banque centrale, celle-ci a pour mandat d'adopter les actes législatifs normatifs qui traitent de la concurrence dans le secteur des services financiers.³⁶

3.109. La Loi sur la concurrence dispose que les traités internationaux prévalent sur les législations nationales.³⁷ Le Traité de l'UEE interdit l'abus de position dominante, les ententes anticoncurrentielles et la concurrence déloyale sur les marchés transfrontières de l'Union, et confère à la CEE le pouvoir de faire appliquer la loi à cet égard.³⁸ Le Traité prévoit par ailleurs une harmonisation des législations nationales des États membres dans le domaine de la politique de la concurrence, sur la base de principes généraux tels que: le contrôle effectif des concentrations économiques; la réglementation des monopoles naturels; la prohibition des ententes anticoncurrentielles conclues par les pouvoirs publics; la prohibition des abus de position dominante; l'interdiction des préférences accordées par l'État ou les municipalités (sauf dans des cas particuliers); ainsi que la codification et l'application des sanctions.

3.110. À côté de la Loi sur la concurrence, le cadre législatif comprend la Constitution, le Code civil et la Loi sur les infractions administratives, ainsi que d'autres textes juridiques³⁹, parmi lesquels la Loi sur les fondements des actions et des procédures administratives; la Loi sur l'enregistrement des personnes morales et de leurs divisions distinctes, des institutions et des entrepreneurs individuels; la Loi sur l'organisation et la conduite des contrôles; la Loi sur les

³³ Adresses consultées:

http://www3.weforum.org/docs/WEF_GlobalCompetitivenessReport_2010-11.pdf, page 83, pilier 6.03; et "<http://www3.weforum.org/docs/GCR2017-2018/05FullReport/TheGlobalCompetitivenessReport2017%E2%80%932018.pdf>", page 49, pilier 6.03.

³⁴ Voir l'article 2 de la Loi sur la concurrence, à l'adresse suivante:

http://www3.weforum.org/docs/WEF_GlobalCompetitivenessReport_2010-11.pdf, page 83, pilier 6.03; et à l'adresse suivante: "<http://www3.weforum.org/docs/GCR2017-2018/05FullReport/TheGlobalCompetitivenessReport2017%E2%80%932018.pdf>", page 49, pilier 6.03. Les DPI sont régis séparément par la Loi sur la protection de la concurrence économique du 5 décembre 2000, disponible à l'adresse suivante: <https://www.aipa.am/en/EconomicCompetitionLaw/>.

³⁵ Voir l'article 2 de la Loi sur la concurrence, disponible en arménien, à l'adresse suivante:

http://www.competition.am/uploads/resources/RA_Law_On_the_Protection_of_Economic_Competition_n.pdf. Une version antérieure du texte est disponible en anglais à l'adresse suivante: <http://www.competition.am/index.php?menu=147&lng=2>.

³⁶ Voir l'article 3 de la Loi sur la Banque centrale, adoptée le 13 décembre 2017.

³⁷ Voir l'article 2 de la Loi sur la concurrence, disponible en arménien, à l'adresse suivante:

http://www.competition.am/uploads/resources/RA_Law_On_the_Protection_of_Economic_Competition_n.pdf. Une version antérieure du texte est disponible en anglais à l'adresse suivante: <http://www.competition.am/index.php?menu=147&lng=2>.

³⁸ Les décisions de la CEE en matière de lutte antitrust peuvent être contestées devant le Tribunal de l'Union.

³⁹ Voir l'article 3 de la Loi sur la concurrence, disponible en arménien, à l'adresse suivante:

http://www.competition.am/uploads/resources/RA_Law_On_the_Protection_of_Economic_Competition_n.pdf. Une version antérieure du texte est disponible en anglais à l'adresse suivante: <http://www.competition.am/index.php?menu=147&lng=2>.

communications électroniques]; la Loi sur la publicité; la Loi sur les marchés publics]; la Loi sur les marques; la Loi sur les indications géographiques; et la Loi sur la liberté de l'information.⁴⁰

3.111. La Loi sur la concurrence interdit les accords qui empêchent, restreignent ou faussent la concurrence; elle prohibe les abus de position dominante ou monopolistique; et elle régleme les concentrations qui empêchent, restreignent ou faussent la concurrence.⁴¹ Elle couvre autant les accords horizontaux que les accords verticaux.⁴² Ceux-ci sont prohibés⁴³, sauf s'ils n'ont pas pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser la concurrence. Par ailleurs, les ententes anticoncurrentielles verticales peuvent être autorisées si elles contribuent, ou sont susceptibles de contribuer, à améliorer la production (fabrication), à favoriser le progrès technique (économique), à renforcer la compétitivité, ou à servir les intérêts du consommateur.⁴⁴

3.112. De même, les abus de position monopolistique ou dominante sont interdits; on présume l'existence d'une position dominante lorsqu'une seule entreprise détient une part de marché d'au moins un tiers, lorsque deux entreprises détiennent une part de marché d'au moins 50%, ou lorsque trois entreprises détiennent une part de marché de deux tiers au moins, ou encore lorsqu'une entité économique est en position dominante sur le marché d'un produit donné. On ne peut considérer qu'une entité ou plusieurs entités économiques occupent une position dominante si, en tant que vendeur ou acheteur, elles ne représentent pas plus du dixième d'un marché donné du fait du volume de leurs ventes ou acquisitions.⁴⁵

3.113. Les concentrations – y compris les fusions, acquisitions de parts ou d'actifs, regroupements et incorporations – sont soumises à un contrôle *ex ante* lorsque sont atteints les seuils de notification fondés sur les actifs indiqués dans l'article 9 1) de la Loi sur la concurrence.⁴⁶ Dès qu'une concentration fait craindre une atteinte à la libre concurrence, y compris la constitution ou le renforcement d'une position dominante, la Commission peut s'opposer à la pratique ou imposer certaines mesures correctives (approbation conditionnelle).⁴⁷

3.114. C'est à la Commission, instance indépendante, qu'il incombe de faire respecter la Loi sur la concurrence.⁴⁸ L'indépendance de la Commission a été de nouveau renforcée à l'occasion des

⁴⁰ Voir Commission d'État pour la protection de la concurrence économique, *Related RA Legislation*, à l'adresse suivante: <http://www.competition.am/index.php?menu=148&lng=2>.

⁴¹ Voir les articles 5, 7 et 8 de la Loi sur la concurrence, disponible en arménien à l'adresse suivante: http://www.competition.am/uploads/resources/RA_Law_On_the_Protection_of_Economic_Competition_n.pdf. Une version antérieure du texte est disponible en anglais à l'adresse suivante: <http://www.competition.am/index.php?menu=147&lng=2>.

⁴² Voir l'article 5 2) de la Loi sur la concurrence, disponible en arménien à l'adresse suivante: http://www.competition.am/uploads/resources/RA_Law_On_the_Protection_of_Economic_Competition_n.pdf. Une version antérieure du texte est disponible en anglais à l'adresse suivante: <http://www.competition.am/index.php?menu=147&lng=2>.

⁴³ Voir l'article 5 6) de la Loi sur la concurrence, disponible en arménien à l'adresse suivante: http://www.competition.am/uploads/resources/RA_Law_On_the_Protection_of_Economic_Competition_n.pdf. Une version antérieure du texte est disponible en anglais à l'adresse suivante: <http://www.competition.am/index.php?menu=147&lng=2>.

⁴⁴ Voir l'article 5.1 de la Loi sur la concurrence, disponible en arménien, à l'adresse suivante: http://www.competition.am/uploads/resources/RA_Law_On_the_Protection_of_Economic_Competition_n.pdf. Une version antérieure du texte est disponible en anglais à l'adresse suivante: <http://www.competition.am/index.php?menu=147&lng=2>.

⁴⁵ Voir les articles 6.2 et 7.1 de la Loi sur la concurrence, disponible en arménien à l'adresse suivante: http://www.competition.am/uploads/resources/RA_Law_On_the_Protection_of_Economic_Competition_n.pdf. Une version antérieure du texte est disponible en anglais à l'adresse suivante: <http://www.competition.am/index.php?menu=147&lng=2>.

⁴⁶ Voir les articles 8, 9 et 10 de la Loi sur la concurrence, disponible en arménien à l'adresse suivante: http://www.competition.am/uploads/resources/RA_Law_On_the_Protection_of_Economic_Competition_n.pdf. Une version antérieure du texte est disponible en anglais à l'adresse suivante:

<http://www.competition.am/index.php?menu=147&lng=2>. Un contrôle *ex ante* est requis lorsque, pour le dernier exercice financier, la valeur combinée des actifs et des revenus des participants à la concentration, ou d'au moins l'un d'entre eux, dépasse le seuil fixé par la Commission de la concurrence; ou lorsqu'au moins un participant occupe une position dominante sur un marché de produit quel qu'il soit.

⁴⁷ Voir l'article 10 de la Loi sur la concurrence, disponible en arménien à l'adresse suivante: http://www.competition.am/uploads/resources/RA_Law_On_the_Protection_of_Economic_Competition_n.pdf. Une version antérieure du texte est disponible en anglais à l'adresse suivante: <http://www.competition.am/index.php?menu=147&lng=2>.

⁴⁸ Voir les paragraphes 1 et 2 de la Décision sur le Statut de la Commission de la concurrence.

modifications récemment apportées à la Loi sur la concurrence.⁴⁹ La Commission compte sept membres, dont le Président, et ses membres sont nommés par l'Assemblée nationale sur recommandation du Premier Ministre.⁵⁰ Les ressources de la Commission proviennent du budget de l'État⁵¹, auquel elle reverse ses recettes (tableau 3.6).⁵²

Tableau 3.6 Ressources de la Commission de la concurrence, 2016 et 2017

Ressources	2016	2017	Évolution en %
Crédits (budget de l'État)	317,8 millions de drams ⁵³	312,5 millions de drams ⁵⁴	-2
Recettes reversées à l'État	3,6 millions de drams ⁵⁵	1,9 million de drams	-48

Source: Données communiquées par les autorités.

3.115. La Commission dispose d'un effectif total de 77 personnes – dont 10 membres au Bureau de la présidence, 50 fonctionnaires et 10 agents de maintenance.⁵⁶ Elle comprend les départements suivants: i) Méthodologie et élaboration des programmes; ii) Supervision; iii) Analyse et évaluation; iv) Affaires juridiques; v) Relations internationales; vi) Maintenance; vii) Services généraux; viii) Gestion des ressources humaines; ix) Comptabilité; x) Contrôle; et xi) Audit interne.⁵⁷

3.116. Les procédures engagées devant la Commission sont régies par la Loi sur la concurrence, la Décision sur le Statut de la Commission de la concurrence, et d'autres actes juridiques.⁵⁸ Le pouvoir de décision de la Commission en cas d'accords anticoncurrentiels et d'abus de position dominante se limite à l'interdiction de l'exécution de l'accord en question et à la prise de mesures correctives, ou, en cas de récidive de l'abus de pouvoir au cours de l'année, à la prise d'une mesure de démembrement (division, séparation, aliénation des actions) des entités économiques.⁵⁹ Dans son évaluation, la Commission décide d'approuver l'opération de concentration, de la suspendre ou d'y mettre un terme, et elle peut imposer des conditions.⁶⁰ Un programme de clémence est en place⁶¹; les dispositions en la matière ont été améliorées dans la

⁴⁹ Voir Commission d'État pour la protection de la concurrence économique. Adresse consultée: http://www.competition.am/uploads/resources/RA_Law_On_the_Protection_of_Economic_Competition_n.pdf. Une version antérieure du texte est disponible en anglais à l'adresse suivante: <http://www.competition.am/index.php?menu=147&lng=2>.

⁵⁰ Voir l'article 20 de la Loi sur la concurrence.

⁵¹ Voir l'article 29 de la Loi sur la concurrence et le paragraphe 56 de la Décision sur le Statut de la Commission de la concurrence.

⁵² Voir l'article 36 de la Loi sur la concurrence.

⁵³ Voir le Rapport annuel 2016 de la Commission d'État pour la protection de la concurrence économique, disponible en arménien à l'adresse suivante: http://competition.am/uploads/resources/Annual_report_2016.pdf.

⁵⁴ Voir le Rapport annuel 2017 de la Commission d'État pour la protection de la concurrence économique, disponible en arménien à l'adresse suivante: http://competition.am/uploads/resources/Annual_Report_2017.pdf.

⁵⁵ Voir le Rapport annuel 2017 de la Commission d'État pour la protection de la concurrence économique, disponible en arménien à l'adresse suivante: http://competition.am/uploads/resources/Annual_Report_2017.pdf.

⁵⁶ Voir Commission d'État pour la protection de la concurrence économique, *Personal List*, à l'adresse suivante: <http://www.competition.am/index.php?menu=357&lng=2>.

⁵⁷ Voir Commission d'État pour la protection de la concurrence économique, *Commission Staff*, à l'adresse suivante: <http://www.competition.am/index.php?menu=246&lng=2>.

⁵⁸ Voir le paragraphe 3 de la Décision sur le Statut de la Commission de la concurrence.

⁵⁹ Voir l'article 19 de la Loi sur la concurrence, disponible en arménien, à l'adresse suivante: http://www.competition.am/uploads/resources/RA_Law_On_the_Protection_of_Economic_Competition_n.pdf. Une version antérieure du texte est disponible en anglais à l'adresse suivante: <http://www.competition.am/index.php?menu=147&lng=2>.

⁶⁰ Voir les articles 10 et 19 de la Loi sur la concurrence, disponible en arménien, à l'adresse suivante: http://www.competition.am/uploads/resources/RA_Law_On_the_Protection_of_Economic_Competition_n.pdf. Une version antérieure du texte est disponible en anglais à l'adresse suivante: <http://www.competition.am/index.php?menu=147&lng=2>.

⁶¹ Voir les articles 36.1 et 36.2 de la Loi sur la concurrence, disponible en arménien à l'adresse suivante: http://www.competition.am/uploads/resources/RA_Law_On_the_Protection_of_Economic_Competition_n.pdf. Une version antérieure du texte est disponible en anglais à l'adresse suivante: <http://www.competition.am/index.php?menu=147&lng=2>.

nouvelle version de la Loi, et celles relatives à l'exemption des sanctions et/ou à la réduction du montant des amendes ont été précisées.⁶²

3.117. La Loi sur la concurrence ménage aux entités économiques et aux organismes publics le droit de faire appel d'une décision de la Commission devant les tribunaux. Si elles ne sont pas acquittées, les amendes infligées sur décision de la Commission peuvent être recouvrées selon les modalités prévues par la Loi sur l'application obligatoire des actes judiciaires et la Loi sur les fondements des actions et des procédures administratives. La Loi sur la concurrence habilite aussi la Commission à engager une procédure judiciaire si l'une de ses décisions n'est pas appliquée. En outre, toujours conformément à la Loi, la Commission peut fixer le montant des dommages-intérêts destinés à compenser le tort subi par des entités économiques ou d'autres personnes du fait d'une pratique anticoncurrentielle.

3.118. Le montant des amendes applicables en cas d'entente anticoncurrentielle, d'abus de position dominante ou de concentration prohibée est fixé par la Commission et peut représenter jusqu'à 10% des recettes de l'entité économique pour l'exercice précédant sa participation à la concentration. De plus, le défaut de déclaration d'une concentration est passible d'une amende pouvant atteindre 5 millions de drams.⁶³

3.119. Au cours de la période 2014-2017, 67 décisions se rapportant à des accords anticoncurrentiels ont été prononcées. Aucune affaire n'a donné lieu à l'imposition d'une amende ou à la prise d'une mesure de clémence (tableau 3.7).

Tableau 3.7 Application de la législation sur la concurrence

	2014	2015	2016	2017
Nombre total de plaintes/demandes				
Accords anticoncurrentiels	0	64	1	2
<i>Demandes de mesures de clémence</i>	0	0	0	0
Infractions pour abus de position dominante	9	28	8	9
Fusions examinées	165	65	77	87
<i>Approuvées avec mesures correctives</i>	1	0	0	1
<i>Approuvées sans mesures correctives</i>	164	65	77	86
<i>Rejetées</i>	1	0	0	0
Nombre d'amendes administratives	6	1	5	0
Nombre d'affaires au civil	8	3	9	8

Source: Données reçues des autorités.

3.120. Sur la même période, 54 décisions relatives à un abus de position dominante ont été prises. Trois affaires se sont soldées par l'imposition d'une amende.

3.121. S'agissant du contrôle des fusions, le nombre de cas examinés durant la période 2014-2017 a atteint 394.

3.122. L'Arménie s'est employée à renforcer et formaliser ses activités de coopération internationale afin de minimiser les frictions résultant des différences de procédure et de fond entre les régimes nationaux de la concurrence.⁶⁴ À la fin d'avril 2018, le pays avait signé des accords intergouvernementaux de coopération dans le domaine de la politique de la concurrence avec les autorités de la concurrence et de la lutte antitrust de la Géorgie, de la France, de la Roumanie, de Moldova et de l'Ukraine. L'Arménie participe aux rencontres internationales sur la politique de la concurrence, y compris les conférences et activités organisées par le Réseau

⁶² Voir l'article 38 de la Loi sur la concurrence, disponible en arménien à l'adresse suivante: http://www.competition.am/uploads/resources/RA_Law_On_the_Protection_of_Economic_Competition_n.pdf. Une version antérieure du texte est disponible en anglais à l'adresse suivante: <http://www.competition.am/index.php?menu=147&lng=2>.

⁶³ Voir l'article 36 de la Loi sur la concurrence, disponible en arménien à l'adresse suivante: http://www.competition.am/uploads/resources/RA_Law_On_the_Protection_of_Economic_Competition_n.pdf. Une version antérieure du texte est disponible en anglais à l'adresse suivante: <http://www.competition.am/index.php?menu=147&lng=2>.

⁶⁴ Voir Commission d'État pour la protection de la concurrence économique, *News, Statement of the Council of the Heads of the Governments of CIS Member-States on the Consolidation of the Efforts of the World Community to Fight Efficiently against International Cartels*, 22 janvier 2018, à l'adresse suivante: http://www.competition.am/index.php?page=news_cases&newsID=1492&lng=2.

international de la concurrence, l'OCDE, la CNUCED et le Conseil inter-États de la CEI pour la lutte contre les monopoles.⁶⁵

3.3.5 Protection des consommateurs

3.123. La protection des consommateurs, qui figure parmi les objectifs de l'action publique et est inscrite dans la Constitution, vise à "protéger les droits des consommateurs et exercer une surveillance sur la qualité des produits, des services et des travaux".⁶⁶

3.124. La Loi de 2001 sur la protection des droits des consommateurs (Loi sur la protection des consommateurs) régit la protection des droits des consommateurs s'agissant de l'achat et d'autres formes de commercialisation des produits.⁶⁷ Le Ministère du développement économique et des investissements, la Commission de réglementation des services publics et la Commission de la concurrence sont chargés d'assurer cette protection.⁶⁸

3.125. L'article 60 du Traité de l'UEE garantit la même protection juridique des consommateurs aux citoyens de tous les États membres sur le territoire des autres États membres et indique que tous les citoyens "ont le droit de saisir des organismes d'État et autres organisations de protection des consommateurs, ainsi que les tribunaux, et/ou d'engager toute autre procédure, dans les mêmes conditions que les citoyens des autres États membres".⁶⁹ L'annexe 13 du Traité énonce les principes d'une politique coordonnée de protection des consommateurs dans l'Union. La CEE est habilitée à présenter aux États membres des recommandations concernant l'efficacité des interactions entre les organismes compétents dans le domaine de la protection des consommateurs, et concernant la mise en œuvre de l'annexe 13 du Traité, et à créer des organes consultatifs pour la protection des droits des consommateurs des États membres.⁷⁰

3.126. Le CEPA comprend un chapitre sur la protection des consommateurs, qui vise à garantir un degré de protection élevé et à assurer la compatibilité des régimes de protection entre les Parties.⁷¹ En sus des activités de coopération, l'article 83 du CEPA oblige l'Arménie à rapprocher sa législation relative aux consommateurs des actes et autres instruments internationaux de l'UE.⁷²

3.127. D'une manière générale, en dépit de l'existence d'un cadre juridique et institutionnel solide, une large application des mesures de protection des consommateurs dans les différents domaines de l'activité économique peut conduire à une fragmentation de la législation applicable. Compte tenu des engagements ambitieux concernant la politique de protection des consommateurs qui figurent dans les accords internationaux examinés plus haut, on s'attend à ce que l'Arménie puisse entreprendre d'autres réformes dans les années à venir afin de moderniser sa législation et sa réglementation en matière de consommation.

⁶⁵ Voir Commission d'État pour la protection de la concurrence économique, *Introduction*, à l'adresse suivante: <http://www.competition.am/index.php?menu=197&lng=2>.

⁶⁶ Voir l'article 86 de la Constitution de la République d'Arménie à l'adresse suivante: <http://www.arlis.am/DocumentView.aspx?docid=108723>.

⁶⁷ Voir la Loi sur la protection des consommateurs du 26 juin 2001, à l'adresse suivante: <http://www.parliament.am/legislation.php?sel=show&ID=1506&lang=eng>.

⁶⁸ Voir CEE (en russe), à l'adresse suivante: "<http://www.eurasiancommission.org/ru/act/textnreg/depsanmer/faq/Pages/%D0%97%D0%B0%D1%89%D0%B8%D1%82%D0%B0-%D0%BF%D1%80%D0%B0%D0%B2-%D0%BF%D0%BE%D1%82%D1%80%D0%B5%D0%B1%D0%B8%D1%82%D0%B5%D0%BB%D0%B5%D0%B9.aspx>".

⁶⁹ Voir l'article 60 du Traité de l'UEE, à l'adresse suivante: https://www.wto.org/english/thewto_e/acc_e/kaz_e/WTACCKAZ85_LEG_1.pdf.

⁷⁰ Voir le paragraphe V de l'annexe 13 du Traité de l'UEE.

⁷¹ Voir l'article 81 du CEPA UE-Arménie, à l'adresse suivante: "https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/37967/eu-armenia-comprehensive-and-enhanced-partnership-agreement-cepa_en".

⁷² Voir l'article 81 du CEPA UE-Arménie, à l'adresse suivante: "https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/37967/eu-armenia-comprehensive-and-enhanced-partnership-agreement-cepa_en".

3.3.6 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.128. C'est en 2013 que l'Arménie a notifié à l'OMC pour la dernière fois qu'elle ne maintenait aucune entreprise commerciale d'État correspondant à la définition pratique figurant au paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII.⁷³

3.129. Si l'on a assisté à un processus de privatisation beaucoup plus actif entre 1996 et 2005, c'est en raison du passage à une économie de marché et du fait que, durant cette période, le nombre d'entreprises publiques opérant dans de nombreux secteurs de l'économie était bien plus élevé. En matière de privatisation, le texte actuellement en vigueur (le 5^{ème}) est la Loi sur le programme 2017-2020 de privatisation des biens de l'État, qui dresse une liste de 47 entités à privatiser, dont 24 nouvelles et 23 déjà visées dans des lois antérieures mais non encore privatisées. En vertu de la Décision du gouvernement n° 474 du 29 avril 2010, le Département de la gestion des biens de l'État est chargé de gérer la part détenue par l'État dans les entités à privatiser, et de mettre en œuvre le programme de privatisation conformément au Décret du Premier Ministre du 1^{er} février 2018 et au calendrier fixé dans la Décision 133-A. Le Département procède en outre à l'analyse financière et économique des entreprises publiques, dont les résultats sont publiés sur son site Web (<http://spm.am/en/>).

3.130. Au 1^{er} janvier 2018, le pays comptait 156 entités commerciales appartenant à plus de 50% à l'État (indépendamment de celles figurant sur la liste des entreprises à privatiser), dont 92 se consacrant aux soins de santé. La plupart des entreprises publiques sont des sociétés par actions fermées, entièrement détenues par l'État. En dehors du Code civil, elles sont régies par des textes qui diffèrent selon le domaine d'activité; ce sont, par exemple, le Code de l'eau, le Code des forêts, la Loi sur les sols et la Loi sur l'énergie. Il n'existe pas d'avantages fiscaux pour les entreprises publiques, qui sont assujetties à la législation fiscale qui s'applique à toutes les entreprises indépendamment de leur statut.

3.131. Selon les rapports du Département de la gestion des biens de l'État (qui relève du Ministère du développement économique et des investissements), en 2017, sur les 142 entreprises publiques évaluées, 21 étaient déficitaires, y compris celle exploitant la centrale nucléaire arménienne (2,8 millions de drams de pertes) et celle exploitant la centrale thermoélectrique d'Erevan (7,1 millions de drams).

3.132. D'après un des rapports, les entreprises publiques arméniennes adhèrent aux Lignes directrices de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques, et, pour la plupart, les entreprises détenues par l'État assurent des services publics (dans les domaines de la géodésie ou de la production d'énergie nucléaire, par exemple); c'est dire qu'elles n'ont pas d'incidence sur l'environnement concurrentiel du pays.⁷⁴

3.3.7 Marchés publics

3.133. Les marchés publics constituent une part notable de l'activité économique en Arménie puisqu'ils représentaient 4 à 7% du PIB et environ 30% des dépenses publiques ces dernières années (tableau 3.8). Les dépenses consacrées par l'État aux marchés publics sont restées stables: 240 662,6 millions de drams en 2016 et 245 639,8 millions de drams en 2017.⁷⁵ En 2014, les marchés passés par des organismes publics et des institutions de l'État s'élevaient à 231 873,6 millions de drams; ceux passés par des communautés urbaines s'élevaient à 37 805,8 millions de drams; et ceux passés par d'autres entités se chiffraient à 75 397,3 millions de drams. En 2015, les marchés passés par des organismes publics et des institutions de l'État se chiffraient à 264 552,9 millions de drams; ceux passés par des communautés urbaines s'élevaient à 4 912,9 millions de drams; et ceux passés par d'autres instances se chiffraient à 72 808,7 millions de drams.

⁷³ Document de l'OMC G/STR/N/13/ARM du 12 février 2013.

⁷⁴ Département d'État des États-Unis (2017), *Armenia Country Commercial Guide*. Adresse consultée: <https://www.export.gov/ccg>.

⁷⁵ Voir GPA/130/Add.5 et GPA/137 du 18 mai 2016, et Rapport annuel 2016 sur les marchés publics (en arménien).

Tableau 3.8 Nombre total et valeur totale des marchés

Année	Nombre total des marchés	Valeur totale des marchés (millions de drams)	Part du PIB (%) ⁷⁶
2014	25 047	345 076,7	7,15
2015	25 107	342 274,5	6,8
2016	29 500	240 662,6	4,7
2017	25 767	245 639,8	4,5

Source: Documents GPA/130/Add.5 et GPA/137 du 18 mai 2016, et Rapport annuel 2016 sur les marchés publics (en arménien).

3.134. Signe d'une importante évolution, l'Arménie a accédé à l'Accord de l'OMC sur les marchés public (AMP) le 15 septembre 2011⁷⁷, et elle a été le premier Membre de l'OMC à le faire au sein de l'ECOACC. Après la renégociation de l'Accord, l'Arménie a soumis son instrument d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les marchés publics le 7 mai 2015, et l'Accord révisé est entré en vigueur pour le pays le 6 juin 2015.⁷⁸

3.135. Les engagements de libéralisation des marchés souscrits par l'Arménie lors de son accession à l'AMP couvrent un large périmètre; ils prévoient l'organisation d'appels d'offres internationaux pour les achats effectués par les entités contractantes énumérées du gouvernement central, des gouvernements sous-centraux et d'autres administrations, lorsque la valeur des marchés est supérieure, respectivement, à 130 000 DTS, 200 000 DTS et 400 000 DTS s'agissant des marchandises et services, et à 5 millions de DTS en ce qui concerne les services de construction.⁷⁹ L'Arménie est convenue de soumettre aux dispositions de l'Accord toutes les entités du gouvernement central et les organismes subordonnés visés par la Loi sur les marchés publics. Il en est de même, à l'échelon sous-central, des collectivités locales, telles qu'elles sont définies dans la Loi sur les divisions administratives et territoriales (n° HO-18 du 7 novembre 1995), et qui font l'objet d'une liste positive globale. Parmi les autres entités assujetties, citons toutes les personnes morales (autorités, établissements et fondations) régies par le droit public, en particulier: i) les organisations non commerciales (à but non lucratif) de l'État ou des collectivités locales; ii) les organisations commerciales détenues à plus de 50% par l'État ou par les collectivités locales; et iii) les services publics, y compris les entreprises de services publics, qui sont visées par la Loi sur les marchés publics.

3.136. En raison de la décentralisation de la commande publique, les marchés d'un montant supérieur aux seuils ne se sont chiffrés qu'à quelque 61 281,1 millions de drams (17,75% du total) en 2014, et 50 470,9 millions de drams (14,75%) en 2015, avec une nette prépondérance des achats de marchandises effectués au niveau central, en particulier par le Ministère de la défense⁸⁰ (tableau 3.9). En 2016, ces mêmes marchés s'élevaient à 29 213,0 millions de drams, soit 22,8% des appels d'offres. Ils étaient au nombre de 96 en 2014, 104 en 2015 et 106 en 2016. Cette dernière année, les entités relevant de la Loi sur les marchés publics ont passé des marchés d'un montant supérieur aux seuils pour une valeur de 24 536,8 millions de drams (tableau 3.10), correspondant à la signature de 15 contrats. On ne dispose pas de données sur la valeur des marchés attribués à des fournisseurs étrangers.

⁷⁶ Voir le Comité de statistique de la République d'Arménie, à l'adresse <http://www.armstat.am/en/>.

⁷⁷ Voir les documents GPA/105 du 7 décembre 2010, GPA/105/Add.1 du 26 mai 2011 et GPA/109 du 13 septembre 2011.

⁷⁸ Voir le document WT/Let/1039 du 11 mai 2015.

⁷⁹ Sous réserve des exceptions spécifiées dans les annexes de l'Appendice I de l'AMP concernant l'Arménie. Voir les documents WT/Let/1252 du 17 mai 2017 et WT/Let/1067 du 3 septembre 2015. Voir aussi https://www.wto.org/french/tratop_f/gproc_f/gp_app_agree_f.htm. L'Arménie a notifié des valeurs de seuil en monnaie nationale conformément au document GPA/1 du 5 mars 1996. Voir le document GPA/W/336/Add.1 du 10 décembre 2015.

⁸⁰ Voir les documents GPA/130/Add.5 et GPA/137 du 18 mai 2016.

Tableau 3.9 Nombre total et valeur totale des marchés d'un montant inférieur/supérieur aux seuils de l'AMP

Année	Objet	Nombre total des marchés d'un montant supérieur aux seuils	Valeur totale des marchés d'un montant supérieur aux seuils (millions de drams)
2014	Marchandises	80	42 409,3
	Services	13	7 594,2
	Travaux	3	11 277,6
2015	Marchandises	85	42 648,8
	Services	19	7 822,1
	Travaux	-	-
2016	Marchandises	96	32 510,8
	Services	11	19 685,8
	Travaux	-	-
2017	Marchandises	16	4 756,6
	Services	10	6 335,9
	Travaux	-	-

Source: Documents GPA/130/Add.5 et GPA/137 du 18 mai 2016, et Rapport annuel 2016 sur les marchés publics.

Tableau 3.10 Nombre total et valeur totale des marchés d'un montant supérieur aux seuils de l'AMP par type d'entité contractante

Année	Entité contractante	Nombre total des marchés d'un montant supérieur aux seuils	Valeur totale des marchés d'un montant supérieur aux seuils (millions de drams)	Nombre total des marchés par entité contractante (%) ^a	Valeur totale des marchés par entité contractante (%) ^a
2014	Entités du gouvernement central	87	52 249,8	1,4	22,5
	Entités des gouvernements sous-centraux	2	1 407,3	0,06	3,7
	Autres entités	7	7 624	0,04	10,1
2015	Entités du gouvernement central	102	49 081,5	1,7	18,5
	Entités des gouvernements sous-centraux	-	-	-	-
	Autres entités	2	1 389,4	0,02	1,9
2016	Entités du gouvernement central	102	28 299,6		
	Entités des gouvernements sous-centraux	4	913,4		
	Autres entités	15	24 563,8		
2017	Entités du gouvernement central	21	6 444,4		
	Entités des gouvernements sous-centraux				
	Autres entités	5	4 648,1		

a Données non disponibles pour 2016 et 2017.

Source: Documents GPA/130/Add.5 et GPA/137 du 18 mai 2016, et Rapport annuel 2016 sur les marchés publics.

3.137. Le cadre juridique de la passation des marchés publics a connu une importante refonte au cours de la période à l'examen, d'abord pour assurer sa cohérence avec l'AMP, y compris sa version révisée, et aussi, plus récemment, celle avec le Traité de l'UEE. Il y a peu, l'Arménie a

signé le CEPA UE-Arménie⁸¹, dont le chapitre sur les marchés publics réaffirme les obligations et les droits du pays au titre de l'AMP de l'OMC. Le CEPA étend également le champ d'application aux contrats de concession, et il prévoit des obligations additionnelles liées aux procédures de recours. Le cadre juridique est conçu pour assurer la meilleure efficacité possible du processus d'adjudication, sur la base des principes suivants:

"administration du processus de passation des marchés fondée sur des règles cohérentes et des procédures concurrentielles, transparentes, ouvertes et non discriminatoires;

élargissement du cercle des soumissionnaires et promotion de la concurrence entre eux aux fins de la signature des marchés; et

droits égaux pour tous de participer au processus de passation des marchés, qu'il s'agisse ou non d'une personne ou d'une organisation étrangère ou d'un apatride".⁸²

3.138. Alors que se déroulaient les négociations devant conduire à l'accession de l'Arménie à l'AMP en 2011, une première révision de la Loi sur les marchés publics a été adoptée le 22 décembre 2010 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011.⁸³ Il s'agissait de mettre en place une législation moderne conforme aux bonnes pratiques internationales et d'assurer une capacité de mise en œuvre appropriée.

3.139. Une première réforme majeure a consisté à assurer une couverture appropriée des règles relatives à la passation des marchés dans le secteur des services publics, règles qui ont été alignées sur les règles pertinentes de l'UE en la matière. En outre, on a posé la première pierre de l'informatisation de la passation des marchés publics en définissant les règles applicables aux outils à utiliser pour assurer une communication par des moyens et des dispositifs électroniques aux fins de la transmission et de la réception électroniques des soumissions. Le recours à la sollicitation d'une source unique a été de nouveau restreint. Sur le plan institutionnel, le Centre d'appui pour les marchés publics et la Commission d'examen des plaintes portant sur des marchés publics ont été créés pour appuyer l'action de la direction des marchés publics ou de l'"organe compétent". Ces institutions ont joué un rôle important en appliquant des mesures destinées à renforcer le mécanisme de recours intérieur par la mise en place d'un comité d'experts composé de représentants d'entités contractantes et d'organismes privés. Un moratoire a été institué pour assurer l'efficacité de la procédure de recours, et l'organe de recours a été habilité à déclarer un marché comme étant sans effet lorsqu'il a été attribué de façon illicite (à savoir sans publication préalable d'un avis de marché ou sans respect du moratoire). La Loi a prévu également des mesures de bonne gouvernance – telles qu'un dispositif d'exclusion des personnes condamnées en dernier ressort pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment d'argent, et, par une décision finale, pour conduite anticoncurrentielle – et la mise en place d'une procédure indépendante permettant d'inscrire ces soumissionnaires sur une liste noire tenue par la Commission d'examen des plaintes portant sur des marchés publics. Elle a maintenu des dispositions qui disposent que les règles des traités internationaux ratifiés prévalent sur la législation nationale, et qui garantissent à tous, qu'il s'agisse ou non d'une personne physique ou morale étrangère ou d'un apatride, les mêmes droits de répondre à un appel d'offres.⁸⁴

3.140. Le 7 décembre 2010, l'Arménie a été invitée par le Comité des marchés publics à déposer son instrument d'accession à l'AMP, à condition que le projet de loi soit adopté avant l'accession.⁸⁵ Le pays a ensuite soumis sa législation à l'examen du Comité le 8 février 2011⁸⁶, et son instrument d'accession le 16 août 2011.⁸⁷ L'Accord est entré en vigueur pour l'Arménie le 15 septembre 2011.⁸⁸

⁸¹ Accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52017JC0037>.

⁸² Voir l'article 3 de la Loi sur les marchés publics adoptée le 16 décembre 2010, disponible en anglais à l'adresse suivante: http://www.procurement.am/en/page/laws_international_contracts/.

⁸³ Voir le document GPA/ACC/ARM/12 du 10 février 2011.

⁸⁴ Voir le document GPA/ACC/ARM/3 du 20 avril 2010 et les documents qui y sont contenus ou cités.

⁸⁵ Voir le document GPA/105 du 7 décembre 2010.

⁸⁶ Voir le document GPA/ACC/ARM/12 du 10 février 2011.

⁸⁷ Voir le document WT/Let/821 du 13 septembre 2011.

⁸⁸ Voir le document GPA/109 du 13 septembre 2011.

3.141. En raison notamment de l'entrée en vigueur de l'AMP révisé en 2014 et de la prise d'effet de l'adhésion de l'Arménie à l'UEE en 2015, une révision de la Loi a été adoptée le 16 décembre 2016 et est entrée en vigueur le 25 avril 2017. Le nouveau texte conserve la plupart des modifications apportées par les réformes de 2010, et il introduit certains éléments et caractéristiques nouveaux pour tenir compte de préoccupations restantes et assurer la conformité avec l'AMP révisé et le Traité de l'UEE: sont maintenus, par exemple, la couverture générale des services publics et les moratoires applicables. La passation de marchés au titre des dépenses opérationnelles de la Banque centrale est exclue.

3.142. D'importantes réformes ont été entreprises en ce qui concerne le cadre institutionnel: le Centre d'appui pour les marchés publics a été supprimé et ses fonctions confiées à un organe compétent renforcé. De plus, la centralisation de la commande publique est autorisée par la nouvelle loi, sous la conduite de l'organe compétent ou d'autres entités juridiques. Pour ce qui est des marchés destinés à répondre aux besoins de l'État, ou d'organisations sans but lucratif de l'État ou de collectivités locales, les procédures de centralisation sont définies dans le Décret gouvernemental n° 526-N du 4 mai 2017. Qui plus est, une nouvelle Commission d'examen des plaintes portant sur des marchés publics, composée de trois membres, a été mise en place.

3.143. De même, les dispositions relatives à la bonne gouvernance ont été renforcées. Par exemple, la nouvelle législation exige que les soumissionnaires communiquent des renseignements sur la propriété effective et resserre les dispositions portant sur les conflits d'intérêts des fonctionnaires qui participent à l'évaluation des offres et des membres de la Commission d'examen des plaintes portant sur des marchés publics. Les procès-verbaux des réunions consacrées à l'ouverture des plis et à l'évaluation des soumissions doivent être publiés le lendemain des réunions. Par ailleurs, les dispositions relatives à l'établissement d'une liste noire ont été durcies dans un souci d'harmonisation au sein de l'UEE, et elles prévoient aussi maintenant l'inscription des soumissionnaires qui auraient mal exécuté un marché ou qui auraient refusé de le signer ou de l'exécuter. Les soumissionnaires inscrits sur la liste noire sont désormais exclus automatiquement de toute procédure d'adjudication durant une période de deux ans.

3.144. Les procédures ont été profondément remaniées pour être conformes aux prescriptions de l'UEE. Elles prévoient maintenant les modalités suivantes: i) enchère électronique; ii) appel d'offres; iii) demande de prix; et iv) sollicitation d'une source unique. Des seuils ont été fixés afin d'encadrer ces modalités conformément aux engagements en matière de commerce international. En particulier, les dispositions portant sur les marchés électroniques ont été renforcées, et les délais adaptés en conséquence. Les publications dans le Bulletin se font aujourd'hui en ligne via le site Web www.procurement.am. Par rapport à la loi antérieure, la possibilité de procéder à une négociation a été restreinte. Des dispositions portant sur la protection des secrets d'État en tant qu'informations sensibles ont été ajoutées.

3.145. Dans l'ensemble, la révision de la Loi offre un bon exemple de législation visant à mettre en œuvre aussi bien l'AMP que le Traité de l'UEE, en vertu d'un seul et même texte de loi. D'autres modifications apportées en 2018 concernent principalement les procédures de recours. À la lumière de la révision constitutionnelle, la Commission d'examen des plaintes portant sur des marchés publics a été dissoute et remplacée par des "personnes chargées d'instruire les plaintes". Bien que certaines garanties de portée générale concernant l'indépendance de ces personnes soient inscrites dans la Constitution et dans la Loi sur les organes de l'administration publique, les dispositions de la Loi sur les marchés publics (PPL) conçues pour assurer cette indépendance (sélection, rémunération, etc.) ont été retirées de la Loi proprement dite.

3.146. Certains détails supplémentaires ont aussi trouvé place dans des textes législatifs et/ou décisions d'application. C'est ainsi, par exemple, que la Décision n° 526-N du 4 mai 2017 exige du fournisseur qu'il apporte la preuve d'avoir exécuté correctement au moins un marché analogue "dans l'année de la présentation de son offre et au cours des trois années précédentes".

3.3.7.1 Entreprises publiques visées par les règles relatives aux marchés publics au cours de la période à l'examen

3.147. La Loi de 2017 s'applique aux activités en matière de passation de marchés d'un large éventail d'entités contractantes, à savoir: i) les organes administratifs de l'État, les organes autonomes locaux et les institutions de l'État ou de collectivités locales; ii) la Banque centrale

(sauf au titre des dépenses opérationnelles); iii) les organisations non commerciales de l'État ou de collectivités locales; iv) les organisations détenues à plus de 50% par l'État ou des collectivités locales; v) les fondations ou associations (unions) créées par l'État, une collectivité locale, une organisation non commerciale de l'État ou d'une collectivité locale; ou les organisations détenues à plus de 50% par l'État ou une collectivité locale; vi) les personnes morales ayant bénéficié de crédits sous la forme d'un don ou d'une subvention de l'État aux fins du financement d'un marché; vii) les fondations créées à la suite d'une refonte d'organisations non commerciales de l'État ou d'une collectivité locale, ou les organisations détenues à plus de 50% par l'État ou une collectivité locale; et viii) les entreprises publiques.

3.148. Au regard de la Loi de 2017 comme de la Loi de 2011, la méthode type privilégiée est celle de l'appel d'offres ouvert. Les entités contractantes ménagent au moins 40 jours civils aux fournisseurs pour préparer et présenter des demandes de participation et des offres conformes. Pour les marchés passés par des associations, des fondations ou des personnes morales détenues à plus de 50% par l'État ou des collectivités locales, le délai est d'au moins 40 jours civils lorsque la valeur du marché est supérieure à 200 millions de drams; sinon, le délai est d'au moins 15 jours civils. Ce même délai peut également s'appliquer dans les situations d'urgence.⁸⁹

3.149. Si la passation du marché comporte un secret d'État, on peut avoir recours à un fournisseur unique, à l'appel d'offres fermé ou à la demande de prix. En vertu de l'article 21 de la PPL, l'appel d'offres fermé peut concerner des achats spécifiques ou récurrents de biens, de travaux ou de services figurant sur une liste spéciale approuvée par l'État. Au délai accordé aux soumissionnaires, qui est d'au moins 30 jours civils, s'ajoute alors obligatoirement une période de préqualification. Pour les marchés passés par des associations, des fondations ou des personnes morales détenues à plus de 50% par l'État ou des collectivités locales, le délai peut être d'au moins 15 jours civils lorsque la valeur du marché n'est pas supérieure à 200 millions de drams.⁹⁰

3.150. L'appel d'offres peut être conduit en deux étapes lorsque: i) l'entité contractante n'est pas en mesure de définir objectivement les spécifications de l'objet du marché conformément aux prescriptions de la PPL; ii) l'entité contractante permet aux participants de soumettre des propositions alternatives concernant les spécifications potentielles de l'objet du marché; iii) une négociation avec les participants s'impose pour préciser certaines spécifications de l'objet du marché; ou iv) le marché implique un partenariat public-privé (PPP), avec gestion d'actifs ou octroi d'une concession.⁹¹

3.151. La demande de prix s'applique aux biens, travaux et services d'une valeur inférieure aux seuils de l'AMP.⁹² L'entité contractante doit alors prévoir au moins sept jours calendaires à compter de la date de publication de l'avis d'appel à la concurrence.⁹³ Conformément à la partie 3 de l'article 22 de la Loi sur les marchés publics, le délai envisagé pour la présentation des soumissions devrait être de quatre jours ouvrés au moins. La clause 6 de la première partie de l'article 5 de la Loi autorise l'État à approuver les modalités d'application des procédures qui y sont énoncées, de même que leurs particularités. C'est au titre de cette disposition de la Loi que l'État a fixé un autre délai dans la Décision n° 526-N du 4 mai 2017, qui n'est pas inférieur à celui prévu par la Loi (pas moins de sept jours civils).

3.152. La sollicitation d'une source unique est limitée aux situations suivantes: i) biens, travaux ou services recherchés ne pouvant être obtenus qu'auprès d'un seul fournisseur, pour des raisons de droit d'auteur ou de droits exclusifs connexes; ii) cas d'urgence; iii) nécessité de répondre à des besoins additionnels non prévus au moment de l'appel d'offres initial⁹⁴; iv) valeur du marché

⁸⁹ Voir l'article 20 de la PPL.

⁹⁰ Voir l'article 21 de la PPL.

⁹¹ Voir l'article 18 de la PPL.

⁹² D'après l'article 22 de la PPL, cette méthode est autorisée pour les marchés d'une valeur inférieure à 70 millions de drams.

⁹³ Voir l'article 22 de la PPL.

⁹⁴ Dans un tel cas: a) le marché portant sur les biens additionnels ne peut être techniquement ou économiquement dissocié du marché initial; ou b) son montant ne peut dépasser 10% de la valeur totale du marché initial. De plus, la même entité contractante ne peut procéder à des achats additionnels qu'une seule fois, et le prix des biens additionnels ne peut être supérieur à celui prévu dans le contrat.

inférieure à l'unité de base⁹⁵; ou v) marchés passés à l'extérieur du territoire de la République d'Arménie.⁹⁶

3.153. L'enchère électronique peut être utilisée en liaison avec des biens, des services ou des travaux inscrits sur une liste approuvée par les pouvoirs publics. Celle sanctionnée par la Décision n° 534-N du 18 mai 2017 comprend 316 éléments, allant des produits alimentaires à l'impression de passeports. Les entités contractantes doivent ménager au moins 15 jours civils aux fournisseurs pour préparer et présenter des offres conformes, lorsque la valeur du marché est supérieure à 70 millions de drams; autrement, le délai est d'au moins 7 jours civils.⁹⁷

3.154. S'agissant des services de conseil, les entités contractantes sont tenues de procéder à un exercice de préqualification, dans le cadre d'un appel d'offres en deux étapes ou d'un appel d'offres restreint spécifique. Le délai de soumission des demandes de préqualification est d'au moins 15 jours civils, à moins que la valeur du marché soit inférieure à 70 millions de drams; que l'entité contractante soit une association, une fondation ou une personne morale appartenant pour plus de 50% à l'État ou à une collectivité locale; ou que, dans une situation d'urgence, le délai ne puisse être respecté. Dans ces cas, le délai de présentation des demandes de préqualification est d'au moins cinq jours civils.⁹⁸

3.155. Quant aux statistiques relatives à l'utilisation des diverses méthodes d'adjudication, elles ne vont généralement pas au-delà de 2017, année durant laquelle la Loi de 2011 est entrée en application. Celle-ci prévoyait les procédures suivantes: i) appel d'offres ouvert; ii) dialogue compétitif; iii) appel d'offres restreint; et iv) négociation.

3.156. Pour ce qui est des marchés d'un montant supérieur aux seuils de l'AMP, en 2015 ils ont pour la plupart été passés au titre d'un accord-cadre (78%), ou bien d'un appel d'offres ouvert (14%) ou d'une négociation (8% environ).⁹⁹ En 2017, la majeure partie des marchés (58%) ont été passés par le biais d'une négociation sans annonce; au titre d'un accord-cadre (24%); ou à la suite d'un appel d'offres ouvert (17%) (tableau 3.11).

Tableau 3.11 Types de procédures utilisés pour les marchés d'une valeur supérieure aux seuils de l'AMP

Type de procédure	Année	Nombre de marchés	%	Valeur du marché (millions de drams)	%
Appel d'offres ouvert	2015	8	7,7	6 860,5	13,6
	2016 ^a	1	0,9	885,9	1,7
	2017	6	23	1 902,4	17,1
Accord-cadre	2015	82	78,8	39 347,7	78
	2016	87	81,3	21 836,3	41,8
	2017	13	50	2 711,4	24,4
Négociation sans annonce	2015	4	3,8	1 193,8	2,4
	2016	9	8,4	5 204,2	9,9
	2017	7	27	6 478,7	58,4
Négociation avec annonce	2015	7	6,7	2 245,6	4,4
	2016	3	2,8	467,8	0,9
	2017	-	-	-	-
Dialogue compétitif	2015	1	0,9	612,3	1,2
	2016	3	2,8	818,8	1,5
	2017	-	-	-	-

a Les données de 2016 n'incluent pas le nombre et la valeur des marchés passés par des entités de droit public.

N.B. Dans le présent tableau, la valeur des marchés passés en 2016 (quelque 29 213 millions de drams) diffère de la somme des données pour 2016 apparaissant dans le tableau 3.2 (52 196,6 millions de drams). Par conséquent, le total en % des quatrième et dernière colonnes est inférieur à 100%.

Source: Document GPA/137 du 18 mai 2016 et Rapport annuel 2016 sur les marchés publics.

⁹⁵ L'unité de base de marché reflète les seuils de l'AMP; elle s'élève à 1 million de drams en Arménie.

⁹⁶ Voir l'article 23 de la PPL.

⁹⁷ Voir le chapitre 4 de la PPL.

⁹⁸ Voir l'article 24 de la PPL.

⁹⁹ Document GPA/137 du 18 mai 2016.

3.157. Les principales institutions responsables des marchés publics au titre de la Loi de 2017 sont l'Organe compétent et la Commission d'examen des plaintes portant sur des marchés publics. Toutefois, une nouvelle modification de la Loi, entrée en vigueur le 9 avril 2018, a eu pour effet de dissoudre la Commission et de la remplacer par une "personne chargée d'examiner les plaintes".

3.158. Étant donné que le régime arménien de marchés publics a été en grande partie décentralisé, l'Organe compétent a pour tâches principales d'encadrer et de coordonner les opérations de passation de marchés des entités contractantes ("demandeurs"). Il s'agit pour lui: i) de coordonner la rédaction des actes juridiques concernant les marchés publics et de les adopter, ou de les soumettre au gouvernement pour approbation; ii) d'apporter un soutien méthodologique aux demandeurs pour l'organisation des opérations d'adjudication; iii) d'assurer la délivrance de qualifications aux coordonnateurs des marchés publics et de veiller à ce qu'ils bénéficient d'une formation professionnelle continue; iv) d'organiser la publication du Bulletin; v) de coordonner la collaboration en matière de marchés publics avec des organisations internationales, des États étrangers, le gouvernement central et des organes locaux autonomes; vi) de tenir le registre des marchés qui sont source d'engagements pour l'État; vii) de publier le rapport annuel sur les marchés publics, et de tenir un registre de personnes spécialisées dans le domaine des marchés publics; viii) d'approuver les documents types utilisés dans la passation des marchés publics; ix) d'approuver les formulaires et les délais de présentation des documents, y compris les rapports soumis à l'Organe compétent aux termes de la Loi; x) d'approuver le formulaire d'enregistrement et la procédure de compilation; xi) d'assurer la maintenance et la coordination du système de passation électronique des marchés; et xii) d'assurer le fonctionnement d'un service de soutien (téléassistance), afin de répondre aux appels concernant les marchés publics et de répondre rapidement aux difficultés qui se présentent dans ce domaine.

3.159. La personne chargée des plaintes examine les recours formés contre une mesure (ou absence de mesure) et une décision du demandeur (entité contractante) et de la commission d'évaluation. Le nombre de personnes habilitées à mener l'examen des plaintes est fixé par le gouvernement et il n'est plus régi par la Loi. Leurs décisions peuvent être contestées devant les tribunaux.

3.160. Alors que la Loi de 2017 prévoyait la nomination des trois membres de la Commission d'examen des plaintes portant sur des marchés publics par le Président sur proposition du Premier Ministre, la nomination des "personnes chargées de l'examen" n'est pas régie par la loi, et ces personnes sont nommées pour un mandat de cinq ans. Bien que la Constitution et d'autres textes législatifs tels que la Loi sur le service public apportent certaines garanties quant à l'affiliation des personnes chargées de l'examen, à savoir qu'elles ne sont pas autorisées à occuper un autre poste ou à exercer une autre fonction rémunérée (si ce n'est au service d'une œuvre scientifique, pédagogique ou créative) au cours de leur mandat¹⁰⁰, cette disposition a disparu dans la récente modification de la PPL.

3.161. Par rapport à la Loi de 2011, les dispositions relatives aux conflits d'intérêts des membres de la Commission ont été renforcées dans le texte de 2017. Un membre de la Commission ne peut examiner une plainte s'il s'avère que la procédure d'appel implique une organisation fondée par ce membre, une organisation dans laquelle ce membre possède une participation ou une personne qui est liée à ce membre par un lien de parenté directe ou collatérale (parent, conjoint, enfant, frère ou sœur, beau-parent, beau-fils ou belle-fille, beau-frère ou belle-sœur), ou encore une organisation créée par ces personnes ou dans laquelle celles-ci possèdent une participation. Les membres de la Commission sont tenus de signer une déclaration attestant l'absence de conflit d'intérêts, laquelle est publiée dans le Bulletin, avec la décision qui fait suite à la plainte.¹⁰¹

3.162. D'après la Loi de 2017, une plainte déposée par écrit auprès de la Commission a un effet suspensif automatique. Les personnes intéressées peuvent déposer une plainte au cours du moratoire de dix jours précédant la signature du marché ou, lorsque la plainte porte sur les exigences de l'appel d'offres et/ou les critères de qualification, avant l'expiration du délai de présentation des offres. Les dossiers de plainte incomplets doivent être complétés dans un délai de deux jours. La procédure garantit à toutes les parties concernées la possibilité d'assister aux séances de la Commission et d'y exposer leurs points de vue. Les tierces parties intéressées peuvent participer aux débats, et doivent soumettre leurs plaintes analogues avant qu'une

¹⁰⁰ Voir l'article 31 1) de la Loi sur le service public.

¹⁰¹ Voir l'article 49 de la Loi de 2017.

décision ne soit prise afin d'éviter de perdre leur droit de porter plainte. Une décision écrite, et motivée, doit être adoptée et publiée dans les 20 jours civils suivant le dépôt de la plainte. Ce délai peut être prorogé une fois, de dix jours civils au plus. Les décisions de la Commission sont publiées dans un délai de deux jours ouvrables; elles sont juridiquement contraignantes et peuvent être contestées devant les tribunaux.

3.163. La Loi de 2017 a donné à la Commission les moyens d'interdire la prise de certaines mesures et l'adoption de certaines décisions (par l'entité contractante); d'ordonner aux entités contractantes d'adopter des décisions appropriées, y compris de prononcer l'échec d'une procédure de passation de marché, sans aller jusqu'à prononcer la nullité du contrat; d'inscrire un candidat sur la liste des candidats non admis à soumissionner; et de tenir le registre de ses décisions et de suivre leur exécution. La disposition donnant la possibilité de modifier des décisions adoptées par l'entité contractante a été supprimée lors de la récente révision de la PPL. Il n'y a pas dans la Loi de section/disposition distincte qui prévoit explicitement la possibilité pour la Commission de prendre des mesures conservatoires susceptibles, toutefois, d'entrer dans le cadre des attributions susmentionnées. Si la plainte est justifiée, l'entité contractante est tenue d'indemniser son auteur pour les dommages subis.

3.164. La création et la modernisation du système informatisé de passation des marchés (ARMEPS), pleinement opérationnel depuis 2012, a constitué l'une des grandes réformes supervisées par l'Organe compétent ces dernières années. Le cercle des entités contractantes tenues de recourir aux procédures électroniques est en cours d'élargissement. La quasi-totalité des appels à la concurrence se fait actuellement en ligne. Outre le module pour les appels d'offres, des modules électroniques consacrés à la planification, à la communication d'informations et à la gestion ont été mis au point et déployés, ce qui contribue à la mise en place d'un système de passation des marchés pleinement dématérialisé. Déjà expérimenté par l'Organe compétent, le module pour les enchères électroniques sera déployé sur une plus grande échelle dans peu de temps. L'informatisation de la passation des marchés publics prévoit en outre la création d'un outil de communication d'informations au titre de l'AMP, fondé sur la Norme relative aux données sur la passation de marchés ouverts (OCDS), qui devrait améliorer la disponibilité de données statistiques.

3.165. En outre, une politique générale en matière de partenariats public-privé a été adoptée en novembre 2017, en vue de mettre au point une approche systématique et cohérente de ce type de dispositif dans l'avenir. À cet égard, il reste à voir si des synergies adéquates et souhaitables entre les PPP et le régime de passation des marchés publics dans son ensemble peuvent être renforcées grâce à une législation pertinente afin de maintenir les plus hautes normes dans le domaine de la transparence et de la concurrence.

3.166. D'une manière générale, les réformes entreprises ont sensiblement renforcé la passation des marchés publics dans le pays. La décentralisation de la fonction signifie qu'une majorité de marchés se situe en deçà des valeurs de seuil fixées dans des accords commerciaux internationaux tels que l'AMP. Les entités contractantes ont toutes besoin de solides compétences pour veiller à ce que la commande publique soit en conformité avec les prescriptions législatives. De plus, la disponibilité de données statistiques et économiques dépend d'une communication d'informations adéquate de la part des entités contractantes. À cet égard, le succès des efforts de dématérialisation de la passation des marchés menés par l'Arménie sera déterminant, et il devrait renforcer notablement la transparence et l'efficacité du processus.

3.167. L'Arménie est parvenue à intégrer aussi bien l'AMP que le Traité de l'UEE, et sa législation entend répondre aux prescriptions de l'un comme de l'autre et à d'autres normes internationales pertinentes telles que celles établies dans le CEPA. À ce propos, certaines difficultés d'interprétation et d'application risquent de surgir – par exemple en ce qui concerne les délais stricts portant sur les contrats à utiliser pour satisfaire aux prescriptions relatives à l'expérience préalable; la façon d'appliquer les dispositions concernant l'inscription sur la liste noire; les délais fixés pour déposer un recours auprès des personnes chargées d'examiner les plaintes; et l'adoption de décisions de nature à assurer un bon équilibre entre le respect des délais et le souci d'efficacité. Il reste à voir quelle sera l'incidence de la dernière révision de la Loi de 2017 sur l'indépendance et l'efficacité du régime d'examen des marchés publics.

3.168. La participation active de l'Arménie aux travaux du Comité des marchés publics et d'autres enceintes internationales, comme les efforts visant à mettre en place un système moderne de

passation électronique des marchés, sont le signe très positif que le pays s'emploie à poursuivre la réforme de son régime de marchés publics dans la mesure nécessaire pour se hisser au niveau des plus hautes normes internationales.

3.3.8 Droits de propriété intellectuelle

3.169. Selon un rapport, l'Arménie dispose d'un cadre solide en matière de droits de propriété intellectuelle (DPI) et sa législation intérieure est en conformité avec l'Accord sur les ADPIC.¹⁰² Celle-ci, grâce notamment à la Loi révisée sur le droit d'auteur et les droits connexes, assure la protection des DPI pour les œuvres littéraires, scientifiques et artistiques (y compris les programmes d'ordinateur et les bases de données informatiques), les brevets et les modèles d'utilité, les dessins et modèles industriels, les savoir-faire, les secrets commerciaux et les marques.

3.3.8.1 Aperçu et cadre institutionnel

3.170. Au sein du Ministère du développement économique et des investissements, l'Agence de la propriété intellectuelle (IPA) est chargée de délivrer les brevets et de suivre d'autres questions liées aux DPI, de même que de fournir des services liés à la législation sur la protection de ces droits.

3.171. L'Arménie n'exige pas l'enregistrement des droits d'auteur. ARMAUTHOR est l'organisme qui gère collectivement les droits économiques des auteurs. Les marques et les brevets doivent être enregistrés par l'IPA. Le pays n'a pas de loi spécifique sur les secrets commerciaux. L'enregistrement officiel est aisé et transparent, la base de données sur les enregistrements en matière de propriété intellectuelle est accessible au public et les demandes d'enregistrement de marques sont affichées sur le site Web officiel de l'IPA durant deux mois pour permettre à des tiers de faire opposition ou de formuler des observations.

3.172. Actuellement, le champ de la propriété intellectuelle est régi par des lois et des actes juridiques, ainsi que par des accords internationaux conclus par l'Arménie. Le pays est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) depuis 1993 et de l'Office eurasiatique des brevets depuis 1995. L'IPA coopère avec l'Office européen des brevets (EPO), d'autres structures internationales et régionales, et des bureaux étrangers. En 2005, l'Arménie a créé un Service de protection des DPI au sein du Département de la lutte contre le crime organisé de la police nationale, qui n'intervient qu'à la suite de plaintes déposées par des titulaires de droits.

3.173. En dépit de l'existence d'une législation (encadré 3.2) et de structures publiques d'exécution pertinentes, la notion de droit de propriété intellectuelle n'est toujours pas reconnue par une grande partie de la population du pays, et c'est encore la partie lésée qui doit supporter la charge de la plainte. La police affirme que la majorité des affaires se règle en dehors des tribunaux. Si les pouvoirs publics ont fait certains progrès dans le domaine des DPI, le renforcement des moyens de faire respecter les droits reste une nécessité.

¹⁰² Département d'État des États-Unis (2017), *Armenia Country Commercial Guide*. Adresse consultée: [//www.export.gov/ccg](http://www.export.gov/ccg).

Encadré 3.2 Principales lois sur la propriété intellectuelle ou liées à la propriété intellectuelle promulguées

• Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes du 15 juin 2006 (modifiée le 30 septembre 2013)
• Loi sur les indications géographiques du 29 avril 2010 (modifiée en 2016)
• Loi sur les marques du 29 avril 2010 (modifiée en 2011 et 2016)
• Loi sur les inventions, modèles d'utilité et dessins et modèles industriels du 10 juin 2008 (modifiée le 28 septembre 2016)
• Loi sur la protection juridique des topographies de circuits intégrés du 3 février 1998
• Code civil de la République d'Arménie du 5 mai 1998
• Loi sur la protection de la concurrence économique du 6 novembre 2000 (telle que modifiée jusqu'au 23 mars 2018)
• Code des douanes de la République d'Arménie du 6 juillet 2000 et ses lois modificatives (2014)
• Code pénal de la République d'Arménie du 18 avril 2003

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.174. Les autorités douanières arméniennes tiennent des statistiques relatives aux saisies de marchandises contrefaites, mais les rapports ne sont pas mis à jour régulièrement. Les derniers renseignements pertinents sont disponibles à l'adresse www.aipa.am, ainsi qu'auprès de l'IPA et du Ministère du développement économique et des investissements. Selon la législation, les autorités douanières ne saisissent pas les contrefaçons; elles ne font qu'en suspendre l'importation.

3.3.8.2 Régime de la propriété intellectuelle

3.175. Les brevets sont enregistrés par l'IPA. Si l'objet de la protection est un produit, le détenteur a le droit exclusif d'interdire à toute tierce partie de fabriquer, d'utiliser, de mettre sur le marché ou de mettre en vente ce produit, ou encore de l'importer ou de se le procurer à l'une quelconque de ces fins. Une interdiction analogue peut être imposée si l'objet est une méthode. L'atteinte au droit de brevet peut valoir à son auteur une action en responsabilité civile et pénale devant un tribunal compétent. La durée de la protection est de 20 ans à compter de la date du dépôt de la demande.

3.176. Les marques sont enregistrées par l'IPA. Le titulaire a le droit exclusif d'empêcher les tiers d'utiliser, sans son consentement, dans le cadre d'une activité commerciale, tout signe: qui est identique à la marque enregistrée et est utilisé pour des marchandises et/ou des services à l'égard desquels la marque est enregistrée; qui est identique ou similaire à la marque enregistrée, qui est utilisé pour des marchandises et/ou des services qui sont identiques ou similaires aux marchandises et/ou services à l'égard desquels la marque est enregistrée, lorsque l'utilisation de ce signe peut créer une confusion dans l'esprit d'une partie du public, y compris une association avec la marque enregistrée; qui est identique ou similaire à la marque enregistrée pour d'autres produits et/ou services, lorsque ceux-ci ont acquis une réputation en République d'Arménie et que l'utilisation de ce signe permettrait de tirer un avantage déloyal ou être préjudiciable au caractère distinctif de la marque ou à sa réputation. La contrefaçon d'une marque peut valoir à son auteur une action en responsabilité civile et pénale devant un tribunal compétent, ou en responsabilité administrative devant la Commission d'État pour la protection de la concurrence économique de la République d'Arménie (SCPEC RA), au motif de concurrence déloyale. La durée de la protection est de dix ans à compter de la date du dépôt de la demande et elle peut être prolongée indéfiniment de dix ans chaque fois.

3.177. L'enregistrement des dessins et modèles incombe à l'IPA. Le détenteur a le droit d'interdire toute utilisation d'un dessin ou d'un modèle sans son autorisation. L'infraction peut donner lieu à une action en responsabilité civile devant un tribunal compétent. La durée de la protection est de 5 ans à compter du dépôt de la demande; elle peut être prolongée de 5 ans en 5 ans sur une période maximale de 25 ans. La loi protège aussi les dessins et modèles non enregistrés, mais ne prévoit pas expressément de mesures correctives particulières à leur égard. La durée de protection est de 3 ans à compter du moment où le dessin ou modèle est rendu public en Arménie. Toutefois, il existe une protection de portée générale dans le cadre de la législation sur la concurrence

déloyale et au titre d'autres notions générales. L'atteinte au droit de dessin et de modèle peut entraîner une action en responsabilité administrative, pour concurrence déloyale, de la part de la SCPEC RA.

3.178. Le droit d'auteur protège les résultats uniques d'une œuvre créatrice individuelle ou collective du domaine de la littérature, des sciences ou des arts, qui sont exprimés par oral, par écrit ou sous toute autre forme objective, et quels qu'en soient la forme, la valeur ou l'objet. Le droit d'auteur n'a pas besoin d'être enregistré. L'auteur a le droit exclusif d'exploiter sa création comme il l'entend, et d'interdire ou d'autoriser son utilisation par un tiers. L'atteinte au droit d'auteur peut donner lieu à une action en responsabilité civile et pénale devant un tribunal compétent. Les droits tangibles de l'auteur sont protégés durant sa vie et pendant les 70 années qui suivent son décès. Les droits intangibles (personnels) bénéficient d'une protection illimitée.

3.179. Un nouveau projet de loi sur le droit d'auteur a été rédigé et diffusé au sein de l'administration publique. Il emprunte des dispositions à certains nouveaux accords internationaux (Traité de Marrakech et de Beijing) et ajoute des détails à de nombreuses dispositions du texte actuellement en vigueur. Le projet précise les droits contractuels de l'auteur et donne des exemples de contrats entre l'utilisateur et le titulaire du droit. Les droits des producteurs de phonogrammes sont harmonisés avec ceux des titulaires du droit d'auteur, et leur durée de protection est étendue à 70 ans. La nouvelle loi contient en outre des dispositions tirées des Traités de Marrakech et de Beijing concernant les droits des artistes handicapés et les œuvres orphelines. L'IPA et le Ministère de la justice ont également proposé des modifications à apporter au Code civil et au Code pénal pour améliorer la protection des DPI en précisant davantage les renseignements que le tribunal devrait prendre en considération quand il détermine la compensation, fixe la rémunération équitable et calcule les dommages-intérêts. Le projet de loi devrait être soumis au Parlement au cours du troisième trimestre de 2018.

3.180. Les inventions peuvent aussi être protégées en tant que modèles d'utilité ou secrets commerciaux, et les signes peuvent l'être également en tant qu'indications géographiques ou désignations d'origine.

3.3.8.3 Cadre de la propriété intellectuelle à l'échelon de l'UEE

3.181. Il n'existe pas de frontières douanières entre les pays de l'UEE, et les marchandises peuvent circuler librement dans l'Espace économique unique, d'où l'importance accrue de la protection de la propriété intellectuelle dans l'ensemble de l'Union, eu égard au fait que chacun des États membres dispose de sa propre législation en la matière. Les disciplines de l'UEE relatives à la propriété intellectuelle concernent toutes les catégories visées dans l'Accord sur les ADPIC, et sont énoncées dans la section XXIII sur la "Propriété intellectuelle" (articles 89 à 91) et dans le "Protocole sur la protection des droits de propriété intellectuelle et les moyens de les faire respecter" (annexe 26) du Traité de l'UEE.

3.182. Le Traité a pour principal objectif de créer un régime commun de protection des DPI, y compris d'empêcher les atteintes à ces droits au sein de l'Union. Dans ce dernier domaine, des dispositions visent aussi à coordonner et à améliorer l'action menée par les autorités des États membres pour mettre en garde, signaler, empêcher et enquêter, et à renforcer leurs activités.

3.183. Si les États membres sont autorisés à maintenir leur législation nationale sur les DPI, l'article 89 prévoit qu'ils coopèrent en vue d'une harmonisation. Aux termes des articles 90 et 91, les États membres doivent mener leurs activités concernant la protection des DPI et les moyens de les faire respecter en conformité avec les traités internationaux. D'autres dispositions relatives à la protection des DPI sont prévues, y compris les mesures définies dans le Code des douanes de l'UEE et dans les traités et actes internationaux de l'UEE concernant la réglementation douanière.

3.3.8.3.1 Marques

3.184. Le projet d'accord sur les marques de fabrique ou de commerce, les marques de service et les appellations d'origine de l'UEE¹⁰³ a été approuvé au niveau de la Commission, et il devrait entrer en vigueur en 2018, au terme de la procédure de ratification. L'Accord prévoit l'introduction

¹⁰³ Adresse consultée: https://docs.eaeunion.org/docs/en-us/0149745/clco_10032016_23.

d'une "marque de l'UEE" et d'une "appellation d'origine des marchandises de l'UEE", qui protégeront simultanément les marchandises sur l'ensemble du territoire de l'Union. Il met en place un régime régional de protection des marques de fabrique ou de commerce et des marques de service, assurant l'institution d'une "marque de l'Union", de même qu'un régime régional de protection des appellations d'origine pour les marchandises. Enfin, si le projet n'envisage pas la création d'un office régional des marques, il prépare la collaboration des offices des brevets et des marques de tous les États membres dans l'examen des demandes d'enregistrement d'une marque de l'UEE qui serait reconnue dans l'ensemble des pays de l'Union.

3.185. La durée d'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce est de dix ans, avec renouvellement illimité pour une période maximale de dix ans à chaque fois (annexe 26, sections III à V). Le projet d'accord sur les marques de l'UEE régleme les questions liées à l'enregistrement, à la protection juridique et à l'utilisation des marques de fabrique ou de commerce (marques de service), et aux appellations d'origine de l'UEE dans ses États membres. En particulier, l'Accord prévoit le dépôt d'une demande unique concernant la marque/l'appellation d'origine de l'Union dans l'un quelconque des offices de brevets des États membres; l'obtention d'un titre de protection unique sur le territoire de l'Union; un guichet unique pour répondre aux besoins des requérants; un registre unique pour les marques de fabrique ou de commerce de l'Union et un autre pour les appellations d'origine, les deux étant mis en ligne sur le site Web officiel de l'Union; et une protection juridique complète. Les marques/appellations d'origine de l'Union existeront parallèlement à celles du niveau national, et les propriétaires de marques pourront faire une demande pour l'une ou l'autre, ou les deux. Dans le régime de l'Union, un propriétaire de marque peut déposer une demande auprès de l'office national local des marques (appelé "bureau de dépôt") de l'un quelconque des États membres dans lequel il dispose d'un établissement accrédité. L'examen de la demande est réalisé par tous les offices nationaux. Les opinions formulées à cette occasion sont communiquées au Bureau de dépôt par les offices des brevets nationaux.

3.186. Une décision favorable conduit à l'enregistrement de la marque; dans le cas d'une opinion négative de la part des bureaux des brevets nationaux, le requérant peut soumettre ses arguments et observations. Faute d'arguments et d'observations, ou si les arguments et observations présentés sont rejetés, la demande dans son intégralité est rejetée par le Bureau de dépôt. Le requérant peut donc, soit tenter de contester l'opinion négative en réduisant la liste des marchandises, soit choisir de déposer des demandes de marques/d'indications géographiques dans chaque État membre. L'Accord autorise également la conversion d'une demande nationale en une demande au niveau de l'Union. L'enregistrement d'une marque de l'Union peut être appliqué, ou invalidé, dans chaque État membre en vertu des lois intérieures de celui-ci. Le principe de l'épuisement des droits exclusifs s'applique aux marques et aux marques de l'UEE.

3.3.8.3.2 Droit d'auteur et droits connexes

3.187. S'agissant des œuvres de caractère scientifique, littéraire ou artistique, qu'elles soient individuelles ou collectives, de même que des droits exclusifs pour une œuvre posthume, la durée de protection n'est pas inférieure à celle prévue par la Convention de Berne de 1971 et par l'Accord sur les ADPIC (annexe 26, section II). Les États membres accordent des droits exclusifs sur une base mutuelle pour les représentations ou exécutions et les noms, et pour d'autres droits au titre de leur législation. La durée de protection pour les droits des producteurs de phonogrammes n'est pas inférieure à celle prévue par l'Accord sur les ADPIC et la Convention de Rome de 1961; pour ces droits, la législation des États membres peut prévoir des durées de protection plus longues.

3.3.8.3.3 Indications géographiques

3.188. Les indications géographiques (IG) sont protégées sur le territoire d'un État membre si cette protection est conférée par sa législation ou par les traités internationaux auxquels il est partie (annexe 26, section VI). Les dispositions relatives à l'appellation d'origine des marchandises définissent la dénomination qui est reconnue comme appellation d'origine, les moyens juridiques dont disposent les parties intéressées pour empêcher l'utilisation abusive de la dénomination ou les actes de concurrence déloyale dans les différents États membres (annexe 26, section VII). Une fois que le projet d'accord sur les marques de l'UEE sera en vigueur, l'appellation d'origine des marchandises de l'UEE sera protégée sur le territoire de tous les États membres conformément aux dispositions de cet accord (annexe 26, section VIII).

3.3.8.3.4 Droits de brevet

3.189. La durée de protection pour les brevets est la même que dans l'Accord sur les ADPIC: 20 ans pour les inventions, 10 ans pour les modèles d'utilité et 25 ans pour les dessins et modèles industriels (annexe 26, section IX). La protection des obtentions végétales et des espèces animales est assurée conformément à la législation des États membres (ces questions sont traitées à l'annexe 26, section X sur les "Obtentions").

3.3.8.3.5 Topographies de circuits intégrés

3.190. Les topographies sont protégées en vertu de la législation des États membres (annexe 26, section XI). En outre, dans le cadre du Traité de l'UEE, les créateurs de topographies de circuits intégrés disposent de droits exclusifs sur ces topographies pendant dix ans (comme dans l'Accord sur les ADPIC) et d'un droit de propriété. Si la législation de l'État membre en dispose ainsi, le détenteur peut aussi bénéficier d'un droit à rémunération pour leur utilisation.

3.3.8.3.6 Secrets commerciaux

3.191. Les secrets commerciaux s'entendent des données de toute nature (industrielle, technique, économique, organisationnelle, etc.), y compris celles qui concernent les résultats de l'activité intellectuelle dans le domaine de la recherche scientifique, ainsi que les données relatives aux méthodes liées à l'exercice d'une activité professionnelle, ayant une valeur commerciale effective ou potentielle (annexe 26, section XII). La protection juridique des secrets commerciaux (savoir-faire) est assurée par la législation des États membres.

3.3.8.3.7 Moyens de faire respecter les droits

La section XIII de l'annexe 26 dispose que les moyens de faire respecter les DPI au sein de l'UEE seront mis en œuvre conformément aux traités internationaux conclus dans le cadre de l'Union, à savoir l'Accord sur la procédure de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes et l'Accord sur le registre douanier commun des objets de propriété intellectuelle des États membres de l'Union douanière.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

4.1.1 Caractéristiques générales

4.1. L'agriculture continue de jouer un rôle important, bien qu'en diminution, dans le soutien de la croissance économique, représentant une grande partie de l'emploi et du revenu en zones rurales et constituant une source d'expansion des exportations. Le développement du secteur agricole comme de l'industrie de transformation est donc un objectif essentiel du gouvernement, qui privilégie à cet effet l'accroissement de la productivité, l'efficacité économique, le respect des prescriptions techniques agricoles et la mise en œuvre de technologies et de systèmes de gestion modernes.¹

4.2. La valeur ajoutée brute du secteur agricole a considérablement fluctué au cours de la période considérée, se contractant de 16% en 2010, puis connaissant cinq années de croissance positive avant de fléchir à nouveau en 2016 et 2017. La contribution au PIB du secteur de l'agriculture, de la chasse, de la sylviculture et de la pêche est tombée de 23% en 2011 à 17% en 2017. De même, la part de l'emploi dans le secteur est revenue de 38,6% en 2010 à 31,3% en 2017 en raison d'un déplacement de la main-d'œuvre vers d'autres activités, comme l'industrie et les services (tableau 4.1).

Tableau 4.1 PIB par activité économique et emploi, 2010-2017

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PIB par activité économique, aux prix constants (% de variation)								
Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	-16,0	14,0	9,5	7,6	6,1	13,2	-5,0	-5,3
PIB par activité économique, aux prix courants (%)								
Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	19,2	22,8	20,1	20,7	20,4	19,3	18,2	16,7
Emploi par secteur (%)								
Agriculture, sylviculture et pêche	38,6	38,9	37,3	36,3	34,8	35,3	33,6	31,3

Source: Renseignements en ligne du Comité de statistique de la République d'Arménie.

4.3. Selon les autorités, la production brute a baissé au total de près de 7% en 2016 et 2017 en raison de plusieurs facteurs, notamment des conditions climatiques particulièrement défavorables (grêle, gel et sécheresse), qui ont eu une incidence très négative sur les récoltes, dont la production a diminué de près de 20% au cours de ces deux années. Le secteur de l'élevage n'a pas été aussi gravement touché et la production brute y a augmenté de près de 8% au total. La valeur de la production agricole perdue du fait des conditions climatiques défavorables a été de 33,6 milliards de drams en 2016 et de 13,2 milliards de drams en 2017.

4.4. Selon la FAO, la valeur brute de la production agricole en 2016 s'est établie à 1 054 milliards de drams, le bétail et les produits de l'élevage entrant pour 30% dans ce montant.² On dénombre environ 317 346 exploitations, dont la quasi-totalité appartiennent à de petits exploitants et ont une superficie moyenne de 1,8 hectare.³ Le sol volcanique fertile est propice à la culture du blé et de l'orge ainsi qu'au pâturage des animaux. Parmi les cultures irriguées figurent les abricots, les pêches, les prunes, les pommes, les cerises, les noix, les coings, les figues, les grenades, le raisin et d'autres fruits, dont beaucoup sont utilisés dans l'industrie agroalimentaire.⁴ Le secteur est très dépendant du climat, qui est caractérisé par des variations potentiellement néfastes des températures et des précipitations, ainsi que par la fréquence d'événements extrêmes tels que les sécheresses, les vagues de chaleur et les inondations.⁵ En outre, la plupart des terres se trouvent à plus de 1 000 mètres d'altitude et plus des deux tiers ont une pente de 6 degrés, ce qui aggrave les problèmes liés au climat et aux infrastructures.

¹ ICARE (2017), *Promoting Investments into Agricultural Sector of Armenia*, Erevan.

² Base de données en ligne FAOStat. Adresse consultée: <http://www.fao.org/faostat/en/#data>.

³ ICARE (2017), *Promoting Investments into Agricultural Sector of Armenia*, Erevan.

⁴ FAO (2012), *Assessment of the Agriculture and Rural Development Sectors in the Eastern Partnership Countries, Republic of Armenia*, Budapest.

⁵ Département du commerce des États-Unis (2017), *Armenia Country Commercial Guide*, 2017. Adresse consultée: https://www.export.gov/article?series=a0pt0000000PAtBAAW&type=Country_Commercial_kav.

4.5. Au cours de la période considérée, la superficie des terres cultivées a été accrue régulièrement et, depuis 2011, presque toutes les productions agricoles ont augmenté. Selon la FAO, les terres cultivées occupaient environ 339 850 hectares en 2016.⁶ L'appui continu du gouvernement, les mesures visant à promouvoir l'accès à des crédits bonifiés, le développement des chaînes de valeur et l'amélioration de la productivité et de l'efficacité de l'agriculture, grâce notamment à la création de coopératives, ont contribué à l'augmentation de la production. En outre, les investissements du secteur privé dans la serriculture ont augmenté et, depuis 2010, plus de 300 hectares supplémentaires de cultures sous serre ont été exploités. En 2015, les investissements dans cette forme d'agriculture se sont chiffrés, selon les estimations, à 50 millions de dollars EU.⁷ En outre, des investissements considérables ont été réalisés dans les systèmes nationaux d'irrigation et d'attribution des droits sur l'eau, ce qui a amélioré la situation dans le secteur agricole. Selon la Banque mondiale, au lieu de cultiver du blé ou de l'orge, de nombreux petits agriculteurs ont exploité des cultures nécessitant davantage d'eau mais ayant une plus grande valeur ajoutée, comme les vignes et les nouveaux vergers.⁸

4.6. La valeur totale de la production agricole aux prix au départ de l'exploitation est restée relativement stable depuis 2011, à environ 1 100 milliards de drams, bien que des variations considérables aient été observées d'une année sur l'autre pour certains produits. Ces variations de la valeur de la production sont dues à la fois à des variations des rendements (en particulier pour les fruits, souvent en raison des conditions météorologiques) et à des variations des prix. S'agissant du bétail, qui représentait environ le tiers de la valeur de la production (303 milliards de drams) en 2016, la production a clairement progressé jusqu'en 2014 (346 milliards de drams), puis sa valeur totale s'est contractée en 2015 et 2016 sous l'effet de la baisse des prix (tableau 4.2).

Tableau 4.2 Principales productions agricoles 2000-2016

		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur de la production	Milliards de drams	844	751	634	1 036	1 131	1 136	1 063	1 012	1 054
Agriculture	Milliards de drams	636	549	393	734	831	814	717	674	751
Fruits, dont fruits à noyaux n.d.a.	Milliards de drams	327	303	82	334	438	366	257	254	376
	Milliers d'ha	148	161	39	117	174	176	114	112	156
	Milliers de t	16	16	16	16	17	18	18	16	20
Pommes de terre	Milliards de drams	65	42	63	103	72	79	111	85	57
	Milliers d'ha	649	594	482	557	647	661	696	608	606
	Milliers de t	34	32	28	29	31	31	30	28	29
Blé	Milliards de drams	27	19	22	31	38	50	48	43	39
	Milliers d'ha	226	198	183	224	243	312	338	363	350
	Milliers de t	93	89	87	78	93	100	105	108	108
Raisins	Milliards de drams	31	27	46	43	44	42	48	48	34
	Milliers d'ha	186	209	223	230	241	241	261	309	179
	Milliers de t	14	14	15	14	16	16	16	16	16
Abricots	Milliards de drams	12	9	20	21	19	11	5	26	31
	Milliers d'ha	83	81	30	49	76	89	42	116	62
	Milliers de t	8	8	8	8	8	9	9	9	10
Légumes, n.d.a.	Milliards de drams	28	24	20	31	35	49	42	30	31
	Milliers d'ha	32	35	38	35	36	34	35	36	24
	Milliers de t	8	8	7	8	9	9	9	10	10

⁶ Base de données en ligne FAOStat. Adresse consultée: <http://www.fao.org/faostat/en/#data>.

⁷ Ministère de l'agriculture (2015), *Agro Investment Guide: Armenia*, Erevan.

⁸ Banque mondiale (2012), *The New Landscape of Armenia's Agriculture*, 7 mars. Adresse consultée: <http://www.worldbank.org/en/news/feature/2012/03/07/new-landscape-of-armenia-agriculture>.

		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Élevage	Milliards de drams	207	202	241	303	300	321	346	338	303
Viande, bétail	Milliards de drams	62	64	87	105	105	115	121	127	134
	Milliers de t	49	50	48	48	48	54	59	64	68
Lait de vache entier frais	Milliards de drams	71	60	63	91	82	88	103	97	94
	Milliers de t	14	14	15	14	16	16	16	16	16
Œufs de poule en coquille	Milliards de drams	31	33	36	38	38	40	45	46	28
	Milliards de t	8	8	7	8	9	9	9	10	10

Source: Base de données en ligne FAOStat. Adresse consultée: <http://www.fao.org/faostat/en/#data>.

4.7. Les investissements du secteur privé et des organisations internationales ont amélioré la situation de l'industrie agroalimentaire, bien que le secteur soit toujours en train de s'adapter à l'économie de marché, et que les efforts restent axés sur l'amélioration de l'efficacité et de la compétitivité et sur la diversification. Certaines entreprises locales sont actives sur le marché national et les marchés internationaux et investissent pour accroître leur production. L'augmentation de la demande de produits agricoles destinés à l'exportation a incité les agriculteurs du pays à améliorer l'efficacité de leurs activités et à accroître leur production.⁹

4.8. Au cours de la période 2013-2017, les exportations de produits agricoles (définition de l'OMC)¹⁰ sont passées de 364 millions de dollars EU à 607 millions de dollars EU, soit environ 28% du total des exportations de marchandises. Dans le même temps, les importations sont tombées de 840 millions de dollars EU en 2013 à 631 millions de dollars EU en 2016, avant d'atteindre 709 millions de dollars EU en 2017. Les principales exportations sont les cigarettes (SH 240220) et l'eau-de-vie de vin (SH 220820), qui représentent presque les trois quarts des exportations agricoles, soit 20% des exportations totales. Les importations sont beaucoup moins concentrées que les exportations, les dix principales importations en 2017 représentant moins de la moitié des importations totales de produits agricoles. En 2017, les principales importations étaient le blé (SH 100199) et les cigarettes (SH 240220), devant la viande de poulet congelée (SH 020714) et le tabac (SH 240120), ce dernier entrant dans la fabrication de cigarettes (graphique 4.1).

4.9. La principale destination des exportations varie selon les produits: pour les cigarettes, la principale destination est l'Iraq, suivi par les Émirats arabes unis et la Syrie, qui, ensemble, sont les destinations de presque toutes les exportations de cigarettes; pour l'eau-de-vie de vin, 87% des exportations sont destinées à la Fédération de Russie; et pour la viande de mouton, la destination principale est l'Iran. De même, pour les importations, la source varie selon les produits: pour le blé, la plupart des importations proviennent de la Fédération de Russie; pour les cigarettes, il s'agit de l'Ukraine et de la Fédération de Russie; et pour la viande de poulet congelée, ce sont les États-Unis, le Brésil et la Fédération de Russie.

4.10. Selon les autorités, le niveau d'autosuffisance pour ce qui est des principaux produits alimentaires, à savoir les pommes de terre, les fruits, les légumes, le lait, la viande de mouton et les œufs, est d'environ 60%. En revanche, la production nationale de blé, de légumineuses, de sucre, d'huile et d'autres types de viande est relativement faible. L'Arménie est très tributaire des importations de céréales.¹¹

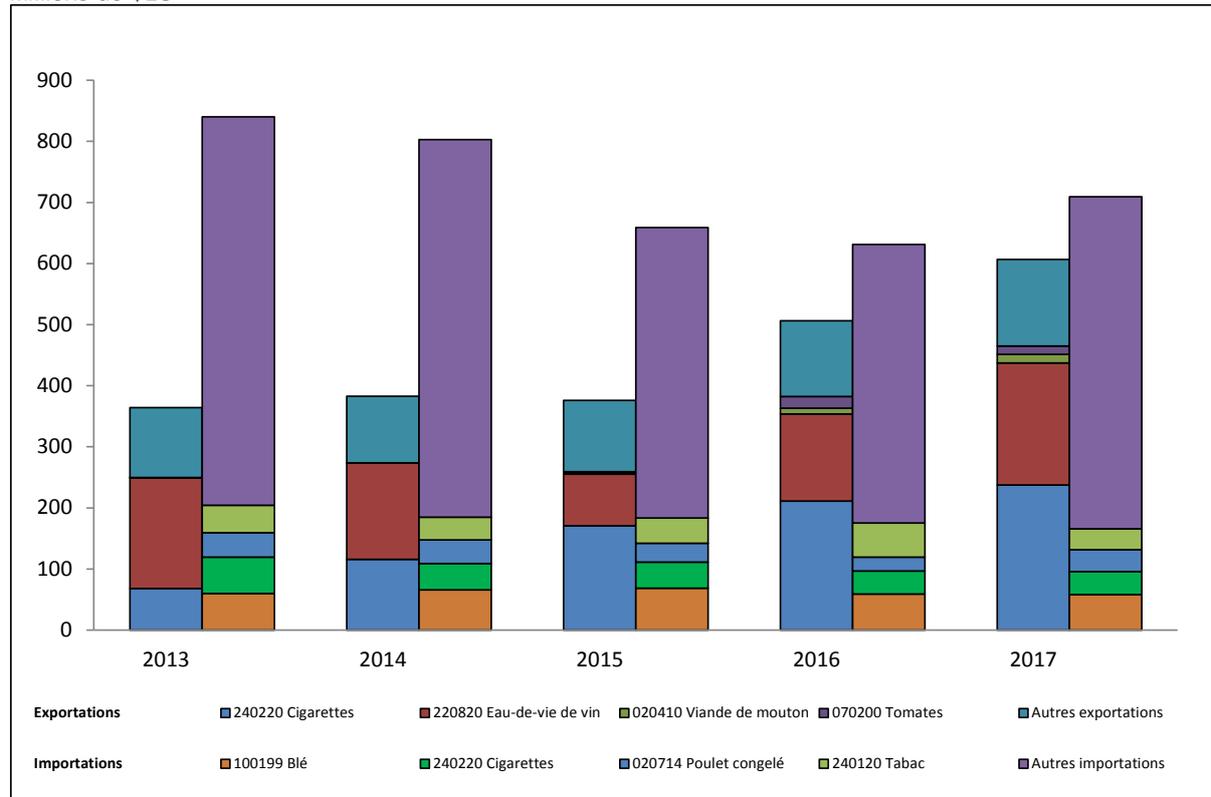
⁹ Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture. Adresse consultée: <http://minagro.am/en/agriculture-in-armenia/agro-processing/>.

¹⁰ Aux fins de la présente section du Rapport sur la politique commerciale, la définition des produits agricoles utilisée est celle figurant à l'Annexe 1 de l'Accord sur l'agriculture et intègre les poissons et les produits à base de poisson au niveau des lignes tarifaires suivantes de la nomenclature du SH2012: 020840, 03, 050800, 050900, 051191, 1504, 1603, 1604, 1605 et 230120.

¹¹ Renseignements en ligne de la FAO. Adresse consultée: "<http://www.fao.org/armenia/fao-in-armenia/armenia-at-a-glance/en/>".

Graphique 4.1 Exportations et importations de produits agricoles, 2013-2017

Millions de \$EU



Source: Calculs de l'OMC, base de données Comtrade de la DSNU (SH2012).

4.1.2 Évolutions politiques et institutionnelles

4.11. Le cadre institutionnel de la politique agricole n'a pas changé au cours de la période considérée. Le Ministère de l'agriculture, qui comprend l'administration centrale et le personnel d'inspection au niveau provincial, est chargé de la politique agricole. En outre, chaque province dispose d'un département de l'agriculture distinct du Ministère. Plusieurs documents stratégiques ont été élaborés par le Ministère de l'agriculture pour développer le secteur, tels que la Stratégie pour un développement rural et agricole durable (RASDS) 2010-2020 et les plans d'action pour sa mise en œuvre¹², ainsi que la Stratégie de développement de l'Arménie pour 2014-2025.¹³

4.12. Dans le cadre de la RASDS, l'agriculture est reconnue comme une priorité nationale pour le développement des zones rurales et des programmes sont prévus, entre autres choses, en faveur du renforcement des infrastructures; de l'expansion des marchés ruraux; de la formation professionnelle et commerciale pour les entreprises; du regroupement des terres et de l'amélioration de l'efficacité, y compris grâce au développement des coopératives agricoles; et de l'introduction de l'assurance agricole.¹⁴ La Stratégie de développement de l'Arménie (ADS) pour 2014-2025 reconnaît aussi que l'agriculture est un secteur prioritaire en raison de sa contribution à la fourniture d'intrants pour le secteur agroalimentaire, qui a un fort potentiel d'exportation, et de son rôle dans le développement rural hors des exploitations agricoles. Parmi les difficultés mentionnées dans cette Stratégie figurent la mauvaise utilisation des terres arables, le faible niveau d'irrigation et le très grand nombre de machines agricoles usagées. Plusieurs mesures y sont envisagées pour rendre l'agriculture, la sylviculture et la pêche plus productives et durables, dont:

¹² Appendice 1 et Appendice 2 de la Résolution gouvernementale n° 1476-N du 4 novembre 2010.

¹³ Annexe du Décret gouvernemental n° 442-N du 27 mars 2014.

¹⁴ Urutyán, V., Yeritsyan, A., et Mnatsakanyan, H. (2015), *Country Report: Armenia*, ICARE, mars.

- une meilleure utilisation du potentiel de ressource des exploitations agricoles, en particulier l'exploitation de l'intégralité des terres arables, l'augmentation de la productivité des cultures et de l'élevage et l'intensification de la production;
- des projets d'aide publique pour la production de semences primaires, le renouvellement des variétés de plantes et la fourniture de semences; et
- l'élaboration et la mise en œuvre de projets de lutte contre les maladies des animaux d'élevage, avec notamment des activités visant la prévention des maladies et la révision des mesures stratégiques connexes qui tiennent compte des expériences internationales et de l'efficacité de l'application de ces mesures dans les conditions locales.

4.13. En 2011, l'Arménie a adopté une stratégie et un plan d'action pour mettre son système de sécurité sanitaire des produits alimentaires en conformité avec les normes de l'UE. Le cadre législatif du secteur alimentaire comprend des lois sur: la sécurité sanitaire des produits alimentaires; les mesures phytosanitaires; le commerce et les services; la garantie de l'uniformité des mesures; la protection des droits des consommateurs; la normalisation; et l'évaluation de la conformité.

4.1.2.1 Mesures à la frontière

4.14. Au cours de la période considérée, le taux de protection tarifaire de l'agriculture est passé de 6,6% en 2009 à 12,8% en 2018 et il reste supérieur à la moyenne globale des taux NPF appliqués (7,5%, 2018) et à la moyenne du secteur manufacturier (tableau 3.3). Les droits d'importation sont plus élevés pour les produits agricoles que pour les produits non agricoles. Les animaux et produits d'origine animale, les graisses et les huiles et les aliments et boissons préparés sont les catégories soumises aux droits d'importation les plus élevés (graphique 3.1 et section 3.1.4.1).

4.15. À la suite de son adhésion à l'Union économique eurasiatique (UEE), l'Arménie a négocié des exemptions temporaires de droits de douane pour un certain nombre de produits agricoles essentiels. Selon les autorités, l'objectif est de réduire le plus possible les risques d'inflation pour les cinq prochaines années. Les produits concernés incluent certains produits carnés et avicoles, les produits laitiers, les fruits et les légumes, le thé, les céréales, les amidons, les huiles végétales, le tabac et la gélatine. D'ici à 2022, la plupart des produits agricoles, à l'exception de certains fruits frais et secs, vont subir des augmentations des droits d'importation, la viande et la volaille étant les plus touchées. La normalisation, la certification de la qualité, les prescriptions sanitaires et phytosanitaires, les procédures de vérification de la qualité sanitaire des produits et les modalités d'importation sont également fondées sur les nouvelles règles de l'UEE.¹⁵

4.16. En accédant à l'OMC, l'Arménie ne s'est réservée le droit d'invoquer la sauvegarde spéciale pour l'agriculture pour aucun produit, a consolidé à un taux nul les autres droits et impositions et ne s'est pas réservé le droit d'utiliser des subventions à l'exportation. Selon les notifications qu'elle a présentées à l'OMC, aucune subvention n'a été utilisée pour soutenir les exportations de produits agricoles (à la fin de mai 2018, la notification la plus récente concernait 2016).¹⁶

4.1.2.2 Mesures de soutien interne

4.17. À la fin d'août 2018, la notification la plus récente à l'OMC sur le niveau de soutien interne à l'agriculture portait sur 2012 et 2013. Toutefois, aux fins du présent examen, les autorités ont

¹⁵ Service des relations agricoles avec l'étranger du Département de l'agriculture des États-Unis (2015), *Transitional Import Tariffs for Armenia in EAEU until 2022*, GAIN Report Number AM1501, 3 avril. Adresse consultée: https://gain.fas.usda.gov/Recent%20GAIN%20Publications/Transitional%20Import%20Tariffs%20for%20Armenia%20in%20EAEU%20until%202022_Moscow_Armenia%20-%20Republic%20of_4-3-2015.pdf.

¹⁶ Documents de l'OMC: G/AG/N/ARM/28 du 18 mai 2018; G/AG/N/ARM/26 et G/AG/N/ARM/26 du 25 avril 2018; G/AG/N/ARM/1 du 13 février 2004; G/AG/N/ARM/4 du 11 juillet 2005; G/AG/N/ARM/7 du 15 juin 2006; G/AG/N/ARM/10 du 20 février 2007; G/AG/N/ARM/13 du 27 février 2008; G/AG/N/ARM/17 du 1^{er} septembre 2010; G/AG/N/ARM/18 du 12 octobre 2010; G/AG/N/ARM/19 du 19 mai 2011; G/AG/N/ARM/21 du 22 octobre 2012; G/AG/N/ARM/25 du 13 avril 2015; G/AG/N/ARM/26 du 25 avril 2018; G/AG/N/ARM/27 du 25 avril 2018; et G/AG/N/ARM/28 du 18 mai 2018.

fourni des données provisoires sur le soutien interne pour la période 2014-2016 (graphique 4.2). Selon ces données et les notifications, le soutien à l'agriculture relève essentiellement de la catégorie verte, même si son montant total a varié d'une année à l'autre. Depuis 2014, le soutien de la catégorie verte le plus important concernait un projet de gestion et d'amélioration de la compétitivité des ressources agricoles communautaires, doté de près de 5 milliards de drams en 2016. Ce projet, qui est soutenu par la Banque mondiale, vise à améliorer la productivité et la durabilité des systèmes de pâturage et d'élevage et à augmenter la production commercialisée par certaines chaînes de valeur du secteur de l'élevage et du secteur agroalimentaire à forte valeur ajoutée.¹⁷

4.18. Plusieurs autres mesures de la catégorie verte ont également été mises en œuvre avec le concours d'organisations internationales ou d'organismes d'aide nationaux, notamment le Fonds international de développement agricole, qui a soutenu un programme de commercialisation pour les agriculteurs.

4.19. D'après les notifications et les données communiquées par les autorités, le soutien de la catégorie orange a considérablement fluctué en 2008-2016, passant d'un total de 52 millions de drams en 2010 à 4 919 millions de drams en 2015, soit de 0,01% de la valeur brute de la production agricole en 2010 à 0,52% en 2013 (graphique 4.2). Les principales mesures de soutien depuis 2012 ont revêtu la forme de subventions au crédit ou aux intrants:

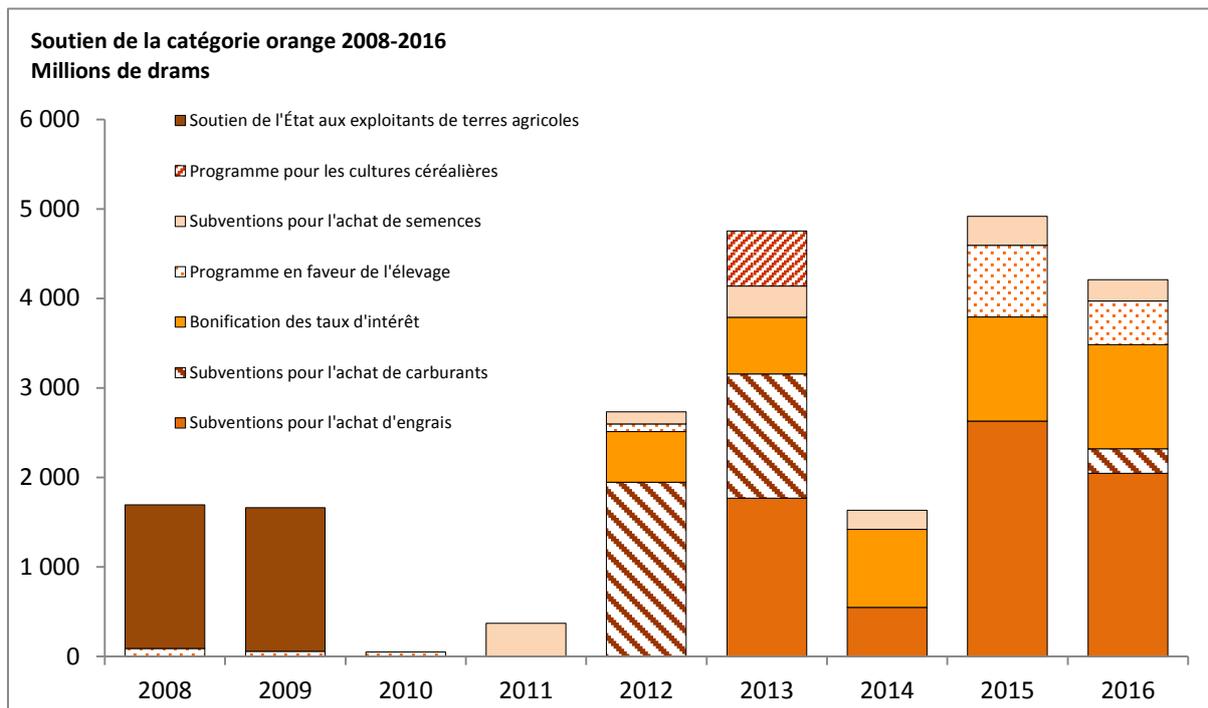
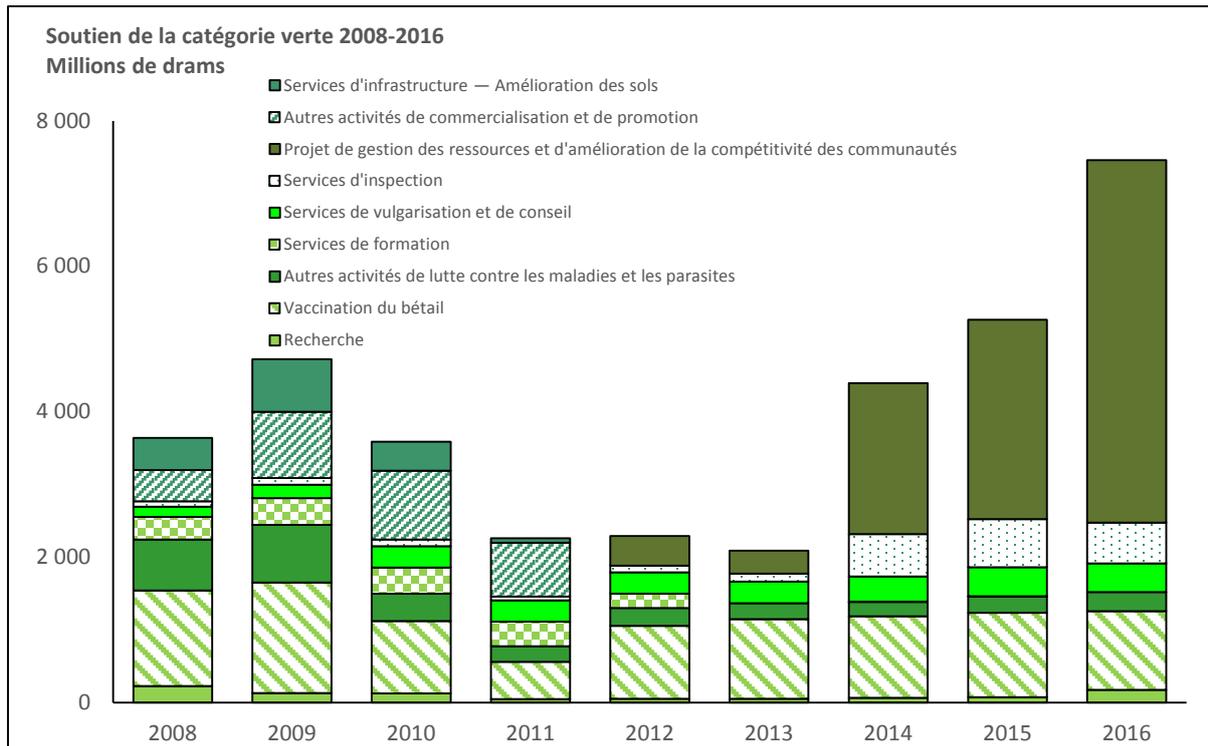
- dans le cadre du programme d'aide publique aux exploitants de terres pour l'achat d'engrais à des prix abordables, les agriculteurs admissibles peuvent acheter des engrais phosphatés, et potassiques au prix de 140 drams par kg jusqu'à concurrence de 400 kg par hectare pour les engrais phosphatés, et de 150 kg par hectare pour les engrais potassiques. En 2016, 2 048 millions de drams ont été consacrés à ce programme;
- le programme de bonification des taux d'intérêt des prêts agricoles permet de subventionner de 4 à 6 points de pourcentage du taux d'intérêt du crédit accessible aux exploitants agricoles au taux global de 14%. La valeur totale du soutien au titre de ce programme a été de 1 163 millions de drams en 2016;
- dans le cadre du programme de développement de l'élevage bovin, des génisses de race sont importées, de nouvelles fermes d'élevage sont établies et des veaux de race sont vendus aux agriculteurs et aux fermes d'élevage. Le soutien total au titre du programme a été de 488 millions de drams en 2016;
- les prix des semences de céréales, dont l'orge de printemps, la luzerne et le trèfle, ont été subventionnés pour un coût total évalué à 234 millions de drams en 2016;
- les prix du diesel ont été subventionnés pour un montant total de 275 millions de drams en 2016.¹⁸

4.20. En outre, un programme de crédit-bail a été lancé en 2017 et, en 2018, des programmes de bonification des taux d'intérêt ont été introduits pour les filets antigèle, les systèmes d'irrigation goutte à goutte, les vergers intensifs et les achats par les entreprises agroalimentaires. Par ailleurs, un nouveau programme de bonification des taux d'intérêt a été mis en place en septembre 2017 pour l'octroi au secteur agricole de prêts de 3 à 5 millions de drams assortis de délais de remboursement pouvant atteindre cinq ans, destinés à encourager l'introduction de nouvelles technologies et la production intensive.

¹⁷ Document de l'OMC G/AG/N/ARM/24 du 13 avril 2015, et renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: "<http://projects.worldbank.org/P133705/second-second-community-agriculture-resource-management-competitiveness-project?lang=en>".

¹⁸ Renseignements communiqués par les autorités et renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture. Adresse consultée: <http://minagro.am/>.

Graphique 4.2 Soutien des catégories verte et orange, 2008-2016



Source: Secrétariat de l'OMC sur la base des notifications, et renseignements communiqués par les autorités.

4.1.3 Principaux secteurs de l'agriculture et de l'élevage

4.1.3.1 Élevage

4.21. L'élevage est l'une des principales branches du secteur agricole. Comme pour d'autres produits agricoles, les petits ménages jouent un rôle clé dans la production de viande et de lait entier. En 2016, environ un tiers de la valeur brute de la production agricole provenait d'animaux

et de produits d'origine animale.¹⁹ Il a également été estimé que 92 à 94% de la valeur de l'élevage étaient générés par les ménages, et 6 à 8% (correspondant principalement aux volailles) par les exploitations commerciales.²⁰ Le gouvernement a soutenu le secteur en améliorant la législation, en modernisant les laboratoires, en développant les infrastructures pour assurer la traçabilité et en facilitant l'exportation de la viande fraîche et transformée. Grâce à la promotion de l'élevage à haute valeur ajoutée et à des programmes de sélection technologiquement avancés, les exportations de moutons vers l'Iran, la Géorgie, le Qatar, le Koweït et le Liban ont augmenté ces dernières années. Selon le Ministère de l'agriculture, l'Arménie a la capacité d'exporter 180 000 à 200 000 têtes d'ovins par an.²¹

4.22. L'élevage de volailles a toujours été l'un des secteurs les plus développés et les plus automatisés de l'élevage, utilisant des technologies modernes. À l'heure actuelle, le pays compte plus de dix entreprises avicoles de taille moyenne et de grande taille qui produisent des œufs et de la viande de volaille.²² Environ 650 à 700 millions d'œufs et sept à huit tonnes de viande de volaille sont produits chaque année, et les exportations augmentent de façon régulière.²³

4.23. Malgré les progrès réalisés dans le secteur de l'élevage, celui-ci est confronté à plusieurs difficultés, comme la gestion non durable et la sous-utilisation des pâturages, les maladies persistantes du bétail, les difficultés rencontrées au niveau de la transformation et de la commercialisation et une productivité réduite. De plus, l'approvisionnement en produits laitiers est soumis à des fluctuations saisonnières, la majeure partie du lait étant produit en été. Les secteurs des produits laitiers et de la viande sont compétitifs sur le marché intérieur. Toutefois, leur position concurrentielle pourrait être renforcée en remédiant aux contraintes qui pèsent sur la productivité et l'offre. Pour atténuer ces problèmes et accroître les exportations, le gouvernement continue d'aider à la mise en œuvre de technologies modernes et il encourage l'élevage à haute valeur ajoutée et les programmes de sélection technologiquement avancés.

4.24. En 2018, la moyenne simple des droits NPF était de 26,5% pour les produits d'origine animale et de 14,3% pour les produits laitiers. Bien que la production intérieure augmente, les difficultés mentionnées ci-dessus limitent la capacité de l'Arménie d'exploiter les possibilités d'exportation et la viande importée représente la moitié de la consommation de viande.²⁴

4.1.3.2 Transformation des produits alimentaires

4.25. Le secteur de la transformation des produits alimentaires connaît une croissance rapide en Arménie, avec un potentiel d'exportation fondé sur des produits agroalimentaires écologiques, respectueux de l'environnement. En tant que l'un des secteurs les plus développés du pays et le deuxième en termes de volumes d'exportation, la transformation agroalimentaire joue un rôle important dans l'économie. Les produits les plus importants sont les boissons alcooliques, notamment l'eau-de-vie et le vin élaborés à partir de raisins cultivés localement. Les exportations de boissons alcooliques (CTCI 112) sont passées de 100 millions de dollars EU en 2010 à 227 millions de dollars EU en 2017; elles ont été régulières tout au long de la période considérée, leur part dans les exportations totales passant de 9,5% en 2010 à 10,2% en 2017, dont environ 90% pour l'eau-de-vie. Les principaux marchés d'exportation des boissons alcooliques sont la Fédération de Russie, l'Ukraine et le Bélarus.²⁵

4.26. La moyenne simple des droits NPF pour les boissons et les spiritueux était de 11,2% en 2018 (tableau 3.3). Le droit d'accise, une taxe indirecte prélevée sur les boissons alcooliques produites dans le pays et importées, varie en fonction de l'âge du produit. Les taux appliqués sont

¹⁹ Base de données en ligne FAOStat. Adresse consultée: <http://www.fao.org/faostat/en/#home>.

²⁰ Ministère de l'agriculture (2015), *Agro Investment Guide: Armenia*, Erevan.

²¹ Département du commerce des États-Unis (2017), *Armenia Country Commercial Guide*, 2017.

Adresse consultée:

https://www.export.gov/article?series=a0pt0000000PAtBAAW&type=Country_Commercial_kav.

²² Ministère de l'agriculture (2015), *Agro Investment Guide: Armenia*, Erevan.

²³ Département du commerce des États-Unis (2017), *Armenia Country Commercial Guide*, 2017.

Adresse consultée:

https://www.export.gov/article?series=a0pt0000000PAtBAAW&type=Country_Commercial_kav.

²⁴ Ministère de l'agriculture (2010), *National Strategy for Sustainable Use and Development of Farm Animal Genetic Resources*, Erevan. Adresse consultée:

http://www.fao.org/ag/againfo/home/en/news_archive/doc/book_national_strategy_eng.pdf.

²⁵ Base de données en ligne Comtrade de la DSNU. Adresse consultée: <https://comtrade.un.org/data/>.

des droits composites de 50%, mais avec un minimum qui varie avec l'âge de l'alcool distillé, passant de 3 000 drams le litre d'alcool de 1 à 3 ans à 22 000 drams le litre pour les spiritueux de plus de 20 ans.

4.27. Au cours de la période considérée, le gouvernement a créé l'Association des producteurs arméniens d'eau-de-vie afin de maintenir la qualité des spiritueux. L'Association a mis en place des laboratoires de contrôle de la qualité pour les produits de ses membres et elle décerne des certificats de qualité depuis 2013.²⁶

4.1.3.3 Fruits et légumes frais

4.28. Pour ce qui est des fruits et légumes frais, les principaux produits d'exportation sont les abricots, le raisin, les cerises, les pêches, les prunes, les pommes de terre et les tomates. En termes de valeur d'exportation, les parts les plus importantes sont détenues par les tomates (0,2% du total des exportations en 2010 et 0,9% en 2017) et les raisins (0% en 2010 et 0,8% en 2017). Les principaux marchés d'exportation pour les fruits et légumes sont la Fédération de Russie, la Géorgie, l'Iraq, le Kazakhstan, l'Ukraine et le Bélarus.

4.29. Actuellement, la moyenne des droits NPF appliqués visant les fruits, les légumes et les végétaux est de 8,8% (tableau 3.3). Des droits d'importation saisonniers sont prélevés sur certaines pommes de terre, les tomates fraîches ou réfrigérées, les concombres frais ou réfrigérés, les poivrons, les pommes fraîches, certaines poires, le sucre de betterave et certains types de sucre blanc. Des taux de droits différents, qui sont fonction du prix mensuel moyen sur le New York Mercantile Exchange, sont appliqués au sucre de canne et au sucre contenant des substances aromatisantes ou colorantes ajoutées (section 3.1.4.1). Au cours de la période 2015-2025, le sucre de canne brut (relevant des codes NC 1701 13 et 1701 14 de l'UEE et de l'EEE) a pu être importé en franchise de droits de douane s'il était utilisé pour un traitement industriel sur le territoire arménien.

4.1.3.4 Cigarettes

4.30. La fabrication de cigarettes et d'autres produits du tabac devient une source de revenus de plus en plus importante pour l'Arménie. En 2016, 281 millions de dollars EU de cigarettes ont été fabriquées, soit une hausse de 23,5% par rapport à l'année précédente. Les cigarettes sont la principale exportation du secteur agricole, dont le volume a augmenté pendant la période considérée, passant de 0,8% du total en 2010 à 11,9% en 2017. Les principaux importateurs de cigarettes arméniennes sont l'Iraq, la Syrie, les Émirats arabes unis et la Fédération de Russie. Les importations ont diminué pendant la période considérée, tombant de 1,7% du total des importations en 2010 à 1% en 2017. L'Arménie importe des produits du tabac principalement des États membres de l'UE et de la Fédération de Russie. La moyenne des droits NPF appliqués visant actuellement les cigarettes est de 2 euros pour 1 000 pièces.

4.31. Le secteur du tabac est également un important contribuable et, en 2016, le plus gros producteur, la coentreprise arméno-canadienne Grand Tobacco, était le deuxième contribuable en Arménie, avec des impôts de 22,6 milliards de drams pour l'année, soit une augmentation de 65% par rapport à l'année précédente.²⁷

4.1.4 Pêche

4.32. L'Arménie offre un environnement propice à la pisciculture, avec des conditions climatiques favorables à une exploitation commerciale tout au long de l'année. Grâce à un accroissement de l'investissement privé, plusieurs grandes exploitations piscicoles rentables ont été établies. Certaines d'entre elles se sont orientées vers l'intégration verticale et ont commencé à produire des aliments pour animaux et à créer des usines de transformation du poisson. On notera en outre l'établissement de coopératives dans le secteur de la pêche, plusieurs exploitations piscicoles achetant ensemble des alevins de poisson et des aliments concentrés et commercialisant ensemble

²⁶ FAO (2012), *Assessment of the Agriculture and Rural Development Sectors in the Eastern Partnership countries, Republic of Armenia*, Budapest.

²⁷ Hergnyan, S. (2017), *Armenia's Increasing Tobacco Exports: Who's Buying*, journalistes d'investigation de Hetq, 6 avril. Adresse consultée: "<http://hetq.am/eng/news/77578/armenias-increasing-tobacco-exports-whos-buying.html>".

les produits de la pêche.²⁸ Selon le Ministère de l'agriculture, 13 à 14 tonnes de poissons commerciaux sont produits chaque année dans 300 exploitations piscicoles, dont 80% sont situées dans la vallée de l'Ararat. Afin d'accroître la productivité, les pêcheries commerciales ont introduit un système de gestion de l'eau en cycle semi-fermé.²⁹

4.33. Les variétés de poisson telles que la carpe, la truite, l'esturgeon et l'écrevisse sont considérées comme de grande qualité et sont exportées vers la Belgique, la France, la Fédération de Russie, l'Ukraine, la Géorgie et les Émirats arabes unis. En 2017, la valeur totale des exportations de poisson et de produits à base de poisson était de 22 millions de dollars EU.³⁰

4.34. La moyenne simple des droits NPF pour le poisson et les produits à base de poisson était de 7,1% en 2018 (tableau 3.3). Les autorités douanières calculent et recouvrent la TVA (20% au point d'entrée). Pour les importations en provenance d'autres membres de l'UEE, la TVA est payée le 20 du mois suivant la date d'importation. Pour exporter du poisson et des produits à base de poisson vers les pays de l'Union, il faut être inscrit dans le "Registre des entités et personnes de pays tiers produisant, transformant et/ou stockant des produits à contrôler aux fins de leur importation dans la zone économique de l'UEE", géré par le Service d'État pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires du Ministère de l'agriculture.

4.1.5 Cultures

4.35. Parmi toutes les catégories de céréales, c'est le blé qui se situe au premier rang pour ce qui est du volume de production. Selon les données de 2016, le niveau d'autosuffisance pour le blé était de 53,2% et sa production est assurée par de petits exploitants.³¹ De plus, les ressources foncières limitées sont de plus en plus utilisées pour des cultures à plus forte valeur ajoutée comme le raisin et les fruits. Depuis le dernier examen, l'orge, qui est utilisée dans l'alimentation animale et dans la production de bière, a vu sa production augmenter (sauf en 2017). La production céréalière en 2017 s'est chiffrée à 302 500 tonnes.

4.36. La moyenne des droits NPF appliqués visant actuellement les céréales est de 8,5% (tableau 3.3). Les importations de blé représentent la majeure partie des achats totaux de céréales. L'Arménie, importatrice nette de blé, a négocié des exemptions temporaires de droits de douane sur le blé lors de son adhésion à l'UEE afin de réduire au maximum les risques d'inflation. La Fédération de Russie reste le principal fournisseur de blé et de farine. En 2017, le nombre d'entités important de la farine est passé de 23 à 133, la plus forte croissance ayant été enregistrée après l'adhésion de l'Arménie à l'UEE.

4.2 Industries extractives et énergie

4.2.1 Industries extractives

4.2.1.1 Caractéristiques

4.37. L'Arménie dispose de ressources minérales abondantes comme le molybdène, le cuivre, l'or, le plomb, l'argent et le zinc. On y trouve également des gisements commerciaux de minéraux industriels dont le basalte, la diatomite, le granit, le gypse, le calcaire et la perlite. Outre l'extraction de minéraux, l'Arménie produit des feuilles d'aluminium et possède une industrie de transformation du diamant, ces deux activités utilisant des matières premières importées. Le secteur des industries extractives est l'un des principaux contributeurs aux recettes fiscales et aux recettes d'exportation, et il attire d'importants investissements étrangers.

4.38. Au cours de la période considérée, la part des industries extractives dans la valeur ajoutée brute est passée de 2,9% en 2010 à 3,5% en 2017 (tableau 4.3). Malgré une diminution de leur

²⁸ FAO (2012), *Assessment of the Agriculture and Rural Development Sectors in the Eastern Partnership countries, Republic of Armenia*, Budapest.

²⁹ Ministère de l'agriculture (2015), *Agro Investment Guide: Armenia*, Erevan.

³⁰ Base de données en ligne Comtrade de la DSNU, dans laquelle les poissons et les produits à base de poisson correspondent aux lignes tarifaires suivantes selon la nomenclature du SH2012: 020840, 03, 050800, 050900, 051191, 1504, 1603, 1604, 1605 et 230120.

³¹ ICARE (2015), *Country Report: Armenia*, mars. Adresse consultée: "http://www.agricistrade.eu/wp-content/uploads/2016/07/Agricistrade_Armenia_rev.pdf".

part dans le commerce de marchandises, qui est tombée de 47,8% en 2010 à 43,8% en 2017, les exportations minières (CTCI Rev.3) ont été supérieures à celles des autres produits industriels. En 2017, les exportations des industries extractives ont été évaluées à environ 885 millions de dollars EU. Les principaux partenaires d'exportation de l'Arménie pour les produits miniers étaient la Fédération de Russie et la Chine. L'extraction de minerais de cuivre a occupé une place dominante, représentant environ 98% de la valeur de la production et 20,8% des exportations totales de marchandises en 2010 et 26,6% en 2017 (graphique 1.1).

Tableau 4.3 PIB par activité économique et emploi, 2010-2017

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PIB par activité économique, aux prix constants (% de variation)								
Industries extractives	22,8	13,9	15,7	5,9	-6,4	56,8	5,9	18,2
Valeur ajoutée brute par activité économique, aux prix courants (%)								
Industries extractives	2,9	3,1	3,0	2,5	2,4	2,4	2,9	3,5

Source: Renseignements en ligne du Comité statistique de la République d'Arménie.

4.39. Le secteur contribue également à l'emploi, notamment dans les zones rurales, en offrant des emplois relativement bien rémunérés en dehors d'Erevan. En 2018, environ 9 200 personnes travaillaient dans le secteur, soit 9% des personnes employées dans l'industrie. Selon un rapport, les salaires relativement élevés dans le secteur ont en outre généré un environnement positif pour les petites et moyennes entreprises (PME) locales opérant dans les secteurs du commerce et des services. De grands projets miniers, tels que ceux de Teghut (cuivre et molybdène) et d'Amulsar (or), ont été mis en œuvre avec des acteurs locaux et des multinationales, et ils ont contribué au développement des infrastructures sanitaires et de l'éducation. Ils ont aussi favorisé des technologies agricoles plus avancées, avec des retombées positives pour les PME locales.³² Les travaux de préparation de la mine d'Amulsar ont commencé en 2016. En avril 2018, 1 460 personnes étaient employées par la société et ses sous-traitants, dont 464 venant des communautés environnantes. La production devrait commencer au deuxième trimestre de 2018. Des minéraux ont été extraits de la mine de Teghut sur la période 2014-2017, mais pas en 2018.

4.40. En outre, malgré ses apports relativement faibles au PIB, le secteur contribue dans une proportion assez importante aux recettes fiscales: sur la période 2012-2014, sa part dans les recettes fiscales totales a été en moyenne de 4,8% et sa part dans les recettes de la fiscalité directe de 8,2%.³³ Par exemple, selon un rapport, le projet aurifère d'Amulsar devrait figurer parmi les cinq plus importants contribuables d'Arménie, générant en moyenne quelque 50 millions de dollars EU de recettes fiscales par an.³⁴

4.41. Le secteur des industries extractives est principalement composé de mines de petite taille et de taille moyenne et de quelques grandes mines. Au total, 850 mines de minéraux solides, dont 42 mines métallifères, sont actuellement enregistrées dans l'inventaire national des ressources minérales. Parmi celles-ci, environ 450 ont des licences d'exploitation, dont 28 mines métallifères, y compris 7 mines de cuivre-molybdène, 4 mines de cuivre, 24 mines d'or et d'or polymétalliques, 2 mines polymétalliques, 2 mines de fer, 1 mine d'aluminium et une mine de chromite.³⁵ Les principaux producteurs de concentrés de cuivre et de molybdène sont le Complexe cuivre-molybdène Zangezur (ZCMC); le Groupe Vallex et le Complexe minier et de traitement du cuivre-molybdène d'Agarak (ACMC).³⁶ La mine ZCMC, située à Kajaran, produit 22 millions de tonnes par an, soit environ 60% du chiffre d'affaires du secteur extractif.

³² Banque mondiale (2016), *Strategic Mineral Sector Sustainability Assessment*, Swedish Geological AB en association avec SLR Consultants Ltd., AVAG Solutions Ltd., Center for Responsible Mining de l'American University of Armenia (AUA) et Turpanjian Center for Policy Analysis de l'AUA, avril.

³³ Banque mondiale (2016), *Strategic Mineral Sector Sustainability Assessment*, Swedish Geological AB en association avec SLR Consultants Ltd., AVAG Solutions Ltd., Center for Responsible Mining de l'American University of Armenia (AUA) et Turpanjian Center for Policy Analysis de l'AUA, avril, page 54.

³⁴ AVAG Solutions (2015), *Social-economic contribution of the Amulsar Gold Project*, établi pour Lydian International, mars. Adresse consultée: "http://www.lydianinternational.co.uk/images/General_PDFS/Social-economic-Contribution-Report-March-2015.pdf".

³⁵ Renseignements en ligne du Ministère des infrastructures énergétiques et des ressources naturelles. Adresse consultée: <http://www.minenergy.am/en/page/472>.

³⁶ Renseignements en ligne du Département du commerce des États-Unis (2017), *Country Commercial Guide, 2017*. Adresse consultée: https://www.export.gov/article?series=a0pt0000000PA:tBAAW&type=Country_Commercial_kav.

4.42. Le secteur a attiré une quantité considérable d'investissements étrangers directs, notamment au cours de la dernière période d'examen, lorsque la société Cronimet GmbH a investi dans l'acquisition et la modernisation de ZCMC et, en 2012, lorsque Vallex a réalisé des investissements pour commencer à exploiter la mine de Teghut. En outre, Lydian International a investi 420 millions de dollars EU dans la mise en valeur du gisement d'or d'Amulsar.³⁷

4.43. Le secteur met en place d'autres installations de traitement du cuivre, de l'or et du molybdène et mène plusieurs projets d'extraction d'or et de minerai de fer. Il doit cependant faire face à plusieurs problèmes. S'agissant de la production en particulier, les activités extractives sont dominées par un petit nombre de grands opérateurs, ce qui les rend vulnérables face à des chocs extérieurs et peut menacer leur viabilité à long terme. De plus, elles continuent de pâtir des faibles taux de récupération des minéraux et des préoccupations concernant les conséquences environnementales potentielles des projets miniers. Selon les autorités, le Ministère des infrastructures énergétiques et des ressources naturelles encourage des discussions avec les investisseurs intéressés sur la possibilité d'introduire de nouvelles technologies efficaces et respectueuses de l'environnement dans le secteur minier. En outre, les autorités ont pris des mesures, comme l'introduction de la Loi sur l'évaluation de l'impact environnemental et de la Loi sur la gestion des déchets, pour définir des normes d'exploitation minière responsable et faire en sorte que l'industrie respecte mieux les pratiques environnementales mondiales.

4.2.1.2 Commerce

4.44. Les principales exportations concernent les minerais et les concentrés de cuivre et d'or brut; elles ont presque doublé dans la période 2013-2017, tant en valeur qu'en volume. Les résultats à l'exportation des autres minerais et produits minéraux ont varié (tableau 4.4).

Tableau 4.4 Exportations de minerais et de produits minéraux

Millions de \$EU

SH	Désignation	2013	2014	2015	2016	2017
2603	Minerais de cuivre et leurs concentrés	279,9	235,9	316,6	370,0	571,5
7108	Or – sous forme brute	73,6	81,9	98,9	140,9	145,0
7607	Feuilles et bandes minces en aluminium	80,4	88,5	82,9	77,1	96,4
7202	Ferro-alliages	102,4	109,7	55,5	66,0	84,4
7402	Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique	90,2	71,8	65,5	62,8	70,7
7102	Diamants même travaillés, mais non montés ou sertis	88,1	118,0	77,3	106,3	72,8
2608	Minerais de zinc et leurs concentrés	17,0	13,8	12,0	10,5	16,6
7113	Articles de bijouterie ou de joaillerie – en métaux précieux ou en plaqué ou doublés de métaux précieux	21,3	21,5	18,1	19,1	26,9
2613	Minerais de molybdène et leurs concentrés	6,7	8,7	6,2	0,9	8,6
7112	Déchets et débris de métaux précieux	0,3	3,8	5,5	2,5	8,0
8102	Molybdène et ouvrages en molybdène	17,5	19,0	11,1	5,0	0,1

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

4.2.1.3 Évolutions politiques et institutionnelles

4.45. L'Agence minière du Ministère des infrastructures énergétiques et des ressources naturelles est responsable de l'administration du secteur et de la délivrance des licences. Les principaux départements et les principales tâches concernant le secteur minier sont notamment les suivants:

- l'Agence des titres miniers, qui gère et administre les demandes de permis miniers; examine et approuve les estimations des réserves en minéraux, requises pour les demandes de permis d'exploitation minière; élabore les politiques et le cadre juridique; et

³⁷ AVAG Solutions (2015), *Social-economic contribution of the Amulsar Gold Project*, établi pour Lydian International, mars. Adresse consultée: "http://www.lydianinternational.co.uk/images/General_PDFS/Social-economic-Contribution-Report-March-2015.pdf".

- le Fonds géologique de la République, qui conserve les données et les renseignements géologiques, les rapports des entreprises, les contrats d'exploration et d'exploitation minière et les données sur les réserves.

4.46. Le processus de réforme du secteur a commencé au cours de la dernière période d'examen, avec la révision du cadre réglementaire, la libéralisation des mécanismes contractuels et la restructuration, par le biais de la privatisation, des principales sociétés minières.³⁸ Au cours de la période considérée ici, la législation minière a été actualisée pour être mise en conformité avec les normes internationales. Actuellement, le secteur des industries extractives est régi par les textes juridiques suivants: le Code minier de 2012; la Loi sur la surveillance de l'environnement; la Loi sur la promotion de la réglementation par l'État de la sécurité technique; la Loi sur l'évaluation de l'impact environnemental et l'expertise environnementale; le Code civil; le Code de l'eau; le Code foncier; le Code des infractions administratives; le Code pénal; et le Code des impôts.

4.47. Le nouveau Code minier fixe le cadre réglementaire régissant l'exploitation minière et les concessions. Les droits d'exploration sont attribués selon le principe du premier arrivé-premier servi, mais la sécurité d'occupation et l'admissibilité à des titres miniers sont moins claires. Le Code indique en substance que toute personne morale peut demander un titre (droit) minier, mais que la capacité financière et technique du requérant doit faire l'objet d'une approbation. Les titulaires de licences doivent soumettre, pour approbation, des programmes de travail au Ministère et les licences peuvent être retirées si les prescriptions minimales en matière d'activité ne sont pas respectées. Selon les autorités, l'attribution de licences d'exploration ou d'exploitation minière à des entreprises étrangères ne fait pas l'objet de restrictions. Au total, 452 licences étaient en vigueur en 2017, contre 499 en 2015. Toutefois, le nombre de licences concernant les minerais métalliques est resté constant, soit 28 pour 2015-2017 (tableau 4.5).

Tableau 4.5 Licences d'extraction minière délivrées, 2015-2017

	2015	2016	2017
Nombre total de licences délivrées	499	463	452
<i>relatives à</i>			
l'exploitation de gisements de minerais métalliques	28	28	28
des gisements de minerais non métalliques	442	402	393
des eaux minérales	29	31	30

Source: Données reçues des autorités.

4.48. Le Concept de développement du secteur minier a été adopté le 24 août 2017 et la stratégie de développement du secteur minier doit être adoptée par le gouvernement d'ici à la fin de 2019.

4.49. En plus de l'impôt sur les bénéfices de 20%, le Code minier prévoit que les sociétés exploitant des minerais métalliques et les producteurs de concentrés de minerais métalliques et de produits de fonderie sont tenus de verser des redevances et d'effectuer des paiements au Fonds de préservation de la nature et de l'environnement. Pour les concentrés de minerais, la base des redevances est le chiffre d'affaires total calculé en multipliant la quantité totale produite par le prix fixé dans le contrat d'achat. Pour les produits de fonderie, la base des redevances est le produit de la quantité produite et du prix fondé sur les cours de la London Metal Exchange. Le taux est un taux fixe de 4% plus un taux variable calculé selon la formule suivante:

$$R\% = 4 + [P/(\text{Recettes} \times 8)] \times 100$$

où P = bénéfices avant intérêts et impôts (EBIT), et Recettes = recettes brutes provenant des ventes.

4.50. Toujours en vertu du Code minier, les sociétés minières peuvent bénéficier d'une période de stabilisation de trois ans après l'obtention du droit d'exploitation. Pendant cette période, les taxes,

³⁸ Document WT/TPR/S/228/Rev.1 du 22 avril 2010, section VI 2).

redevances et autres droits ne peuvent être modifiés par rapport à ceux qui étaient applicables au moment de l'attribution du titre minier.³⁹

4.51. Le gouvernement a également adopté les textes de loi nécessaires pour l'application du Code minier, avec comme objectif d'attirer l'investissement privé, de simplifier la gestion des évaluations de l'impact environnemental et social et d'améliorer l'information du public. En outre, la Loi sur l'évaluation de l'impact environnemental et la modification du Code minier (2016) visent à aider à fixer des normes pour une exploitation minière responsable et à faire en sorte que l'industrie respecte mieux les pratiques environnementales mondiales.⁴⁰ De plus, en 2017, l'Arménie est devenue le 52^{ème} pays à adhérer à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI), qui encourage une gestion ouverte et responsable des ressources pétrolières, gazières et minières. Le Ministère des infrastructures énergétiques et des ressources naturelles a adopté une nouvelle législation secondaire pour satisfaire aux prescriptions de la CEE concernant la communication d'informations sur les ressources du sous-sol faisant l'objet de restrictions en matière de commerce extérieur et la délivrance de licences d'exportation pour les ressources minérales.

4.2.1.4 Mesures à la frontière et mesures de soutien interne

4.52. Au cours de la période considérée, le taux de protection tarifaire dans le secteur des industries extractives a été accru, passant de 1,2% en 2009 à 4% en 2018, mais il reste inférieur à la moyenne globale du taux NPF appliqué (7,5%, 2018) et à celle du taux utilisé dans le secteur manufacturier (tableaux 3.2 et 3.3). À part un nombre limité d'exemptions des droits d'importation sur les machines et le matériel, les règles et règlement fiscaux applicables aux sociétés minières sont identiques à ceux appliqués aux autres secteurs. Depuis 2012, la Loi sur les paiements au titre des ressources environnementales et naturelles définit les redevances comme un droit environnemental acquitté sur la vente des minerais métalliques extraits et des produits issus de leur traitement, dans le secteur de l'extraction métallifère. Le taux des redevances est calculé conformément à la Loi pour chaque année comptable (en tenant compte de la rentabilité) et ne peut être inférieur à 4% du chiffre d'affaires. Auparavant, le droit d'utilisation était calculé pour tous les types de minerais sur la base des volumes extraits. Le Code des impôts, entré en vigueur en 2018, prévoit les mêmes règles pour le calcul des redevances dues par les entreprises procédant à l'extraction de minerais métalliques et non métalliques; le droit environnemental continue d'être calculé sur la base des volumes extraits.

4.53. À la suite de son adhésion à l'UEE, l'Arménie a négocié des exemptions temporaires des droits de douane pour un certain nombre de produits essentiels, comme les métaux de base et les pierres précieuses, qui connaîtront une hausse des droits d'importation d'ici à 2022.

4.2.2 Énergie

4.54. En dehors de l'électricité produite à partir de sources hydrauliques et d'autres formes d'énergie renouvelable, l'Arménie dépend de ses importations pour tous ses besoins en énergie primaire. L'énergie nucléaire provenant de la Centrale nucléaire arménienne (ANPP), qui utilise du combustible importé de la Fédération de Russie, est la deuxième source d'énergie après le gaz naturel et fournit près d'un tiers de l'électricité totale.

4.55. Pendant la période 2013-2017, la valeur des importations de pétrole et de gaz a diminué, sous l'effet de la baisse des prix, alors que les quantités importées sont demeurées relativement stables (tableau 4.6). N'ayant pas de raffinerie de pétrole, l'Arménie importe des produits pétroliers principalement de la Fédération de Russie et de l'Union européenne.

³⁹ Genasci, M. (2015), *Analysis of Armenia's mining fiscal regime*, Mining Legislation Reform Initiative, Center for Responsible Mining, American University of Armenia (Erevan). Adresse consultée: <http://mlri.crm.aua.am>.

⁴⁰ Renseignements en ligne du Département du Commerce des États-Unis (2017), *Country Commercial Guide, 2017*. Adresse consultée: https://www.export.gov/article?series=a0pt0000000PA+BAAW&type=Country_Commercial_kay.

Tableau 4.6 Offre d'énergie primaire et consommation finale, 2012-2016

Milliers de tonnes d'équivalent-pétrole (ktep)

	2012	2013	2014	2015	2016
Offre d'énergie primaire	2 971	2 900	2 959	3 187	3 122
<i>Dont</i>					
Produits pétroliers	369	325	325	315	301
Gaz naturel	1 927	1 864	1 881	1 956	1 833
Énergie nucléaire	602	615	642	727	714
Énergie hydraulique	200	187	171	190	202
Biocarburants et déchets	8	9	34	107	148
Importations (+)/exportations (-)	-137	-100	-95	-107	-82
Consommation finale	2 137	2 101	2 001	2 088	2 089
<i>Dont</i>					
Industrie	385	384	365	328	320
Transports	531	522	555	608	918
Logements	665	662	720	656	785
Services commerciaux/publics	121	122	255	458	324
Agriculture/sylviculture	12	13	15	39	43

Source: Renseignements en ligne de l'Agence internationale de l'énergie. Adresse consultée: <https://www.iea.org/statistics/statisticssearch/>, et Comité de statistique de la République d'Arménie. Adresse consultée: <http://www.armstat.am/en/?module=news&mid=3&id=581>.

4.56. La majeure partie du gaz naturel est importée de la Fédération de Russie via un gazoduc de 1 020 mm traversant la Géorgie, le reste venant de l'Iran via un gazoduc de 720 mm. Gazprom Armenia, qui est détenue à 100% par la société Gazprom de la Fédération de Russie, possède et exploite les réseaux de transport et de distribution de gaz en Arménie, y compris la partie arménienne des connexions avec l'Iran.⁴¹ Conformément aux modifications apportées à un accord de décembre 2013 entre les gouvernements de l'Arménie et de la Fédération de Russie, le prix d'achat du gaz naturel est de 150 dollars EU par 1 000 m³ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2018. Les prix de détail du gaz sont fixés par la Commission de réglementation des services publics (PSRC), après des consultations publiques, et sont publiés sur son site Web.⁴² Le gaz en provenance d'Iran est obtenu dans le cadre d'un échange de gaz contre électricité (l'Arménie est un exportateur net d'électricité – principalement vers l'Iran) (tableau 4.6).

Tableau 4.7 Importations de produits pétroliers et commerce de l'électricité, 2013-2017

SH2012	Désignation	Unités	2013	2014	2015	2016	2017
Importations							
2710	Huile de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes	Millions de \$EU	341,6	321,2	217,4	198,3	242,6
		Milliers de t	327,4	322,8	270,6	316,4	344,9
2711	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	Millions de \$EU	575,6	467,3	432,9	348,0	358,3
		Milliers de t	1 725,6	1 785,4	1 651,6	1 613,6	1 779,7
2716	Énergie électrique	Millions de \$EU	4,3	9,5	7,7	12,6	14,3
		GWh	147,7	205,8	173,6	255,2	319,5
Exportations							
2716	Énergie électrique	Millions de \$EU	78,0	81,3	77,5	57,1	71,0
		GWh	1 312,9	1 313,6	1 405,5	1 141,1	1 439,6

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

4.57. Le droit NPF appliqué par l'UEE aux hydrocarbures (positions 2710 à 2715 du SH) est de 5% pour la plupart des lignes tarifaires, bien que, pour certaines, il soit nul ou égal à 3%. Le droit appliqué par l'UEE sur les éléments combustibles des réacteurs nucléaires (SH 8401 30 000 0) est de 15%. Cependant, pour la plupart des hydrocarbures et pour tous les combustibles nucléaires qui proviennent de l'UEE, le taux effectif est nul. Les importations d'électricité (SH 2716) sont en franchise de droits.

⁴¹ Charte internationale de l'énergie (2017), *In-Depth Review of the Energy Efficiency Policy of Armenia*, Bruxelles.

⁴² Renseignements en ligne de la PSRC. Adresse consultée: <http://psrc.am/am/sectors/gas/tariffs>.

4.58. Le Ministère des infrastructures énergétiques et des ressources naturelles est responsable de la politique énergétique. Le cadre juridique et réglementaire est relativement stable depuis 2010 et les principales lois restent les suivantes: Loi de 2001 sur l'énergie; Loi de 2004 sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables; et Loi de 1999 sur l'utilisation sûre de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Cependant, plusieurs modifications ont été introduites ces huit dernières années, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (par exemple une modification à la Loi sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables visant à encourager l'utilisation de l'énergie solaire). En outre, un code de réseau de transport a été adopté le 17 mai 2017 et des règles transitoires pour le marché de gros de l'électricité ont été adoptées le 9 août 2017⁴³, l'Arménie amorçant sa transition du modèle de l'acheteur unique au fonctionnement d'un marché de gros.

4.59. La Loi sur l'énergie a mis en place les bases juridiques de la réglementation du secteur énergétique, y compris la production, le transport et la distribution d'électricité, le chauffage et le gaz naturel ainsi que l'octroi de licences aux entreprises concernées et les relations entre ces entreprises.

4.60. Dans la section relative à l'énergie de la Stratégie de développement pour 2014-2025, sont définies les principales orientations suivantes:

- utilisation maximale des sources d'énergie nationales, en particulier des sources d'énergie renouvelables;
- développement de l'énergie nucléaire, en particulier la construction d'un nouveau bloc énergétique et l'amélioration de la sécurité du deuxième bloc énergétique de la centrale nucléaire arménienne et la prolongation de sa période d'utilisation;
- remplacement des centrales électriques en mauvais état par des centrales utilisant les nouvelles technologies;
- diversification des approvisionnements énergétiques et intégration régionale;
- promotion de l'efficacité énergétique dans tous les secteurs utilisant des ressources énergétiques; et
- renforcement de la sécurité et de la fiabilité du système électrique.

4.61. La Stratégie prévoit également que l'investissement public dans le système énergétique, à l'exclusion des grands projets, devrait être de 0,3% du PIB. Or l'un des grands projets consiste en la construction d'une nouvelle centrale nucléaire d'une capacité de 1 000 MW et d'un coût de 4 à 5 milliards de dollars EU.⁴⁴

4.62. Comme il est prévu par le "Concept de la sécurité énergétique de la République d'Arménie" (adopté en 2013), le "Calendrier du Programme des événements qui se dérouleront en 2014-2020" (adopté en 2014) et le "Concept de développement à long terme" (jusqu'en 2036) pour le secteur de l'énergie" (adopté en 2015), la politique énergétique est axée sur: le développement de l'énergie nucléaire; l'intégration régionale; le développement des énergies renouvelables, les programmes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie; et la diversification des sources d'énergie primaire et des voies d'approvisionnement.⁴⁵

4.2.2.1 Électricité

4.63. L'Arménie a une capacité installée d'environ 3,4 GW et une capacité disponible de 2,5 GW, pour une demande de pointe d'environ 1,3 GW entre novembre et février et une demande annuelle de 6 500 GWh. Cependant, environ la moitié des installations de production auraient plus de

⁴³ Résolutions de la PSRC n° 344-N du 9 août 2017 et n° 161-N du 17 mai 2017.

⁴⁴ Décret gouvernemental n° 442-N du 27 mars 2014, annexe, pages 72 à 74.

⁴⁵ Ministère de l'énergie et des ressources naturelles (2015), *Development of Energy Sector – The Republic of Armenia*, présentation à la EaP Platform 3 Energy Security, Bruxelles.

40 ans et pourraient devoir être fermées et/ou remplacées dans un avenir proche. La demande augmente en moyenne de 2% par an.

4.64. L'électricité est produite à la fois dans des centrales électriques publiques et dans des centrales privées. Outre les principaux producteurs (tableau 4.8), au 1^{er} janvier 2018, on comptait environ 184 petites centrales hydroélectriques d'une puissance installée totale d'environ 357,7 MW, qui, en 2017, ont eu une production d'environ 862 GWh.⁴⁶ En outre, on dénombre deux parcs d'éoliennes en exploitation (capacité totale de 2,85 MW), quatre centrales photovoltaïques (capacité totale de 2,48 MW, avec une capacité supplémentaire de 7,52 MW pour laquelle des licences ont été délivrées et des travaux de construction sont attendus) et une centrale au biogaz.⁴⁷

Tableau 4.8 Production d'électricité, 2018

Nom	Type	Année de mise en service	Capacité installée en MW	Capacité opérationnelle en MW	Production 2017 en GWh	Propriétaire/opérateur
Centrale nucléaire arménienne	Nucléaire	1980	440	385	2 600	Haykakan Atomayin Electrakayan (HAEK) CJSC
Hrazdan TPP	Thermique	1966-1974	810	710	300	RazTES CJSC (société privée)
Hrazdan Unit 5	Thermique	2011	480	440	950	Gasprom Armenia CJSC (Fédération de Russie)
Yerevan CCGT	Thermique	2010	272	220	1 500	Yerevan TPC CJSC (société publique)
Vorotan Cascade	Hydraulique	1970-1989	404	404	446	ContourGlobal Hydro Cascade CJSC (société privée)
Sevan-Hrazdan Cascade	Hydraulique	1940-1962	559	559	951	International Energy Corporation CJSC (société privée)

Source: Concept de développement à long terme (jusqu'en 2036) pour le secteur de l'énergie; et Agence des États-Unis pour le développement international (2016), *Armenia Gap Analysis – With List of Market Challenges and Legal Barriers*, Contract Number AID-OAA-M-15-00005, Washington, juin, pages 7 et 8.

4.65. Le réseau de transport est détenu et exploité par la société publique de réseaux électriques à haute tension HVEN, et les systèmes de distribution et de détail, y compris les services de comptage au détail et la facturation, sont contrôlés par la société privée Réseau d'électricité d'Arménie (ENA). D'autres entreprises publiques sont responsables de la gestion des réseaux, y compris les opérations de répartition (Opérateur de systèmes électriques) et de règlement (Centre de règlement). Ce dernier est également en charge des services de comptage et de facturation pour les entités du marché de gros de l'électricité. Le Fonds arménien pour les ressources renouvelables et l'efficacité énergétique (R2E2), entité autonome créée par la Décision gouvernementale n° 799-N du 28 avril 2005, encourage l'utilisation des énergies renouvelables.⁴⁸

4.66. En vertu de la Loi sur l'énergie (article 17), la PSRC, qui est l'organisme de réglementation du secteur, exerce de larges responsabilités, y compris:

⁴⁶ Renseignements en ligne du Ministère de l'énergie et des ressources naturelles. Adresse consultée: <http://www.minenergy.am/en/page/448>.

⁴⁷ Renseignements reçus des autorités. Agence des États-Unis pour le développement international (2016), *Armenia Gap Analysis – With List of Market Challenges and Legal Barriers*, Contract Number AID-OAA-M-15-00005, Washington, juin, page 7. Adresse consultée: "http://www.minenergy.am/storage/files/pages/pg_7791595395722_3.2_Gap_Analysis_Armenia_Final_Eng.pdf". Charte internationale de l'énergie (2017), *In-Depth Review of the Energy Efficiency Policy of Armenia*, Bruxelles, page 43.

⁴⁸ Renseignements en ligne du Ministère des infrastructures énergétiques et des ressources naturelles. Adresse consultée: <http://www.minenergy.am/en/page/410>. Renseignements en ligne de l'ENA. Adresse consultée: <http://www.ena.am/AboutUs.aspx?hid=38&lang=2>.

- la fixation des tarifs pour la production, le transport et la distribution de l'électricité, ainsi que des tarifs pour les gestionnaires de réseau, les opérateurs du marché de l'électricité et d'autres services de réseau dans le secteur de l'énergie;
- la fixation des tarifs pour le gaz naturel, l'énergie thermique et l'électricité fournis aux consommateurs par le fournisseur universel, ainsi que des tarifs pour les services fournis aux consommateurs desservis par les titulaires d'une licence;
- l'attribution des licences, conformément à la procédure établie par la Commission, et la collecte auprès des titulaires d'une licence et des requérants de toutes les informations et données nécessaires pour que la Commission puisse délivrer une licence, contrôler le respect des conditions prévues, établir les tarifs et régler les différends ou d'autres questions;
- la définition des règles d'approvisionnement et d'utilisation de l'énergie thermique et du gaz naturel et l'approbation des règles du marché avec l'accord de l'organisme habilité par le gouvernement;
- l'établissement des dispositions obligatoires ou des formulaires types pour la fourniture d'énergie et de gaz naturel, ainsi que des contrats de service entre les titulaires d'une licence du secteur énergétique, l'enregistrement de ces contrats et l'établissement des contrats d'importation et d'exportation conformément à la procédure établie par la Commission;
- l'établissement des contrats types, ou de leurs dispositions obligatoires, pour la fourniture d'électricité, d'énergie thermique et de gaz naturel et la prestation de services entre les titulaires d'une licence et les consommateurs, et la surveillance de leur application;
- l'organisation de discussions en cas de différends entre les titulaires d'une licence, d'enquêtes et de plaintes des consommateurs concernant la fourniture d'électricité, d'énergie thermique et de gaz naturel, et la prise de décisions et/ou de mesures de clarification;
- la fixation de prescriptions minimales de qualité pour les services fournis aux consommateurs par les titulaires d'une licence;
- L'approbation des programmes d'investissement des titulaires d'une licence, afin de déterminer si les investissements pourront ou non être couverts par les tarifs futurs;
- la coopération avec l'organisme gouvernemental habilité pour développer les capacités et le commerce transfrontalier dans le secteur de l'énergie électrique, et renforcer la coopération transfrontalières dans ce secteur; et
- l'approbation des indicateurs de sécurité et de fiabilité du réseau électrique élaborés par l'opérateur du réseau électrique avec l'accord de l'organisme agréé par le gouvernement (conformément aux modifications de la Loi sur l'énergie qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2018).

4.67. En tant qu'acheteur unique, l'ENA achète l'électricité aux producteurs dans le cadre de contrats d'achat d'énergie à des prix réglementés par la PSRC. En vertu de la Loi sur l'énergie, les prix réglementés doivent être fondés sur des estimations des recettes nécessaires aux entreprises du secteur de l'énergie. Dans ce calcul entrent plusieurs facteurs, notamment les coûts d'exploitation et d'entretien, les coûts liés aux normes environnementales, les coûts du service de la dette et un bénéfice raisonnable. Sur demande de la PSRC ou du producteur d'électricité agréé, les prix réglementés peuvent être révisés tous les six mois, bien que la PSRC soit habilitée à fixer des tarifs pour une durée plus longue si elle le juge nécessaire pour la sécurité des investissements. Les tarifs pour le transport et la distribution, les règlements et la gestion du

réseau sont également fondés sur les niveaux de recettes nécessaires.⁴⁹ Le prix d'achat réel varie d'une centrale à l'autre. Par exemple, le prix (hors TVA) depuis le 1^{er} août 2016 a varié de 5,647 drams/kWh pour l'ANPP à 31 drams/kWh pour Hrazdan TPP.⁵⁰

4.68. Depuis 2007, la PSRC fixe les tarifs pour encourager les investissements dans les énergies renouvelables. Aux termes des contrats d'achat d'énergie avec les nouveaux producteurs, l'ENA achète l'électricité à des tarifs de rachat garantis pendant 15 ou 20 ans; les tarifs sont ajustés chaque année en fonction de l'inflation et des variations du taux de change. Pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 1^{er} juillet 2019, les tarifs de rachat varieront entre 10,605 drams/kWh pour les petites centrales hydroélectriques sur réseaux d'eau potable et 42,845 drams/kWh pour les centrales éoliennes (tableau 4.9). La production d'électricité à partir de sources renouvelables s'est considérablement accrue ces dernières années et d'autres investissements sont prévus, y compris dans les domaines de la géothermie, de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et de l'hydroélectricité. L'objectif est d'arriver à une production d'au moins 220 MW à partir de sources renouvelables autres que l'hydroélectricité d'ici à 2036.

Tableau 4.9 Tarifs de rachat de l'électricité produite à partir de sources renouvelables

Drams par kWh

	2012	2013	2014	01/01/2015- 01/07/2015	01/07/2015- 01/07/2016	01/07/2016- 01/07/2017	01/07/2017- 01/07/2018	01/07/2018- 01/07/2019
Petites centrales hydroélectriques								
Cours d'eau naturels	19,551	20,287	21,061	21,168	23,631	23,753	23,805	23,864
Systèmes d'irrigation	13,033	13,523	14,039	14,110	15,751	15,832	15,867	15,906
Conduites d'eau naturelle	8,690	9,017	9,361	9,408	10,502	10,556	10,579	10,605
Énergie éolienne	34,957	35,339	37,007	45,600	42,426	42,645	42,739	42,845
Biomasse	37,447	38,856	38,856	40,542	42,426	42,645	42,739	42,485
Énergie solaire	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	42,845	42,739	42,645

Note: Les tarifs de l'électricité provenant de sources d'énergie renouvelable sont fixés par la PSRC pour une année se terminant le 30 juin et sont révisés au moins tous les ans.

s.o. Sans objet.

Source: Renseignements en ligne du Fonds R2E2. Adresse consultée: <http://r2e2.am/en/tariffs/>.

4.69. Les tarifs de détail sont fixés par la PSRC et, après plusieurs années de hausse, ils ont été abaissés depuis août 2015 (tableau 4.10). Les ménages à faible revenu ont accès à des prix de l'électricité inférieurs, de 40 et 30 drams par kWh, respectivement, en heures pleines (jour) et en heures creuses (nuit).

Tableau 4.10 Prix de détail de l'électricité

Drams par kWh (y compris la TVA)

	01/08/2014	01/08/2015	01/08/2016	01/02/2017
110 kV				
Jour	32,85	37,28	34,70	33,48
Nuit	28,85	33,28	30,70	29,48
35 kV				
Jour	32,85	39,78	37,20	35,98
Nuit	28,85	35,78	33,20	31,98
6 (10) kV				
Jour	38,85	45,78	43,20	41,89
Nuit	28,85	35,78	33,20	31,98
0,38 kV et résidentiel				
Jour	41,85	48,78	46,20	44,89
Nuit	31,81	38,78	36,20	34,98
Ménages socialement défavorisés				
Jour	s.o.	s.o.	s.o.	40,00
Nuit	s.o.	s.o.	s.o.	30,00

s.o. Sans objet.

⁴⁹ Kochnakyan, A., Balabanyan, A., Antmann, P., Ruggeri Kaderchi, C., Olivier, A., Pierce, L., et Hankinson, D. (2013), *Republic of Armenia: Power Sector Tariff Study*, World Bank Report n° ACS4845.

⁵⁰ ENA (2017), *Report – 2017 first half-year*, page 14. Adresse consultée: <http://www.ena.am/AboutUs.aspx?id=13&lang=2>.

Source: Renseignements en ligne de la PSRC. Adresse consultée: <http://www.psrc.am/am/sectors/electric/tariffs>. Charte internationale de l'énergie (2017), *In-Depth Review of the Energy Efficiency Policy of Armenia*, Bruxelles, page 51. Secrétariat de la Charte de l'énergie (2015), *In-depth review of the investment climate and market structure in the energy sector of the Republic of Armenia*, Bruxelles, page 57.

4.70. Dans le cadre du Plan d'action de 2017 approuvé par le gouvernement et de la Loi de 2018 portant modification de la Loi sur l'énergie (entrée en vigueur le 1^{er} juillet), l'Arménie passera du modèle de l'acheteur unique à un modèle plus libéral avec des fournisseurs indépendants, des négociants et de grands utilisateurs d'électricité qui auront accès au marché de l'électricité.

4.3 Services

4.3.1 Télécommunications et technologies de l'information

4.3.1.1 Caractéristiques du secteur

4.71. Depuis le milieu des années 2000, le marché des fournisseurs arméniens de services de téléphonie mobile et d'Internet s'est diversifié, les utilisateurs pouvant choisir entre trois opérateurs de services de téléphonie mobile et de nombreux fournisseurs d'accès à Internet, dont la moitié appartiennent à des sociétés étrangères. Durant la période considérée, la couverture Internet et les abonnements à la téléphonie mobile ont continué de progresser, avec plus de 2,6 millions d'abonnés à Internet et près de 3,5 millions d'abonnements à la téléphonie mobile. Dans le même temps, les tarifs ont continué à baisser (tableau 4.11). À la fin de 2017, les réseaux publics de communications électroniques et l'accès à Internet étaient disponibles sous une forme ou une autre pour tous les centres de population (agglomérations/localités). Les trois opérateurs actuels offrent des réseaux 2G, 3G+ et 4G+, avec des services 4G/LTE disponibles dans 90% des agglomérations/localités.

Tableau 4.11 Données de base sur les télécommunications et les technologies de l'information (2010-2017)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'abonnements à des services de télécommunication								
Milliers								
Services de téléphonie fixe	609	601	599	592	582	562	532	501
Services de téléphonie mobile	3 865	3 211	3 323	3 346	3 459	3 465	3 435	3 489
Services d'accès à Internet	1 920	1 819	1 914	2 036	2 084	2 200	2 412	2 624
Trafic et tarifs des services Internet de gros								
Trafic des services Internet de gros importés dans le pays (Mbps)	10 547	26 050	46 942	76 000	87 897	161 524	331 000	379 000
Tarif moyen des services Internet de gros dans le pays (drams/Mbps)	66 000	24 000	9 000	7 600	5 200	4 066	3 000	1 400
Tarif de terminaison d'appel pour les services d'interconnexion entre les réseaux fixes et mobiles								
drams/mn								
Taux	16,9	13	11,4	11,4	11,4	10,4	9,4	9,4

Source: Renseignements reçus des autorités.

4.72. Selon la Commission de réglementation des services publics (PSRC), on dénombre 163 fournisseurs d'accès à Internet en Arménie, parmi lesquels figurent des sociétés auxquelles a été accordée une licence pour l'exploitation de réseaux publics de communications électroniques, ainsi que des sociétés opérant sur de simples notifications de fourniture de services d'accès à Internet.⁵¹ Parmi elles, 105 fournissent effectivement des services d'accès à Internet sur le marché et les 4 principaux opérateurs, dont 3 opérateurs de réseaux fixes et mobiles intégrés, représentent 98% du marché de l'accès à Internet fixe et mobile en termes de parts d'abonnés et

⁵¹ Les quatre opérateurs sont Ucom, Armental (Beeline), Vivacell-MTS et Rostelecom.

96% des recettes totales des services Internet. Les autorités de régulation s'intéressent principalement aux sociétés ayant un pouvoir de marché important, dont l'une est arménienne, alors que les trois autres sont sous contrôle étranger.

4.73. Le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC) axe son activité sur le développement de logiciels, l'informatique industrielle, l'électronique et la production de semi-conducteurs. Le secteur est important en raison de sa part dans le PIB, de la croissance continue du nombre d'entreprises, de l'emploi et du chiffre d'affaires total. Selon les autorités, le secteur informatique (y compris la programmation informatique, et le conseil et les activités connexes, le traitement des données, l'hébergement et les activités connexes ainsi que les portails Web) a connu une progression de 39% en 2016, avec un chiffre d'affaires évalué à 36,2 millions de dollars EU en 2016. D'après un autre rapport, les recettes totales du secteur des technologies de l'information et des télécommunications, qui comprend le secteur des logiciels et des services et le secteur des prestataires de services Internet, ont atteint 765,1 millions de dollars EU en 2017, soit une hausse de 37% par rapport à 2015.⁵²

4.3.1.2 Structure du marché des télécommunications

4.74. Le marché des télécommunications est constitué par 170 sociétés fournissant des services de télécommunication filaire, des services de télécommunication sans fil et des services d'hébergement de sites Web, c'est-à-dire la téléphonie fixe et mobile, Internet par câble et sans fil et l'infrastructure informatique (hébergement Web).

4.75. Les principaux opérateurs de téléphonie fixe incluent VEON Armenia, Ucom et GNC-ALFA (Rostelecom). Sur le marché des communications mobiles, l'Arménie compte trois opérateurs principaux, MTS Armenia étant le plus important.

4.76. La plus grande entreprise de téléphonie fixe est l'opérateur historique de télécommunications VEON. Depuis 2007, elle est détenue à 100% par VEON Ltd., fournisseur mondial de services de connectivité et de services Internet basé à Amsterdam. VEON Armenia, sous l'appellation commerciale Beeline, fournit des services de téléphonie mobile et fixe et des services Internet dans toute l'Arménie. Au 4^{ème} trimestre de 2017, elle comptait 134 000 abonnés à l'Internet fixe.

4.77. VEON Armenia a occupé une position de monopole pendant des années, mais elle a commencé à perdre des parts de marché en 2005 lorsque MTS Armenia est entrée sur le marché et a commencé à offrir des services de téléphonie mobile et des services Internet sous la marque VivaCell-MTS. MTS Armenia appartient à Mobile TeleSystems (MTS), l'un des plus grands opérateurs de téléphonie mobile actifs en Russie et dans la CEI. Il s'agit maintenant du plus important fournisseur de l'Internet mobile en Arménie. Au 4^{ème} trimestre de 2017, environ 1,4 million de personnes utilisaient les services Internet de la société via des téléphones mobiles. VEON Armenia est désormais le deuxième fournisseur de services de l'Internet mobile.

4.78. Le troisième fournisseur de services de l'Internet mobile est la société nationale Ucom, qui a débuté ses activités en 2009 en tant qu'opérateur alternatif de téléphonie fixe. En 2013, Ucom a obtenu une autorisation d'utilisation de fréquence radio dans la bande 800 Mhz, ce qui lui a permis d'entrer sur le marché des communications mobiles. En 2015, elle a racheté Orange Armenia à France Telecom et a commencé à fournir des services de communication mobile. La société propose des offres convergentes triservices et quadriservices, qui permettent aux clients d'avoir accès à un ensemble complet de services de télévision sur IP, de services de téléphonie fixe et mobile et de services Internet.

4.3.1.3 Cadre réglementaire

4.79. Le Ministère des transports, des communications et des technologies de l'information est chargé d'élaborer des politiques et de préparer des projets de loi. La Loi de 2005 sur les communications électroniques constitue le principal fondement juridique de la réglementation des communications électroniques. Elle définit les fonctions du Ministère des transports, des

⁵² Fondation pour la création d'entreprises (2017), *State of the Industry Report: Information and Telecommunication Technologies Sector in Armenia*, décembre. Adresse consultée: <http://www.eif.am/arm/researches/report-on-the-state-of-the-industry/>.

communications et des technologies de l'information et de l'organisme de réglementation, la PSRC, qui est un organisme multisectoriel (énergie, approvisionnement en eau et télécommunications) établi par la Loi de 2003 sur la réglementation des services publics. La Loi précise les pouvoirs de la PSRC, les mécanismes de nomination de ses membres et les modalités budgétaires (section 4.2).

4.80. La PSRC est chargée du régime des licences, du suivi du marché et de la surveillance des sociétés concernées. Il s'agit d'un organisme autonome financé par les redevances des entités réglementées. Par ailleurs, la Commission d'État pour la protection de la concurrence économique est chargée des questions de concurrence. Les autorités ont indiqué qu'il n'y avait pas eu récemment d'affaires impliquant le droit de la concurrence.

4.81. Le secteur des télécommunications est régi par:

- la Loi n° HO-176-N de 2005 sur les communications électroniques;
- la Loi n° HO-18-N de 2003 sur l'Organisme de réglementation des services publics; et
- la Loi n° HO-193 de 2001 sur le régime des licences.

4.82. En outre, les règlements d'application incluent de nombreux décrets et décisions, dont:

- l'Ordonnance n° 71-N du 28 février 2008 du Ministre des transports, des communications et des technologies de l'information relative à l'approbation de la Charte du spectre des fréquences de la République d'Arménie (modifiée en dernier lieu le 24 août 2017);
- la Décision n° 187-N de la PSRC relative à la réglementation des échanges de trafic entre opérateurs de réseaux publics de communications électroniques établissant des services pour le transfert de données et l'amélioration de l'efficacité d'Internet;
- la Décision n° 169-N de la PSRC relative aux autorisations d'utilisation des radiofréquences;
- la Décision n° 272-N de la PSRC relative aux régimes des licences; et
- la Décision n° 235-N de la PSRC relative aux autorisations d'utilisation des numéros et codes.

4.83. Comme indiqué dans le rapport précédent, la liste des engagements de l'Arménie au titre de l'AGCS couvre pratiquement tous les services de base et les services à valeur ajoutée pour lesquels le pays est convenu, à quelques exceptions près (à savoir les réserves relatives aux droits de monopole), de ne pas imposer de limitations à l'accès aux marchés ou au traitement national pour les trois premiers modes de fourniture.⁵³ La Liste AGCS incorpore, en vertu d'engagements additionnels, le document de référence sur les télécommunications négocié dans le cadre des négociations prolongées.⁵⁴ Selon les autorités, l'Arménie a mis en œuvre progressivement les dispositions du Document de référence de l'OMC sur les télécommunications de base en les intégrant dans la Loi sur les communications électroniques.

4.84. En vertu de l'article 10 de la Loi sur les communications électroniques, la PSRC ne peut refuser une licence à un requérant qui satisfait à toutes les conditions. La plupart des acteurs sur le marché ont une participation étrangère et certains sont des sociétés entièrement étrangères, dont deux opérateurs de téléphonie mobile et un opérateur important de téléphonie large bande (voir ci-dessus).

4.85. Comme indiqué dans le rapport précédent, tous les fournisseurs de réseaux et de services publics de télécommunication doivent obtenir une licence auprès de la PSRC avant de commencer

⁵³ Document WT/TPR/S/228/Rev.1 du 22 avril 2010, section VI 4) iii) b).

⁵⁴ Document WT/ACC/ARM/23/Add.2 du 6 décembre 2002.

leurs activités.⁵⁵ L'attribution du spectre radioélectrique s'effectue par le biais d'autorisations délivrées par cette Commission, qui doit donner suite aux demandes dans un délai de six semaines à compter de leur réception mais qui peut, pour une notification adressée au demandeur, prolonger ce délai de trois mois. Une licence est attribuée pour une durée de dix ans et peut être renouvelée à condition que son titulaire ait respecté toutes les conditions de la licence originale dans le cadre de ses activités.⁵⁶ Bien que les licences ne puissent pas être transférées ou vendues à un tiers, le contrôle de la société détenant une licence peut être transféré à un tiers avec l'approbation de la PSRC.

4.86. Les décisions de l'Organisme de réglementation peuvent faire l'objet d'un recours auprès des tribunaux conformément à la Loi sur l'Organisme de réglementation des services publics et à la Loi sur les communications électroniques. Tout tribunal qui examine les décisions de cet organisme est tenu de vérifier si ces décisions ont été adoptées selon des procédures appropriées. Toutefois, le tribunal ne peut substituer son jugement à la décision de l'Organisme de réglementation et doit s'en remettre à toute interprétation de la loi faite par ce dernier, à condition que la décision de celui-ci soit compatible avec les jugements antérieurs rendus dans des cas analogues et qu'elle ne contienne aucune incohérence. Le tribunal peut juger illégal et rejeter les actions, décisions et conclusions de l'organisme uniquement dans certaines situations, par exemple lorsqu'il constate qu'elles sont arbitraires ou discriminatoires; qu'elles sont contraires aux droits, pouvoirs, privilèges ou immunités constitutionnels; etc. Aucun recours n'a été formé auprès des tribunaux contre les décisions de l'Organisme de réglementation.

4.87. La fourniture de réseaux et de services de télécommunication, telle qu'elle est régie par la Loi, et les régimes de licences établis par la PSRC concernent:

- la délivrance de licences;
- la réglementation pour une concurrence saine;
- l'organisation des utilisations des radiofréquences; et
- les autres prescriptions réglementaires, telles que prévues par la législation.

4.88. Conformément à l'article 33 de la Loi sur les communications électroniques, l'une des fonctions des opérateurs consiste à assurer des interconnexions avec les autres opérateurs. Des contrats d'interconnexion sont ainsi négociés entre les parties, même si la Loi prévoit des prescriptions minimales pour ces contrats et si les redevances d'interconnexion et/ou d'accès au réseau sont régies par l'article 37. Les redevances d'interconnexion sont fondées sur une répartition raisonnable du service, en tenant compte des coûts encourus pour garantir l'égalité d'interconnexion; des frais résultant de la mise en œuvre des obligations d'interconnexion; de dépenses d'investissement raisonnables; et d'une répartition raisonnable des dépenses à l'avenir. Les différends relatifs aux questions d'interconnexion et d'accès sont réglés par la PSRC.

4.89. La fourniture de services de téléphonie fixe au détail par l'opérateur historique de téléphonie fixe, VEON Armenia, est soumise à un contrôle réglementaire des prix par la PSRC. En particulier, celle-ci a défini des tarifs plafonds pour certains types de services de téléphonie fixe au détail, et elle en surveille le respect puisque VEON Armenia occupe une position dominante sur le marché des services de téléphonie fixe.

4.90. Selon les autorités, aucune obligation de service universel n'est imposée à l'un ou l'autre des opérateurs de télécommunication en raison de la grande diversité technologique, de l'accès universel et du prix abordable des services de communication dans le pays. En outre, la couverture géographique des services de communications fixes et mobiles est complète et les autorités considèrent ces services comme étant à la fois accessibles et abordables pour la population en général.

4.91. En 2013, la PSRC a adopté une décision qui a introduit la portabilité des numéros de téléphone mobile, permettant ainsi aux consommateurs de pouvoir changer d'opérateur mobile

⁵⁵ Document WT/TPR/S/228/Rev.1 du 22 avril 2010, section VI 4) iii) b).

⁵⁶ Chapitre 3 de la Loi du 8 juillet 2005 sur les communications électroniques.

sans changer de numéro ou de code. Ce service est pleinement opérationnel entre les trois opérateurs de communication mobile et il est utilisable par les consommateurs sans restriction.

4.3.1.4 Tendances dans le secteur informatique

4.92. En vertu de la Loi sur le soutien de l'État aux technologies de l'information, les sociétés informatiques nouvellement créées peuvent être exonérées de l'impôt sur les bénéfices et être imposées à un taux de 10%. Ces incitations sont offertes aux nouvelles entreprises de moins de 30 employés pour une période de 5 ans ou moins. Une Commission de certification composée de sept membres décide de l'admissibilité à ces avantages. À la fin de 2017, 429 jeunes entreprises et nouvelles entreprises ont été déclarées admissibles.⁵⁷ En outre, en vertu de la législation fiscale de 2016 et à compter de 2018, les activités de recherche et développement répondant à des critères à définir par le gouvernement seront considérées comme des activités exonérées de la TVA.

4.93. En outre, les autorités ont activement soutenu le secteur en expansion des technologies de l'information et, avec l'appui de la Banque mondiale, le Ministère de l'économie a créé en 2002 la Fondation pour la création d'entreprise (EIF), afin d'améliorer la compétitivité des entreprises arméniennes. L'EIF gère plusieurs projets, souvent en coopération avec des organismes privés, nationaux et internationaux, pour soutenir les pépinières d'entreprises technologiques et le développement informatique.⁵⁸

4.94. L'emploi dans le secteur des TIC a également augmenté au cours de la période considérée. Le secteur est considéré comme présentant un avantage comparatif et la main-d'œuvre productive et à faible coût dont il dispose a attiré des investisseurs étrangers. Le nombre de travailleurs employés dans le secteur était de 15 350 en 2017, soit une progression de 21% depuis 2015.⁵⁹

4.95. Au cours de la période considérée, le nombre de jeunes entreprises nationales et de succursales d'entreprises étrangères a augmenté, 90% des entreprises du secteur ayant été enregistrées entre 2000 et 2017.⁶⁰ Le nombre d'entreprises a atteint un niveau record en 2017, du fait de l'application des mesures juridiques destinées à soutenir le secteur des TIC, notamment des incitations fiscales en faveur des jeunes entreprises. Environ 429 entreprises, dont la majorité sont basées à Erevan, opèrent en Arménie dans le secteur des TIC, avec un taux de croissance annuel moyen de 10%.

4.96. Les entreprises informatiques arméniennes se spécialisent dans le développement de logiciels et la conception de semi-conducteurs, les logiciels personnalisés et l'externalisation, les logiciels financiers, le multimédia, la conception de sites Web, les systèmes d'information et l'intégration de systèmes. Elles ont réalisé des progrès significatifs dans la conception de semi-conducteurs, qui sont enregistrés comme propriété intellectuelle. Toutefois, la plupart de ces entreprises sont spécialisées dans le développement de logiciels et, en 2017, le chiffre d'affaires total du secteur des logiciels et des services connexes s'est élevé à environ 612,7 millions de dollars EU, soit une croissance annuelle moyenne de 20%. Au cours de la période considérée, la croissance annuelle moyenne du secteur a atteint 29,8%.⁶¹

⁵⁷ EIF (2017), *State of the Industry Report: Information and Telecommunication Technologies Sector in Armenia*, décembre. Adresse consultée: "<http://www.eif.am/arm/researches/report-on-the-state-of-the-industry/>".

⁵⁸ Renseignements en ligne de l'EIF. Adresse consultée: <http://www.eif.am/eng/>.

⁵⁹ EIF (2017), *State of the Industry Report: Information and Telecommunication Technologies Sector in Armenia*, décembre, page 29. Adresse consultée: "<http://www.eif.am/arm/researches/report-on-the-state-of-the-industry/>".

⁶⁰ Renseignements en ligne du Département du commerce des États-Unis (2017), *Country Commercial Guide, 2017*. Adresse consultée: "https://www.export.gov/article?series=aOpt0000000PatBAAW&type=Country_Commercial_kay".

⁶¹ EIF (2017), *State of the Industry Report: Information and Telecommunication Technologies Sector in Armenia*, décembre, page 13. Adresse consultée: "<http://www.eif.am/arm/researches/report-on-the-state-of-the-industry/>".

4.3.2 Services financiers

4.3.2.1 Caractéristiques

4.97. Pendant la période à l'examen, la contribution des services financiers et d'assurance à la valeur ajoutée brute a augmenté, passant de 4,1% en 2010 à 5,4% en 2017 (tableau 4.12). Selon la Banque centrale d'Arménie (CBA), à la fin de 2017, les avoirs se répartissaient comme suit dans le secteur financier: banques, 85,5%; organismes de crédit, 9,3%; compagnies d'assurance, 1,0%; sociétés d'investissement, 1,3%; fonds de pension, 2,1%; et autres établissements financiers, 0,9%.

Tableau 4.12 par activité économique et emploi, 2010-2017

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PIB par activité économique, aux prix constants (variation en %)								
Activités financières et d'assurance	10,6	23,5	19,9	7,8	13,7	-3,9	8,9	17,7
Valeur ajoutée brute par activité économique, aux prix de base courants (%)								
Activités financières et d'assurance	4,1	4,5	4,5	4,5	4,8	4,4	4,9	5,4
Emploi par secteur (%)								
Activités financières, immobilières, professionnelles, scientifiques, techniques, administratives et de soutien	3,7	3,5	2,9	3,8	3,8	3,6	3,4	3,9

Source: Renseignements en ligne du Comité de statistique de la République d'Arménie.

4.98. En 2017, le marché financier comprenait:

- 17 banques et leurs 525 succursales;
- 35 organismes de crédit et leurs 205 succursales;
- 7 compagnies d'assurance et 3 courtiers d'assurance;
- Les participants du marché des valeurs mobilières, dont 9 sociétés d'investissement, 3 gestionnaires de fonds d'investissement, le dépositaire central des titres d'Arménie, NASDAQ OMX Armenia, 17 banques commerciales, 35 organismes de crédit et 21 émetteurs assujettis;
- 132 établissements de prêt sur gages;
- 183 bureaux de change;
- 6 sociétés de transferts de fonds;
- 5 entreprises menant des activités de traitement et de compensation des instruments de paiement et des documents connexes; et
- 21 émetteurs assujettis.⁶²

4.3.2.2 Secteur bancaire

4.99. Le secteur bancaire domine le système financier, reste bien capitalisé et conserve des niveaux élevés de liquidités. La capitalisation bancaire reste forte, par suite en partie des efforts déployés par les banques pour satisfaire aux prescriptions plus rigoureuses de la CBA en matière de capital minimal. En 2015, la CBA a adopté des politiques en faveur de la consolidation du système bancaire et, à compter du 1^{er} janvier 2017, les prescriptions en matière de capital minimal pour les banques ont été relevées, passant de 5 milliards de drams (10,4 millions de

⁶² Renseignements en ligne de la CBA sur les systèmes et le contrôle financiers. Adresse consultée: <https://www.cba.am/en/SitePages/fscintroduction.aspx>.

dollars EU) à 30 milliards (62,5 millions de dollars EU). En conséquence, le ratio de fonds propres du secteur a été porté à 18,6% en décembre 2017 contre 16,7% en décembre 2013 (tableau 4.13), soit très au-dessus de la prescription minimale de 12%.

Tableau 4.13 Indicateurs de santé financière pour le secteur bancaire, 2013–2017

	2013	2014	2015	2016	2017			
	Déc.	Déc.	Déc.	Déc.	Mars	Juin	Sept.	Déc.
Adéquation des fonds propres (%)								
Ratio total des fonds propres réglementaires aux actifs pondérés en fonction du risque	16,7	14,5	16,2	20,0	20,0	19,5	19,1	18,6
Ratio des fonds propres (valeur nette) aux actifs	15,3	13,6	14,7	16,2	16,3	16,1	16,1	15,7
Composition des actifs (milliards de drams)								
Répartition des prêts par secteur d'activité								
Industrie (à l'exclusion du secteur énergétique)	222,7	266,3	225,9	227,1	229,6	230,8	244,9	256,4
Secteur énergétique	95,4	112,4	111,2	162,2	194,7	210,8	203,0	191,4
Agriculture	118,2	150,2	148,9	140,1	143,9	152,4	144,3	144,2
Construction	109,4	124,2	106,6	102,8	108,3	118,7	125,6	143,8
Transports et communications	54,0	52,0	77,1	79,7	68,9	70,0	75,8	73,8
Commerce intérieur/extérieur	352,3	386,3	345,5	335,8	343,9	355,6	390,4	419,6
Crédit à la consommation	365,6	451,5	423,1	434,2	451,2	466,6	472,6	511,4
Prêts hypothécaires	143,2	172,4	179,0	183,7	182,4	186,2	191,3	209,0
Prêts en devises/total des prêts (% du total)	63,8	67,5	66,7	64,6	64,1	64,4	64,6	63,5
Qualité des actifs (milliards de drams)								
Total des engagements	79,7	149,9	166,0	162,2	166,0	155,6	184,7	146,7
Gains et rentabilité (%)								
Rendement de l'actif (bénéfices rapportés à la moyenne des actifs sur la période)	1,9	1,0	-0,5	1,1	1,1	1,3	1,2	1,4
Rendement des capitaux propres (bénéfices rapportés à la moyenne des capitaux sur la période)	12,0	6,4	-3,5	7,0	6,4	7,9	7,6	7,7
Liquidités (%)								
Liquidités sur total des actifs	29,1	25,1	28,0	32,5	32,0	32,2	32,2	32,2
Engagements en devises/total des engagements	64,1	65,4	65,7	62,6	61,3	61,1	61,2	60,0
Sensibilité aux risques du marché (%)								
Positions de change ouvertes brutes sur capital	3,7	14,6	6,5	6,9	4,9	4,2	3,8	4,0

Source: CBA.

4.100. L'augmentation du capital minimal exigé a eu le plus d'effet sur les petites banques et les banques de taille intermédiaire, entraînant des fusions et des acquisitions. En 2016, trois banques ont fusionné ou ont été achetées et des capitaux frais ont été injectés, majoritairement par la diaspora arménienne et d'autres investisseurs étrangers. Cette consolidation a favorisé les apports de financement et accru l'efficacité. À la fin de 2017, les trois premières banques en termes d'avoirs étaient l'AmeriaBank (677,8 milliards de drams (1,4 milliard de dollars EU)), l'Ardshinbank (568,3 milliards de drams (1,2 milliard de dollars EU)) et l'Armbusiness (574,9 milliards de drams (1,2 milliard de dollars EU)). Fitch Ratings a noté ces trois banques B+/Stable.⁶³ Les notes font état des franchises nationales solides et des profils financiers satisfaisants des banques, ainsi que des taux de dollarisation élevés tant du côté de l'actif que du passif et de la vulnérabilité de ces établissements vis-à-vis des conditions de leur activité. Les services bancaires se sont développés, notamment grâce à l'augmentation du nombre de distributeurs automatiques, de succursales de banques et de comptes de prêts et de dépôts.

4.101. Pendant la période à l'examen, la dollarisation du secteur bancaire est restée élevée, le laissant exposé aux risques de crédit liés au change. À la fin de 2017, 63% des dépôts et 64% des prêts étaient libellés en dollars EU alors que les revenus des emprunteurs étaient majoritairement

⁶³ Fitch Ratings (2017), *Armenian Banking Sector: Successfully Recapitalised, Challenges Ahead*. Adresse consultée: <https://www.fitchratings.com/site/search?content=research&request=armenia>.

libellés en monnaie nationale. Outre les dépôts, les banques obtiennent des fonds en monnaie nationale par le biais de prêts des institutions financières internationales distribués par l'intermédiaire de la CBA, dans la mesure où la CBA contracte des emprunts libellés en devises et accorde des prêts aux banques en monnaie nationale. Ce faisant, elle vise à appuyer la dé-dollarisation de l'économie et à réduire le risque.⁶⁴ Toutefois, les prêts libellés en devises sont restés élevés, représentant 62% des prêts totaux en 2017.

4.102. En outre, les contraintes financières varient d'une banque à l'autre. En général, les banques accèdent facilement à des crédits en devises émanant de sources internes et externes. Toutefois, certains facteurs limitent la fourniture de crédit, dont les suivants: taux d'intérêt élevés en vigueur sur le marché; faible rentabilité; manque de financement en monnaie locale; et manque de financement à long terme.

4.103. La rentabilité du secteur bancaire a fluctué pendant la période à l'examen mais, à la fin de 2017, les bénéfices du secteur s'élevaient à 40 milliards de drams. En 2016, trois banques et, en 2017, deux banques ont subi des pertes.

4.104. En 2017, les avoirs liquides du secteur bancaire constituaient 32,2% des actifs totaux, très au-dessus du seuil réglementaire de 15% (tableau 4.13). Par ailleurs, depuis 2008, le ratio prêts/dépôts du secteur s'est systématiquement maintenu au-dessus de 100%, attestant du niveau élevé de financement obtenu à partir de sources stables comme des banques étrangères, des organisations internationales, le gouvernement et la CBA. Les prêts interbancaires ne sont pas une source importante de liquidités et le volume des transactions est faible. La CBA peut fournir des liquidités à court terme par le biais de ses principaux instruments, à la condition que des garanties soient offertes. Elle impose des prescriptions réglementaires strictes en matière de niveaux de liquidités minimaux.⁶⁵

4.105. Le ratio des prêts improductifs a diminué pour s'établir à 146,7 millions de drams (5,5% des prêts bruts) à la fin de 2017, contre 162,2 millions de drams (9,7% des prêts bruts) à la fin de 2016, traduisant la rapide expansion du crédit en 2016 et des nettoyages de bilans avant les accords de fusion et d'acquisition résultant des nouvelles normes de fonds propres adoptées par la CBA (tableau 4.13). En outre, suivant la méthodologie de la CBA, un prêt est classé comme non productif un jour après le dépassement de son échéance, ce qui est plus strict que la définition du FMI.⁶⁶

4.3.2.2.1 Politiques, institutions et cadre réglementaire

4.106. Depuis le 1^{er} janvier 2006, la CBA est responsable de la réglementation et de la surveillance du secteur financier. Si l'on n'a créé qu'une seule autorité réglementaire, c'est pour qu'elle surveille les risques généraux auxquels s'expose le marché financier. Les pouvoirs et les responsabilités de la CBA sont établis en vertu de la Loi sur la Banque centrale d'Arménie, qui a été modifiée pour la dernière fois en 2018. Les principales attributions de la CBA sont les suivantes:

- maintenir la stabilité et le déroulement normal des activités du système financier, y compris en créant les conditions nécessaires à la stabilité, la liquidité, la solvabilité et au bon fonctionnement du système bancaire;
- créer et établir un système efficace de paiement et de règlement;
- émettre la monnaie nationale et organiser et réglementer la circulation monétaire;
- organiser et administrer un cadre de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;

⁶⁴ FMI (2013), *Republic of Armenia: Financial System Stability Assessment*, IMF Country Report n° 13/10, janvier. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/>.

⁶⁵ Renseignements en ligne de la CBA sur les systèmes et le contrôle financiers. Adresse consultée: <https://www.cba.am/en/SitePages/finstabilityintroduction.aspx>.

⁶⁶ Fitch Ratings (2017), *Armenian Banking Sector: Successfully Recapitalised, Challenges Ahead*. Adresse consultée: <https://www.fitchratings.com/site/search?content=research&request=armenia>.

- assurer les conditions indispensables à la protection des agents qui investissent dans les valeurs mobilières, à la formation et au maintien de cours équitables sur le marché des valeurs mobilières, à la réglementation d'activités normales, équitables, transparentes, fiables sur ce marché et au développement de ce dernier; et
- créer des conditions propices à la protection des droits des consommateurs.⁶⁷

4.107. Outre la Loi sur la Banque centrale d'Arménie, le principal texte législatif régissant le secteur bancaire est la Loi sur les banques et l'activité bancaire, ainsi que d'autres lois (comme la Loi sur les faillites des banques, des organismes de crédit, des sociétés d'investissement, des gestionnaires de fonds d'investissement et des sociétés d'assurance; la Loi sur le secret bancaire; la Loi sur la garantie de la compensation des dépôts bancaires; la Loi sur les crédits à la consommation; la Loi sur l'attraction des dépôts bancaires; la Loi sur le médiateur du système financier; la Loi sur les retraites par capitalisation; la Loi sur les obligations hypothécaires couvertes; la Loi sur le crédit hypothécaire; le Code civil; et la Loi sur la titrisation d'actifs et sur les titres adossés à des créances mobilières). Ces lois s'appuient sur des règlements édictés par la CBA qui ont un caractère statutaire.

4.108. La CBA compte plusieurs départements chargés des aspects relatifs aux méthodes et au développement du secteur financier, dont les suivants:

- le Département de la surveillance financière, qui est chargé de contrôler l'activité bancaire;
- le Département de la stabilité et du développement du système financier;
- le Département de la réglementation du système financier; et
- le Département des affaires juridiques.⁶⁸

4.109. En outre, le Comité des licences et de la supervision, qui se compose du Président, des vice-présidents et d'autres hauts responsables de la CBA, est un organe consultatif qui examine à intervalles réguliers les questions relatives à la réglementation et à la surveillance du secteur financier, et qui soumet des recommandations au Conseil d'administration et au Président de la CBA. Le Comité n'a pas été créé par un texte législatif, ce n'est pas un organe entrant dans la structure de la CBA et il n'a pas de pouvoir décisionnaire.

4.110. Le contrôle bancaire s'effectue par le biais d'inspections sur place et d'une surveillance quotidienne à distance. Les inspections sur place sont programmées suivant des plans annuels établis à intervalles réguliers. En décembre 2017, la CBA a adopté un manuel de surveillance fondée sur le risque, qui confère aux organismes compétents le pouvoir de surveiller les banques en fonction du risque. Ce manuel vise à la fois les problèmes de surveillance sur place et d'analyse à distance. En ce qui concerne l'analyse, des outils très divers sont proposés, comme une matrice de risques qui permet d'évaluer les principales activités de chaque banque au regard du risque inhérent qu'elles présentent, ainsi que la qualité de la gestion des risques et le capital, les recettes et les liquidités en tant qu'amortisseurs de risque. Ainsi, une évaluation globale (composite) du risque est fournie pour chaque banque. Alors même que le nouveau manuel de surveillance entre en vigueur, des inspections des banques sont en cours de programmation selon le principe du risque, en tenant compte du profil de risque et de la pertinence systémique des établissements concernés, ainsi que des risques à l'échelle du système.⁶⁹

4.111. Des progrès ont aussi été réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation des mesures de diligence réalisée en 2014 par le FMI. La CBA a adopté une charte pour les membres de son conseil d'administration qui précise leurs fonctions et leurs responsabilités, et qui a aussi renforcé la surveillance et le contrôle exercés par la banque sur les

⁶⁷ CBA (2014), *Strategy 2015-2017*, Résolution du Conseil de la CBA n° 313-A, 18 novembre. Adresse consultée: https://www.cba.am/EN/panalyticalmaterialsresearches/Razm_15_17_eng.pdf.

⁶⁸ Renseignements en ligne de la CBA sur les systèmes et le contrôle financiers. Adresse consultée: <https://www.cba.am/en/SitePages/fscintroduction.aspx>.

⁶⁹ Renseignements en ligne de la CBA sur les systèmes et le contrôle financiers. Adresse consultée: <https://www.cba.am/en/SitePages/fscintroduction.aspx>.

entités impliquées dans le développement et l'infrastructure du secteur financier dans lesquelles la CBA détient des participations. En outre, en 2016, la CBA a indiqué dans son rapport annuel les objectifs, les risques et les efforts d'atténuation des risques associés à ces investissements.⁷⁰

4.112. L'augmentation des prescriptions en matière de capital minimal au niveau de 30 milliards de drams visait à donner aux banques les moyens d'octroyer de plus gros prêts à des taux d'intérêt plus faibles, et de renforcer le système bancaire. Selon la CBA, l'accroissement du capital social devrait se traduire par la constitution de banques plus conséquentes, et la consolidation des banques devrait réduire les frais bancaires, faciliter la baisse des taux d'intérêt et améliorer la qualité des services fournis. Selon les autorités, cette modification a aussi pour but de contribuer à l'innovation dans le système bancaire et à l'élargissement de la palette de services car elle ouvrirait davantage de possibilités d'investissement.⁷¹

4.113. Pour aligner les règlements existants sur les modifications de la Constitution, des modifications et des additifs ont été apportés concernant la Loi sur la Banque centrale d'Arménie, s'agissant en particulier des procédures et des conditions applicables à la nomination des organes de gestion de la CBA (Président et conseil d'administration) et des principes de la coopération avec les organes d'État dans les domaines de la concurrence et des statistiques. En outre, l'objectif de stabilité financière a été ajouté aux fonctions de la CBA, à égalité avec l'objectif existant de stabilité des prix. Les règles relatives à l'audit interne de la Banque centrale ont également été améliorées, conformément aux meilleures pratiques respectueuses des principes de l'audit international. Par ailleurs, les lois ont été modifiées pour simplifier la procédure d'échange de renseignements entre autorités de surveillance, afin de pouvoir mettre l'information en commun en l'absence de traités internationaux, tout en protégeant la confidentialité de l'information.

4.114. En outre, en octobre 2017, l'Assemblée nationale a adopté des modifications de la Loi sur les banques et l'activité bancaire pour habiliter la CBA à définir des normes prudentielles plus rigoureuses pour les établissements bancaires d'importance systémique, et ce, afin d'établir les seuils admissibles (volants de conservation) au-dessus (ou au-dessous) des limites des ratios fixés par les normes prudentielles essentielles et d'utiliser un large éventail d'outils macroprudentiels (ratio prêt/valeur, ratio d'endettement, ratio de levier, etc.). Ces normes seront progressivement mises en œuvre pour éviter d'avoir à imposer une charge excessive aux banques qui s'efforcent déjà de se conformer à la nouvelle prescription en matière de capital minimal. Pour mieux suivre et évaluer les vulnérabilités du secteur bancaire, la CBA continue de renforcer les pratiques en matière de tests de résistance bancaire.

4.115. D'autres modifications et compléments ont été apportés aux lois suivantes: la Loi sur les actes juridiques; la Loi sur le système budgétaire; la Loi sur le crédit hypothécaire immobilier; la Loi sur le crédit à la consommation; la Loi sur la réglementation et le contrôle des changes; la Loi sur les faillites des organismes de crédit, des sociétés d'investissement, des gestionnaires de fonds d'investissement et des sociétés d'assurance; et la Loi sur l'assurance et les activités d'assurance; ainsi que le Code de procédure civile.⁷²

4.116. Selon les autorités, afin d'améliorer le cadre de la concurrence et le cadre réglementaire, en mars 2018, l'Assemblée nationale a adopté des modifications de la Loi sur la protection de la concurrence économique.

4.117. La structure de l'actionnariat des banques varie, chacune possédant des actionnaires non résidents. Les participants non résidents, qu'il s'agisse de personnes morales ou physiques, sont principalement originaires de la Fédération de Russie, de Suisse, d'Iran, du Liban, du Liechtenstein, de France, du Royaume-Uni, des États-Unis et du Kazakhstan. Plusieurs organisations internationales (par exemple l'International Finance Corporation (IFC), la Deutsche Investitions – und Entwicklungsgesellschaft (DEG) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)) ont des parts dans plusieurs banques arméniennes. Les non-résidents représentaient 62% de la participation globale au capital en 2016, contre 75% en

⁷⁰ FMI (2017), *Republic of Armenia – 2017 Article IV consultation and Fifth and Final Review Under the Extended Arrangement*, IMF Country Report n° 17/226.

⁷¹ Renseignements en ligne de la CBA sur le développement du système financier. Adresse consultée: <https://www.cba.am/en/SitePages/achfinancialbankingsystem.aspx>.

⁷² Renseignements en ligne de la CBA sur le développement du système financier. Adresse consultée: <https://www.cba.am/en/SitePages/achfinancialbankingsystem.aspx>.

2011. Le secteur bancaire affiche une concentration relativement faible. Les cinq premières banques détiennent 53% des actifs totaux du secteur bancaire.

4.118. Du point de vue de l'accès aux marchés, aucune restriction ne s'applique au régime de propriété ou à la participation des banques étrangères et des autres investisseurs étrangers dans le secteur bancaire arménien. Selon la législation, les banques étrangères ont le droit de créer une filiale, une succursale ou un bureau de représentation, et les filiales de banques étrangères ont le droit d'offrir les mêmes types de services que les banques nationales. Au-delà des engagements contractés par l'Arménie au titre de l'AGCS, les succursales des banques étrangères peuvent accepter des dépôts de ressortissants arméniens. Dans la pratique, il n'y a pas de restrictions à la fourniture transfrontières de services bancaires. Les banques et les sociétés établies dans le pays, ainsi que les consommateurs de détail, ont le droit de contracter des emprunts et de déposer de l'argent auprès de banques étrangères situées à l'étranger. La seule exigence pratique est que la banque étrangère obtienne une licence de la CBA pour pouvoir offrir des services transfrontières impliquant l'établissement d'une succursale ou d'une filiale en Arménie.

4.119. Pour ce qui est du change, les résidents et les ressortissants étrangers peuvent détenir des comptes en devises étrangères et peuvent importer, exporter et échanger des devises assez librement conformément à la Loi sur la réglementation et le contrôle des changes. Aucune limite ne s'applique à la conversion et au virement de fonds, ou au rapatriement de capital et de recettes, y compris les bénéfices, dividendes, intérêts, redevances des succursales, ou les frais de gestion et les frais techniques. La plupart des banques peuvent virer des fonds dans le monde dans un délai de deux à quatre jours. L'Arménie maintient le dram comme une monnaie librement convertible sous le régime de taux de change flottant, ce qui est également mentionné dans l'édition 2016 du rapport annuel du FMI sur les arrangements et les restrictions en matière de change.⁷³ À la fin de 2014, la CBA a renforcé ses prescriptions en matière de réserves pour les banques, conformément à la mise en œuvre des instruments de politique monétaire conventionnelle, pour empêcher le marché de paniquer et pour stabiliser les anticipations inflationnistes.

4.120. L'Arménie a également pris, au titre de l'AGCS, des engagements substantiels en matière d'accès au marché et de traitement national concernant les services financiers. Les trois restrictions les plus importantes concernent: i) la fourniture transfrontières de services d'assurance (à l'exclusion de ceux qui concernent le transport maritime et aérien), qui n'a pas été consolidée; ii) l'interdiction faite aux succursales des banques non résidentes d'accepter des dépôts de ressortissants arméniens – selon la législation arménienne, cette restriction a été libéralisée et aucune limitation de ce type ne s'applique actuellement; et iii) les services de règlement et de compensation afférents aux valeurs mobilières, qui sont réservés au service central des dépôts d'Arménie.

4.3.2.3 Assurance

4.121. Les compagnies d'assurance représentent 1,1% des actifs totaux du secteur financier. En 2017, leurs actifs totaux se montaient à 49,5 milliards de drams, leur passif total à 30,3 milliards et leur capital total à 19,2 milliards.⁷⁴ Plus d'un tiers des actifs des compagnies d'assurance est détenu sous la forme de dépôts dans des banques. Les sommes à recevoir sur l'assurance directe (12,5%) et les valeurs mobilières vendues dans le cadre de transactions de mise en pension (5,4%) sont deux gros postes des bilans.

4.3.2.3.1 Politiques, institutions et cadre réglementaire

4.122. Le cadre juridique du secteur de l'assurance se fonde principalement sur la Loi sur l'assurance et les activités d'assurance de 2007 (modifiée en 2017) et les règlements prudentiels édictés par la CBA. La Loi régit la conduite des activités d'assurance privée et d'intermédiation d'assurance, y compris les services de délivrance de licences et de surveillance permanente et les services auxiliaires de l'assurance. L'Arménie possède un cadre politique rationnel et clairement défini pour son secteur financier, qui facilite la surveillance des assurances. La surveillance

⁷³ FMI (2016), *Annual Report on Exchange Arrangements and Exchange Restrictions 2016*, Washington, octobre.

⁷⁴ Renseignements en ligne de la CBA sur le développement du système financier. Adresse consultée: <https://www.cba.am/en/SitePages/achfinancialbankingsystem.aspx>.

permanente à distance et les inspections sur place sont détaillées et approfondies, facilitées par des politiques internes bien documentées et des manuels conçus pour promouvoir la cohérence des décisions liées à la surveillance. La CBA met régulièrement à jour le cadre réglementaire pour tenir compte des meilleures pratiques internationales adoptées dans l'intervalle: par exemple, le régime de solvabilité applicable aux assureurs a été renforcé en 2010 suivant une approche plus calibrée et fondée sur le risque.⁷⁵

4.123. En outre, en 2010, l'Assemblée nationale a adopté la Loi sur l'assurance obligatoire responsabilité civile pour l'utilisation de véhicules automobiles. Le principal objectif de la Loi est de faire en sorte que des procédures efficaces soient mises en place pour protéger les droits des parties qui ont subi des dommages corporels lors d'accidents de la route, et de prescrire le versement d'indemnités d'assurance.⁷⁶ Il existe aussi d'autres types d'assurance obligatoire, par exemple l'assurance de la responsabilité professionnelle pour les intermédiaires d'assurance et les notaires. Dans l'intervalle, conformément à la Décision gouvernementale n° 375 du 27 mars 2014, depuis le 1^{er} octobre 2017 l'assistance médicale prévue dans le plan social est fournie par l'assurance. Les bénéficiaires de ce plan sont des fonctionnaires, des personnes qui occupent des postes dans la fonction publique, des personnes qui occupent des postes administratifs et professionnels dans des organismes publics des secteurs de l'éducation, de la culture et de la protection sociale et leurs proches parents.

4.124. En 2017, des modifications et des compléments ont été apportés à la Loi sur les faillites des organismes de crédit, des sociétés d'investissement, des gestionnaires de fonds d'investissement et des sociétés d'assurance, à la Loi sur l'assurance et les activités d'assurance et au Code de procédure civile. Ces modifications ont été apportées pour aligner les règlements existants sur les modifications de la Constitution et sur les critères internationaux appliqués au cadre de réglementation et de surveillance de l'assurance.⁷⁷ La Loi sur l'assurance et les activités d'assurance et la Loi sur les faillites prévoient une cessation d'activité ordonnée des assureurs lorsque celle-ci est volontaire ou résulte d'une insolvabilité. Les détenteurs de polices d'assurance (y compris les assureurs cédants) et les bénéficiaires légitimes ont des droits de priorité sur les actifs qui couvrent les dispositions techniques des assureurs en cas d'insolvabilité.⁷⁸ Les modifications de la Loi sur l'assurance et les activités d'assurance portent sur les points suivants:

- la définition de la notion de "compagnies d'assurance d'importance systémique" et la possibilité offerte d'établir des normes prudentielles plus rigoureuses les concernant;
- la définition de la fonction d'audit interne a été modifiée pour être alignée sur celle en vigueur à l'échelle internationale;
- la mise en place de mécanismes d'audit interne, d'audit externe et de protection actuarielle responsable;
- l'introduction d'une procédure permettant aux assurés de présenter des objections dans les cas de cession de portefeuille d'assurance-vie;
- la définition des activités de courtage d'assurances a été modifiée pour permettre aux courtiers de mener des activités de ce type avec les assureurs et les réassureurs étrangers dans les cas de réassurance; et
- le recrutement de responsables de la gestion du risque et du contrôle de la conformité au sein du personnel de direction des compagnies d'assurance, et l'adoption d'une définition plus précise de leurs fonctions.

⁷⁵ FMI (2013), *Republic of Armenia: Financial System Stability Assessment*, IMF Country Report n° 13/10, janvier. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/>.

⁷⁶ Renseignements en ligne de la BCA sur le développement du système financier. Adresse consultée: <https://www.cba.am/en/SitePages/achfinancialbankingsystem.aspx>.

⁷⁷ Renseignements en ligne de la BCA sur le développement du système financier. Adresse consultée: <https://www.cba.am/en/SitePages/achfinancialbankingsystem.aspx>.

⁷⁸ FMI (2013), *Republic of Armenia: Financial System Stability Assessment*, IMF Country Report n° 13/10, janvier. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/>.

4.125. Pour ce qui est de l'accès aux marchés, il n'y a pas de restrictions à la propriété étrangère dans la fourniture de services d'assurance. Les compagnies d'assurance étrangères ont le droit d'établir des filiales, des succursales ou des bureaux de représentation en Arménie. Il n'y a pas de restrictions propres aux compagnies d'assurance étrangères, sauf celles qui s'appliquent aux bureaux de représentation: les compagnies d'assurance étrangères (et seulement celle des pays Membres de l'OMC) peuvent uniquement fournir des services d'assurance transfrontières portant sur le transport maritime, l'aviation civile, le lancement d'engins spatiaux (y compris les satellites), le transport de fret international et les risques de réassurance.

4.126. En vertu de la Loi sur l'assurance et les activités d'assurance, la CBA est la seule autorité qui délivre les licences, avec le pouvoir d'établir et d'imposer des procédures d'enregistrement et de licences. En outre, les intermédiaires de l'assurance doivent posséder une licence/autorisation et ne peuvent faire de l'intermédiation qu'avec les compagnies d'assurance titulaires d'une licence. Seules les personnes morales peuvent demander une licence pour fournir des services de courtage en assurance, alors que les personnes morales et les personnes physiques peuvent toutes deux demander à être autorisées et enregistrées comme agents d'assurance. Les prescriptions en matière de qualifications professionnelles s'appliquent aux demandeurs nationaux et étrangers, mais il n'y a pas de restrictions de nationalité pour la fourniture de services d'intermédiation en assurance.

4.127. Les documents exigés par la CBA pour l'enregistrement et la délivrance de licences sont différents pour les compagnies d'assurance étrangères et nationales, mais les objectifs du régime de licences semblent identiques. La CBA s'appuie pour une large part sur les renseignements communiqués par l'autorité de surveillance du pays où se trouve le siège de la compagnie étrangère. Elle doit examiner toutes les demandes dans un délai de 30 jours suivant leur présentation.

4.128. Une licence d'assurance peut être délivrée pour une ou plusieurs catégories d'activités définies à l'article 7 de la Loi. Toutefois, la même compagnie ne peut pas offrir simultanément de l'assurance-vie et de l'assurance autre que sur la vie. Le même investisseur peut cependant obtenir deux licences distinctes pour deux compagnies d'assurance distinctes, afin d'offrir de l'assurance-vie et de l'assurance autre que sur la vie. Une compagnie de réassurance peut faire simultanément de la réassurance-vie et de la réassurance autre que sur la vie.

4.129. En 2017, la Loi portant modification et complément de la Loi sur l'assurance et les activités d'assurance prévoit les règles ci-après:

- la notion de compagnie d'assurance d'importance systémique a été définie. Une compagnie est considérée comme d'importance systémique si la détérioration de sa position financière, son insolvabilité, sa faillite ou sa liquidation peuvent avoir des conséquences préjudiciables sur le système financier et/ou un ou plusieurs autres secteurs de l'économie;
- des mécanismes de protection de l'audit interne, l'audit externe et l'actuaire responsable ont été mis en place; et
- la possibilité pour les titulaires de police de faire objection a été introduite dans le cas d'une cession de portefeuille d'assurance sur la vie. En particulier, dans les deux mois suivant l'annonce de ce projet de cession, les titulaires de police dont il est envisagé de céder les contrats d'assurance à une autre compagnie peuvent soumettre à la CBA, par écrit, leurs objections concernant cette cession du portefeuille d'assurance.

4.3.2.4 Valeurs mobilières

4.130. Depuis le dernier examen, il s'est produit plusieurs évolutions sur les marchés de capitaux, et les opérateurs ont augmenté en nombre sur les marchés des valeurs mobilières. En 2017, ces opérateurs étaient les suivants: 17 banques commerciales fournissant des services d'investissement; 9 sociétés d'investissement; 7 compagnies d'assurance; 35 organismes de crédit; 21 émetteurs assujettis; et 3 gestionnaires de fonds d'investissement, dont 2 sont habilités à gérer des fonds de retraites obligatoires. Chacun des gestionnaires de fonds d'investissement contrôle plus de trois fonds obligatoires. En 2017, le montant net des actifs des six fonds de

pension obligatoires s'élevait à 105,6 milliards de drams, soit environ 1,9% du PIB.⁷⁹ À la fin de 2017, les compagnies d'investissement comptabilisaient des actifs totaux se montant à 64,3 milliards de drams; un passif total d'un montant de 54,5 milliards de drams; et un capital total s'élevant à 9,8 milliards de drams.⁸⁰ La part de la participation étrangère aux marchés des obligations d'État nationaux a augmenté, passant de 0,2% en 2015 à 2% en mars 2017.⁸¹

4.131. Pendant la période à l'examen, des efforts ont été réalisés pour continuer de développer les marchés de capitaux – notamment la modernisation du système de règlement et de dépôt.

4.132. Le marché des valeurs mobilières comprend aussi le Dépositaire central des titres d'Arménie et NASDAQ OMX Armenia, qui organise le commerce des devises et les ventes aux enchères de valeurs mobilières. À la fin de 2017, les valeurs mobilières de 21 émetteurs assujettis avaient été admises à la négociation sur un marché réglementé (NASDAQ OMX Armenia); le montant total des obligations émises s'élevait en outre à 92,2 milliards de drams et les actions se chiffraient au total à 57,7 milliards de drams.⁸²

4.3.2.4.1 Politiques, institutions et cadre réglementaire

4.133. Le marché des valeurs mobilières est régi par: la Constitution; les traités internationaux; le Code civil; la Loi sur la protection de la concurrence économique; la Loi sur l'administration et les procédures administratives; la Loi sur le marché des valeurs mobilières; la Loi sur les fonds d'investissement; et la Loi sur les retraites par capitalisation, ainsi que les règlements et les actes normatifs adoptés conformément à ces lois. L'évolution constante de la situation du secteur financier a exigé de nouveaux ajustements du cadre réglementaire et, en 2010, la CBA a apporté des modifications et des améliorations aux lois ci-après du secteur financier: Loi sur les retraites par capitalisation; Loi sur les fonds d'investissement; Loi sur les valeurs mobilières; Code civil; Loi sur l'enregistrement national des droits de propriété; Loi sur l'impôt sur les bénéficiaires; Loi sur la tenue de comptes sur l'impôt sur le revenu et cotisations obligatoires; Loi sur les redevances publiques; Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée; Loi sur l'impôt sur le revenu; et Loi sur les sociétés à responsabilité limitée. En outre, en 2012, elle a modifié la Loi sur les banques et l'activité bancaire et la Loi sur la garantie de l'indemnisation des dépôts bancaires.

4.134. En 2016, le Parlement a adopté un ensemble de lois régissant les marchés financiers locaux et des modifications de la Loi sur le marché des valeurs mobilières. Les nouvelles lois visaient le caractère exécutoire des transactions sur les produits dérivés, y compris le calcul sur une base nette, la compensation avec déchéance du terme et les garanties financières, et des modifications ont été apportées à plus de 17 lois. Plus de 15 nouveaux règlements ont été ajoutés à la législation financière. Les principaux objectifs de la réglementation et de la surveillance concernant les valeurs mobilières sont les suivants: protéger les droits et les intérêts légitimes des investisseurs; maintenir la transparence et le développement durable et efficient du marché des valeurs mobilières; faire en sorte qu'un mécanisme de formation des prix fiable et équitable soit mis en place; et réduire les risques systémiques sur le marché des valeurs mobilières.

4.135. La CBA continue aussi actuellement de développer les marchés de capitaux nationaux et elle a proposé les réformes juridiques, réglementaires, et les modifications des infrastructures nécessaires pour assurer la force exécutoire/la mise en œuvre des contrats-cadres ("master Agreements") de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) (y compris la documentation à l'appui du crédit de l'ISDA) en Arménie. Les lois requises ont été acceptées en 2016.

⁷⁹ Renseignements en ligne de la CBA sur les statistiques des organisations financières. Adresse consultée: <https://www.cba.am/en/SitePages/statfinorg.aspx>.

⁸⁰ Renseignements en ligne de la CBA sur le développement du système financier. Adresse consultée: <https://www.cba.am/en/SitePages/fscsecurityintroduction.aspx>.

⁸¹ FMI (2017), *Republic of Armenia – 2017 Article IV consultation and Fifth and Final Review Under the Extended Arrangement*, IMF Country Report n° 17/226.

⁸² Renseignements en ligne de la CBA sur le développement du système financier. Adresse consultée: <https://www.cba.am/en/SitePages/fscsecurityintroduction.aspx>.

4.4 Transports

4.4.1 Caractéristiques

4.136. Les transports, comme l'entreposage, ont représenté environ 3% du PIB en 2017 et, avec le stockage, l'information et la communication, environ 5,6% (2017) de l'emploi. Comme le pays est sans littoral, l'économie dépend des transports et de l'accès transfrontières. Toutefois, les exportations ne peuvent être transportées que par voie aérienne, ou par voie terrestre en traversant la Géorgie ou l'Iran, car les frontières avec l'Azerbaïdjan et la Turquie sont fermées. Sur les deux itinéraires qui passent par la Géorgie et l'Iran, le terrain montagneux pose des difficultés supplémentaires et les routes sont souvent impraticables en hiver.

4.137. Il n'y a qu'une frontière internationale ouverte pour les services ferroviaires, à Bagratashen. Au-delà de la Géorgie, le fret ferroviaire doit être transbordé à Poti ou à Batumi sur la mer Noire. Ces problèmes entraînent des coûts de transport élevés, en particulier pour les biens faisant l'objet d'échanges, et un développement et un maintien coûteux des infrastructures. En conséquence, le gouvernement a donné la priorité au développement des transports routiers et ferroviaires. Pour ce qui est du transport aérien, le trafic a augmenté, et le gouvernement a mis en place et modifié plusieurs politiques pendant la période à l'examen.

4.138. Selon les autorités, 28 millions de tonnes de fret ont été transportées en 2017, soit une augmentation par rapport à 2012 (12 millions de tonnes enregistrées). Pendant la période à l'examen, le fret routier et aérien a considérablement augmenté, tandis que le fret ferroviaire a diminué (tableau 4.14).

Tableau 4.14 Transport terrestre, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Fret total (milliers de t)	12 094	12 316	10 158	11 053	20 484	27 640
<i>dont:</i>						
Fret ferroviaire	3 460	3 275	3 058	2 532	2 611	2 400
Fret routier	6 840	7 320	5 384	6 865	16 249	23 597
Fret aérien	12,3	10,4	10,4	10,2	18,3	22,3
Recettes tirées du fret (millions de drams)	54 136	60 895	60 433	48 297	66 287	..
<i>dont:</i>						
Fret ferroviaire	16 594	16 260	15 885	14 263	14 174	..
Fret routier	33 837	42 190	42 673	34 034	52 112	..
Fret aérien	3 704	2 445	1 875	0,0	2,0	33,5
Nombre total de passagers (millions)	249	241	226	209	206	200
<i>dont:</i>						
Transport ferroviaire	0,6	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Véhicules à moteur	225,5	217,8	201,9	185,3	182,6	176,0
Transport aérien	1,8	1,8	2,1	1,9	2,1	2,5

.. Non disponible.

Source: Données communiquées par les autorités arméniennes et le Comité de statistique de la République d'Arménie, *Statistical Yearbook of Armenia 2017*. Adresse consultée: <http://www.armstat.am/file/doc/99506088.pdf>.

4.139. Tandis que la plus grande partie du fret est transportée par voie routière, la ligne de chemin de fer qui relie l'Arménie à la Géorgie achemine les exportations de produits provenant de ressources naturelles comme les pierres et les produits miniers, et le transport aérien est utilisé pour une petite série d'articles présentant un rapport poids/valeur élevé comme les fruits frais, les diamants et les bijoux.

4.140. Le Ministère des transports, des communications et des technologies de l'information (MOTCIT) est chargé d'élaborer des politiques dans les secteurs des transports, de la communication et des technologies de l'information. La Loi sur le budget de l'État définit les dépenses annuelles inscrites à ce budget, y compris celles allouées à l'investissement dans les infrastructures. La stratégie du gouvernement pour le secteur des transports est énoncée dans plusieurs documents, dont la Stratégie de développement 2025.

4.4.2 Transport routier

4.141. Le premier mode de transport est le réseau routier, soit 7 570 km au total sans compter les routes urbaines. Ce réseau se divise en routes inter-États, routes nationales et routes locales. Pendant la période à l'examen, le trafic routier s'est accru tant en termes absolus que par rapport au trafic total. Le trafic de marchandises est en essor: en 2017, plus de 84% du fret total en termes de poids a été transporté par voie routière, contre 57% en 2012 (tableau 4.14).

4.142. Le système de budgétisation intégré de l'Arménie comprend la Stratégie de développement, les propositions du MOTCIT pour le cadre de dépenses annuel à moyen terme et le budget annuel de l'État. La Stratégie de développement prescrit une augmentation et une utilisation plus efficace des ressources publiques allouées à l'entretien et à la rénovation des routes. Les priorités énoncées dans la Stratégie de développement pour le secteur des transports sont les suivantes:

- reconstruction de la route nord-sud, et d'au moins une route reliant chaque zone d'habitation au restant du pays;
- renforcement de la gestion du sous-secteur routier;
- amélioration des services de transports publics; et
- développement de transports respectueux de l'environnement.

4.143. Le MOTCIT administre toutes les routes inter-États et les routes nationales, et il délègue ses fonctions d'administration routière (y compris le recueil de données sur le réseau routier et le trafic et l'entretien des routes) à la Direction des routes (ARD), un organisme public non commercial, par le biais de contrats annuels. Les administrations régionales (*marzes*) gèrent toutes les routes locales. Des entreprises privées assument l'entretien des routes dans le cadre de contrats de cinq ans avec l'ARD et les *marzes*.

4.144. La principale législation applicable au transport routier comprend la Loi sur le péage routier et la Loi sur les routes carrossables. En vertu du Décret gouvernemental n° 1720-N de décembre 2004, l'Armenia Roads SCJSC a été restructurée pour devenir la Direction des routes (NCSO). L'ARD opère sous la tutelle du MOTCIT. Ses principales fonctions sont les suivantes: apporter une assistance technique au Ministère pour la construction et l'utilisation des routes; surveiller l'état des routes, l'intensité du trafic, etc.; et établir les programmes de réfection des routes.

4.145. La Stratégie nationale de sécurité routière et le programme d'action quinquennal pour l'Arménie et pour Erevan ont été approuvés par le Décret n° 995-N du 13 août 2009. En février 2018, le MOTCIT a présenté un projet portant approbation de la Stratégie routière de la République d'Arménie. Celle-ci a pour objet de développer le secteur routier pendant la période 2018-2023, et d'améliorer l'interconnectivité régionale, les mesures de sécurité routière et de développement des capacités pour les autorités compétentes et les parties prenantes, et ce, aux fins de se conformer aux normes de sécurité routière internationales. Les principaux problèmes traités par la Stratégie sont les suivants:

- des disparités structurelles et territoriales dans le développement des infrastructures routières;
- un accès difficile aux services de transport pour une grande partie de la population;
- une qualité de services de transport et une sécurité des transports insuffisantes;
- des ressources financières mises à disposition en quantité suffisante pour le développement de routes; et
- les risques climatiques et les risques politiques étrangers découlant de la position géopolitique de l'Arménie.

4.146. La Stratégie vise à améliorer les mesures de sécurité routière sur la route inter-États M6 Vanadzor-Alaverdi-Géorgie dans le cadre de projets financés par la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque asiatique de développement. Elle bénéficie d'une subvention de la Facilité d'investissement pour le voisinage (FIV) de l'UE au profit de travaux de sécurité routière et d'améliorations des infrastructures sur les points noirs routiers. En outre, le volet assistance technique du projet prévoit: des audits et des inspections de la sécurité routière; une supervision technique; une formation des auditeurs de la sécurité routière; un examen des normes de conception des routes pour les aligner sur les normes de l'UE et les meilleures pratiques internationales en matière de sécurité routière; une campagne de sécurité routière; et l'identification des futurs investissements à réaliser dans ce domaine. L'accord de subvention au titre de la FIV entre l'Arménie et la BEI est en cours d'approbation.

4.147. Les autorités ont aussi lancé le projet du Corridor routier Nord-Sud qui traverse les villes de Bavra, Gyumri, Talin, Erevan, Sisian, Qajaran et Meghri, pour étendre encore le réseau routier. Le corridor, une fois terminé, sera long de 489 km. Il reliera aussi l'autoroute est-ouest de Géorgie qui mène aux ports de Poti et de Batumi sur la mer Noire, deux grands points d'expédition pour l'Arménie. Le coût estimatif de l'ensemble du projet est de 3,1 milliards de dollars EU. Le premier tronçon du Corridor, d'Artashat à Ashtarak, est terminé, et deux tronçons, d'Ashtarak à Talin et de Talin à Gyumri, sont en cours de construction.

4.148. L'Organisme chargé de la mise en œuvre des projets dans le secteur des transports est en train d'exécuter le projet de corridor et d'autres projets de construction et de rénovation de routes, y compris ceux financés par des institutions internationales. Ensemble, les activités d'entretien (y compris celles de reconstruction et de rénovation) représentaient environ 0,9% du PIB en 2017, y compris le Programme d'investissement dans le Corridor routier Nord-Sud en cours. Selon la Stratégie de développement, environ 1,2% du PIB avait été alloué à l'entretien des routes depuis 2015.

4.149. La plupart des services d'autobus publics à Erevan et dans des villes secondaires, ainsi que les liaisons interurbaines, ont été franchisés à des opérateurs privés ligne par ligne. En conséquence, le secteur privé assure la plupart des services de transports routiers (y compris les services de transports internationaux et urbains) et la concurrence sur le marché de ces services a été décrite comme "vive".⁸³

4.150. Il y a des services de bus à Erevan et dans tout le pays (bien que la fréquence soit limitée). Les entreprises étrangères peuvent offrir des services publics de bus. Comme les compagnies nationales, elles doivent s'enregistrer en Arménie et se porter candidates aux concours organisés par la municipalité d'Erevan pour chaque nouvelle ligne de bus. Il n'y a pas d'opérateur étranger sur ce marché. Les autorités ne réglementent pas les prix des transports publics. La plupart des villes ont des services de taxi; les chauffeurs de taxi doivent avoir une licence du MOTCIT, quelle que soit leur nationalité. Les services de transport public et de taxi ne sont pas subventionnés. Le gouvernement envisage de constituer un réseau routier unique afin de fournir un service sûr et de haute qualité en fonction des besoins des flux de voyageurs. Les taxis opèrent dans des conditions de concurrence et, actuellement, les tarifs qu'ils appliquent ne sont pas réglementés.

4.4.3 Transport ferroviaire

4.151. En Arménie, le chemin de fer joue un rôle important dans les transports, avec un réseau opérationnel complètement électrifié de 703 km. Toutefois, le volume de marchandises transportées par voie ferrée a baissé, tombant de 28,6% en 2012 à moins de 9,4% en 2017 (tableau 4.14). C'est une situation inverse à celle du transport routier, ce qui laisse penser que les transports routiers à longue distance tendent à remplacer le rail. En termes absolus, la tonne-kilomètre a progressé de 41% par an pour les transports routiers et de 2,7% pour le chemin de fer.

4.152. Il n'y a qu'une compagnie de chemin de fer malgré le régime d'accès ouvert. Les services ferroviaires sont exploités par la South Caucasus Railway CJSC, une filiale des chemins de fer

⁸³ Banque asiatique de développement (2014), *Armenia: Country Partnership Strategy (2014-2018)*, section 6, page 1. Adresse consultée: "<https://www.adb.org/documents/armenia-country-partnership-strategy-2014-2018>".

russes, au titre d'une concession de 30 ans accordée en 2008. Le 13 février 2008, les autorités ont signé un accord pour céder 100% des chemins de fer publics arméniens aux chemins de fer russes. Selon l'accord, la durée de la concession est de 30 ans, reconductible de 10 ans par accord mutuel des parties. Conformément aux termes de l'appel d'offres, les employés actuels du chemin de fer (4 300 personnes), sauf ceux qui ont atteint l'âge de la retraite, ont été transférés à la South Caucasus Railway, avec des hausses de salaire pouvant atteindre 20%. La South Caucasus Railway est l'une des cinq plus grosses entreprises d'Arménie.

4.153. La Loi sur les chemins de fer énonce les principes à suivre pour la fixation des droits d'utilisation des infrastructures et contient des lignes directrices pour les procédures de fixation des tarifs et des redevances, qui posent le traitement non discriminatoire comme principe clé. Selon la Banque mondiale, "La faible concurrence dans le secteur du transport routier des marchandises en vrac joue sur le coût des produits finals, en particulier celui du pain dans la mesure où des prix mal réglementés sont acquittés pour transporter le blé par la voie ferrée et où il n'y a pas d'autre mode de transport au vu des volumes transportés."⁸⁴

4.4.4 Transport aérien

4.154. L'Arménie a trois aéroports internationaux: Zvartnots à Erevan, Shirak à Gyumri, et Erebuni à Erevan. Zvartnots et Shirak sont exploités par l'Armenia International Airports CJSC dans le cadre d'une concession de 30 ans signée en 2001. Erebuni est un aérodrome mixte militaro-civil géré par l'armée.

4.155. Zvartnots est la principale porte d'entrée aérienne de l'Arménie, avec des vols à destination de plusieurs centres d'Europe, du Moyen-Orient et d'autres destinations. Pendant la période à l'examen, une nouvelle aérogare capable d'accueillir quelque 3,2 millions de passagers par an a été construite; selon les autorités, elle devrait permettre de faire face à la hausse de la fréquentation jusqu'en 2030. Le trafic total de voyageurs entrants et sortants enregistré par l'aéroport de Zvartnots a augmenté de plus de 50% depuis 2011, avec près de 2,5 millions de passagers en 2017, tandis que le fret qui transite par l'aéroport a augmenté de plus du double pour atteindre 22 324 tonnes (tableau 4.15).

Tableau 4.15 Chiffres du transport aérien, 2011-2017

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Zvartnots							
Trafic de voyageurs	1 600 897	1 691 815	1 691 710	2 045 058	1 879 667	2 105 540	2 448 250
Fret (t)	10 014	12 251	10 361	10 345	10 123	18 269	22 324
Atterrissages/ décollages	9 858	10 392	8 721	10 409	9 012	9 266	10 621
Shirak							
Trafic de voyageurs	73 578	71 568	66 534	37 857	39 238	12 421	105 664
Fret (t)	20	32	4	0	51	4	2
Atterrissages/ décollages	306	252	221	144	152	54	371

Source: Département général de l'aviation civile. Adresse consultée: <http://www.gdca.am/projects/p/statistics>.

4.156. L'aéroport de Shirak est situé à Gyumri, la deuxième ville d'Arménie, dans la région de Shirak, à 120 km d'Erevan. Le trafic total de voyageurs entrants et sortants pour cet aéroport a été d'environ 100 000 personnes en 2017, avec 371 mouvements d'avion (tableau 4.15). Cet aéroport a été récemment exempté de certaines taxes et, selon les autorités, il peut être particulièrement lucratif pour les compagnies aériennes à bas prix. À Shirak, les services aériens bénéficient d'une remise de 50%, les services météorologiques sont fournis gratuitement et l'aéroport est exempt de la taxe de sortie de territoire pour les passagers en partance (soit environ 20 dollars EU).

4.157. Pendant la période allant de janvier à avril 2018, les mouvements aériens dans les deux aéroports internationaux ont augmenté de 10,4% par rapport à la même période en 2017. Moscou est la principale plate-forme de transit pour les voyageurs en provenance d'Arménie. Sept compagnies aériennes russes (Aeroflot, Ural Airlines, S7, Red Wings, Globus, UT Air,

⁸⁴ Banque mondiale (2013), *Republic of Armenia – Accumulation, Competition, and Connectivity*, Washington, avril, page 47.

Nord Wind) exploitent des vols réguliers d'Erevan à Moscou. Environ 30% des vols hebdomadaires qui partent de l'aéroport de Zvartnots sont à destination de Moscou.⁸⁵ Selon les autorités, le nombre de voyageurs a baissé à l'aéroport de Shirak en 2016 car des compagnies aériennes qui exploitaient des vols vers cette destination ont mis fin à leurs activités. En décembre 2016, Pobeda, une compagnie aérienne russe à bas prix, a ouvert des lignes vers Shirak et dessert trois destinations (Moscou, Saint-Pétersbourg et Rostov). C'est ce qui explique l'augmentation du nombre de voyageurs en 2017.

4.158. Le cadre juridique applicable à l'aviation civile se compose d'accords internationaux signés par l'Arménie, de la Loi sur l'aviation de 2007 (qui a remplacé la Loi sur l'aviation de 2002), ainsi que des lois normatives d'application. Le MOTCIT établit et met en œuvre la politique en matière d'aviation. Le Département général de l'aviation civile (GDCA) est l'organisme de réglementation de l'aviation et des activités de l'aviation civile publique, des services de trafic aérien, de la sûreté de l'aviation et de la sécurité des infrastructures. Parmi ses responsabilités, on peut citer la délivrance des certificats, permis et licences exigés pour les activités relatives à l'aviation civile; les certificats pour les aéronefs; les permis d'exploitation pour le transport aérien commercial; et les licences délivrées au personnel des opérations aériennes, aux contrôleurs du trafic aérien et au personnel de maintenance des aéronefs. L'Arménie est membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC), de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL) et du Comité aéronautique inter-États (IAC).

4.159. La société Armenian Air Traffic Service (ARMATS) fournit des services de navigation aérienne (parmi lesquels le contrôle du trafic, les communications, la navigation et la surveillance) et des services d'information aéronautique pour l'espace aérien arménien, conformément aux normes internationales de l'aviation civile. ARMATS appartient à 100% à l'État.⁸⁶ Les autorités ont indiqué que pour améliorer la sécurité aérienne dans l'espace aérien arménien les projets de modernisation ci-après avaient été mis en œuvre: nouveaux systèmes de contrôle du trafic aérien dans le centre de contrôle d'Erevan et la tour de Shirak; modernisation du réseau de communication VHF; mise en œuvre d'un système de multilatération à couverture étendue pour le trafic en transit et la circulation sur les aérodromes; et systèmes de navigation dotés de radiophare omnidirectionnel VHF/d'instruments de mesure de positionnement doppler.

4.160. S'agissant de la participation d'investisseurs étrangers aux services de transport aérien, conformément à l'article 43 de la Loi sur l'aviation, les autorités ont délivré un permis d'exploitation aérienne aux personnes morales enregistrées en Arménie dont au moins 51% des actions (c'est-à-dire actions en bourse, apports de titres) sont détenues par des citoyens arméniens et/ou des personnes morales établies en Arménie, ainsi qu'aux organismes publics compétents.

4.161. En 2003, le gouvernement a octroyé des droits exclusifs sur tous les vols intérieurs et internationaux pour dix ans à Armavia, une compagnie aérienne privée arménienne. Or Armavia a déposé son bilan en 2013 et a cessé ses activités. En 2013, l'Arménie a mis en place une politique de ciel ouvert pour le transport aérien, qui prévoit la refonte des fondements institutionnels, juridiques et réglementaires pour établir un réseau de transport aérien concurrentiel et viable. Les réformes visent à améliorer les liaisons aériennes et le développement de l'industrie aérienne.⁸⁷

4.162. À ce jour, l'Arménie est partie à 40 accords bilatéraux sur les services aériens. Le 24 novembre 2017, l'Accord UE-Arménie sur la création d'un espace aérien commun a été paraphé à Bruxelles. Cet accord a pour but d'améliorer l'accès aux marchés pour les compagnies aériennes et d'offrir aux voyageurs une meilleure connectivité, plus de choix et des tarifs plus bas. Selon les autorités, un cadre réglementaire commun sera mis en place, par exemple dans les domaines de la sûreté et de la sécurité aériennes.

4.163. Pendant la période à l'examen, l'Arménie a aussi renforcé et élargi la coopération entre les services aériens nationaux pour faciliter le processus d'harmonisation entre eux dans la région du

⁸⁵ Renseignements en ligne du Département général de l'aviation civile. Adresse consultée: <http://www.gdca.am/projects/p/statistics>.

⁸⁶ Renseignements en ligne d'ARMATS. Adresse consultée: <http://www.armats.com/eng/visitcard/company.htm>.

⁸⁷ Annexe au Décret gouvernemental n° 442-N du 27 mars 2014.

Caucase. L'objectif était de satisfaire aux normes et directives mondiales et européennes. La méthode suivie pour cette harmonisation se fonde sur l'hypothèse selon laquelle la planification, le développement et la gestion à l'échelle régionale et sous-régionale sont nécessaires pour établir et maintenir les futurs systèmes de gestion du trafic aérien à un niveau sûr, productif et rentable, à même d'être accepté par les utilisateurs de l'espace aérien. Des lettres d'entente opérationnelles ont été signées entre la région d'information de vol d'Erevan et toutes les régions d'information de vol voisines.

4.164. Pendant la période à l'examen, dans le cadre de la coopération avec EUROCONTROL et l'OACI, le Département général de l'aviation civile a lancé et développé les projets ci-après concernant l'espace aérien arménien: mise en œuvre régionale du Minimum de séparation verticale réduit (RVSM), navigation basée sur la performance (PBN), migration au modèle AIXM 5.1 dans la base de données européenne AIS (EAD) et développement du concept d'"espace aérien de route libre" (FRA), dont la prochaine étape est le fonctionnement transfrontières en 2019. Selon les autorités, grâce à ces projets, l'Arménie a été en mesure d'enregistrer de très bons résultats dans plusieurs audits et examens d'ensemble internes/externes.

4.5 Tourisme

4.5.1 Caractéristiques

4.165. Selon les estimations, en 2017 le tourisme a contribué au PIB à hauteur de 15,7% (1 719,7 millions de dollars EU), représentant 14,1% de l'emploi total (162 000 emplois).⁸⁸ Pendant la période à l'examen, le secteur a bien progressé grâce à une politique publique plus ciblée en faveur du développement du tourisme, ainsi que par l'intermédiaire de nombreuses initiatives du secteur privé. Les politiques publiques, comme la libéralisation du secteur de l'aviation civile, ont attiré de nouveaux transporteurs, ce qui a permis d'accroître le nombre de vols tout en réduisant les prix sur les itinéraires les plus concurrentiels (section 4.4). En 2017, le nombre d'entrées de touristes a augmenté pour atteindre 1 494 779, soit une croissance de 18,7% par rapport à l'année précédente⁸⁹, tandis que le tourisme a représenté 529,8 milliards de drams d'exportations (1 092,4 millions de dollars EU), soit 29,2% des exportations totales (tableau 4.16).⁹⁰

Tableau 4.16 Arrivées de touristes et recettes provenant du tourisme 2010-2017

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Arrivées de touristes (milliers)	723	833	963	1 082	1 204	1 192	1 260	1 495
originaires des pays suivants (%)								
Fédération de Russie	21,7	20,3
Iran	17,0	14,2
États-Unis	9,6	13,6
Allemagne	6,3	4,7
France	5,3	4,1
Recettes provenant du tourisme (millions de \$EU)	694	762	853	905	994	956	988	1 092

.. Non disponible.

Source: Comité de statistique de la République d'Arménie, situation socioéconomique (diverses années); et base de données en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: <https://data.worldbank.org/>.

4.166. En 2017, près de la moitié des touristes venaient de la Fédération de Russie, d'Iran et des États-Unis (tableau 4.16), et d'autres pays dont principalement l'Allemagne et la France (l'Union européenne dans son ensemble représente 20,3%). Selon l'Étude sur les visiteurs

⁸⁸ World Travel and Tourism Council (2018), *Travel and Tourism Economic Impact Armenia, 2018*, Londres. Adresse consultée: "<https://www.wttc.org/-/media/files/reports/economic-impact-research/countries-2018/armenia2018.pdf>".

⁸⁹ Comité de statistiques de la République d'Arménie (2018), *Socio-economic Situation of the Republic of Armenia, janvier à décembre 2017*, section 4.1.1. Adresse consultée: http://armstat.am/file/article/sv_01_18a_421.pdf (en arménien).

⁹⁰ World Travel and Tourism Council (2018), *Travel and Tourism Economic Impact Armenia, 2018*, Londres. Adresse consultée: "<https://www.wttc.org/-/media/files/reports/economic-impact-research/countries-2018/armenia2018.pdf>".

internationaux en Arménie, les principaux motifs de voyage étaient les suivants: visites à des amis et des parents (51%); vacances et loisirs (14%); affaires et/ou congrès (12%); et traitement médical (9%).⁹¹

4.167. En 2017, l'investissement dans les voyages et le tourisme atteignait 52,8 milliards de drams, soit 4,6% de l'investissement total. L'Arménie possède trois sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi que de nombreux monuments historiques et sites panoramiques. Elle compte plus de 2 000 entreprises hôtelières, y compris des hôtels, des auberges de jeunesse et d'autres types d'hébergement, des stations thermales, des services de restauration, des compagnies de transport, des organisateurs touristiques et des agences de voyages. Pendant la période à l'examen, les infrastructures touristiques, y compris les transports et l'hébergement, ont été améliorées.

4.168. Selon le Rapport 2017 du Forum économique mondial sur la compétitivité des voyages et du tourisme, l'Arménie s'est classée 84^{ème} sur 136 pays pour cette année. Le rapport a indiqué que le pays avait beaucoup de progrès à faire avant de pouvoir faire face à la concurrence sur le marché international du tourisme. Toutefois, il s'est classé au 34^{ème} rang suivant l'indicateur concernant la sécurité et la sûreté, et au 39^{ème} pour ce qui est des conditions de l'activité économique.⁹²

4.5.2 Politiques, institutions et cadre réglementaire

4.169. En vertu du Décret gouvernemental n° 1385-N du 22 décembre 2016, le Comité d'État pour le tourisme est responsable du développement et de la mise en œuvre de la politique touristique. C'est un organisme public placé sous la tutelle du Ministère du développement économique et des investissements.⁹³

4.170. Le principal texte législatif relatif au tourisme est la Loi sur le tourisme et l'activité touristique de 2003, qui énonce les principes et les objectifs de la politique nationale et le rôle du gouvernement en matière de mise en œuvre des politiques et de fourniture de services touristiques.

4.171. Un projet de Loi sur le tourisme ainsi que des lois et d'autres textes législatifs connexes ont été établis et soumis à l'Assemblée nationale. Selon les autorités, le projet de loi se fonde sur les meilleures pratiques en matière de législation touristique internationale et tient compte des besoins et des défis en matière de développement de ce secteur. Il contient des dispositions relatives aux points suivants:

- la mise en place d'un registre administratif pour le secteur du tourisme et la création d'un registre pour les ressources liées au tourisme;
- l'introduction de normes de qualification pour les services par l'octroi de licences pour les guides de tourisme, les organisateurs touristiques et les agences de voyages, les services hôteliers, la qualification volontaire des cars d'excursion et des installations de restauration collective;
- la protection des droits des consommateurs et du marché national;
- des mesures de soutien permettant de garantir la sécurité de l'information sur l'Arménie et le patrimoine culturel arménien;
- des mesures assurant la qualité des services et l'amélioration permanente de l'image et de la compétitivité de l'Arménie et du produit touristique arménien sur le marché mondial;

⁹¹ Comité d'État pour le tourisme de la République d'Arménie (2017), *Tourism Sector Armenia – Your next business destination*, communication. Adresse consultée: "<http://www.bacc.be/wp-content/uploads/2017/12/Mekhak-Apresyan-Compatibility-Mode.pdf>".

⁹² Forum économique mondial, *The Travel & Tourism Competitiveness Report 2017*, Genève. Adresse consultée: http://www3.weforum.org/docs/WEF_TTCR_2017_web_0401.pdf.

⁹³ Renseignements en ligne du Ministère du développement économique et des investissements. Adresse consultée: <http://mineconomy.am/en/73>.

- la facilitation des passages aux frontières; et
- l'amélioration du climat de l'investissement.

4.172. Les programmes annuels de développement du tourisme sont établis par le Comité d'État pour le tourisme et soumis au gouvernement pour approbation. Ces programmes énoncent les mesures à entreprendre pendant l'année en question. Ses objectifs sont les suivants:

- la détermination des marchés cibles prioritaires (origine des touristes) et la mise en œuvre de mesures spécifiques de commercialisation et de promotion;
- la diversification des marchés et des produits touristiques;
- le renforcement, le développement et la promotion de l'image de l'Arménie sur le marché mondial en tant que pays stable, favorable et attrayant pour l'activité entrepreneuriale, l'investissement et le tourisme;
- l'amélioration de l'accès à l'Arménie grâce à de meilleurs transports et à la facilitation des arrivées/départs (y compris la facilitation de la délivrance de visas); et
- la décentralisation du tourisme dans les différentes régions par le développement des infrastructures et l'organisation de diverses manifestations.

4.173. La Fondation pour le développement du tourisme arménien a été établie par le Décret gouvernemental n° 785-N du 29 juin 2017. Ses principales fonctions sont les suivantes: des campagnes de promotion visant à accroître la visibilité internationale de l'Arménie en tant que destination touristique; l'aide fournie aux organisateurs de voyages installés en Arménie afin qu'ils participent aux principaux salons internationaux du tourisme; l'organisation de voyages en Arménie à l'intention de médias internationaux et des organisateurs de voyages; et le développement de nouveaux produits touristiques diversifiés.

4.174. Le projet de restauration de Tatev, mis en œuvre par le biais d'un partenariat public-privé entre le gouvernement et la Fondation Ruben Vardanian et Veronika Zonabend (RVVZ), est un projet de développement du secteur du tourisme. Il consiste à restaurer et à préserver le monastère millénaire de Tatev et à créer des infrastructures fondées sur les besoins des communautés locales pour favoriser la promotion du tourisme. Par ailleurs, le gouvernement a mis au point des plans d'investissement autour de zones touristiques stratégiques comme la région méridionale de Syunik, où le monastère de Tatev est situé, et la région de Vayots Dzor, au sud d'Erevan. Un projet de rénovation à grande échelle a été lancé à Tatev, et un téléphérique a été construit au-dessus de la rivière Vorotan pour accéder au monastère. Selon les autorités, cette initiative a stimulé le tourisme dans la région.

4.175. À l'heure actuelle, les guides de tourisme ne sont pas accrédités (le Décret gouvernemental n° 945-N du 10 juin 2004 sur l'accréditation des guides de tourisme a été invalidé par le Décret gouvernemental n° 245-N du 18 mars 2011). Toutefois, le nouveau projet de loi sur le tourisme contient des dispositions relatives à l'accréditation des guides de tourisme. Le troisième centre de formation international de la Fédération mondiale des associations de guides touristiques (le premier de la région) a été établi en Arménie en 2014; des cours de formation des guides de tourisme y sont organisés à un rythme annuel.

4.176. Les établissements d'hébergement peuvent demander un certificat à titre volontaire au Ministère du développement économique et des investissements. Ce certificat, valable pendant cinq années renouvelables, est délivré à l'issue d'une visite sur place de la Commission de classification, composée d'inspecteurs de l'État et du secteur privé.

4.177. Aucune restriction ne s'applique à l'investissement étranger dans le secteur du tourisme. Par ailleurs, il existe un régime d'exemption de visa pour les ressortissants de plus de 50 pays, et des visas (ou des visas électroniques) sont disponibles pour les ressortissants de plus de 140 pays à l'arrivée dans le pays. L'Arménie coopère activement avec l'Organisation mondiale du tourisme de l'ONU (dont elle est membre depuis 1997), l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, le Conseil du tourisme de la CEI et d'autres organisations internationales et partenaires. Elle

coopère aussi avec des pays étrangers dans le cadre de ces organisations et dans le cadre des accords bilatéraux en rapport avec le tourisme. Elle a conclu des accords relatifs au tourisme avec l'Argentine, le Bélarus, la Bulgarie, la Chine, Chypre, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie, la Grèce, l'Inde, l'Iran, le Liban, Moldova, la Pologne, la République kirghize, la Roumanie, la Syrie et l'Ukraine.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations totales de marchandises par groupe de produits, 2010-2017

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total des exportations (millions de \$EU)	1 011,4	1 320,4	1 428,1	1 467,8	1 490,2	1 482,7	1 807,8	2 145
	(% du total des exportations)							
Total des produits primaires	64,2	64,9	65,8	67,5	66,2	68,9	63,5	69,4
Agriculture	16,4	17,0	22,2	26,7	27,8	26,3	28,6	29,2
Produits alimentaires	15,5	16,9	22,0	26,5	27,5	25,6	28,1	28,6
1222 – Cigarettes contenant du tabac	0,8	1,2	2,9	4,6	7,8	11,5	11,7	11,1
1124 – Eaux-de-vie (autres que celles de la position 512.16); liqueurs et autres boissons spiritueuses, n.d.a.; préparations alcooliques composées, des types utilisés pour la fabrication des boissons	9,5	9,9	11,5	12,7	11,0	6,2	8,3	9,7
0341 – Poissons frais (vivants ou morts) ou réfrigérés (à l'exclusion des filets et du poisson haché)	0,2	0,4	0,9	1,2	1,2	0,7	0,5	0,8
0121 – Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	0,5	0,7
0544 – Tomates fraîches ou réfrigérées	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,1	0,6
Matières premières agricoles	1,0	0,0	0,2	0,2	0,3	0,7	0,5	0,5
Industries extractives	47,8	48,0	43,7	40,8	38,5	42,5	34,9	40,2
Minerais et autres minéraux	25,2	23,8	21,7	21,8	20,2	25,4	23,4	28,9
2831 – Minerais de cuivre et leurs concentrés	20,8	19,7	15,9	19,1	15,8	21,4	20,5	26,6
2875 – Minerais de zinc et leurs concentrés	1,4	1,1	1,2	1,2	0,9	0,8	0,6	0,8
Métaux non ferreux	18,5	16,4	14,4	13,0	12,2	10,9	8,1	7,9
6842 – Aluminium et alliages d'aluminium, ouvrés	7,8	6,6	5,7	5,5	5,9	5,6	4,3	4,6
6821 – Cuivre affiné et non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique; alliages de cuivre, bruts	9,2	8,7	7,3	6,1	4,8	4,4	3,5	3,3
Combustibles	4,0	7,7	7,5	6,0	6,1	6,2	3,4	3,4
3510 – Énergie électrique	2,6	6,6	6,7	5,3	5,5	5,2	3,2	3,3
Articles manufacturés	31,0	28,9	27,8	27,4	27,9	23,5	27,7	23,5
Fer et acier	11,9	9,3	7,5	7,0	7,4	3,8	3,7	4,0
6715 – Autres ferro-alliages (à l'exclusion des ferro-alliages radioactifs)	11,8	9,2	7,5	7,0	7,4	3,7	3,7	3,9
Produits chimiques	1,2	1,1	1,3	1,7	1,3	1,5	1,4	1,7
5429 – Médicaments, n.d.a.	0,5	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4	0,6
Autres demi-produits	11,3	10,9	8,1	9,3	10,3	6,6	7,3	4,7
6672 – Diamants (autres que les diamants industriels triés), même travaillés, mais non montés ni sertis	8,9	8,6	5,5	5,9	7,9	5,2	5,9	3,4
Machines et matériel de transport	3,2	4,3	6,5	3,1	1,7	1,8	2,3	2,4
Machines génératrices	0,9	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2
Autres machines non électriques	0,8	0,7	0,8	0,7	0,7	0,6	0,5	0,8
Machines agricoles et tracteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Machines de bureau et équipement de télécommunication	0,7	0,7	1,3	0,2	0,3	0,1	0,2	0,3
Autres machines électriques	0,5	0,4	0,4	0,5	0,6	0,4	0,6	0,4
Produits de l'industrie automobile	0,1	0,1	0,2	0,0	0,1	0,5	0,7	0,6
Autre matériel de transport	0,2	2,1	3,8	1,6	0,2	0,1	0,0	0,0

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Textiles	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,9	0,2	0,2
Vêtements	0,5	0,5	1,3	2,6	3,3	4,8	5,1	5,9
8421 – Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires (autres que ceux des sous-groupes 842.2 ou 842.3)	0,0	0,0	0,1	0,6	1,2	1,3	1,0	1,1
8411 – Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires (autres que ceux des sous-groupes 841.2 ou 841.3)	0,1	0,1	0,4	0,8	1,0	1,2	1,2	1,1
8414 – Pantalons, salopettes, culottes et shorts pour hommes ou garçons, en matières textiles autres que de bonneterie	0,1	0,1	0,2	0,6	0,7	0,8	0,8	0,9
Autres produits de consommation	2,7	2,6	3,1	3,7	3,8	4,2	7,7	4,6
8131 – Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs), n.d.a.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,7
8973 – Bijoux d'or, d'argent ou de métaux du groupe du platine (à l'exclusion des montres et des boîtes de montres) et articles d'orfèvrerie (y compris les pierres précieuses serties)	1,3	1,0	0,9	1,5	1,5	1,2	1,1	1,3
Autres	4,8	6,2	6,3	5,0	5,8	7,6	8,8	7,1
9710 – Or, à usage non monétaire (à l'exclusion des minerais et concentrés d'or)	2,8	5,1	5,4	5,0	5,7	7,0	7,9	6,8

Source: Base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

Tableau A1. 2 Importations totales de marchandises par groupe de produits, 2010-2017

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total des importations (millions de \$EU)	3 781,8	4 109,3	4 266,9	4 256,2	4 159,5	3 257,0	3 218,5	3 893,5
	(% du total des importations)							
Total des produits primaires	39,2	42,1	43,3	44,7	42,4	45,1	41,1	37,7
Agriculture	18,4	19,8	19,9	20,6	20,5	21,6	21,1	19,1
Produits alimentaires	17,5	18,7	18,7	19,5	19,0	19,8	19,2	18,0
0412 – Autres froments (y compris l'épeautre) et méteil, non moulus	0,4	0,4	0,5	1,4	1,6	2,1	1,8	1,5
1124 – Eaux-de-vie (autres que celles de la position 512.16); liqueurs et autres boissons spiritueuses, n.d.a.; préparations alcooliques composées, des types utilisés pour la fabrication des boissons	0,8	0,7	0,9	1,0	0,9	1,0	1,5	1,1
0123 – Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du sous-groupe 001.4	1,1	1,1	1,0	1,1	1,1	1,1	0,8	1,0
1222 – Cigarettes contenant du tabac	1,7	1,4	1,2	1,4	1,0	1,3	1,2	1,0
1212 – Tabacs partiellement ou totalement écotés	0,4	0,4	0,5	1,1	0,9	1,3	1,7	0,9
0611 – Sucres de canne ou de betterave, bruts, à l'état solide, sans addition d'aromatisants ou de colorants	0,3	1,2	1,1	0,9	1,0	0,9	0,6	0,8
0739 – Préparations alimentaires contenant du cacao, n.d.a.	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,6
Matières premières agricoles	0,9	1,1	1,2	1,1	1,5	1,9	1,9	1,1
Industries extractives	20,8	22,3	23,4	24,1	21,9	23,4	20,0	18,6
Minerais et autres minéraux	0,4	0,4	0,3	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3
Métaux non ferreux	2,9	2,2	1,9	1,7	2,0	2,4	2,1	2,2
6841 – Aluminium et alliages d'aluminium, bruts	2,4	1,7	1,5	1,3	1,4	1,8	1,5	1,7
Combustibles	17,5	19,6	21,2	22,0	19,6	20,7	17,6	16,1
3432 – Gaz naturel à l'état gazeux	8,9	9,9	12,1	13,4	11,1	13,2	10,8	9,1
334 – Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes	8,0	9,0	8,4	8,0	7,7	6,7	6,2	6,2
Articles manufacturés	55,5	52,8	50,6	51,3	53,7	54,2	58,0	60,8
Fer et acier	4,0	3,2	2,9	2,9	3,0	2,6	2,4	2,5
Produits chimiques	9,4	9,6	9,7	10,6	10,8	11,4	12,0	12,4
5429 – Médicaments, n.d.a.	1,9	2,0	2,0	2,3	2,1	2,5	2,4	3,8
5621 – Engrais minéraux ou chimiques azotés	0,3	0,3	0,5	0,5	0,4	0,7	1,3	0,6
Autres demi-produits	10,9	11,6	10,7	11,6	13,4	12,0	12,8	12,9
6672 – Diamants (autres que les diamants industriels triés), même travaillés, mais non montés ni sertis	2,5	3,1	2,3	2,7	3,6	2,7	3,9	3,2
6911 – Constructions (à l'exclusion des constructions préfabriquées du groupe 811) et parties de constructions	0,7	0,4	0,3	0,3	0,5	0,5	0,4	0,7
Machines et matériel de transport	22,2	19,0	18,3	17,4	16,7	18,1	18,2	20,0
Machines génératrices	0,4	0,5	0,9	0,9	0,8	0,4	0,8	1,2
Autres machines non électriques	6,9	5,8	6,2	6,9	6,4	6,4	6,0	7,1
7232 – Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, autopropulsés	0,5	0,6	0,7	0,4	0,4	0,4	0,4	1,0

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Machines agricoles et tracteurs	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,2	0,3
Machines de bureau et équipement de télécommunications	4,7	4,2	3,7	3,0	3,5	3,2	5,0	4,2
7643 – Appareils d'émission pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie, la radiodiffusion ou la télévision, même comportant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	0,7	0,6	0,5	0,3	0,7	0,7	1,4	2,2
Autres machines électriques	5,1	3,3	3,2	3,0	3,2	3,2	2,9	3,7
Produits de l'industrie automobile	3,4	3,6	3,8	2,9	2,6	4,6	2,9	3,5
7812 – Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a.	1,6	1,9	1,4	1,4	1,5	2,7	1,3	1,3
7821 – Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	0,9	1,0	1,4	0,7	0,6	0,7	0,6	1,2
Autre matériel de transport	1,6	1,6	0,5	0,6	0,2	0,3	0,5	0,3
Textiles	1,4	1,8	1,5	1,5	1,6	1,6	2,5	2,0
Vêtements	1,8	1,9	1,8	1,8	2,0	2,5	3,4	3,5
Autres produits de consommation	5,9	5,7	5,7	5,5	6,3	5,9	6,7	7,3
8110 – Constructions préfabriquées	0,0	0,2	0,2	0,1	0,5	0,2	0,3	0,8
Autres	5,3	5,1	6,1	4,0	4,0	0,7	0,9	1,5
9710 – Or, à usage non monétaire (à l'exclusion des minerais et concentrés d'or)	1,6	1,9	1,7	4,0	3,5	0,7	0,7	1,5

Source: Base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

Tableau A1. 3 Exportations totales de marchandises par destination, 2010-2017

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total des exportations (millions de \$EU)	1 011,4	1 320,4	1 428,1	1 467,8	1 490,2	1 482,7	1 807,8	2 145
	(% du total des exportations)							
Amériques	12,1	14,0	13,3	12,8	12,6	11,6	9,7	3,1
États-Unis	8,1	7,6	6,1	6,0	5,8	3,6	2,2	2,8
Autres pays d'Amérique	3,9	6,4	7,2	6,7	6,7	8,0	7,5	0,3
Canada	2,9	5,3	6,0	6,0	6,3	7,6	7,4	0,3
Europe	51,4	48,7	44,3	36,8	31,2	32,6	32,1	39,9
UE-28	49,6	46,0	39,3	34,7	29,3	29,7	26,8	28,4
Bulgarie	15,5	11,5	9,1	10,4	5,7	5,3	9,0	13,1
Allemagne	13,1	12,0	10,7	5,8	10,6	9,8	7,5	5,9
Pays-Bas	9,8	8,9	5,6	4,5	5,0	3,2	3,1	4,1
Belgique	7,2	5,3	8,9	8,9	4,2	3,2	2,3	1,8
Italie	0,5	0,3	0,5	1,6	2,3	3,3	1,7	1,7
Pologne	0,2	0,1	0,0	0,1	0,2	1,0	1,0	0,4
AELE	1,7	2,6	5,0	1,7	0,9	2,8	5,3	11,5
Suisse	1,7	2,5	5,0	1,7	0,9	2,8	5,3	11,5
Autres pays d'Europe	0,1	0,1	0,0	0,4	0,9	0,1	0,0	0,1
Communauté d'États indépendants (CEI)	23,7	23,1	27,8	31,4	27,8	25,6	30,5	33,7
Fédération de Russie	15,8	16,7	19,5	22,6	20,4	15,2	20,6	25,2
Géorgie ^a	4,8	4,2	5,5	5,1	4,4	7,7	7,8	6,8
Ukraine	1,2	0,8	1,0	1,0	0,7	0,4	0,5	0,5
Biélorus	0,5	0,4	0,5	0,6	0,6	0,4	0,7	0,3
Turkménistan	0,8	0,3	0,9	1,2	0,9	1,1	0,3	0,3
Kazakhstan	0,3	0,3	0,3	0,5	0,5	0,3	0,3	0,2
Afrique	0,1	0,1	0,0	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1
Moyen-Orient	5,2	8,5	8,6	10,1	13,7	17,2	17,3	16,2
Iraq	0,0	0,4	1,1	3,2	5,4	8,8	7,8	5,5
Émirats arabes unis	0,8	0,7	0,6	0,6	0,8	0,7	3,8	4,3
Iran	3,9	7,1	6,6	5,9	5,6	5,3	3,9	3,9
République arabe syrienne	0,0	0,0	0,0	0,2	1,2	1,7	1,5	2,3
Asie	4,4	3,2	3,7	7,7	13,4	12,3	9,1	6,3
Chine	3,1	1,2	2,2	4,7	11,5	11,1	5,5	5,5
Japon	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0
Autres pays d'Asie	1,4	1,9	1,5	3,0	1,9	0,9	3,6	0,8
Thaïlande	0,3	0,3	0,2	0,2	1,5	0,1	0,1	0,4
Autres	3,1	2,4	2,2	1,1	1,2	0,6	1,2	0,7
Pour mémoire:								
Union douanière eurasiatique	16,6	17,5	20,2	23,8	21,5	16,0	21,7	25,8
Fédération de Russie	15,8	16,7	19,5	22,6	20,4	15,2	20,6	25,2
Biélorus	0,5	0,4	0,5	0,6	0,6	0,4	0,7	0,3
Kazakhstan	0,3	0,3	0,3	0,5	0,5	0,3	0,3	0,2
République kirghize	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1

a La Géorgie n'est pas membre de la CEI mais est incluse dans ce groupe pour des raisons géographiques.

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

Tableau A1. 4 Importations totales de marchandises par provenance, 2010-2017

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total des importations (millions de \$EU)	3 781,8	4 109,3	4 266,9	4 256,2	4 159,5	3 257	3 218,5	3 893
	(% du total des importations)							
Amériques	5,3	6,7	6,5	6,2	6,1	6,6	5,2	6,9
États-Unis	2,7	3,2	3,0	2,8	2,7	3,2	2,5	2,9
Autres pays d'Amérique	2,7	3,5	3,5	3,5	3,4	3,4	2,8	4,0
Canada	0,5	0,7	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4	1,6
Brésil	1,4	2,0	2,2	2,1	2,2	1,9	1,5	1,6
Europe	33,1	33,8	30,9	33,5	33,4	29,2	28,7	29,2
UE-28	25,6	26,0	23,8	24,4	24,2	23,3	22,1	21,0
Allemagne	4,1	4,0	4,0	4,1	4,2	5,6	5,0	4,2
Italie	3,2	4,1	3,9	3,8	4,3	4,5	4,0	3,2
France	2,0	2,0	1,6	1,5	1,9	2,0	1,6	1,9
Pologne	0,8	0,9	1,0	1,0	1,1	1,0	1,1	1,3
Grèce	1,3	1,5	0,7	0,5	0,4	0,5	0,7	1,3
Bulgarie	3,0	2,5	2,0	1,6	0,6	0,8	1,0	1,0
Belgique	1,9	1,6	1,7	1,7	2,1	1,5	1,8	0,9
Espagne	0,6	0,9	1,1	1,2	1,2	0,8	0,8	0,9
AELE	1,9	1,9	2,1	4,1	3,5	1,6	1,2	2,4
Suisse	1,8	1,9	2,0	4,0	3,5	1,6	1,2	2,4
Autres pays d'Europe	5,6	5,9	5,1	5,0	5,6	4,3	5,3	5,8
Turquie	5,6	5,8	5,0	4,9	5,6	4,2	5,2	5,7
Communauté d'États indépendants (CEI)	31,3	30,7	32,3	33,9	33,2	37,5	37,8	36,6
Fédération de Russie	21,9	21,5	24,7	25,9	25,7	30,4	30,8	29,9
Ukraine	6,1	5,6	5,1	5,3	4,9	3,8	3,1	3,0
Géorgie ^a	1,3	1,4	1,1	1,5	1,7	2,0	3,0	2,2
Bélarus	0,8	0,7	0,8	1,0	0,7	1,0	0,7	1,0
Afrique	0,7	0,7	0,5	1,8	0,9	1,1	1,3	1,0
Moyen-Orient	7,5	7,9	8,6	8,1	8,4	7,9	7,4	7,0
Iran	5,8	5,3	5,1	4,4	5,0	6,1	5,1	4,5
Émirats arabes unis	1,0	1,2	1,1	1,6	1,6	1,3	1,8	2,2
Asie	18,3	16,9	16,7	16,2	17,4	17,2	18,9	18,8
Chine	10,6	9,8	9,3	9,0	10,0	9,7	11,3	12,0
Japon	1,5	1,0	1,5	1,1	1,1	1,4	1,0	1,1
Autres pays d'Asie	6,2	6,1	5,9	6,1	6,4	6,1	6,6	5,7
Inde	1,2	1,7	1,6	1,6	1,5	1,6	2,2	1,2
Viet Nam	0,3	0,2	0,4	0,3	0,5	0,5	0,8	0,9
Autres	3,7	3,3	4,4	0,2	0,7	0,5	0,7	0,5
Pour mémoire:								
Union douanière eurasiatique	23,1	22,9	25,7	26,9	26,5	31,5	31,5	31,0
Fédération de Russie	21,9	21,5	24,7	25,9	25,7	30,4	30,8	29,9
Bélarus	0,8	0,7	0,8	1,0	0,7	1,0	0,7	1,0
Kazakhstan	0,3	0,6	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
République kirghize	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

a La Géorgie n'est pas membre de la CEI mais est incluse dans ce groupe pour des raisons géographiques.

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

Tableau A1. 5 Comptes budgétaires du gouvernement général, 2010-2017

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes et transferts officiels	23,2	24,0	22,9	24,2	24,4	23,8	23,7	22,9
Recettes fiscales	20,8	21,1	21,1	22,4	22,5	21,6
TVA	8,7	8,7	8,7	8,8	9,1	8,4
Impôt sur le revenu	2,1	2,1	2,1	5,6	6,0	6,2
Impôt sur les bénéfices	2,2	2,6	2,8	2,7	2,1	2,1
Droits de douane	0,8	1,0	1,0	1,0	1,0	1,2
Droits d'accise	1,4	1,0	1,2	1,1	1,0	1,0
Droits	0,7	0,7	0,6	0,7	0,9	0,7
Versements pour l'utilisation de ressources naturelles et la protection de l'environnement	0,3	0,3	0,6	0,8	0,7	0,6
Impôt sur le patrimoine	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Taxe sur le chiffre d'affaires	0,0	0,0	0,0	0,3	0,3	0,2
Cotisations d'assurance sociale obligatoires	3,0	3,3	3,0	0,4	0,3	0,2
Taxe foncière	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Autres taxes	1,0	1,0	0,6	0,6	0,6	0,7
Autres recettes	1,6	1,3	1,4	1,5	1,5	1,6
Autres transferts	0,9	1,6	0,4	0,3	0,4	0,6
Dépenses totales	28,2	26,8	24,3	25,7	26,3	28,6	29,2	27,6
Dépenses courantes	22,6	22,1	21,0	22,7	23,4	25,3
Traitements des employés d'institutions subventionnées par le budget	2,8	2,7	2,5	2,6	2,9	3,2
Achats de biens et de services	5,1	5,0	5,3	5,2	5,4	5,6
Paiement des intérêts	0,9	0,9	1,0	1,0	1,3	1,5
Subventions	0,9	0,9	0,9	1,0	1,0	1,1
Transferts courants	1,7	1,6	1,6	1,6	1,8	2,0
Dépenses liées aux pensions et aux prestations sociales	7,1	6,8	6,8	6,5	7,2	7,8
Autres dépenses	4,2	4,1	3,0	4,8	3,7	4,1
Opérations sur des actifs non financiers	5,6	4,7	3,3	3,0	2,9	3,3
Déficit total	-5,0	-2,8	-1,4	-1,5	-1,9	-4,8	-5,5	-4,7

.. Non disponible.

Source: Renseignements en ligne du Service national de la statistique de la République d'Arménie.

Tableau A3. 1 Droits d'importation transitoires pour l'Arménie dans l'UEE

(Nombre de lignes tarifaires par an et chapitre du SH à harmoniser avec le tarif commun de l'UEE)

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
SH02 – Viandes et abats comestibles			1		41	42
SH04 – Laites et produits de la laiterie			17			17
SH07 – Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires			1		2	3
SH08 – Fruits comestibles		18				18
SH09 – Café, thé, maté et épices		4				4
SH10 – Céréales			5		20	25
SH11 – Produits de la minoterie			6			6
SH12 – Graines et fruits oléagineux			1			1
SH15 – Graisses et huiles minérales ou végétales			3		2	5
SH16 – Préparations de viande et/ou de poissons	1					1
SH17 – Sucres et sucreries		2				2
SH19 – Préparations à base de céréales, d'amidons, de féculés ou de lait					1	1
SH21 – Préparations alimentaires diverses	1				2	3
SH23 – Résidus et déchets des industries alimentaires			9			9
SH24 – Tabacs et succédanés de tabac fabriqués			5			5
SH25 – Sable naturel, chaux, plâtres			5			5
SH27 – Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation			17			17
SH28 – Produits chimiques inorganiques			46			46
SH29 – Produits chimiques organiques		1	35			36
SH30 – Produits pharmaceutiques	4	9	42			55
SH31 – Engrais			21			21
SH32 – Peintures et pigments			3			3
SH33 – Shampoings et dentifrices			2			2
SH34 – Savons, préparations pour lessives			16			16
SH35 – Colles			4			4
SH38 – Produits divers des industries chimiques			18			18
SH39 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières			12	34		46
SH40 – Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	2					2
SH41 – Cuirs			4			4
SH44 – Bois et ouvrages en bois			11	3		14
SH48 – Papiers et cartons			4	5		9
SH51 – Laine				11		11
SH52 – Coton			10	29		39
SH54 – Filaments synthétiques ou artificiels			4	6		10
SH55 – Fibres synthétiques ou artificielles discontinues			19			19
SH56 – Ouates, feutres et non tissés			2			2
SH58 – Tissus spéciaux			9			9
SH59 – Tissus imprégnés, enduits			1			1
SH60 – Étoffes de bonneterie			12			12
SH63 – Autres articles textiles confectionnés			2			2
SH69 – Produits céramiques			5			5
SH70 – Verre et ouvrages en verre			2	3	1	6
SH71 – Pierres gemmes et ouvrages en ces matières				1	10	11
SH72 – Fonte, fer et acier			11			11
SH73 – Ouvrages en fonte, fer et acier			18			18
SH74 – Cuivre et ouvrages en cuivre			6			6
SH76 – Aluminium et ouvrages en aluminium			6	5		11
SH78 – Plomb et ouvrages en plomb	1		2			3
SH81 – Autres métaux communs et ouvrages en ces matières			2			2
SH83 – Ouvrages divers en métaux communs			3			3
SH84 – Machines, appareils et engins mécaniques			28		3	31
SH85 – Machines électriques et leurs parties		2	2	12		16
SH87 – Voitures automobiles			276			276
SH90 – Instruments de précision		3				3
SH91 – Horlogerie		6	11			17
SH94 – Constructions préfabriquées		1				1
SH96 – Ouvrages divers				1		1
Total	9	46	719	110	82	966

Note: Le nombre de lignes tarifaires est basé sur la liste tarifaire de 2018 de la nomenclature du SH2017.

Source: Annexe 4 du Traité d'adhésion de la République d'Arménie au Traité instituant l'Union économique eurasiatique.